

*Processus d'appropriation d'un projet artistique de requalification
urbaine dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville :*

Le projet de la Réserve de la Cité Jardin (Lyon 7^e)



Mémoire réalisé par Lolita DALARY

UFR Temps et Territoires

Master 2 Interface Nature-Société

Sous la direction de :

Mme Lise BOURDEAU-LEPAGE

Mr Benoit URGELLI

Mr Davy LORANS

2015

Remerciements

Je tiens à remercier mes tuteurs, Lise Boudeau-Lepage, Benoit Urgelli et Davy Lorans, pour leur aide, leur soutien, leur implication dans le suivi de mon travail et leur cadrage critique de ce mémoire.

Je remercie également l'équipe et les intervenants de la Boutique des Sciences, pour m'avoir offert l'opportunité de réaliser ce stage et pour l'organisation des rencontres et des ateliers ayant aidé à la construction de ce mémoire.

J'adresse des remerciements tout particuliers à l'équipe de l'Atelier des Friches : Zoé Roger, Aurèle Roux, Céline Dodelin et François Wattelier. Merci pour cette intégration au sein de votre association, l'aide, la bienveillance et le soutien que vous m'avez apportés, et votre bonne humeur qui aura rendu ce stage si agréable.

Merci également aux jardiniers de la Réserve pour leur convivialité et le partage de leur expérience.

Je remercie enfin les habitants de la Cité Jardin et les personnes ayant participé à l'enquête, pour leur disponibilité et leur contribution à l'élaboration de ce mémoire.

Sommaire

PREAMBULE	2
1. DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA CITE JARDIN A L'APPROPRIATION DU PROJET ARTISTIQUE DE LA RESERVE	5
1.1. LA POLITIQUE DE LA VILLE COMME ACTION PUBLIQUE DE COHESION TERRITORIALE SUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES : LE CAS DE LA CITE JARDIN DE GERLAND	5
1.1.1. <i>Une action publique territorialisée sur des quartiers prioritaires</i>	5
1.1.2. <i>La Cité Jardin : un quartier prioritaire et singulier du quartier de Gerland</i>	9
1.1.3. <i>Le rôle du projet urbain dans la construction du vivre ensemble de la Cité Jardin</i>	22
1.2. LE PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE COMME DISPOSITIF TERRITORIALISE D'ACTION PUBLIQUE : LE CAS DE LA RESERVE	25
1.2.1. <i>Un projet d'intervention artistique porté par l'Atelier des Friches</i>	25
1.2.2. <i>La Réserve : un jardin à partager</i>	29
1.2.3. <i>Un questionnement sur la faible appropriation du projet par les habitants</i>	39
2. CONTRAINTES ET RUPTURES DANS LE PROCESSUS D'APPROPRIATION DU PROJET DE LA RESERVE	46
2.1. UNE CONTRAINTE ADMINISTRATIVE LIEE A L'OCCUPATION DU TERRAIN	46
2.1.1. <i>Un processus complexe et novateur de mise en œuvre de la convention d'occupation</i>	46
2.1.2. <i>Des conditions inhérentes aux conventions d'occupation axées sur la précarité de l'occupation</i>	50
2.1.3. <i>Une pollution des sols impliquant une nécessaire conformité au règlement</i>	53
2.2. CONTRAINTE ASSOCIATIVE : L'ATELIER DES FRICHES.....	59
2.2.1. <i>Une appropriation identitaire du projet de la Réserve</i>	59
2.2.2. <i>Un contrôle réglementaire du projet</i>	73
2.2.3. <i>Un processus complexe de médiation</i>	80
2.3. UNE CONTRAINTE URBAINE ET SOCIALE : LA CITE JARDIN	87
2.3.1. <i>Un environnement de passage impactant l'appropriation de la Réserve</i>	87
2.3.2. <i>Une concentration de difficultés accentuant les conditions difficiles de la réception du projet par les publics</i>	92
2.3.3. <i>Une cohabitation difficile des utilisateurs sur la Réserve</i>	97
3. VERS UN NOUVEAU PROJET COLLECTIF DE QUARTIER ?	106
3.1. DU CONSTAT DES DIFFICULTES DE LA RESERVE, A LA DECISION DE LA PASSATION	106
3.1.1. <i>Un basculement du projet ne correspondant plus à l'identité artistique de l'ADF et à la réalité du terrain</i>	106
3.1.2. <i>Une dégradation des conditions de travail en lien avec le climat social difficile et l'isolement de l'ADF</i>	111
3.1.3. <i>L'engagement du processus de désappropriation de l'ADF</i>	116
3.2. GENESE DU PROCESSUS DE PASSATION DE LA RESERVE	121
3.2.1. <i>Une volonté d'accompagnement de la passation par l'ADF</i>	121
3.2.2. <i>Des limites organisationnelles pesant sur la passation</i>	123
3.2.3. <i>Des réflexions collectives engagées sur le devenir de la Réserve</i>	128
3.3. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA PASSATION	130
3.3.1. <i>Perspectives de fonctionnement : vers un projet multi-usages ?</i>	130
3.3.2. <i>Des repreneurs potentiels du site : vers un projet multipartenarial ?</i>	133
3.3.3. <i>Vers une réappropriation du projet par les habitants ?</i>	136
CONCLUSION	139
BIBLIOGRAPHIE	140
TABLE DES MATIERES	142
ANNEXE	145

Préambule

Ce projet de recherche participative est réalisé dans le cadre de la **Boutique des Sciences**, une interface opérationnelle mettant la recherche au service de la société civile. L'objectif est d'utiliser les concepts, méthodes et la posture du chercheur afin de proposer des solutions à des problématiques de société. Ce dispositif s'oriente donc vers une visée politique qui est l'action : il correspond à un aboutissement de la formation universitaire, permettant de lui donner concrètement du sens, une portée et une légitimité. Au-delà d'une mission de stage, ce projet implique un engagement moral envers la structure de par la nécessaire proposition d'actions et la construction d'un argumentaire le plus objectif possible dans la recherche des explications.

La demande sociale est ici portée par l'association **l'Atelier des Friches**, fondée en 2009 par deux artistes-plasticiens. Son objectif est de valoriser la nature en ville par des expérimentations artistiques à visée environnementale et citoyenne. La demande adressée à la Boutique des Sciences porte spécifiquement sur un de leur projet pionnier, la **Réserve**, et concerne un manque d'appropriation du projet par les habitants.

Située dans le quartier de Gerland à Lyon (7^e), au sud du quartier politique de la ville de la **Cité Jardin**, la Réserve correspond à un projet de requalification d'une friche industrielle urbaine en un jardin artistique et paysager.

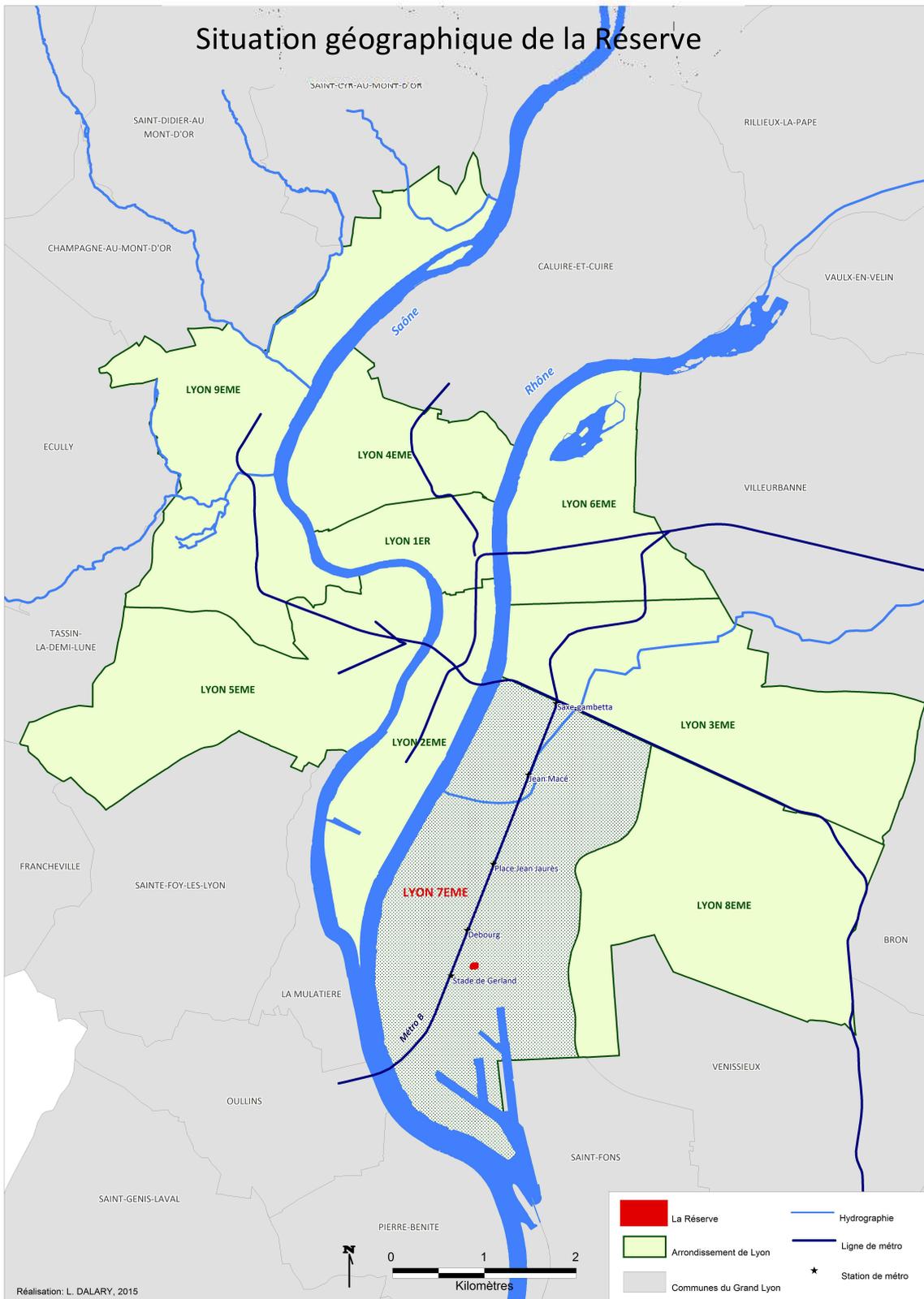


Figure 1: Carte de situation de la Réserve (L. Dalary)



Figure 2: Panneau d'information de la Réserve (Atelier des Friches)

Le projet de la Réserve s'inscrit dans le champ artistique du « land art » qui utilise la nature comme un matériau afin de produire une œuvre in situ. La Réserve est une hybridation conceptuelle cherchant à illustrer trois idées de la nature en ville, ce qui a donné lieu à une organisation du site en trois parties distinctes.

- La **Réserve Naturelle** est une prairie sauvage, volontairement laissée en friche, qui permet d'observer la richesse de la faune et de la flore urbaines.
- La **Réserve Artistique** est un lieu de création, d'interventions artistiques et de convivialité, qui accueille une œuvre permanente ainsi que les animations et événements ponctuels proposés par l'association.
- La **Réserve Gourmande** est un jardin collectif d'habitants, dédié à la nature nourricière. Il s'apparente à un jardin partagé : « un jardin collectif, ouvert sur son quartier, cultivé par des habitants qui pratiquent un jardinage respectueux de l'environnement » (Baudalet, 2008)

Le questionnement porté par l'association est issu d'un constat : la **faiblesse d'appropriation de la Réserve Gourmande** par les habitants de la Cité Jardin, avec un nombre faible de jardiniers recensés depuis le début du projet.

Cette recherche tend à rendre compte des processus d'appropriation de l'espace en analysant les jeux d'acteurs et les contraintes pesant sur le projet de la Réserve, et ayant conduit à une faible appropriation du projet, en lien avec le positionnement de la ville, de l'association et du quartier de la Cité Jardin et l'évolution du projet de la Réserve.

Ce diagnostic du projet de la Réserve a permis d'engager un dialogue entre les acteurs afin de favoriser la réflexion collective sur le devenir du lieu, et d'envisager un projet futur le plus consensuel possible. Cette analyse de la Réserve tente de rendre compte de l'effectivité du décalage entre les objectifs affichés de la Politique de la Ville et du projet, et son appropriation réelle par les habitants, afin d'améliorer sa pertinence et son appropriation.

1. Du quartier prioritaire de la Cité Jardin à l'appropriation du projet artistique de la Réserve

1.1. La politique de la ville comme action publique de cohésion territoriale sur des quartiers prioritaires : le cas de la Cité Jardin de Gerland

La **Politique de la Ville** constitue une action publique tendant à la correction des inégalités territoriales par une discrimination positive de l'espace. Elle s'applique sur des quartiers prioritaires, définis selon des critères statistiques et s'inscrivant dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dans un objectif de cohésion territoriale (1.1.1).

Ainsi, le développement économique et urbain du quartier de Gerland soulève des enjeux quant à l'intégration de ces quartiers prioritaires afin de réduire la fracture sociale existante. La **Cité Jardin** s'inscrit donc dans le dispositif de la Politique de la Ville, de par la précarité socioéconomique de ses habitants, afin de lutter contre l'enclavement de ce quartier (1.1.2).

Pour cela, le **projet urbain** constitue une réponse adaptée aux enjeux de vivre ensemble et de mixité sociale des populations, de par son rôle dans la favorisation des liens sociaux et dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La Politique de la Ville tend donc à favoriser leur création et leur mise en place dans ces quartiers prioritaires (1.1.3).

1.1.1. Une action publique territorialisée sur des quartiers prioritaires

La Politique de la Ville s'inscrit dans un objectif de réduction des inégalités territoriales : le territoire devient ainsi un support de réduction de ces inégalités. La géographie sociale permet d'analyser l'effectivité des objectifs de cette politique territorialisée sur des quartiers prioritaires aux périmètres variables.

○ *De l'apport de la géographie sociale dans l'analyse d'une action publique territorialisée*

La géographie sociale s'attache à analyser l'articulation entre le social et le spatial, puisque toute relation ou interaction sociale s'inscrit dans une dimension spatiale (VESCHAMBRE, 2006). Elle se définit comme « *comme la discipline des sciences sociales qui contribue à la connaissance, à la compréhension des sociétés actuelles et passées par l'étude des espaces qu'elles produisent, utilisent, pratiquent, tentent d'aménager et de gérer en fonction de leurs besoins, de leurs projets, de leurs idées, voire de leurs rêves et de leurs utopies* » (FREMONT, HERIN et al, 1984).

La géographie sociale s'intéresse tout particulièrement à la dimension spatiale des disparités sociales. Elle s'attache à la correction de ces inégalités et constitue donc une science appliquée tournée vers l'action qui contribue à l'analyse de l'action publique territorialisée comme « instrument de résorption de ces inégalités » (BAUELLE, 2006). En effet, une analyse à l'échelon local des effets sociaux et urbains de ces politiques est essentielle afin de rendre compte des dysfonctionnements ou des apports de l'action publique, et ainsi d'améliorer la pertinence et l'efficacité des dispositifs. L'approche de la géographie sociale permet une prise de distance par rapport au territoire (CHIGNIER-RIBOULON, 2006), mais également une meilleure compréhension de la complexité territoriale dans laquelle s'inscrivent les politiques publiques (BONERANDI, HOUSSAY-HOLZSCHUCH, 2006).

A ce titre, la Politique de la Ville constitue un terrain d'étude et d'intervention privilégié. Elle constitue une politique de proximité spatialisée reposant sur une territorialisation de l'action sur des périmètres définis comme défavorisés, dans un objectif de cohésion territoriale.

- ***La politique de la ville comme outil de cohésion territoriale***

En France, les années 1980 sont marquées par un bouleversement dans la manière de concevoir l'action publique avec l'émergence d'une politique nouvelle en faveur des quartiers d'habitats sociaux dans l'idée de « refaire la ville ensemble » (DUDEBOUT, 1983). Du fait d'une crise sociale et urbaine, notamment dans ces quartiers populaires, une politique particulière est mise en place afin de parvenir à une meilleure cohésion du territoire.

En 1981, la **Politique de la Ville** naît officiellement avec la création de la Commission Nationale pour le Développement Social des quartiers. Elle vise à « développer (socialement, économiquement...) des espaces définis comme prioritaires pour leur permettre de se réinsérer dans le développement global de la cité et de la nation. » (CHIGNIER-RIBOULON, 2006). Ainsi, cette politique publique accorde une attention plus accrue au social comme catégorie d'action fondée sur la proximité permettant une meilleure efficacité et légitimité de l'action publique. (VIEILLARD-BARON, 2006).

Les Lois de Décentralisation de 1982-1983 accentuent cette revalorisation du local en mettant en avant la place de l'habitant en tant qu'acteur de la ville, dans une logique de partenariat avec les acteurs institutionnels. Cette attention portée au terrain et à l'échelle locale tend à une meilleure gestion des territoires prenant en compte les réalités locales et la participation des habitants.

La Politique de la Ville a donc un objectif de cohésion territoriale afin de réguler les inégalités territoriales qui participent à un affaiblissement du lien social (BONERANDI, HOUSSAY-HOLZSCHUCH, 2006). La cohésion territoriale consiste à réduire l'écart entre les territoires, de façon à favoriser la

« cohésion entre les territoires », mais également à développer les territoires les moins favorisés, afin d'assurer une « qualité de vie satisfaisante » (BAUELLE, 2006).

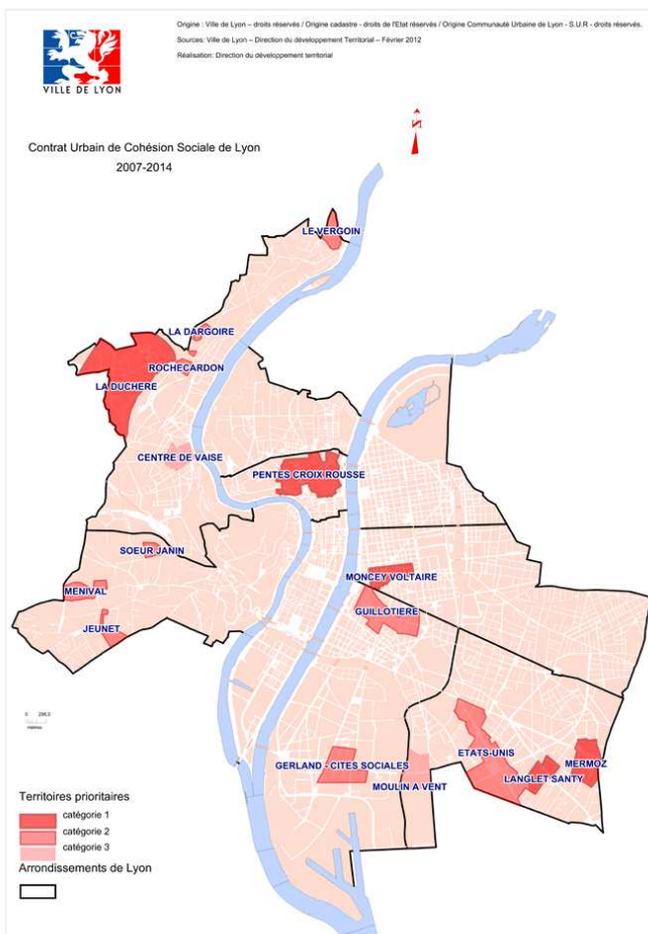
Pour cela, la Politique de la Ville est fondée sur l'idée de « discrimination positive de l'espace », puisque des mesures particulières sont prises sur des espaces urbains considérés comme prioritaires afin de faciliter leur développement et leur intégration au milieu urbain. (CHIGNIER-RIBOULON, 2006). Ce volet social trouve sa traduction dans le Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS).

○ **Des quartiers prioritaires aux périmètres fluctuants**

Succédant initialement au Contrat de Ville en 2007, le CUCS est un contrat de 3 ans reconductible qui détermine des zones de géographie prioritaire avec trois objectifs principaux :

- Réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement
- Mieux intégrer ces territoires à la ville et à l'agglomération
- Améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers et favoriser l'égalité des chances.

Ainsi, il permet la création et le développement de projets de territoire au bénéfice de ces quartiers en difficulté. Dans le cadre du CUCS 2011-2014, la ville de Lyon a mis en place un projet de quartier sur dix territoires de la commune considérés comme prioritaires au regard des difficultés rencontrées par leurs populations.



Les **Cités Sociales** constituent l'un des quartiers prioritaires du quartier de Gerland : elles forment un quartier périurbain d'habitat social, situé au sud du 7^e arrondissement. Sur ces 2349 logements, plus de la moitié sont des logements sociaux (1249). Au regard du travail de priorisation de ces quartiers, celui-ci se classe en catégorie 2 : des moyens spécifiques sont donc accordés au-delà des crédits de droits communs.

Cependant, suite à la nouvelle réforme de la politique de la ville, au 1^{er} Janvier 2015, les CUCS sont supprimés et remplacés par des **Quartiers Prioritaires (QP)** de nouveau inscrits

Figure 3: Quartiers inclus dans le CUCS 2007-2014 (Ville de Lyon)

dans le Contrat de Ville. Un quartier prioritaire de la Politique de la Ville est un « *espace urbain continu, situé en territoire urbain, ayant un nombre minimal de 1000 habitants et ayant un écart de développement économique et social avec le territoire national et son aire urbaine* » (legifrance.gouv.fr).

La définition des périmètres de ces quartiers prioritaires repose donc sur des **critères statistiques** afin de mesurer cet écart de développement. Autrefois multicritères, le décret n°2014-767 du 3 Juillet 2014 a changé la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires. Il notifie que cet écart de développement est maintenant apprécié uniquement en fonction du **critère de revenus** des habitants, caractérisé par le revenu médian par unité de consommation. Ce revenu doit être inférieur à 60% du revenu médian de référence, calculé sur la base du revenu fiscal médian national pondéré par un revenu fiscal médian local.

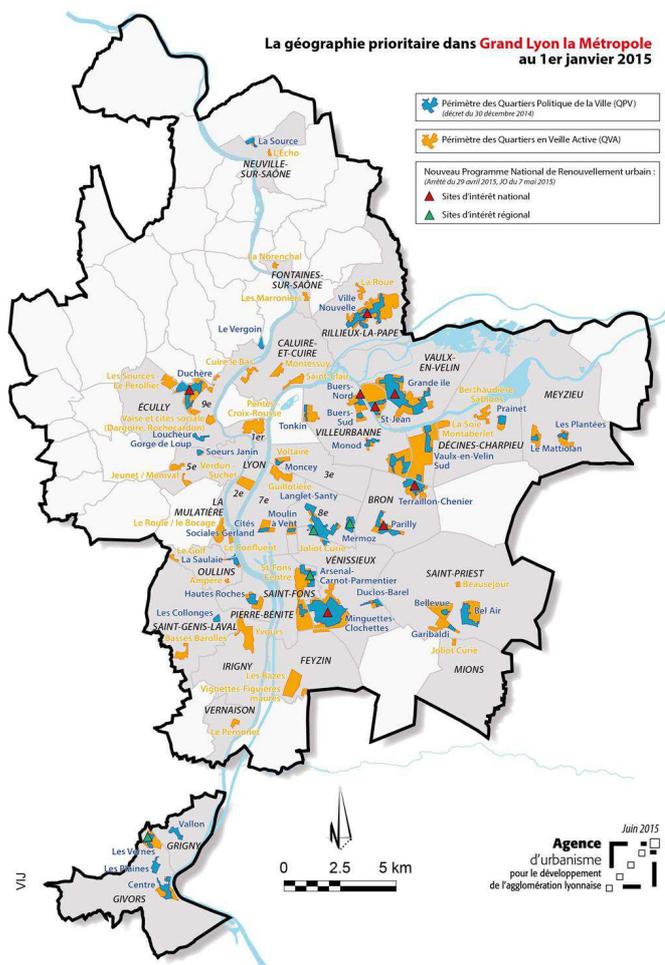


Figure 4: Nouvelle géographie prioritaire 2015 (Ville de Lyon)

Ce changement de définition statistique du groupe social auquel s'adresse la Politique de la Ville induit donc un changement dans le périmètre des quartiers prioritaires : la nouvelle géographie prioritaire ne concerne désormais qu'une partie des Cités Sociales, correspondant à la **Cité Jardin**, considérée comme une zone de forte densité de pauvreté « extrême ».

Or ce paramètre statistique ne constitue qu'une vision schématique de la réalité territoriale de ces quartiers qui ne rend pas compte des dynamiques sociales (CHIGNIER-RIBOULON, 2006).

L'institutionnalisation spatiale de ces quartiers de par le choix des indicateurs implique une **stigmatisation** de ces espaces, alors qu'il peut exister un écart entre les quartiers inscrits et les quartiers réels. De plus, la désignation de ces espaces d'application de la politique de la ville n'est pas neutre puisqu'elle résulte également de **choix politiques**, le périmètre de ces quartiers étant intégré dans des logiques de développement communal.

Ainsi, la Cité Jardin fait partie du périmètre des quartiers prioritaires afin d'améliorer son intégration dans le quartier de Gerland en pleine mutation.

1.1.2. La Cité Jardin : un quartier prioritaire et singulier du quartier de Gerland

La Cité Jardin se situe à l'extrémité Sud de Gerland, limitée à l'Ouest par l'avenue Jean Jaurès et à l'Est par la rue de Gerland. Elle constitue un quartier prioritaire et singulier du quartier de Gerland en pleine mutation, se démarquant de par son contraste avec l'environnement social et urbain et sa composition sociodémographique.

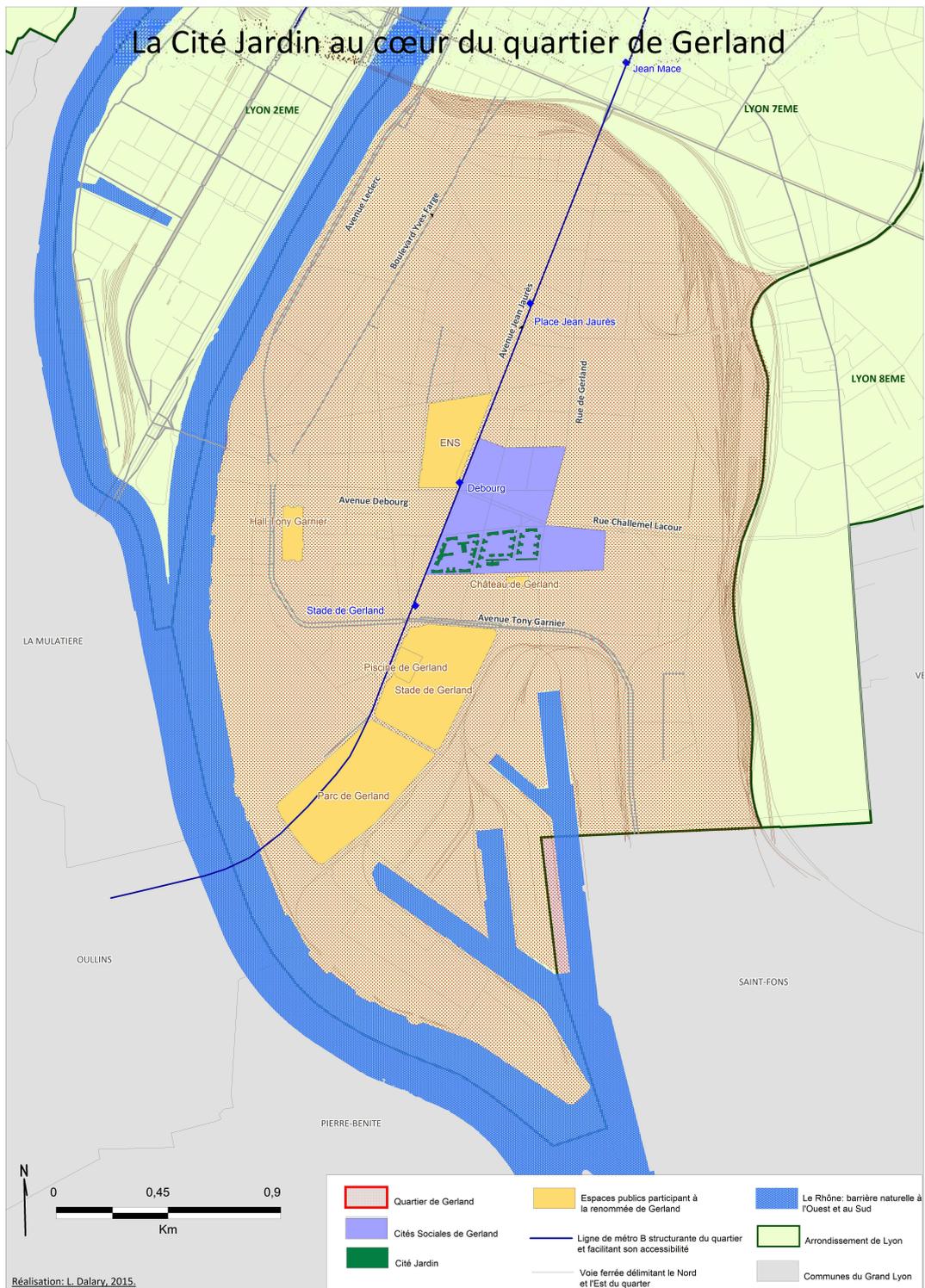


Figure 5: Situation géographique de la Cité Jardin (L. Dalary)

○ ***Gerland : un ancien quartier industriel en mutation urbaine et sociale***

Gerland est un quartier périphérique du Sud-Ouest de la ville de Lyon : il s'étend sur les 2/3 de la superficie du 7^e arrondissement. Sa situation géographique en fait une véritable porte d'entrée du Sud de la ville, par sa la présence du Rhône à l'Ouest, de la ligne de chemin de fer Paris-Marseille au Nord et à l'Est, d'un réseau de transports en commun efficace (métro B, Tram T1) et sa connexion aux axes autoroutiers (A6, A7, périphérique).

Le nom Gerland provient de la contraction de deux termes allemands : « land » signifiant terre, et « ger » signifiant eau. Cette dénomination de « **terre d'eau** » est liée à la topographie et à la nature du sol du quartier, auparavant constitué d'immenses marécages du fait de la présence de multiples ruisseaux. Cette caractéristique marque son développement puisque le foncier est disponible (avec de larges parcelles), mais surtout abordable à cause du risque inondation.

L'histoire du quartier est ainsi marquée par de multiples mutations urbaines, faisant sa spécificité et participant ainsi à la création d'une identité forte. Trois caractéristiques principales participent dès le départ au développement et au rayonnement du quartier.

Gerland s'affirme tout d'abord comme un quartier **industriel**. Du fait de sa situation géographique, de la disponibilité du foncier, et de son accessibilité, l'industrie se développe rapidement. Le XIX^e siècle marque les prémises de ce développement industriel, avec la création de l'usine de vitriol. Le début du XX^e renforce cette industrialisation, avec notamment la réalisation des abattoirs pour l'exposition internationale urbaine de Lyon en 1914. Les dernières usines de produits chimiques ne quitteront le quartier qu'en 1938. Gerland constitue donc un quartier industriel, encore peu densément peuplé. L'endiguement progressif permet de libérer des terrains sur les anciens marais, mais les inondations participent encore à l'insalubrité du quartier.

Ce développement industriel florissant se fait en parallèle avec le développement progressif de l'urbanisation du quartier. Le développement de l'habitat à Gerland prend un caractère **social** dès ses débuts, avec une réelle volonté politique d'accueillir les classes populaires. Edouard Herriot, alors maire de la ville de Lyon, impulse cette vocation sociale dès la première Guerre mondiale. Il acquiert le Château de Gerland afin de créer un foyer pour les mères célibataires en difficultés.

En 1924, le projet de Cité Jardin voit le jour avec pour objectif de créer des logements à la fois sociaux et innovants. Ce projet tend au modèle de la Cité Jardin, théorisé par Ebenezer Howard, mais sans en adopter l'ensemble des principes de construction. Ces 551 logements figurent parmi les premiers HBM (Habitats Bon Marché) de la ville de Lyon, et constituent une architecture innovante pour le quartier.

Enfin, le quartier de Gerland affirme sa vocation **sportive**, avec la construction du Stade de Gerland en 1913, par l'architecte urbaniste Tony Garnier, déjà auteur des abattoirs. La notoriété de Gerland est fortement liée à ce stade, symbole identitaire du quartier. Il est désormais inscrit sur la liste des monuments historiques et labellisé « patrimoine du XXe siècle ».

L'après guerre marque le début de la modernisation du quartier : la construction d'une digue le long du Rhône permet de limiter les inondations. La dimension sportive du quartier s'accroît à partir de 1964 grâce à la volonté du maire Louis Pradel, de présenter la candidature de la ville aux Jeux Olympiques de 1968. Ainsi, les constructions sportives de grande ampleur sont multiples, comme le palais des sports et la piscine de Gerland, mais également les équipements de proximité (skate park, terrains de tennis, de basket, d'escalade).

Cependant, la fin du XXe siècle marque la mutation profonde de ce quartier industriel et populaire, dont l'image se transforme peu à peu. Il tend à s'affirmer davantage comme une **centralité** et une extension de l'hypercentre lyonnais.

En effet, les activités industrielles polluantes et peu techniques partent progressivement du quartier, et les abattoirs sont désormais déclarés insalubres. Une mobilisation internationale se met en place afin de sauver la Grande Halle de la destruction : elle est finalement inscrite en tant que monument historique en 1976. En 1988, elle est restaurée afin d'être transformée en salle de spectacle : la Halle Tony Garnier est née. Elle marque le début de la reconversion des friches industrielles en **lieux culturels**, soulignant ainsi la volonté politique de changer l'image de Gerland et sa vocation fonctionnelle.

Les années 1980-1990 marquent le nouveau changement du quartier : l'urbanisation devient intense, et se fait autour du projet de « **boulevard scientifique** ». L'image du quartier change par la transformation des activités qui y sont pratiquées : les usines et les entrepôts sont progressivement remplacés par des activités culturelles, mais surtout des activités de pointe. Un pôle d'enseignement et de recherche, dont l'Ecole Normale Supérieure, ainsi que la Cité Scolaire Internationale sont implantés dans le quartier. Ce changement d'activité impulse donc un phénomène de **gentrification**. Peu à peu, les classes moyennes remplacent les classes populaires. En est témoin le château de Gerland, qui change de vocation : il est désormais occupé par l'ISARA, une école d'ingénierie agricole.

Aujourd'hui, Gerland est toujours un quartier en plein développement économique et urbain qui constitue un **pôle scientifique** majeur.

Il se classe parmi les cinq pôles tertiaires d'envergure du Grand Lyon (avec Part-Dieu, Confluence, Vaise et Carré de Soie). Il constitue un pôle de recherche en sciences du vivant, puisqu'il accueille

environ 2000 entreprises, représentant près de 25000 emplois. De nombreux laboratoires et industries biotechnologiques se sont regroupés sur le « boulevard scientifique » et forment désormais Lyonbiopôle, biopôle spécialisé en infectiologie et immunologie. Il s'agit d'un réel pôle de compétitivité dans le domaine de la santé, avec un rayonnement à l'échelle mondiale.

De plus, la meilleure **accessibilité** en transports en commun du quartier permet sa reconnexion progressive à la ville de Lyon. Gerland est accessible par la ligne de métro B, prolongée jusqu'à la station Oullins, ainsi que par le tramway T1. Ce dernier permet de lier la station Debourg jusqu'au nouveau site de Confluence, afin de créer une continuité entre ces deux quartiers en plein développement économique et urbain.

Outre ses fonctions économiques et de recherche, Gerland s'affirme comme un quartier mixte, où le développement urbain se fait en parallèle de l'amélioration de la qualité de vie.

Ainsi, le quartier de Gerland s'étend sur 700 hectares, et comprends désormais près de 30000 habitants. Entre 2001 et 2011, la population a augmenté de près de 45%, passant de 20000 à 29000 habitants. Près de 4000 nouveaux logements se sont construits sur la même période. Cette urbanisation massive est rendue possible par la part importante de **fonciers mutables** en lien avec les projets de requalification des friches industrielles, et pose la question de la densification du tissu urbain. En effet, les projets urbains tendent à optimiser l'espace au maximum en utilisant ces délaissés urbains pour la construction de nouveaux logements.

Or, ce développement urbain s'accompagne d'une nécessaire amélioration de la qualité de vie, par la préservation d'espaces de nature en milieu urbain.

La qualité de vie de Gerland est ainsi liée à la forte présence de la **nature**, de par ses deux parcs publics. Le Parc de Gerland est un grand parc public d'agglomération depuis 2000, construit sur d'anciennes friches industrielles, dont le Parc des Berges est un prolongement au Nord depuis 2010. A ceux deux nouveaux espaces publics s'ajoutent une tradition ancienne de **jardins ouvriers** dans le quartier. Les jardins cultivés familiaux ont été créés sous Edouard Herriot en 1956, et sont donc les premiers de Lyon. Aujourd'hui, Gerland compte une trentaine de parcelles insérées au sein du parc de Gerland, et de multiples projets intégrés dans le quartier, dont celui de la Réserve.

Ainsi, Gerland est un quartier qui s'est profondément transformé. Ancien quartier industriel et populaire en requalification et en voie d'embourgeoisement, Gerland est aujourd'hui un quartier **fragmenté** de par son histoire et son évolution. Cette association entre passé, présent et futur en construction, participe donc à la création d'une fracture urbaine et sociale dans le quartier. Même s'il

est en voie de densification, de modernisation et d'amélioration, son développement n'est pas uniforme et certaines zones restent en marge.

Cette fragmentation se fait au travers de **l'espace**, par la coexistence des nouvelles constructions et d'espaces en friches, d'espaces branchés et d'autres liés au passé ouvrier. Le tissu urbain fait apparaître des entités bien distinctes, qui ont leur cohérence et leur identité propre : la question du renforcement des relations entre ces sous-ensembles est un enjeu dans ces situations d'enclaves multiples du tissu.

Mais la fragmentation se retrouve également dans la **population**, par la cohabitation entre une population paupérisée qui vit dans le quartier, et une population plus aisée et éduquée qui y travaille. La Cité Jardin constitue ainsi un exemple flagrant de cette fracture sociale existante entre ce quartier populaire et le développement urbain de Gerland.

- ***La Cité Jardin : une composition urbaine et architecturale renforçant l'enclavement***

La Cité Jardin constitue un patrimoine architectural, culturel et social, emblématique de l'histoire du logement social à Lyon : elle a ainsi été labellisée « patrimoine du XXe siècle » en Mars 2003. Elle est la propriété de la ville de Lyon et est gérée par GrandLyon Habitat.



Figure 6: Vue aérienne de la Cité Jardin (Géoportail)

S'étendant sur 6,7 hectares, elle est composée de 3 îlots de 35 immeubles, accueillant près de 1200 habitants, dans **553 logements locatifs sociaux uniquement**. L'ambition de ce projet était de fournir un cadre de vie idéal pour des personnes à bas revenus. Il s'appuie sur le modèle de Cité-jardin d'Ebenezer Howard, ainsi que sur les principes du mouvement moderne de Le Corbusier. Ainsi, l'objectif est d'allier en un même endroit toutes les fonctions urbaines essentielles (habitat, loisir, travail et circulation), tout en laissant une large place à l'environnement naturel.

Le projet de la Cité-Jardin débute en 1923, suite à la loi Strauss du 5 Décembre 1922 sur les Habitations Bon Marché (HBM). Le conseil municipal de la ville de Lyon prend la décision de construire 5 groupes d'HBM, dont la Cité-Jardin de Gerland. Le choix du quartier de Gerland n'est pas anodin, puisque l'industrialisation du quartier s'accompagne de nouveaux besoins en logements pour les travailleurs des abattoirs et des usines alentours. La réalisation de ces logements sociaux permet donc de loger ces travailleurs aux faibles revenus.

Ce quartier a été construit sur une période de 8 ans, de **1924** à **1932**, par les architectes ROBERT et CHOLLAT, à une époque où la dimension sociale émerge dans la conception architecturale. Les terrains sont acquis par la ville en 1917 : le premier groupe de construction débute en 1924, avec les cinq maisons à l'angle de la rue de Gerland et de la rue Challemel Lacour, et le deuxième groupe initié en 1925 comprend le reste des logements.



Figure 7: Photo de la Cité Jardin (L. Dalary)

Conçue sur un plan régulier, la construction de la Cité-Jardin est fondée sur le principe de la cour ouverte. Elle s'appuie sur les préoccupations hygiénistes de l'époque, impulsées par les élus lyonnais, qui dès 1903 édictent un règlement sanitaire avec des règles générales de salubrité des habitations. Ainsi, l'ensemble d'immeubles sont des îlots semi-ouverts, très aérés et organisés autour d'espaces intérieurs végétalisés. La cour ouverte permet une pénétration maximum des rayons du soleil, ainsi qu'une meilleure aération des logements. De même, l'espace intérieur des parcelles offre une meilleure qualité de vie liée à la forte présence des espaces verts. La **végétalisation** des espaces

communs se fait au travers de jardins, de bosquets d'arbres, où des bancs avec des pergolas sont aménagés afin de profiter de ces espaces. A l'origine, la Cité Jardin accueillait des jardins familiaux en pieds d'immeubles, mais la date de leur disparition est inconnue.

La Cité Jardin se compose de 35 immeubles de cinq niveaux (soit environ 20 mètres de hauteur), comprenant environ 15 logements chacun. Une des caractéristiques de ce projet est donc la présence de ces **immeubles à « taille humaine »**, loin de la stigmatisation des grands ensembles.

Les trois îlots disposent du même plan de composition et le bâti est aligné sur la rue : les trois îlots sont séparés par la rue Georges Gouy et la rue de l'Effort. Ainsi, la particularité de la Cité Jardin est que son plan de composition est tourné vers le cœur de chaque îlot et non sur les espaces extérieurs, ce qui participe à créer un certain isolement de ce quartier.

De même, la composition des façades entraîne une réelle **unité architecturale** de l'ensemble des bâtiments, et donc participe à la reconnaissance du quartier, et à la création d'une identité particulière. La composition est symétrique et rythmée par l'alignement des percements. Il existe cependant une différenciation des façades entre celles donnant sur la rue et celles donnant sur la cour. La Cité Jardin constitue donc un ensemble homogène de surface importante : cette unité de tissu urbain, de par son organisation régulière et son architecture, contraste avec le tissu urbain environnant.

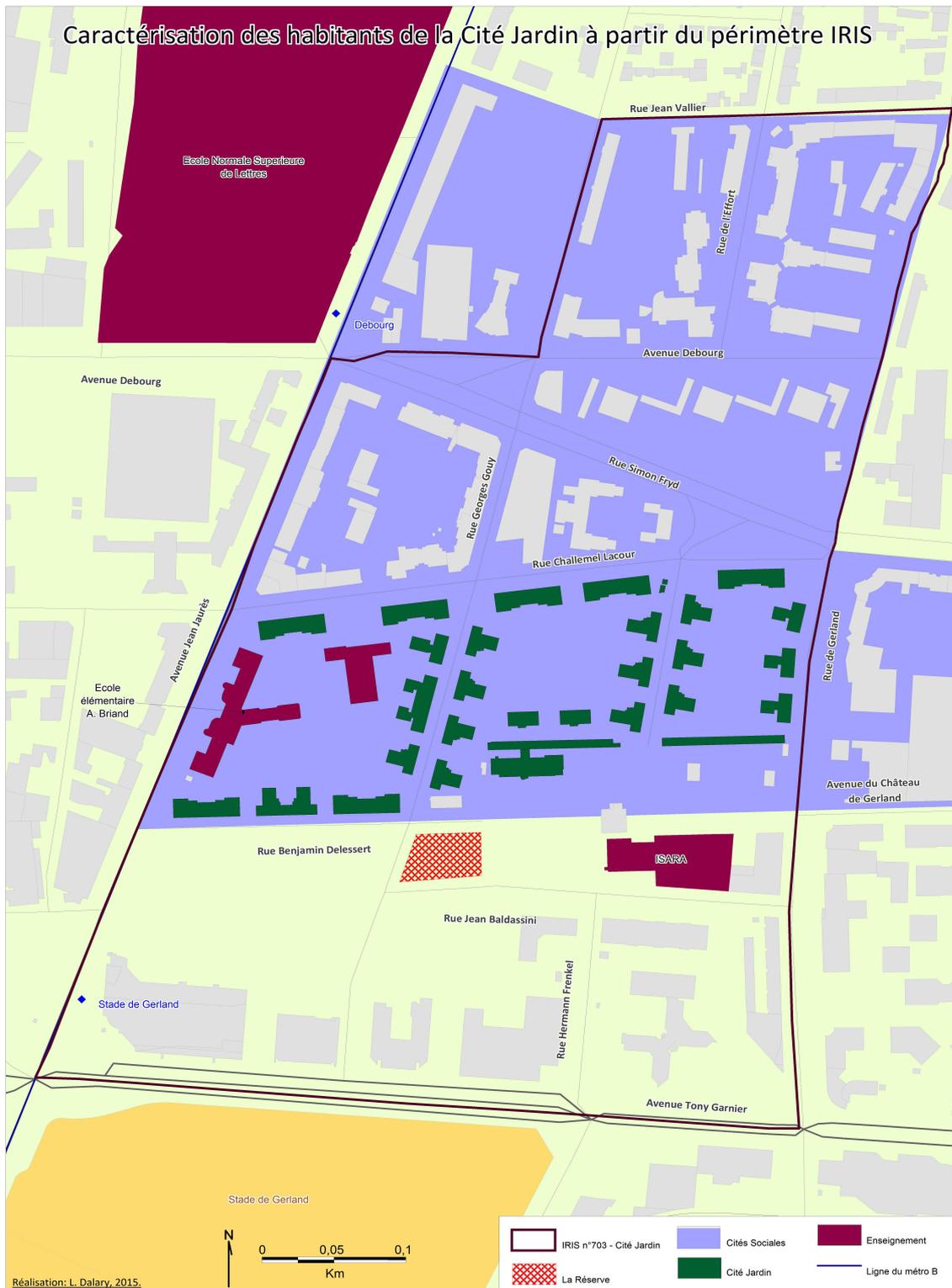
De plus, la Cité Jardin, tant au niveau des espaces intérieurs qu'extérieurs, souffre d'un manque **d'entretien** qui impacte la qualité de vie des habitants, mais également la représentation de leur quartier.

« C'est beau elle s'appelle la Cité Jardin. A mon époque oui, maintenant je l'appellerai plutôt la Cité Délabrée. Pour moi c'est un choc : j'ai vécu elle était belle ma Cité. Maintenant je l'aime plus, mais je vis avec. » (Une habitante de la Cité Jardin)

De même, la présence des cours intérieures et la végétalisation du quartier sont un réel potentiel, mais pas suffisamment attractif du fait de la dégradation progressive de la qualité de ces espaces. Le nom de la Cité Jardin participe également à une stigmatisation du quartier, renforcé par les difficultés économiques et sociales de sa population.

○ **Une enclave de précarité au sein du quartier de Gerland**

La concentration de logements sociaux sur le périmètre de la Cité Jardin s'accompagne d'une concentration de la **précarité** des ménages sur ce secteur, tant d'un point de vue économique que sociodémographique. Au regard des données disponibles, la comparaison avec le territoire du 7^e arrondissement de Lyon permet de rendre compte de la spécificité de la population de la Cité Jardin dans le quartier de Gerland.



Afin de caractériser la population de la Cité Jardin, l'appui sur les données de l'INSEE de 2011 à l'échelle des IRIS de la ville de Lyon est indispensable : ici, la Cité Jardin est intégrée dans l'IRIS 703 Cité-Jardin. Or une des limites de cette configuration statistique officielle est son échelle, puisqu'elle englobe un territoire supérieur au périmètre de la Cité Jardin, et inférieur au périmètre des Cités Sociales (ancien périmètre du CUCS). En effet, l'IRIS Cité-Jardin se compose de 4925 habitants en 2011, soit 6,7% de la population du 7^e arrondissement de Lyon (73713 habitants), tandis que la Cité Jardin regroupe environ 1200 habitants, soit 1,63% de la population du 7^e arrondissement.

Ainsi, l'analyse de la répartition de la **population en classes d'âge** souligne que la population de l'IRIS Cité Jardin est assez jeune puisque 44,7% de la population a moins de 29 ans, 37,3% a entre 30 et 59 ans, et 18% a plus de 60 ans. La population de plus de 60 ans est cependant supérieure à celle du 7^e arrondissement de 14,5%.

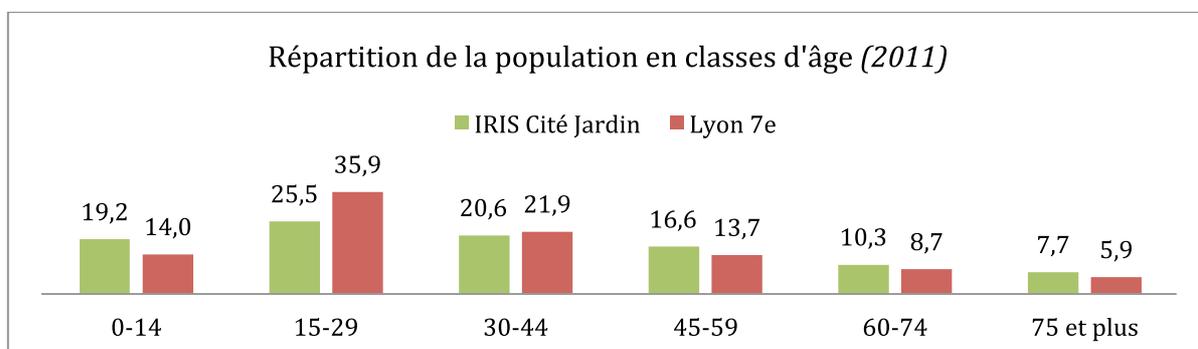
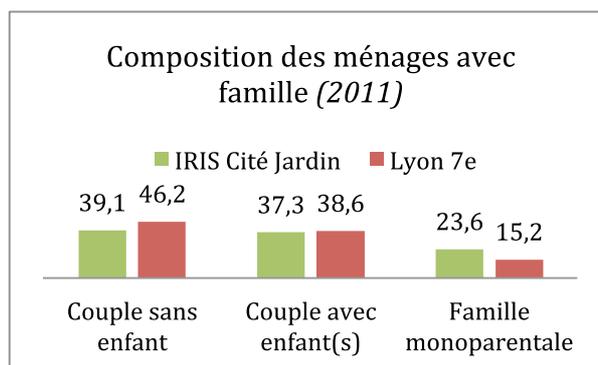
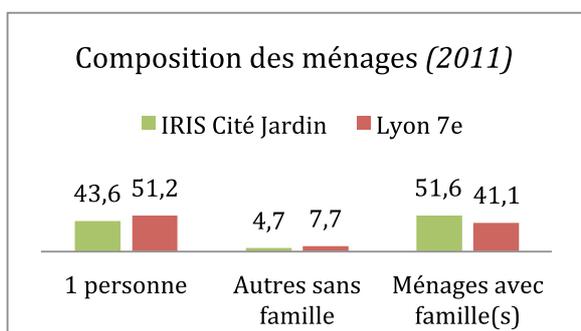


Figure 9: Classes d'âges (INSEE, L. Dalary)

Si l'on affine la comparaison entre ces groupes d'âges, les 15-29 ans sont les plus nombreux avec 25,5%, même si leur proportion reste inférieure de près de 10 points à celle du 7^e arrondissement (35,9%). La vitalité de la Cité Jardin vient de la **forte proportion des très jeunes** (moins de 15 ans), supérieure de 5 points à celle du 7^e arrondissement.

Ce constat se retrouve au niveau de la **composition des ménages**. La part des personnes seule est importante (43,6%), mais inférieure à celle du 7^e. Ce sont les ménages avec familles qui sont majoritaires et surreprésentés par rapport à la population du 7^e.

Parmi ces ménages avec famille, les couples avec et sans enfant sont représentés dans les mêmes proportions dans l'IRIS Cité Jardin, tandis que les couples sans enfants sont majoritaires dans le 7^e. La spécificité de la Cité Jardin se retrouve dans la plus forte proportion de famille monoparentale : 23,6% contre seulement 15,2% dans le 7^e.



Une autre spécificité de la Cité réside dans sa forte proportion de **population d'origine étrangère**.

Parmi les habitants de l'IRIS Cité Jardin, 80,6% sont de nationalité française et près de 20% sont d'origine étrangère : cela marque une réelle distinction par rapport à la population du 7^e, où la population d'origine étrangère ne représente que 9,3%.

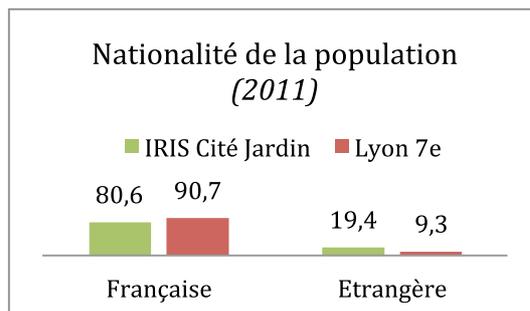


Figure 12: Nationalité (INSEE, L. Dalary)

Outre cette composition démographique particulière, les habitants de la Cité Jardin se démarque de par leur **précarité économique**. Le statut d'activité ainsi que le taux de chômage sont des marqueurs de cette précarité financière et sociale.

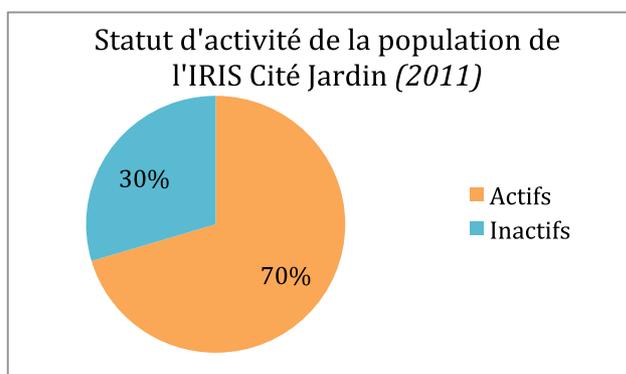


Figure 13: Statut d'activité (INSEE, L. Dalary)

Ainsi, 70% de la population de l'IRIS Cité Jardin est active, tandis que 30% est inactive. Cette proportion est similaire concernant la population du 7^e, mais la spécificité de la Cité Jardin vient des différents **statuts** des actifs et inactifs.

Concernant les actifs, les personnes au **chômage** sont en plus grande proportion que dans le 7^e, tandis que la part des actifs occupés est moins importante.

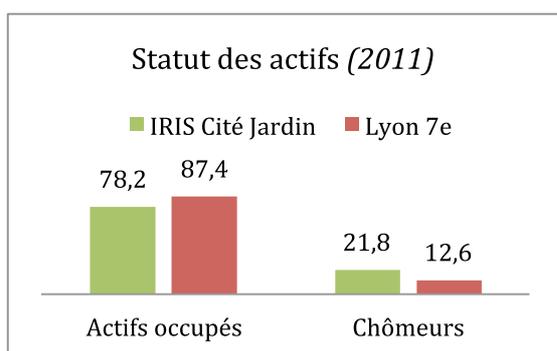


Figure 15: Statut des actifs (INSEE, L. Dalary)

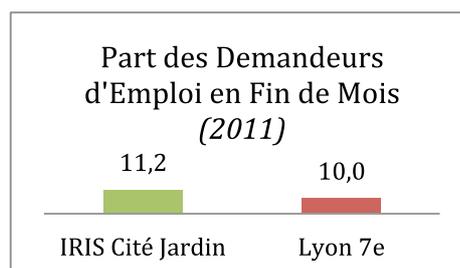


Figure 14: Demandeurs d'emploi (INSEE, L. Dalary)

En effet, parmi la population de l'IRIS Cité Jardin, les demandeurs d'emploi en fin de mois représentent 11,2%, soit 1,2 points de plus que pour le 7^e. Il est intéressant de souligner que parmi ces DEFM, 21,7% sont des personnes de nationalité étrangère (contre 13,8% dans le 7^e).

Concernant les inactifs, la forte proportion d'élèves et d'étudiants du 7^e (69,1%), ne se retrouve pas dans une telle mesure dans la Cité Jardin (51,6%). En effet, cette précarité est fortement en lien avec les formations et les diplômes détenus par la population.

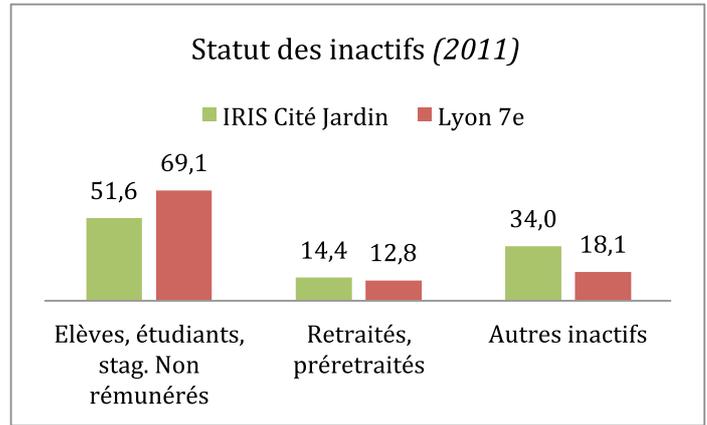


Figure 16: Statut des inactifs (INSEE, L. Dalary)

Le **taux de scolarisation** de la population de l'IRIS Cité Jardin se fait dans les mêmes proportions que celle du 7^e arrondissement jusqu'à 14 ans.

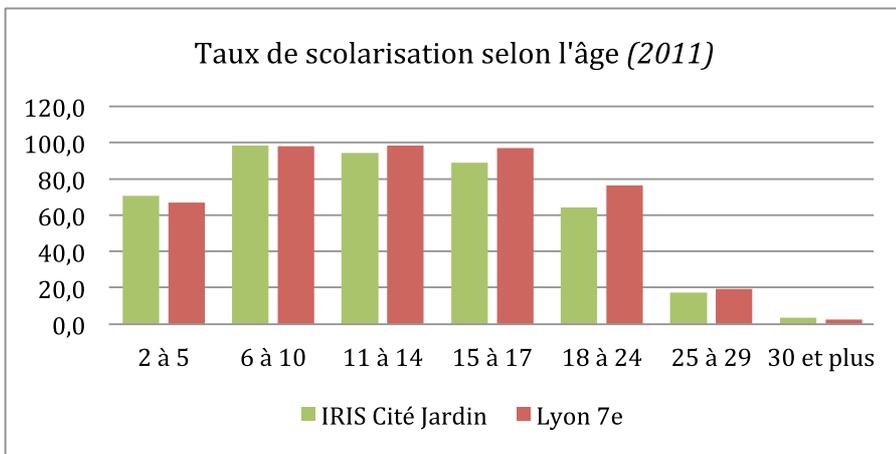


Figure 17: Taux de scolarisation (INSEE, L. Dalary)

Ensuite, on remarque une moindre scolarisation qui s'accroît fortement pour les 18-24 ans. Les jeunes de la Cité Jardin ont donc moins tendance à poursuivre leurs études après le lycée.

Il en résulte un très **faible niveau de qualification** de la population de la Cité Jardin: plus de 30% des habitants sont sans diplôme, alors qu'ils ne représentent que 12% de la population du 7^e. De même, leur proportion dans l'enseignement supérieur est inférieure à la population du 7^e, et s'accroît davantage pour l'enseignement supérieur long (avec un écart de 20 points). La population de l'IRIS Cité Jardin est surtout diplômée de filières courtes, telles que le CAP-BEP et le Brevet Professionnel.

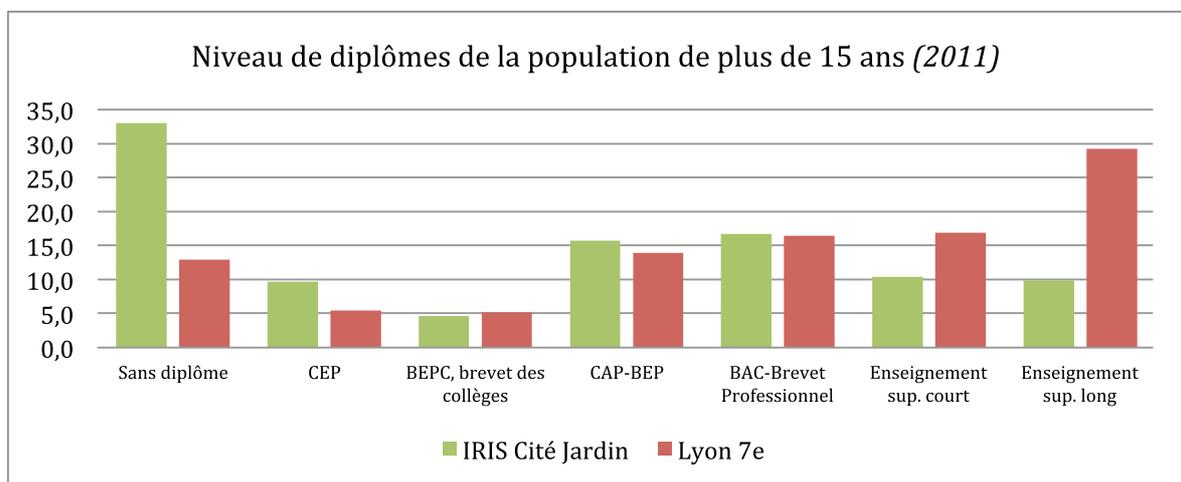


Figure 18: Niveau de diplômes (INSEE, L. Dalary) 19

Cette faible qualification a une donc influence sur l'accès à l'emploi, ce qui impacte le niveau de vie des ménages et leur appartenance à une Catégorie Socio-Professionnelle.

La CSP la plus représentée est la catégorie autre (sans activités), comme dans le 7^e arrondissement. La Cité Jardin se singularise par sa plus grande proportion dans les catégories employés, ouvriers et retraités. A l'inverse, on remarque une moindre proportion des CSP dites « supérieures », telles que les cadres et professions intermédiaires, que dans le reste du 7^e.

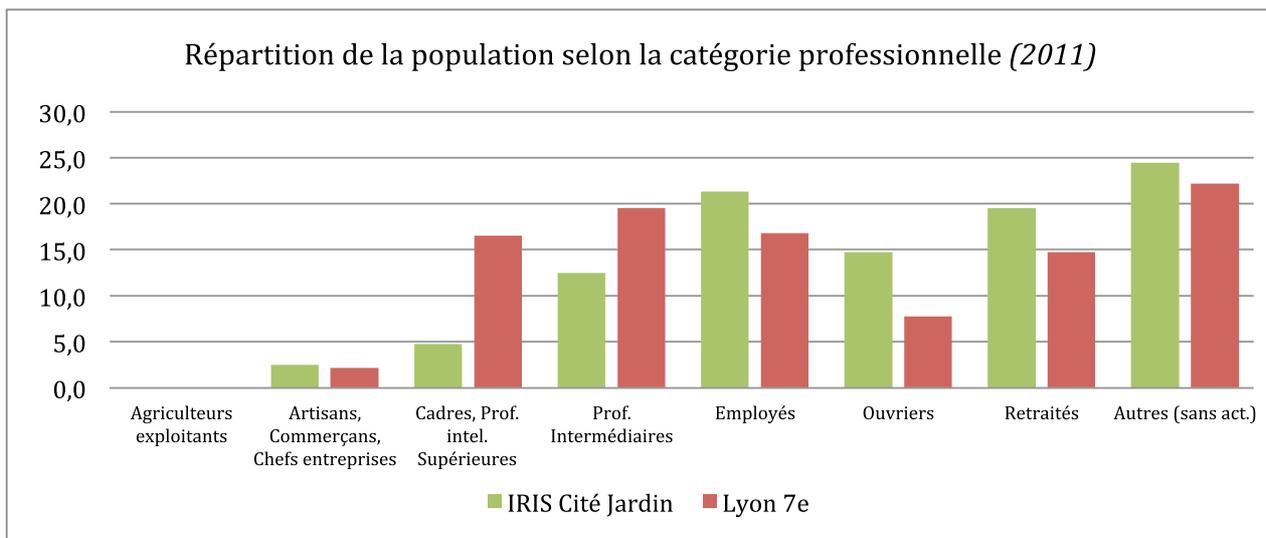


Figure 19: Catégorie Socio-Professionnelle (INSEE, L. Dalary)

Cette prégnance des CSP dites « inférieures » et le taux de chômage élevé ont une influence sur le revenu par unité de consommation. La médiane des l'IRIS Cité Jardin est inférieure de près de 7000€ à la médiane du 7^e. Du fait de cette plus grande pauvreté, la part des ménages fiscaux non imposables s'élevé à plus de 50% de la population des Cités Sociales, contre 32,9% dans le 7^e.

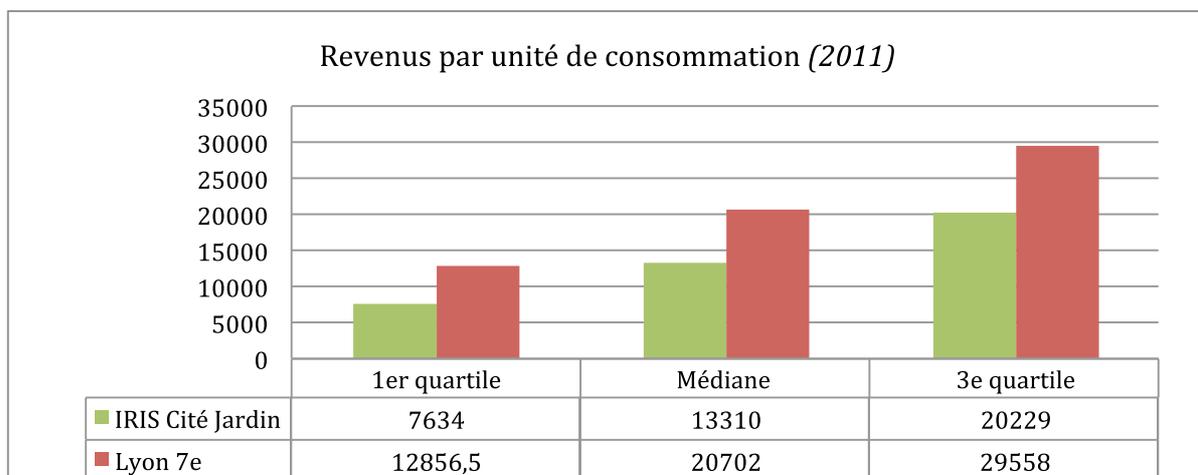


Figure 20: Revenus par unité de consommation (INSEE, L. Dalary)

De même, la part des allocataires dans la population totale de l'IRIS Cité Jardin est inférieure à celle du 7^e (respectivement 27,5% contre 31,7%) mais si l'on s'intéresse à des types d'allocations précis, la population de la Cité Jardin est majoritaire. Ainsi, la part des allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active est supérieure de 12,3 points à celle du 7^e, due à la forte part de personnes au chômage. De même, la part des allocataires percevant une allocation logement ou une allocation adulte handicapé est supérieure celle du 7^e.

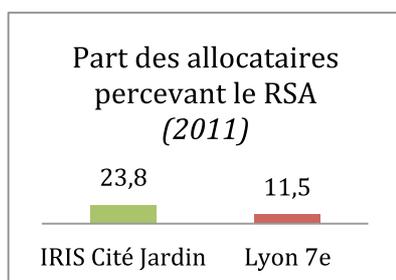


Figure 23: RSA (INSEE, L. Dalary)

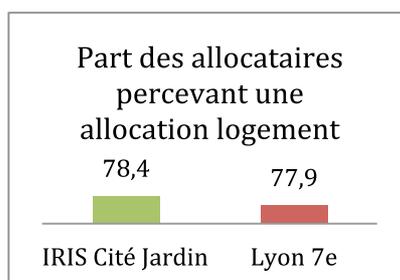


Figure 22: Allocation logement (INSEE, L. Dalary)

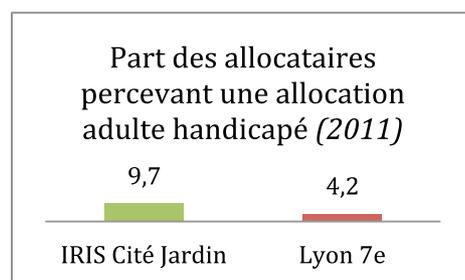


Figure 21: Allocation adulte handicapé (INSEE, L. Dalary)

Enfin, la spécificité de la Cité Jardin est surtout liée aux personnes dont le revenu est constitué presque exclusivement de prestations sociales. Près de 30% des allocataires de l'IRIS Cité Jardin voient leur revenu constitué à plus de 50% de prestations sociales, et 18% sont exclusivement dépendants de ces prestations, contre respectivement 17,3% et 10,6% pour le 7^e.

L'ensemble de ces données socio-économiques mettent donc en exergue la situation de précarité dans laquelle se situent les habitants de la Cité Jardin, et soulignent sa **spécificité** par rapport au quartier de Gerland. La concentration de logements sociaux sur la Cité Jardin pose la question de la **mixité sociale** par rapport à son environnement du fait de la distance entre cette population à revenus modestes qui y vit, et une population de classes moyennes et supérieures qui y travaille. Le développement actuel du quartier de Gerland tourné vers les technologies de pointe et l'enseignement supérieur tend à aggraver cette fracture sociale, ce qui soulève des enjeux en termes de cohabitation et de mixité sociale de ces populations. Cette situation pousse les politiques publiques à la réintégrer dans le fonctionnement du quartier au fur et à mesure du renouvellement urbain et à améliorer la qualité de vie des habitants. Ainsi, le **projet urbain** constitue une réponse possible à ces enjeux, en tant que support de réduction des inégalités et facteur de vivre ensemble.

1.1.3. Le rôle du projet urbain dans la construction du vivre ensemble de la Cité Jardin

Les enjeux de vivre ensemble, de convivialité et de mixité sociale occupent une place prépondérante du fait de la spécificité de la Cité Jardin. Ces objectifs s'inscrivent dans le CUCS 2011-2014 et sont également ressortis dans la démarche de concertation avec les habitants lors de la mise en place du Contrat de Ville 2015-2020. Pour cela, la dynamisation de la vie locale au travers des **projets urbains** au bénéfice des habitants constitue une réponse adaptée afin de favoriser le lien social et l'appropriation des espaces de vie collectifs. Ainsi, leur création et leur développement sont favorisés lorsqu'ils se situent dans ces quartiers prioritaires.

○ **Une volonté d'ouverture, de rencontre et de vivre ensemble à la Cité Jardin**

Lier le projet social de la Cité Jardin au projet urbain de Gerland est un moyen de lutter contre l'isolement de la Cité Jardin, en améliorant son cadre de vie et son ouverture sur son environnement. Le CUCS 2011-2014 ainsi que la formalisation du Contrat de Ville 2015-2020 ont permis de faire émerger ces objectifs, sur la base de constats partagés par les habitants et les acteurs du quartier.

En effet, le manque de rencontre et d'échanges entre les habitants des différents îlots et en dehors de la Cité Jardin a été évoqué, du fait de la composition architecturale de la Cité Jardin. Il s'agit alors de **décloisonner** le quartier en créant des échanges dans et en dehors de la Cité Jardin. Pour cela, deux grands enjeux sont à mettre en œuvre :

- Le **vivre ensemble**, en créant des espaces et des temps de rencontre et de convivialité entre les habitants, afin de favoriser le lien social et l'appropriation des espaces de vie collectifs.
- La **valorisation de l'existant** en faisant participer les habitants, afin de rénover les habitats et réaménager les espaces extérieurs.

Ainsi s'affirme la volonté de vivre ensemble et de créer une vie locale riche en échanges sociaux, initiée et gérée par les habitants. Ici, l'objectif de la mixité sociale consiste à « *diversifier la population, mélanger toutes les catégories sociales, diversifier les fonctions, brasser les générations* » (Vermeersch, 2006). Or, cela ne peut se faire que dans des lieux créés et dédiés à ces rencontres et ces échanges, et inscrits au cœur du quartier de la Cité Jardin..

Or, il existe de multiples **friches industrielles** sur le territoire de Gerland qui constituent une réponse possible à ces enjeux de développement en termes de qualité de vie et de cohésion sociale. Ce foncier disponible permet la création de projets urbains constituant une opportunité de faire vivre ensemble les populations au sein du quartier. Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de

développement de Gerland, notamment quand ils concernent la requalification d'une friche urbaine en un espace vert public et partagé de proximité.

- ***Un espace vert partagé de proximité au cœur du projet urbain***

Le projet urbain constitue une configuration possible de l'être ensemble permettant de réinventer des **espaces collectifs et publics de proximité**. S'inscrivant localement à l'échelle du quartier ou du voisinage, ces espaces intermédiaires entre la sphère privée et les unités de voisinage permettent de rompre l'isolement du logement collectif et de créer un espace commun où peuvent se développer des échanges et des solidarités de voisinage (YOUNES, 2014).

En effet, le territoire de proximité « constitue le lien entre les différentes populations y résidant, puisque ces dernières doivent se côtoyer, se rencontrer, partager, voir faire la fête ensemble, sur la seule base de leur appartenance commune. » (Vermeersch, 2006). Les liens sociaux s'y établissent donc sur la base de **l'appartenance territoriale**, et favorisent la réappropriation du cadre de vie du quartier puisque ces relations permettent de créer un sentiment d'appartenance et de propriété collective.

De plus, le statut d'espace public permet une **accessibilité** totale au lieu, et donc une possibilité de coprésence de différentes catégories sociales sur un même espace. Le lieu est vécu et partagé par des habitants aux origines, statuts socio-économiques et âges différents. Cette proximité spatiale induit un côtoiement des groupes sociaux et des opportunités d'interactions entre eux, conduisant ainsi à la possible création d'une mixité sociale sur la base d'une appropriation commune du lieu. L'espace de proximité peut donc être la source de liens sociaux, si possible interclassistes, et s'inscrit dans la volonté d'atténuation de la fracture sociale entre la Cité Jardin et son environnement.

Outre cette fonction sociale, le projet urbain permet notamment une amélioration de la **qualité de vie** du quartier de par la requalification de ces espaces délaissés en des espaces verts. Face à la densification du tissu urbain en lien avec le développement économique de Gerland, la qualité de vie est intimement liée à la présence de cet **environnement naturel** : les espaces verts sont progressivement intégrés dans les programmes de rénovation sociale et urbaine en tant qu'équipement de la ville contemporaine. L'entrée de la nature en ville, dans les espaces verts de proximité contribue à la valorisation du cadre de vie, mais également au bien être des habitants de par l'affirmation d'un renouveau du besoin de nature des habitants. (BOURDEAU-LEPAGE, VIDAL, 2013). Le rapport avec la nature dans ces nouveaux espaces de **cohabitation** permet également de favoriser la rencontre avec autrui et les échanges entre les usagers. L'espace vert est ainsi un lieu de

socialisation et de participation, qui peut influencer les relations avec le reste de la communauté et favoriser l'ouverture de la Cité Jardin sur son environnement.

Ainsi, de par leur inscription dans les enjeux inhérents au développement de la Cité Jardin, les projets urbains sont des dispositifs territorialisés d'action publique favorisés dans ces quartiers prioritaires.

- ***La Politique de la Ville comme facteur de création de projets urbains***

Les projets de requalification urbaine intégrés à la Politique de la Ville constituent un moyen d'action privilégié dans ces quartiers défavorisés où l'efficacité de l'action publique est mise à l'épreuve et où les inégalités sont prégnantes. Le développement de **projets locaux** avec la participation des habitants permet d'améliorer la vie quotidienne des habitants. Les associations de quartier sont les principaux instruments de mise en opérationnalité de ces projets, de par leur approche transversale du territoire et leur volonté d'inscrire leurs actions à l'échelle locale.

Ainsi, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, des **dispositifs de financement** ont été créés afin d'inciter les acteurs associatifs à créer des projets urbains dans ces quartiers prioritaires en partenariat et/ou à destination des habitants de ces quartiers. La Politique de la Ville joue donc un rôle de facilitateur de projets nécessaires et innovants pour les habitants de par ses financements. De plus, elle est un moyen de créer des liens entre des structures travaillant sur un même territoire et ayant des objectifs complémentaires. Cette **mise en réseau** favorise la cohérence des actions en développant la coopération entre les partenaires et la mutualisation des moyens financiers et humains.

Or, il est nécessaire de souligner que ces dispositifs de financement impliquent également une **lourdeur administrative** pour les associations, de par la complexité des procédures administratives liées à l'inscription dans le dispositif (montage de dossier, calendrier, justification annuelle des actions). De même, la remise en cause annuelle des financements ne permet pas aux associations d'avoir une visibilité sur la pérennité de leurs actions à long terme. A cette situation, s'ajoute le contexte actuel de baisse des subventions et d'arrêt du dispositif du CUCS au profit du Contrat de Ville, dont les impacts sur les financements et l'action des associations sont encore méconnus.

Dans le cas de la Cité Jardin, le dispositif du CUCS a cependant permis d'inciter les acteurs locaux à investir des **projets culturels de quartier** afin de travailler avec la population. Ainsi, le projet de la Réserve au travers de l'action de l'Atelier des Friches aborde le projet de requalification d'une friche urbaine sous l'angle artistique.

1.2. Le projet de requalification urbaine comme dispositif territorialisé d'action publique : le cas de la Réserve

Du fait de la présence de friches industrielles sur le territoire de Gerland, ainsi que des financements spécifiques attribués dans le cadre du CUCS, des projets de requalification urbaine sont réalisés par les acteurs associatifs locaux. Ici, le projet est porté par **l'Atelier des Fiches**, souhaitant intégrer l'action artistique au cœur du projet urbain. L'association joue un rôle dans l'application des objectifs de la Politique de la Ville, de par sa volonté de recréer ce vivre ensemble autour d'un projet de quartier (1.2.1)

La Réserve correspond à un projet artistique et paysager de requalification d'une friche industrielle ayant une implication territoriale importante de par son ouverture sur le quartier de la Cité Jardin. Il constitue un lieu de vie, de biodiversité, de culture(s) et d'échanges entre les habitants et les structures associatives (1.2.2)

Or, l'Atelier des Fiches constate une **faiblesse d'appropriation** du projet par les habitants de la Cité Jardin, avec un faible nombre de jardiniers recensés depuis le début du projet. Il s'agit donc de comprendre les conditions nécessaires à une appropriation effective et participative du lieu par les habitants (1.2.3). En effet, la capacité de la Réserve à devenir un réel lieu de vie et de convivialité dépend de son appropriation par les habitants de la Cité Jardin, correspondant au premier public cible du projet (CHIGNIER-RIBOULON, 2006).

1.2.1. Un projet d'intervention artistique porté par l'Atelier des Fiches

L'art et la ville entretiennent des rapports étroits : la ville abrite l'art et le donne à voir, mais l'art modèle la ville et lui apporte une singularité (LE GALLAIS, 2014). Ainsi, l'art prend progressivement place dans les projets de renouvellement urbain, notamment concernant la requalification des friches urbaines dans les quartiers prioritaires. Or, cette articulation entre projet urbain et projet artistique implique une approche singulière du projet urbain et de ses impacts sur les habitants et son environnement urbain. L'association l'Atelier des Fiches s'inscrit dans cette mouvance, en abordant le projet urbain sous l'angle artistique afin de porter un regard nouveau sur la nature en ville.

○ *L'action artistique comme nouvelle façon de penser le projet de requalification urbaine*

L'intégration de la démarche artistique dans le projet urbain consiste tout d'abord en une **intervention physique** sur l'espace. Cette association d'un projet artistique à une opération de rénovation urbaine met en exergue l'idée selon laquelle l'art contribue à une transformation

matérielle de la ville et à changer la vie dans un quartier. En effet, le projet artistique permet de reconquérir un espace public délaissé par la création d'un nouvel espace s'affichant comme un lieu dédié à l'art, aux idées et à l'ouverture à l'autre. Il prête une attention particulière à l'environnement urbain, en s'adaptant aux éléments environnants, afin d'attirer l'attention des individus sur l'espace et de susciter des interrogations. Cette transformation de l'espace du quartier par l'action artistique devient une source d'attractivité et de réappropriation de l'espace pour les habitants : ce nouvel espace de vie devient un espace de rencontre et de partage autour de la création artistique.

Cependant, au-delà d'une intervention physique sur l'espace, l'approche artistique se démarque des projets urbains traditionnels de par sa forte implication territoriale et sa volonté d'initier une réflexion plus globale sur l'art et la ville.

Ainsi, le projet artistique prête une attention particulière aux lieux, aux habitants, à l'interaction entre l'individu et son environnement et aux représentations de l'espace. L'action artistique se caractérise donc fondamentalement par une participation à la vie locale au travers de la promotion de **l'art participatif**. L'intervention dans l'espace public se fait en associant le public au travail de création, dans l'idée du « faire-ensemble » : l'art se fait avec le public auquel il est par la suite destiné (LE GALLAIS, 2014). Ces œuvres collectives installées dans l'espace public urbain permettent de susciter la rencontre des habitants et d'amener les publics à une réflexion sur l'art et la ville. En effet, l'objectif principal de l'action artistique n'est pas tant de transformer l'espace en lui-même que de bousculer les **représentations de l'espace** et la façon de les pratiquer. L'art invite les publics à questionner leur regard sur ce qui les entoure et leur rapport à l'environnement afin de développer leur capacité à s'interroger et ainsi favoriser l'émancipation individuelle.

Ces projets artistiques de requalification urbaine sont rendus possible dans le cadre des financements attribués par la Politique de la Ville au bénéfice des associations oeuvrant dans ces quartiers prioritaires. Ainsi, des **collectifs d'action artistique** agissent sur ce milieu urbain, en utilisant les friches urbaines comme espace d'expression et cadre de production. De par leur position privilégiée entre les habitants et les autres acteurs du projet urbain, les associations artistiques peuvent proposer des projets urbains de proximité s'inscrivant à l'échelle du quartier. De par leurs discours et leurs actions, ils jouent un rôle prégnant dans « la création et l'entretien de liens sociaux locaux » au travers de ces espaces de convivialité et d'échanges (Vermeersch, 2006). L'action de l'association l'Atelier des Fiches s'insère dans ce dispositif, en proposant une autre approche du projet artistique urbain tourné vers la valorisation de la nature en ville.

○ **L'Atelier des Friches : l'art comme outil de valorisation de la nature en ville**

L'Atelier des Friches est une association Loi 1901 créée en **2009** par Céline Dodelin, artiste-plasticienne, François Wattelier, paysagiste-plasticien, et Emmanuelle Jouas, chargée de coordination. L'équipe actuelle de l'association se compose de quatre membres :



Figure 24 : Membres de l'Atelier des Friches (ADF)

Les deux artistes fondateurs en tant que directeurs artistiques ;

Aurèle Roux, chargée de développement et de médiation ;

Zoé Roger, animatrice-jardinière sur le projet de la Réserve.

L'association s'est créée afin de pouvoir développer les projets artistiques de Céline et François, tournés sur la place de la nature sauvage en ville. L'objectif de l'association est ainsi de **valoriser la nature en ville par des expérimentations artistiques**, afin de réinterroger les liens entre l'homme et la nature. Ces expérimentations s'effectuent autour de trois dimensions :

- **L'art** : la nature et l'espace publics sont utilisés comme matériaux artistiques, afin de bousculer les modes de penser l'environnement. Les œuvres évoluent donc en fonction des saisons, des rythmes des végétaux et de la ville.
- **L'écologie** : les installations artistiques sont pensées et créées en fonction de critères respectueux de l'environnement.
- **La médiation** : mettre en valeur la nature en ville est avant tout un acte citoyen, et la démarche de l'ADF se veut participative. Les citoyens riverains des installations sont donc impliqués lors du processus de création et lors de la mise en place des installations.

Ces trois dimensions complémentaires et transversales permettent de créer une dynamique artistique, écologique et citoyenne, en inscrivant l'art dans le quotidien des habitants et en interrogeant les publics sur les espaces délaissés.

En effet, le lieu d'intervention privilégié de l'ADF est l'espace public, et notamment la **friche urbaine** : ce lieu de plein air permet de libérer l'espace d'intervention de l'artiste. Il devient un lieu d'expression de nouveaux concepts, traduits par des installations artistiques et des aménagements paysagers. Le projet artistique permet également la réappropriation de l'espace par les habitants et l'enrichissement de l'espace du quartier en mutation.

- **Des projets artistiques pour se réappropriier l'espace public**

Ses projets tendent à valoriser la nature spontanée par des sculptures ou des aménagements paysagers de couleur **rouge**, contrastant avec les éléments de verdure environnant. Ainsi, plusieurs installations artistiques disposées dans l'espace public ont vu le jour depuis 2006 dans différents quartiers du territoire lyonnais. Ces installations peuvent concerner le réaménagement de parcelles en lieux de convivialité et de cultures potagères (Projet **Graine de Lait** à la ZAC du Bon Lait, 2013), la création de nichoirs à insectes sous la forme de sculptures artistiques réalisées avec les habitants (**Insect[AU]logis**, 2012), le réaménagement d'une friche en un jardin fondé sur le développement spontané (**La Friche Rouge** à Villeurbanne, 2011), ou des visites guidées et installations artistiques à travers la ville à la découverte des plantes urbaines sauvages (**Les Promenades Buissonnières**, 2006).



Figure 26: Projet Graine de Lait (L. Dalary)



Figure 25: Projet Insect(au)logis (L. Dalary)

Cependant, les projets de l'ADF sont souvent éphémères : le travail sur la friche urbaine impose une durée d'existence déterminée à l'œuvre, puisque l'intervention de l'artiste est dépendante des projets d'urbanisation et de réhabilitation du lieu. Or le projet de **la Réserve** constitue un projet particulier pour l'ADF de par son ampleur et sa longévité qui contrastent avec les projets plus ponctuels et éphémères de l'association. De plus, il constitue un projet pionnier réalisé en même temps que la création de l'association, correspondant à un aboutissement du travail initié par Céline Dodelin dans le quartier de la Cité Jardin.

En effet, en 2006, Céline Dodelin travaille dans le quartier de la Cité Jardin avec son projet « **Les Théâtres Végétaux** », autour de la nature sauvage en ville. Financée dans le cadre du dispositif « Tout Le Monde Dehors », elle travaille durant les trois mois d'été dans le quartier afin de développer son projet avec les habitants et les faire participer à sa démarche artistique. Ainsi,

différentes installations prennent place dans les espaces en friche du quartier de Gerland, afin que les habitants se réapproprient ces espaces collectifs, notamment avec le Théâtre Sec et les Jardinières de Rue.



Figure 28: Projet Le Théâtre Sec (ADF)



Figure 27: Projet Jardinières de Rue (ADF)

Or face au succès rencontré, le projet entre dans le cadre de la Politique de la Ville : la résidence artistique Céline Dodelin est donc prolongée pour les trois années suivantes. C'est ainsi qu'en 2009 en explorant le quartier, elle s'intéresse à un espace en friche, situé à proximité du quartier prioritaire de la Cité Jardin : il deviendra le support du projet de la Réserve.

1.2.2. La Réserve : un jardin à partager

Situé à proximité du quartier prioritaire de la Cité Jardin, la Réserve est un projet de requalification d'une friche urbaine en un jardin artistique et paysager. Ce projet a constitué une réponse aux **objectifs** convergents de la Politique de la Ville et de l'Atelier des Friches, en tant que facteur de lien social, d'amélioration de la qualité de vie, et d'ouverture à l'art et à l'environnement. Les aspects **conceptuels** et **fonctionnels** de cet espace hybride font écho à ces objectifs. Outre ses aménagements, l'attractivité du lieu tient également aux **animations** ponctuelles organisées par l'Atelier des Friches, faisant de la Réserve un lieu de vie, de biodiversité et de culture(s), contribuant au mieux vivre ensemble dans le quartier de la Cité Jardin.

○ *De l'intérêt d'un projet hybride de requalification urbaine entre art et environnement*

Le terrain de la Réserve se situe au croisement de la rue Benjamin Delessert et de la rue Georges Gouy, en face des Bains Douches Municipaux, et à proximité du Stade de Gerland.

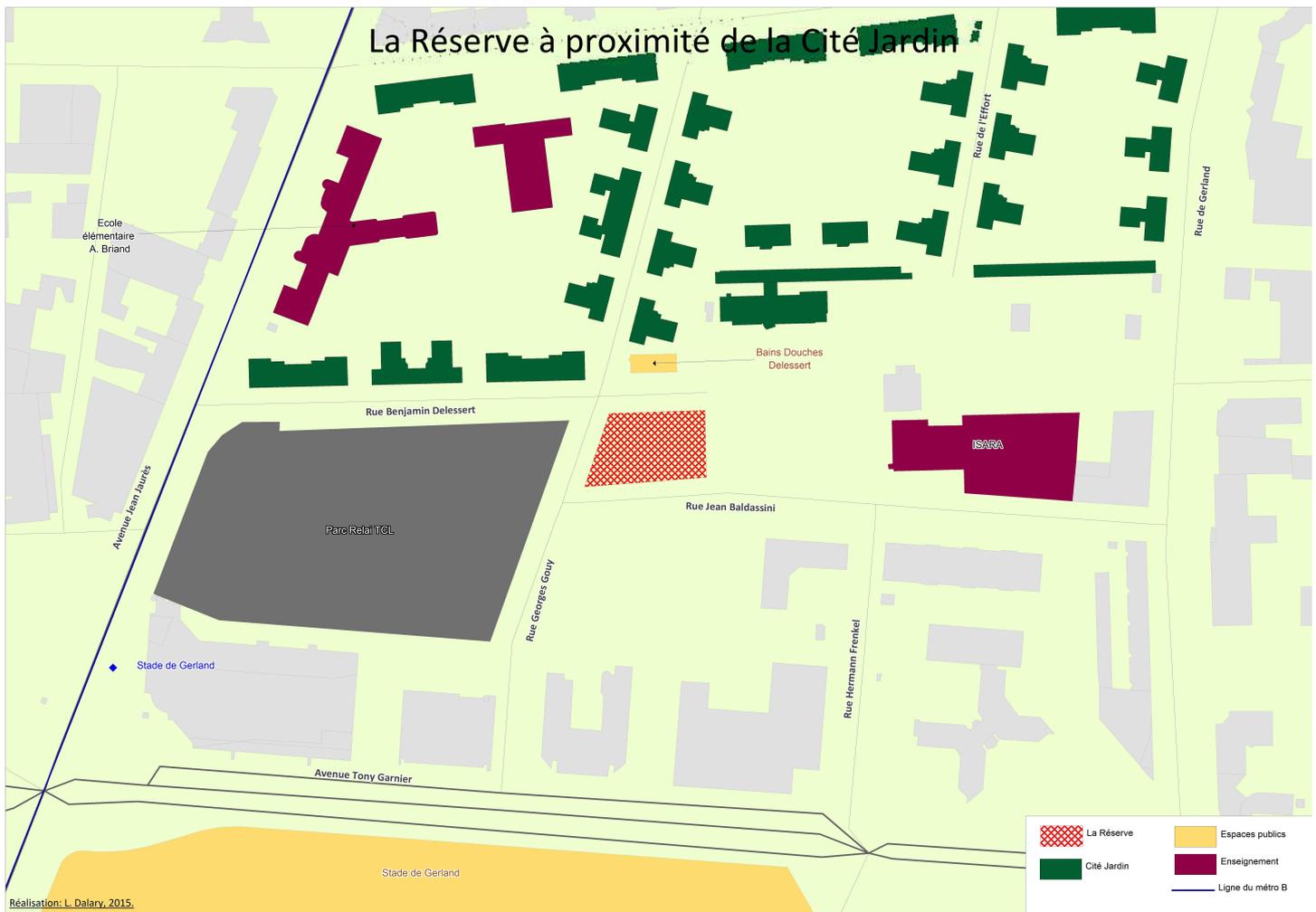


Figure 29 : Situation géographique de la Réserve (L. Dalary)

Ce terrain correspond aux parcelles CD221 (649m²) et CD190 (993m²), soit une superficie totale de **1654m²**, appartenant au Grand Lyon, aujourd’hui Métropole de Lyon. Ainsi, cette friche industrielle constitue un espace délaissé disponible pour un projet urbain. L’Atelier des Friches devient l’acteur privilégié de la requalification du lieu, en proposant un projet d’aménagement artistique et paysager de cet espace : « la Réserve ».

L’ADF a ainsi créé le concept du lieu afin de questionner le rapport entre l’homme et la nature. Elle a choisi d’illustrer trois idées de la nature en ville, ce qui a donné lieu à une organisation du terrain en trois parties distinctes. La Réserve forme ainsi une **hybridation conceptuelle** de par cette triple identité :

- La **Réserve Naturelle** comme lieu d’expression de la nature sauvage et spontanée. L’espace est laissé en friche afin de préserver et d’observer la richesse de la biodiversité du site.
- La **Réserve Artistique** comme lieu de création et d’expérimentation artistiques et conviviales. Outre un espace de repos et une œuvre permanente de Céline DODELIN, cette partie accueille les animations du site.

- La **Réserve Gourmande**, comme lieu de partage autour d'un jardin potager collectif d'habitants dédié à la nature nourricière.

Cette mise en culture de la Réserve s'effectue donc à la fois sous l'angle artistique, avec la création d'une œuvre d'art, et sous l'angle environnemental et social, par la préservation d'un espace de nature incluant un jardin partagé. Ce projet est financé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et s'inscrit dans un système de valeurs et d'objectifs correspondant à ceux de la Politique de la Ville et de l'association.



Figure 30 : La Réserve (L. Dalary)

Le projet tend tout d'abord à s'inscrire dans le quartier de la Cité Jardin : la requalification de cet espace de proximité cherche à améliorer la **qualité de vie** des habitants, en insérant un espace vert au cœur de ce quartier de périphérie urbaine. La création de ce concept a posé dès le départ la question de la **temporalité** du projet, puisque que la Réserve est destinée à se développer, à évoluer en fonction des saisons, et à être pratiquée par les habitants. L'ADF inscrit ici sa démarche dans un projet de long terme. Or travailler sur un espace en friche impose une certaine durée d'existence, variant suivant les projets d'urbanisme prévus sur le terrain. Le terrain de la Réserve est ainsi un espace réservé destiné à devenir un espace vert ou un terrain de sport public (ER n°44 dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville): le projet de la Réserve s'inscrit donc dans cette finalité du lieu.

« Au départ c'était prévu pour être un projet un peu éphémère, mais qui je pense a pas été conçu réellement comme un projet éphémère : le fait de créer un lieu convivial c'était aussi un endroit qui s'ancrait aussi dans le territoire, et dans une durée. » François [entretien du 01/04/2015, 14.08]

De plus, ce projet cherche à renforcer le **vivre ensemble** et le lien social de proximité grâce à la pratique partagée de l'espace, mais surtout à l'activité de jardinage. La présence du jardin partagé « place la question du lien social, de la convivialité et des échanges (intergénérationnels, interculturels, interclasses) entre voisins d'un même quartier au centre de son action. » (Frauenfelder et al, 2014). Le jardin dispose également d'une fonction psychologique, qui procure

une sensation de confiance en soi du fait de la capacité du jardinier à produire quelque chose de ses propres mains. Cette fonction s'inscrit dans l'action de l'Atelier des Friches, qui cherche également à donner envie aux habitants de devenir **acteurs de leur quartier** : le but initial étant que les habitants se saisissent du projet et qu'à terme, ils le gèrent de façon autonome. Ainsi, la Réserve a permis de créer un dynamisme et une motivation chez certains des habitants de la Cité Jardin à agir dans leur quartier, notamment un groupe de jardinières, composé de mamans du quartier. L'ADF a été le vecteur d'une dynamique associative car elle a permis de faire émerger ce collectif, animé principalement par l'envie d'être ensemble et par la fonction culinaire du jardin, plus que par l'activité de jardinage. Le projet de la Réserve a permis d'insuffler à ces femmes l'envie de se structurer et de fonder leur propre association: les **Dames de Gerland**, devenue aujourd'hui une association incontournable du quartier de la Cité Jardin.

Mais le projet s'inscrit également dans **l'identité artistique et environnementale** de l'Atelier des Friches. Il constitue un espace d'expérimentation artistique permettant une ouverture à l'art contemporain et une nouvelle façon de concevoir la nature en ville. L'ADF a ainsi délibérément choisi d'utiliser l'art comme support de ce questionnement, chez des publics qui ne sont généralement pas initiés à l'art contemporain.

« Une partie de la démarche de cette expérimentation artistique, c'est justement de proposer ça dans un quartier qui n'est pas forcément sensible à ça. Et du coup de proposer des choses qu'ils n'attendent pas forcément. » François [entretien du 01/04/2015, 30.34]

« Créer du sens et du questionnement chez les gens sur qu'est ce que c'est ces espaces là de nature en ville ? L'idée c'est que les gens puissent se poser la question de ça. Et avec l'idée que la nature en ville ce n'est pas que les parcs et les jardins, qu'une nature maîtrisée comme on en a du côté de la Réserve gourmande. » François [entretien du 01/04/2015, 31.02]

En effet, l'ADF a souhaité préserver une **nature spontanée**, notamment sur la Réserve Naturelle laissée en friche. L'association propose donc un nouveau modèle de nature urbaine, où le jardin est plus naturel, brouillon et représente le symbole d'un « vivant spontané » (Lizet, 2010). Cela suppose également un travail de long terme, qui s'inscrit dans la longévité du projet, afin de modifier les habitudes culturelles des habitants et d'initier une nouvelle façon de concevoir la nature en ville.

De plus, la conservation d'un espace de nature permet une préservation de la **biodiversité urbaine**, mais constitue également un support **d'éducation à l'environnement**. D'un point de vue environnemental, l'ADF a conçu un projet écoresponsable au niveau de l'utilisation de l'espace et de la préservation des ressources : l'objectif est de promouvoir ces pratiques écologiques auprès des habitants.

De par ses deux approches, le projet de la Réserve constitue donc un projet singulier, conçu autour des valeurs de **partage** (de l'espace, d'un projet) et **d'échanges** (entre générations et cultures). Cette hybridation conceptuelle s'est traduite par un fonctionnement et un aménagement de l'espace particulier afin de répondre à ces objectifs.

- **Un espace construit sur l'ouverture et le partage**

Ces fonctions de convivialité, de biodiversité et d'expérimentation artistique, se formalisent de façon fonctionnelle, tant du point de vue des règles de fonctionnement que des aménagements. La volonté d'ouverture au quartier de la Cité Jardin se matérialise par le fait que la Réserve constitue un espace entièrement **ouvert** sur son environnement, sans fermeture du lieu. La Réserve est donc un terrain ouvert, formalisé par de petites barrières peintes en rouge. Ces barrières servent à délimiter l'oeuvre artistique, mais ne constituent pas une limite physique franche puisque leur enjambement est facile. Des cheminements sont également aménagés dans l'espace afin de faciliter sa traversée. Cette volonté de maintenir un espace ouvert permet à tous de venir et de profiter du lieu, sans nécessaire présence d'un membre de l'association.



Figure 32: Barrières de la Réserve (L. Dalary)



Figure 31: Abri de la Réserve (L. Dalary)

Sur la Réserve Artistique, des aménagements matériels ont été également installés afin de créer un côté convivial et d'inciter les riverains à rester sur le lieu : un abri permet de se protéger du soleil et abrite des bancs et une table réalisés à partir de palettes recyclées. Ces aménagements sont donc incitateurs en matière de **développement des relations de voisinage**. De plus, la petite taille du terrain, en comparaison avec un parc public comme celui du Parc de Gerland, induit une co-présence dans l'espace et une proximité entre les usagers, ce qui peut favoriser l'échange et la communication.

Ces relations sont ensuite favorisées par le fonctionnement de la Réserve Gourmande : les parcelles sont **collectives** et la production principalement destinée à l'organisation de repas partagés. Le jardin collectif impose un nécessaire dialogue entre les jardiniers puisque les décisions sont prises de façon collective : cet échange facilite la création de liens, par le partage des expériences et des conseils de chacun.

Outre cet aspect relationnel, il est cependant nécessaire de souligner que la présence d'un jardin potager implique une **saisonnalité** du lieu dans sa pratique et sa vitalité : il existe donc un manque de vie hivernale et une moindre fréquentation à cause du moindre travail au jardin durant cette période.

Concernant la création d'un espace de biodiversité et d'éducation à l'environnement, la partie Réserve Naturelle est volontairement laissée en friche : des relevés réguliers par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) permettent de mettre en exergue la richesse de la **biodiversité** florale et faunistique de l'espace. De même, les plantes utilisées dans la Réserve Gourmande correspondent à des plantes sauvages comestibles (mauvaises herbes, légumes oubliés), afin de favoriser cette biodiversité. Des parcelles pédagogiques sont également installées à côté des parcelles collectives afin de faire découvrir et de favoriser la connaissance de ces variétés atypiques. L'intérêt du jardinage sur la Réserve ne réside donc pas dans son caractère nourricier, mais dans son caractère expérimental. De plus, l'Atelier des Friches est le support d'actions en faveur de la **protection de l'environnement** : par la prohibition de l'usage des pesticides, la rationalisation de l'utilisation de l'eau (récupération de l'eau de pluie), le tri des déchets (compostage), ainsi que par des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (paillage, engrais verts).

Quant au questionnement sur l'art et la nature en ville, il se matérialise de façon la plus concrète par l'œuvre permanente située dans la Réserve artistique : le **cadre rouge**, qui est une signature artistique de Céline DODELIN. Cette sculpture tend à montrer un autre regard sur la nature en ville, par une mise en scène de l'espace au travers de ce cadre.



« C'est mettre une perspective sur la nature ou sur la ville, en fonction du côté où on regarde. C'est un théâtre en fait. C'est du land art pur. Le land art c'est mettre en scène une nature, et l'œuvre peut ne se voir dans son intégralité qu'une fois par an, mais là le cadre, c'est toute l'année qu'il va changer, toute l'année tu vas avoir quelque chose de différent. Et qui sont les comédiens ? C'est la nature et la ville. » Aurèle (entretien du 30/03/2015, 52.50)

Figure 33: Cadre rouge (L. Dalary)

Le changement de regard s'effectue donc suivant le coté dont on regarde l'œuvre. Si l'on se situe du coté de la Réserve Naturelle, la partie potagère est mise en scène, tandis que si l'on se situe sur la réserve Gourmande, le point de vue sera sur la ville. Le cadre permet donc une double perspective sur la nature en ville, et attire l'attention sur un endroit précis. C'est une œuvre évolutive, car ce qu'il se passe d'un coté et de l'autre du tableau évolue constamment: le cadre rouge existe et est toujours en mouvement par rapport à ce qu'on voit au travers.

Ainsi, les aménagements et ces règles de fonctionnement de la Réserve permettent de rendre l'espace attractif et une coexistence d'usages possibles sur le lieu. A cela s'ajoutent **différentes activités culturelles et éducatives** proposées par l'Atelier des Fiches : peintures et cosmétiques naturels, création d'hôtels à insectes, cuisine des plantes du jardin, fabrication d'herbiers.. Ces activités ouvertes au public permettent de renforcer la vie collective du lieu durant ces temps forts.

○ **La Réserve : un lieu de vie et de culture(s) rythmé par les animations**

L'objectif de l'Atelier des Fiches est de faire se rencontrer les habitants du quartier grâce à l'espace de la Réserve comme « lieu des liens ». Or, il ne suffit pas d'avoir des voisins pour voisiner : la communauté de résidence n'est pas garante de l'établissement de liens sociaux (VERMEERSCH, 2006). Ainsi, les moments privilégiés durant lesquels ces liens peuvent se créer, sous l'impulsion de l'action de l'association, sont les **animations**. L'Atelier des Fiches propose donc un programme d'animations mensuelles, destinées à rassembler les habitants : le projet de la Réserve devient le support d'activités artistiques, environnementales et conviviales.



Figure 34: Atelier peinture (L. Dalary)

L'Atelier des Fiches organise des animations propres à l'identité de l'association, tournées vers **l'ouverture à l'art et à la nature**. Sur la Réserve Artistique, elles concernent des activités de création artistique, par le biais de la peinture ou d'hôtels à insectes.



Sur la Réserve Gourmande, des ateliers de transformation des cultures permettent de réaliser des peintures et cosmétiques naturels ou des ateliers cuisine destinés aux repas collectifs.



Figure 37: Peintures Naturelles (L. Dalary)



Figure 36: Atelier cuisine (L. Dalary)

Quant à la Réserve Naturelle, les Promenades Buissonnières permettent de découvrir les plantes et insectes du jardin. Cette année 2015 se démarque par la volonté de mise en scène de la Réserve Naturelle, au travers d'ateliers de construction d'un sentier découverte : 4 plantes et 4 insectes du jardin ont ainsi été sélectionnés de façon collective afin d'être intégrés au projet de création de panneaux d'information afin de valoriser la biodiversité du site.

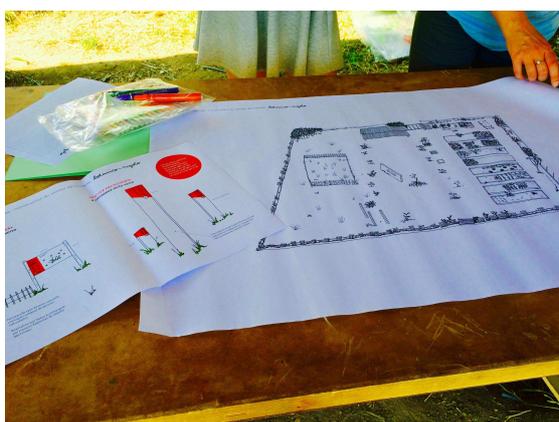


Figure 39: Atelier TADAA (L. Dalary)



Figure 38: Atelier TADAA 2 (L. Dalary)

Outre ces animations ouvertes à tous, d'autres animations se tournent exclusivement vers les institutions du quartier. La Réserve est en effet un outil **pédagogique**, notamment concernant l'environnement et le jardinage : ainsi, les élèves de la Maternelle Aristide Briand disposent d'animations régulières sur la Réserve Gourmande. Elles concernent le jardinage, la réalisation d'herbier, la récolte des escargots ou l'apprentissage du compost. Ainsi, l'activité de jardinage se fait

sur les parcelles pédagogiques : l'intérêt est d'apprendre aux enfants les techniques de jardinage, comment poussent les légumes et la saisonnalité du jardin. La fonction pédagogique du lieu est majeure, et l'ADF tend à développer des partenariats avec ces institutions de proximité: des premiers contacts ont été établis notamment avec le Collège Gabriel Rosset, et l'EHPAD de l'Avenue Jean Jaurès.



Figure 40: Atelier Jardinage avec l'école A. Briand (L. Dalary)

Enfin, les animations proposées par l'Atelier des Friches se font également de façon **multi partenariale** : ces animations réalisées par plusieurs structures sont tournées vers la **vie du lieu**. Ainsi, elles sont l'occasion de créer de petites fêtes de quartier, en multipliant l'offre et la variété des animations, et permettant donc d'attirer plus de public. Se déployant à la vue de tous, ces fêtes disposent également d'un potentiel d'attraction sur les passants.



Figure 41: Journée d'activités du 25/07/2015 (L. Dalary)

L'appui sur les partenaires locaux est ici essentiel, tels que:

- Les Dames de Gerland : organisation de repas et d'activités de création (bracelets, roses, paquets cadeaux, coloriage)
- La Bibliothèque de Rue : ateliers lecture
- Le Centre Social : grands jeux pour enfants
- Les Inattendus : projection de films
- La SLEA : chantiers de construction..

Cette liste non exhaustive permet de souligner l'importance du lieu en tant qu'espace d'entraide et de partage entre ces structures, disposant de domaines d'action complémentaires et permettant d'élargir la variété des animations proposées. L'aspect festif et convivial de ces événements, favorisés par les modalités d'organisation de l'espace, tend à favoriser la venue et la participation des habitants sur le lieu.



Figure 42: Animation de la Bibliothèque de rue (L. Dalary)



Figure 43: Animation des Dames de Gerland (L. Dalary)

Or, l'observation des animations et de ces fêtes de quartier, tournées vers les habitants de la Cité Jardin, souligne une **affluence très variable des habitants** en tant qu'utilisateurs du lieu. La présence d'habitants dépend largement des animations proposées, mais également de conditions d'organisation (jour de la semaine et moment de la journée choisis) et de conditions météorologiques (la Réserve étant un espace d'extérieur). Les partenaires institutionnels et associatifs sont des publics toujours présents et engagés, mais la présence des habitants varie lors de ces animations : ainsi, il peut y avoir entre 0 et plus d'une centaine de personnes suivant les temps d'animations.

De même, ces événements et animations sont ponctuels, et malgré leur importance relative dans la vie du quartier et du lieu, le **fonctionnement quotidien** de la Réserve ne donne pas à voir la même image : l'Atelier des Fiches constate un très faible nombre de jardiniers depuis le début du projet. Malgré un concept, des aménagements et des animations tournés vers la convivialité et le vivre ensemble, le projet de la Réserve peine à être approprié par les habitants de la Cité Jardin.



Figure 44: Animatrice-Jardinière seule à la Réserve (L. Dalary) 38

1.2.3. Un questionnement sur la faible appropriation du projet par les habitants

L'Atelier des Friches constate une **faiblesse d'appropriation de la Réserve Gourmande** par les habitants de la Cité Jardin, avec un nombre faible de jardiniers recensés depuis le début du projet. De même, en dehors des temps d'animations organisés par l'association et les autres structures de proximité, très peu de personnes se déplacent sur le lieu. Or, la capacité de la Réserve à devenir un réel lieu de vie, de convivialité et de mixité sociale dépend de son appropriation par les habitants de la Cité Jardin, correspondant au premier public cible du projet (CHIGNIER-RIBOULON, 2006). Il s'agit donc de comprendre les facteurs explicatifs de ce manque d'appropriation du lieu afin de parvenir à une plus grande participation des habitants au projet.

○ **Analyse de l'appropriation du projet de la Réserve**

Pour cela, l'entrée par **l'appropriation** permet de questionner les pratiques et représentations de l'espace par les habitants, mais également les rapports sociaux entre les acteurs du territoire qui se jouent dans cet espace. Cette analyse des conditions et modalités d'appropriation de l'espace s'appuie sur le cadre théorique de Ripoll et Veschambre (RIPOLL, VESCHAMBRE, 2006). Ils définissent ainsi l'appropriation comme l'expression d'un rapport à l'espace qui se décline en trois modalités :

- Appropriation **juridique**, en termes de propriété juridique de l'espace
- Appropriation **matérielle**, qui renvoie à des pratiques et usages de l'espace.
- Appropriation **immatérielle**, concernant les représentations de l'espace

Les appropriations matérielle et immatérielle se déclinent chacune en différentes acceptions.

<i>Appropriation juridique</i>	<i>Appropriation matérielle</i>	<i>Appropriation immatérielle</i>
La structuration juridique de l'espace conditionne les pratiques et usages possibles.	Usage exclusif : usage restreint et réservé à un individu ou un collectif. Pas de droit de circulation : matérialisation par une clôture.	Apprentissage/familiarisation : intériorisation des connaissances théoriques et des pratiques de l'espace, permettant de s'y mouvoir et d'en user de façon pertinente ou stratégique.
Notion de propriété juridique de l'espace.	Usage autonome : libre usage de l'espace, sans contraintes sociales explicites. Notion de maitrise de l'espace . Possibilité de détournement : usage autonome d'un espace déjà approprié en changeant sa fonction/finalité. « Le vécu refuse les injonctions du conçu »	Attachement affectif : sentiment de se sentir à sa place quelque part, voire un sentiment d'appartenance. Notion d'appropriation existentielle.

	<p>Contrôle de l'espace : pouvoir d'action sur l'espace se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une interdiction de pratiques et usages sur le lieu - une production de signes comme revendication de l'appropriation (action matérielle) 	<p>Appropriation symbolique/identitaire : association d'un groupe social à un espace, qui participe à définir son identité sociale. Cela suppose</p> <ul style="list-style-type: none"> - une pratique régulière/concrète de l'espace - une production de signes comme revendication de l'appropriation (action symbolique) <p style="text-align: right;">(RIPOLL, VESCHAMBRE, 2006)</p>
--	---	---

Ainsi, le manque d'appropriation de l'espace par les habitants de la Cité Jardin concerne une **appropriation matérielle**, notamment en termes **d'usage autonome**, en tant que « maîtrise de son propre espace de vie ». Les habitants de la Cité Jardin ne s'approprient pas l'espace de façon libre et spontanée, ou du moins, pas autant que ce que les créateurs du projet l'espéraient.

Comment expliquer la déficience d'appropriation matérielle de la Réserve par les habitants de la Cité Jardin ?

Cette analyse tend donc à rendre compte des processus d'appropriation de l'espace, tant au niveau de la construction et de la mise en place du projet, que de son fonctionnement quotidien. Il s'agira d'analyser le positionnement des acteurs participant au projet: du coté associatif, l'Atelier des Friches, conceptrice du projet ; du coté institutionnel, la ville de Lyon et le Grand Lyon, propriétaire du terrain ; du coté des usagers, les habitants de la Cité Jardin. L'analyse de leur appropriation du lieu permettra de mettre en exergue les contraintes pesant sur le projet de la Réserve et les moments de rupture dans l'appropriation des habitants en lien avec le positionnement des acteurs, la situation géographique de la Réserve et l'évolution du projet.

○ ***Mise en place d'une méthodologie de travail participative***

Ce questionnement autour de l'appropriation de l'espace de la Réserve s'est construit par une **recherche participative** impliquant une immersion totale au sein de la structure d'accueil et une remise en question constante de la posture du chercheur, mais également par des méthodes d'enquête et de recherches. Cet aller-retour constant entre le suivi de la structure, le recueil de données de terrain et les recherches théoriques a permis un enrichissement, un cadrage et une évolution de la réflexion, nécessaire du fait des bouleversements de la structure et du projet au cours du stage.

En effet, mon arrivée dans la structure d'accueil a coïncidé avec une remise en question progressive de la place de l'association dans le projet de la Réserve. De par mon positionnement in situ au cœur

de l'Atelier des Friches et de la Réserve, j'ai pu être le **témoin** privilégié de ce changement. Au regard de ma présence et de ses effets, la plus value de mon travail a consisté à :

- **produire une analyse sur les contraintes pesant sur le projet**, ayant conduit à des ruptures dans le processus d'appropriation par les habitants ;
- **favoriser la réflexion sur le positionnement de l'association** et sa place dans le projet de la Réserve, en produisant des documents de réflexion tels que le diagnostic des contraintes et les résultats de l'enquête, qui ont été utilisés lors des réunions de l'association (Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et avec les partenaires.
- **proposer des orientations possibles sur le devenir du lieu**, en veillant à maintenir un projet collectif de quartier. Cette co-construction a permis de confronter les représentations de chacun et d'engager un dialogue entre les acteurs afin d'envisager un projet futur le plus consensuel possible.

Ainsi, le travail de terrain en immersion a été mené par une intégration au sein de la structure d'accueil et du projet de la Réserve. Cette place au cœur des acteurs était essentielle afin de rendre compte du positionnement des acteurs et de la vie du projet, tout en veillant à garder une certaine extériorité. Le chercheur se positionne en tant que **vecteur** de l'expertise de chacun, par l'identification, la reconnaissance et l'intégration de l'expertise des acteurs du projet. Pour cela, plusieurs actions menées conjointement ont été nécessaires afin de multiplier les sources, les points de vue et les éléments de caractérisation du processus d'appropriation et des acteurs impliqués.

Le suivi de la structure d'accueil lors des différentes **réunions** propres à l'association et avec les différents partenaires du quartier de la Cité Jardin a permis un enrichissement du corpus et de la réflexion. Une présence régulière lors des réunions d'équipe hebdomadaires les mercredis matin a facilité la compréhension de la structure d'accueil, de ses projets et de leur vision de la Réserve. De même, ma présence lors du Conseil d'Administration (21 Mai 2015) et de l'Assemblée Générale de l'association (30 Mai 2015) ont permis d'appréhender le positionnement des membres, mais également d'échanger et de faire remonter les problèmes de chacun sur le projet de la Réserve afin de trouver une solution collective.

De même, l'accompagnement des membres de l'association lors de chaque réunion avec les structures du quartier de la Cité Jardin a été essentiel : le discours des acteurs oeuvrant concrètement dans le quartier a facilité la compréhension du contexte de la Cité Jardin et des enjeux du quartier. Ces réunions ont été effectuées dans le cadre :

- **De la formalisation du CUCS**, notamment lors du World Café (25 Mars 2015), de la commission Culture (27 Mars 2015) et de la commission Environnement (20 Mai 2015).

- **De la mise en place progressive des partenariats** entre l'Atelier des Fiches et les acteurs de proximité afin d'utiliser les potentialités du site, avec le centre social de Gerland (11 Février 2015), la Maison de l'Emploi et de la Formation (17 Février 2015), l'EHPAD de Gerland (18 Février 2015), le collège Gabriel Rosset (26 Mars 2015).
- **De la mise en scène de la Réserve Naturelle**, avec un travail en collaboration avec l'association TADAA, un collectif travaillant sur la communication et l'information graphique (4 Février, 16 Février, 3 Mars, 31 Mars, 20 Mai).
- **Du règlement des problèmes survenus sur la Réserve**, notamment avec l'adjoint à la tranquillité publique de la mairie du 7^e arrondissement (5 Mai 2015) et les structures du quartier (13 Mai 2015).
- **De la passation de la Réserve**, avec les partenaires institutionnels (18 Juin 2015) et associatifs (9 Juillet 2015).

En parallèle de cette participation aux différentes réunions, un **travail de recherche** a été mené.

Les recherches ont porté tout d'abord sur une **contextualisation multiscalaire** de l'environnement du projet (Quartier de Gerland, Cités Sociales, Cité Jardin) afin de saisir l'évolution urbaine du quartier et ses caractéristiques sociodémographiques à partir des bases de données de l'INSEE. Les bases de données ont été récoltées à l'échelle de Lyon 7^e et de l'IRIS de la Cité Jardin, puis triées et mises sous formes de tableaux synthétiques. En complément, un travail de terrain sur le recensement des équipements, services et commerces présents dans le quartier a été réalisé. Le travail de cartographie a permis de mieux contextualiser l'environnement urbain du projet de la Réserve.

La mise à disposition des **documents d'archives** de l'Atelier des Fiches a ensuite permis de retracer l'histoire du projet de la Réserve, depuis son lancement en 2009, tant au niveau des problèmes survenus sur le site que des actions entreprises par l'association pour faire vivre le lieu. Outre le positionnement de l'association, l'histoire du projet est également liée au positionnement de la ville ainsi qu'à son statut d'ancienne friche industrielle : l'analyse de la convention d'occupation du terrain, de l'étude sur la pollution des sols ainsi que du Plan Local d'Urbanisme a souligné leur impact sur le projet.

De plus, au vu de la complexité du projet et de son environnement urbain, les **recherches bibliographiques** ont été multiples et ont porté sur différentes thématiques : l'appropriation de l'espace, le territoire et l'espace public comme facteurs de lien social, la politique de la ville et la définition des quartiers prioritaires, la mise en place et le rôle des projets de jardins artistiques et partagés.

Enfin, trois **méthodes d'enquête** complémentaires ont été employées.

Une **observation participante** sur la Réserve et dans la Cité Jardin, avec une présence régulière lors des animations proposées sur la Réserve (ateliers artistiques, de cuisine, de jardinage), et lors des réunions mensuelles de jardiniers. Cela était un moyen pour rencontrer les jardiniers et pour saisir concrètement la vie du lieu, l'occupation de l'espace par les usagers et l'intérêt du site. Cela a aussi permis de rendre compte des problèmes du projet (notamment les vols, les dégradations et les conflits entre les usagers).

Une méthode d'enquête par **entretien**, afin de mieux comprendre le fonctionnement et l'évolution du projet ainsi que sa perception par les acteurs. Ces entretiens ont été menés avec les membres de l'Atelier des Fiches, deux jardiniers de la Réserve, un salarié des Bains Douches situés en face de la Réserve, présent depuis le début du projet, ainsi que deux acteurs extérieurs oeuvrant dans le domaine des espaces verts (un membre de la direction des espaces verts de la ville de Lyon et une salariée du Passe Jardins). Aucun entretien formel n'a été réalisé avec l'animatrice jardinière de la Réserve puisque la relation particulière nouée avec elle a donné lieu à un enrichissement mutuel de la réflexion au quotidien.

Date	Nom	Structure	Durée	Lieu
02/03/15	Céline	Atelier des Fiches	0h42	Locaux-Motiv
24/03/15	Thomas	Bains Douches	1h30	Bains Douches
	John	Habitant de la Cité Jardin	1h30	
27/03/15	Christian	Jardinier à la Réserve	2h10	Domicile
30/03/15	Aurèle	Atelier des Fiches	1h06	Locaux-Motiv
01/04/15	François	Atelier des Fiches	0h45	Locaux-Motiv
13/04/15	Julie	Jardinière à la Réserve	1h50	Domicile
23/04/15	Mr Y	Direction des Espaces Verts Lyon	0h54	Direction des Espaces Verts
	Manon	ISARA	0h54	
21/05/15	Mme Z	Passe Jardins	1h43	Passe Jardins

Une méthode d'enquête par **questionnaires** auprès des habitants de la Cité Jardin, réalisée conjointement par Bertrand PARIS de l'association TADAA et moi même, afin de mutualiser les moyens humains et les connaissances du quartier (cf annexe). L'objectif était d'analyser le positionnement des habitants, du point de vue de la perception et des usages de la Réserve, ainsi que des besoins et des attentes concernant cet espace.

La création du questionnaire a duré du 26 Février au 2 Mars 2015. Une première passation autonome a été réalisée le mercredi 18 Mars, puis des passations collectives ont été organisées les

mercredis 8 et 15 Avril ainsi que le Jeudi 9 Avril 2015, durant l'après midi et en début de soirée. Les enquêteurs étaient localisés à proximité de la Réserve, dans la Cité Jardin, mais également sur le boulevard Jean Jaurès. Le codage, l'analyse et la mise en forme des questionnaires ont été faits de manière autonome le 22 Avril et le 5 Mai 2015. Ainsi, 28 personnes ont été interrogées sur les 553 logements de la Cité Jardin regroupant environ 2500 personnes. Il est nécessaire de souligner la limite de l'enquête en termes de représentativité : le panel étant assez varié, l'âge des enquêtés variant de moins de 15 ans à plus de 65 ans, avec une surreprésentation de ces derniers (32,1% de l'échantillon), mais la quantité relativement faible (soit 1,12% des habitants de la Cité Jardin).

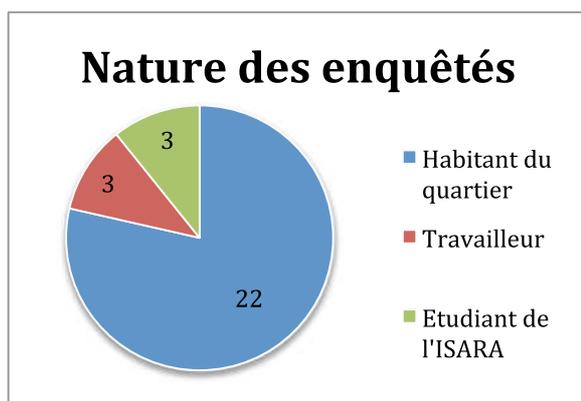


Figure 46: Nature des enquêtés (L. Dalary)

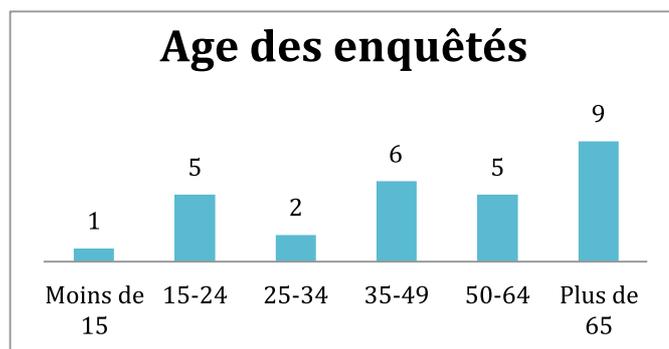


Figure 45: Age des enquêtés (L. Dalary)

Ainsi, ces méthodes de travail couplant une fine enquête de terrain, une immersion totale dans la structure et une réflexion en termes d'appropriation de l'espace, ont conduit à l'élaboration d'hypothèses de travail sur les conditions du non usage autonome du lieu par les habitants de la Cité Jardin.

- **Création d'hypothèses de travail sur le non usage autonome du lieu par les habitants**

Cette analyse tend à rendre compte des ruptures dans le processus d'appropriation des habitants au travers des contraintes exercées sur le projet en lien avec le positionnement des acteurs, de la Réserve et de leurs impacts sur l'évolution du projet. Ainsi, la volonté d'usage autonome du lieu par les habitants de la Cité Jardin s'heurte à trois types de contraintes.

*Du côté des concepteurs du projet, le **contrôle** de l'espace par la ville et l'association s'est effectué au travers d'une **appropriation juridique** de la ville et d'une **appropriation symbolique/identitaire** par l'Atelier des Friches. Ce contrôle de l'espace a conduit à une évolution du projet initial en fonction de logiques artistiques, sociales, environnementales et urbaines, propres à l'association et à la ville. Or cette prégnance de l'appropriation matérielle et immatérielle de ces deux acteurs a limité les possibilités d'appropriation par les habitants, du fait de l'environnement urbain et social de la Réserve.*

Du côté des récepteurs du projet, les caractéristiques inhérentes au projet en termes de conception et d'aménagement ont conduit à un **décalage avec les attentes initiales** des habitants de la Cité Jardin, ayant leur propre conception de l'intérêt et de l'aménagement de ce lieu. De plus, malgré l'absence d'usage exclusif, l'environnement de passage de la Réserve et l'incompréhension du lieu n'ont pas permis un usage autonome du lieu par les riverains, exceptés des **détournements d'usages** de la part des autres usagers du quartier.

Or, le changement de positionnement de l'Atelier des Friches, avec son retrait progressif du projet de la Réserve, peut impacter l'appropriation du lieu par les habitants. Il permet la construction d'un nouveau projet collectif de quartier, en mettant au cœur du projet les habitants, en tant qu'acteurs de leur quartier et possibles gestionnaires de l'espace.

Dans une première partie, le **diagnostic de la Réserve** mettra en exergue les contraintes administrative, associative et environnementale pesant sur le projet. Cette analyse du positionnement des acteurs et de l'évolution du projet souligne les ruptures dans le processus d'appropriation du lieu, le projet ayant été conçu en fonction des attentes et des visions des besoins des habitants par des acteurs extérieurs au quartier.

Dans une seconde partie, il s'agira d'analyser le **processus de décision** du retrait de l'Atelier des Friches du projet de la Réserve, ainsi que la mise en place d'une **construction collective** d'un nouveau projet de quartier. Des perspectives pour le devenir du lieu seront alors proposées, en replaçant les attentes des habitants au cœur du dispositif.

2. Contraintes et ruptures dans le processus d'appropriation du projet de la Réserve

Le projet de la Réserve s'inscrit dans un contexte socio-politique, associatif et urbain particulier. Ainsi, la déficience d'appropriation du projet par les habitants de la Cité Jardin s'explique par une triple contrainte pesant sur le projet : administrative de par l'occupation d'un terrain appartenant au Grand Lyon ; associative en lien avec l'association l'Atelier des Friches, et urbaine de par la proximité avec le quartier prioritaire de la Cité Jardin. Ces contraintes se sont exercées progressivement sur le projet, amenant à des évolutions du projet initial de par la prégnance de l'appropriation portée par la ville de Lyon et l'association, conduisant ainsi à des ruptures dans le processus d'appropriation du lieu par les habitants et à un décalage avec leurs attentes initiales.

2.1. Une contrainte administrative liée à l'occupation du terrain

Le projet de la Réserve se situe sur un terrain appartenant au Grand Lyon : **l'appropriation juridique** du projet par cet acteur institutionnel est rendue possible par son statut de propriétaire de l'espace. Elle s'est traduite de manière concrète par un contrôle de l'espace en termes de conditionnements des pratiques et usages possibles du terrain, en lien également avec le statut d'ancienne friche industrielle du terrain. L'occupation du terrain de la Réserve a donc imposé des contraintes administratives et environnementales fortes lors de la mise en place du projet, s'exprimant au travers de deux documents officiels : la **convention d'occupation temporaire du terrain**, qui fixe un cadrage institutionnel et fonctionnel de l'autorisation d'occupation du terrain, ainsi que **l'étude sur la pollution des sols**, qui impose une prise en compte de cette pollution dans les aménagements et les usages du site. Ces contraintes réglementaires ont conduit à une évolution du projet initial et à un affaiblissement de l'investissement des habitants, du fait de la longueur administrative des procédures et des conditions inhérentes à l'occupation du terrain.

2.1.1. Un processus complexe et novateur de mise en œuvre de la convention d'occupation

La mise en place du projet de la Réserve a demandé de multiples démarches administratives à l'Atelier des Friches afin de pouvoir occuper le terrain.

- ***Un début de projet s'heurte à un arrêt soudain et imprévu de la Métropole***

Au début de l'année 2009, Céline Dodelin s'intéresse à cet espace délaissé pour y réaliser un projet d'aménagement artistique et paysager avec les habitants du quartier. Elle initie donc les démarches administratives en rencontrant Mr Ducard en Avril 2009, alors adjoint à l'urbanisme et au patrimoine à la mairie du 7^e arrondissement. Il lui apprend que le terrain appartient au Grand Lyon, mais lui donne son **accord de principe** afin de démarrer le projet, qui sera financé dans le cadre du CUCS. Suite à cet échange, les travaux manuels commencent progressivement lors de l'été 2009 : une trentaine d'habitants s'impliquent dans le projet en participant aux travaux d'aménagements (défrichage, labour de la terre..) et aux moments festifs organisés sur le terrain.

« (...) en explorant le quartier un jour je suis tombée sur cette friche, qui était vraiment un terrain vague, avec pas mal de saletés et tout. Donc je suis allée voir la ville en disant « punaise y'a un terrain pas possible, qu'est ce que c'est, à qui ça appartient, est ce qu'on peut faire quelque chose ? ». Terrain Grand Lyon, donc il me dit « vas y propose nous quelque chose, y'a pas de souci ». Donc j'ai commencé à réfléchir à qu'est ce qu'on pouvait faire sur ce terrain, et y'a l'idée de la Réserve en trois parties qui est née. Je l'ai proposé à la ville qui m'a dit y'a aucun problème, fin voilà vas y. Donc on a commencé à bosser avec les habitants, la SLEA, on a retourné la terre.. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 26.30]

“Les habitants ont été enthousiastes quand ils ont vu Céline.”

Dame de Gerland

Or ce nouveau projet et l'engouement qu'il suscite pousse la presse à s'y intéresser, notamment le journal régional Le Progrès (cf annexe). Les articles de presse donnent ainsi une plus grande visibilité au projet et le Grand Lyon, propriétaire du terrain, prend connaissance de la réalisation du projet. Très rapidement, dès le début du mois de Juillet 2009, la mairie du 7^e reçoit une **mise en demeure** du Grand Lyon: toute intervention sur le terrain est interdite, sous peine de destruction des aménagements réalisés. En effet, l'ADF occupe le terrain de façon non officielle par rapport au propriétaire, sans avoir établi de convention. Les travaux sont donc arrêtés, et le projet est dans une situation de **blocage administratif** par rapport au Grand Lyon. Afin de pouvoir investir le lieu, il est nécessaire d'obtenir une autorisation officielle d'occupation du terrain : or l'ADF n'a que l'accord de principe de la mairie du 7^e arrondissement, qui n'est pas propriétaire du terrain, et qui donc n'a aucune légitimité pour en autoriser l'occupation.

○ **Un blocage administratif tardant à se résoudre**

Ainsi, Céline Dodelin prend contact avec Mr Bruno Charles, alors vice-président du Grand Lyon et élu du 7^e, afin de régler rapidement ce problème juridique et lancer la procédure d'obtention de l'autorisation d'occupation du terrain par le Grand Lyon. Or, celui-ci tarde à se positionner sur cette question du fait de trois éléments, qui vont compliquer et retarder la mise en place définitive de la première convention d'occupation.

Le premier est un remaniement interne dans le personnel, avec un changement de responsable de service, ce qui ne permet pas un positionnement stable du Grand Lyon.

Le second a trait à la vocation même du site : dans le Plan Local d'Urbanisme, le terrain est un espace réservé n°44, destiné à devenir un espace vert ou un terrain de sport public.



Figure 47 : Emplacement Réserve de la Réserve (L. Dalary)

A l'inverse des autres friches urbaines qui sont généralement bâties et dont l'occupation du terrain est forcément temporaire, ici, l'autorisation du projet de la Réserve pose la question de son devenir, qui se conçoit dans le long terme puisqu'il constitue lui-même un espace vert. Autoriser cette occupation impose donc une vision politique à long terme de cet espace puisque cela questionne la compétence du Grand Lyon à « garder la main » sur le devenir de ce lieu, qui répond tout de même aux exigences urbanistiques initiales. Finalement, ce sont les conditions d'occupation du sol qui vont venir cadrer la durée d'occupation du terrain.

« Et c'est quand on fait les articles dans le Progrès en disant « des jardins ouvriers.. ». Enfin, les titres ça devait être « les habitants jardinent », je sais plus comment c'était, mais en gros c'était « des habitants qui ont leur petites parcelles » et là le Grand Lyon a fait « oulala comment on va les virer quand on aura besoin du terrain » en gros. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 34.30]

Le troisième élément concerne la nouveauté de la procédure. En effet, la démarche initiée par l'Atelier des Friches est novatrice : il n'existe aucun précédent concernant l'occupation d'un terrain du Grand Lyon par une association pour un tel projet, par une convention entre la ville et le Grand Lyon.

« La Réserve est le premier projet où la ville de Lyon a conventionné avec le Grand Lyon. Même pour nous ça avait été un démarrage. »

Helene FONFREDE (réunion du 18/06/2015,42.40.)

« La mairie a reçu, y'a eu un problème administratif, on n'a plus l'autorisation d'être sur ce terrain, on arrête tout. Par contre on reste en contact parce qu'on va mettre en place des démarches pour avoir le droit d'utiliser ce terrain. Et donc la mairie et le Grand Lyon ont mis 10 mois à trouver une solution administrative, ce qui est rien du point de vue administratif. Mais déjà le Grand Lyon et la ville à l'époque savaient même pas à qui s'adresser et à quel service. C'était un bazar, ils avaient jamais fait ça.. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 25.30]

La procédure administrative afin d'établir cette convention pionnière a donc pris plus de 10 mois et a nécessité de nombreux échanges entre les acteurs, afin de spécifier les termes de la convention. Il s'est avéré que le Grand Lyon n'avait pas pour compétence de pouvoir contractualiser directement avec les associations : le Grand Lyon a donc, au préalable, réalisé un accord avec la ville de Lyon. Suite à ce contrat, la ville de Lyon a ensuite établi progressivement la convention d'occupation des sols avec l'Atelier des Friches. Au cours de ces échanges, la ville a également prescrit une étude de l'état des sols, afin d'analyser la possible pollution du terrain du fait du statut d'ancienne friche industrielle du lieu : les résultats de cette étude ont été rajoutés dans la convention d'occupation.

o **Une longueur administrative impactant l'investissement des habitants**

Tout au long de l'établissement de la convention, dont les discussions auront duré de Septembre 2009 à Juin 2010, l'ADF a essayé de maintenir l'intérêt et l'investissement des habitants par la tenue de réunions régulières afin de réfléchir collectivement au règlement de la Réserve Gourmande. Tous les 15 jours, les habitants discutaient donc ensemble du devenir de la Réserve : ces réunions étaient parfois réalisées sur le terrain de la Réserve pour visualiser le projet « in situ », afin de donner une impression d'une action concrète qui se met progressivement en place. Or, malgré les actions mises en œuvre par l'ADF pour maintenir leur intérêt, certains habitants se sont découragés et démobilisés du fait de la **longueur administrative** et du long délai dans l'aménagement du lieu.

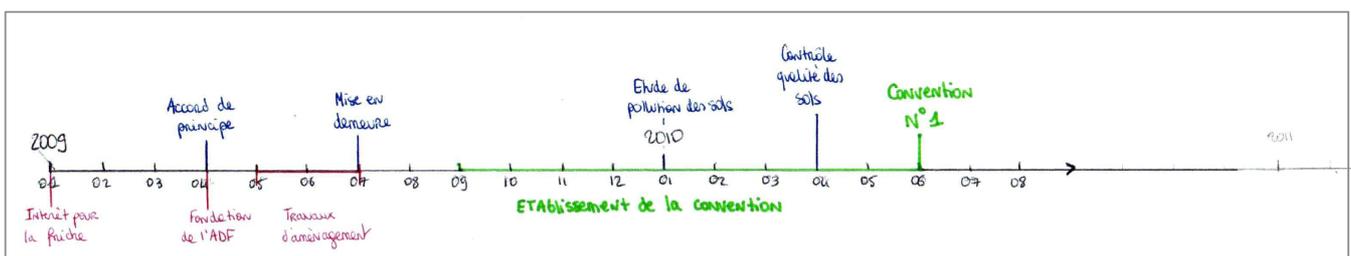


Figure 48 : Friche chronologique des démarches administratives (L. Dalary)

Finalement, la première convention d'occupation « *Convention d'occupation temporaire d'un terrain* » est signée en 2010, pour une durée d'un an. Elle s'accompagne dans l'été des premières constructions sur la Réserve réalisée par les habitants. Du fait du bilan positif du projet, de son intérêt et du travail réalisé, elle sera reconduite en 2011 pour une durée de 3 ans « *Convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'un terrain* » (cf Annexe). En 2015, une troisième convention sera adoptée, également pour 3 ans « *Convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'un terrain communautaire à destination et usage de jardin partagé* ». Cette troisième convention d'occupation insiste sur l'usage de **jardin partagé** du terrain : sa spécificité tient au fait que par la signature de cette convention, l'ADF adhère également à la charte des jardins partagés lyonnais (cf Annexe).

La Réserve s'inscrit donc comme un projet sur le long terme grâce à chaque **renouvellement** de la convention d'occupation du terrain. Or ce renouvellement est une contrainte puisqu'il dépend entièrement de la volonté du Grand Lyon et de la Ville de Lyon de continuer à faire vivre le projet. Il impose également une nécessaire conciliation entre les intérêts des acteurs du projet, mais la Ville de Lyon dispose d'une position centrale du fait de son appropriation juridique du terrain. Elle détermine ainsi les conditions d'occupation du site par l'Atelier des Friches, dont certaines prescriptions ou termes évoluent au fil des conventions.

2.1.2. Des conditions inhérentes aux conventions d'occupation axées sur la précarité de l'occupation

L'objectif d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain est de préciser les **modalités techniques, administratives et financières** d'occupation du terrain : ce document est donc la traduction pratique du contrôle de l'espace fait par la Ville de Lyon.

○ ***La convention d'occupation comme institutionnalisation du projet de la Réserve***

Ce document souligne le positionnement de la ville et permet une institutionnalisation de la présence de ce jardin. En cas de non respect de ces règles d'occupation du terrain par l'Atelier des Friches, le contrat serait résilié. Ainsi, chaque préambule expose le fait que la Grand Lyon reste propriétaire du terrain, même si le contrat est signé entre la ville de Lyon et le représentant de l'Atelier des Friches. La communauté Urbaine de Lyon met à disposition de la ville de Lyon un terrain situé dans la rue Benjamin Delessert (Lyon 7^e), d'une superficie totale de 1654m², correspondant aux parcelles **CD221** (649m²) et **CD190** (993m²). Chaque convention d'occupation se fait entre la ville de Lyon, représentée par le Maire Gérard Collomb (pour les trois conventions), et l'association l'Atelier

des Friches, représentée par son Président, Michel Salmeron (2010 et 2011), puis par sa Présidente Pauline Lachapelle (2015).

○ ***Des conditions cadrant le fonctionnement et les usages du projet***

Ainsi, les trois conventions soulignent les conditions qui ont été déterminantes dans la signature de la convention, et dans l'acceptation de la ville de Lyon pour l'occupation du terrain.

- La **gratuité** de la mise à disposition du terrain pour l'ADF. Pour information, la valeur locative annuelle des terrains est de 4€ ht/m², soit 6616€ par an pour l'intégralité des parcelles en 2015.
- Le caractère **temporaire** de l'occupation du terrain : l'ADF ne dispose d'aucun droit sur le maintien ou le renouvellement du titre d'occupation. Il n'existe pas de tacite reconduction entre chaque convention.
- La **responsabilité** de l'ADF concernant les actions engagées sur le terrain par ses membres, ainsi que les négligences possibles dans le cadre de la convention d'occupation.
- Un usage exclusif destiné à un **jardin collectif**. Le jardinage des plantes ou des fleurs doit se faire exclusivement pour la consommation familiale (aucune vente de la production n'est autorisée).
- La **remise en état initial** du site lors du départ des lieux, c'est-à-dire le retrait de toutes les installations.
- L'ADF doit financer les dépenses liées à la **culture** du jardin et à l'occupation du lieu, notamment les dépenses relatives à **l'eau** puisque le terrain n'est alimenté par aucun fluide et que la ville de Lyon n'assure pas la fourniture du terrain en eau.

Outre ces dispositions, le contrôle de l'espace se fait également par l'interdiction de pratiques sur le lieu. Ainsi certains usages sont strictement interdits comme l'aménagement de constructions, haies, grillages ; les travaux de bétonnage ou d'incorporation ; l'utilisation de tôles ou matériaux similaires ; l'élevage d'animaux ; les chiens ; l'utilisation de barbecue ou de feux. Or certaines de ces interdictions vont à l'encontre des usages pratiqués actuellement sur le lieu (cf II.3.3) ou des usages qui souhaiteraient être pratiqués par les habitants sur le terrain (cf IV.3).

Cependant, la convention d'occupation de 2015 tient compte des aménagements réalisés par l'ADF tels que les bacs de cultures potagères, le récupérateur d'eaux pluviales, qui sont des aménagements précaires et facilement démontables, ainsi que l'apport de terre végétale et de géotextile afin

d'isoler les bacs de cultures du sol. Elle souligne qu'il est interdit de modifier l'emprise des aménagements effectués sans l'autorisation préalable de la Ville de Lyon.

○ ***Des contraintes conduisant à une stratégie d'adaptation de l'Atelier des Friches***

Ces conditions impliquent donc un certain nombre de contraintes et une nécessaire adaptation de l'ADF et des habitants. En effet, la convention impose le fait que le jardin soit **collectif et ouvert** : cela pose la question du vivre ensemble et de la nécessaire cohabitation entre les jardiniers et les usagers du terrain. Cet élément imposé par la ville, mais également souhaité par l'ADF, s'est retrouvé en contradiction avec les attentes des habitants.

« Au début du projet, il y avait une foule de monde qui était persuadée qu'ils allaient avoir leur lopin de terre. Une masse de résidents de la Cité Jardin qui sont tous venus. Et à la fin, c'est sorti en jardin collectif. » Dame de Gerland

De même, le caractère **précaire** de l'occupation du site implique que tout aménagement doit pouvoir être enlevé facilement : cela exclue donc la plantation d'arbres par exemple, ou la construction de mobilier de jardin stable, qui participeraient pourtant à une plus grande attractivité du lieu.

De plus, la durée de la convention impacte l'investissement des habitants dans la Réserve, puisqu'une convention à long terme permet de « pérenniser sa présence sur le territoire et d'offrir certaines garanties aux familles bénéficiaires par rapport à l'avenir » (Frauenfelder et al, 2014). Or ici, les conditions de la convention sont principalement axées sur le caractère temporaire de l'occupation, ce qui ne permet pas aux habitants de se projeter à long terme: ils ne disposent d'aucune garantie sur le fait que la Réserve va être préservé ou non à la fin de la convention.

Cependant, il est nécessaire de souligner que ces conditions d'occupation ne sont pas un cadre figé que l'ADF respecte à la règle. En effet, une pergola a été construite afin de fournir un abri et un support aux tuyaux nécessaires afin de récupérer l'eau de pluie : ses pieds ont donc été fixés dans le béton.

« L'abri on a rien demandé à personne, on l'a construit, et c'est après coup qu'on s'est aperçu qu'il y avait peut être des lois là-dessus et qu'il aurait peut être fallu demander quelque chose avant (rires). Ils l'ont vu hein, tous les élus sont passés sur la Réserve, on n'a jamais eu de réflexion, donc voilà, s'ils avaient voulu dire quelque chose, ils l'auraient dit. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 32.30]

L'ADF a également planté des saules au début du projet, en sachant pertinemment qu'ils ne pourraient pas rester. Sur ce point, une rencontre avec Hélène Fonfrede datant du 20 Février 2015 (Direction du Développement Territorial), interlocutrice privilégiée en ce qui concerne les jardins

partagés, a permis de faire émerger la possibilité de planter des arbres, en excluant cependant les arbres fruitiers, qui ne peuvent être plantés en pleine terre à cause de la pollution du sol.

De même, les chiens ne sont pas admis sur le terrain de la Réserve, mais en réalité, beaucoup de personnes viennent y promener leurs animaux, ce qui a conduit à des conflits autour de l'utilisation de l'espace (cf 2.3.3).

Ce cadre juridique global est assez stricte et participe à figer les actions de l'ADF. Cependant, il subit des aménagements locaux importants pour permettre l'action de l'ADF et créer une certaine dynamique de projet. De plus, face à ces conditions imposées par la convention d'occupation temporaire du terrain, d'autres règlements et prescriptions viennent s'ajouter afin de cadrer le projet. Ainsi, au-delà du contexte politique, le projet de la Réserve s'implante dans un contexte environnemental et urbain particulier.

2.1.3. Une pollution des sols impliquant une nécessaire conformité au règlement

Le projet de la Réserve est soumis à des règles de sécurité très précises, du fait de sa position géographique particulière sur un ancien lieu industriel, qui a conduit à une pollution des sols.

- ***Des analyses de pollution prescrites par la ville***

Le questionnement sur ce risque de pollution par la ville a ainsi permis une meilleure prise en compte dans la conception du projet.

« C'est au moment où a commencé à s'intéresser à la question de la qualité des sols, de la contamination. Ce qui avait été très bien parce que du coup, ça avait été pris dans le projet initialement. »

Helene FONFREDE (réunion du 18/06/2015), 42.40)

Ainsi, le projet est impacté par une **étude de pollution des sols**. Une première étude est réalisée en Janvier 2010 par la ville de Lyon : elle porte sur les parcelles CD221 et CD190, destinées à l'usage futur d'un jardin partagé et d'un projet artistique.

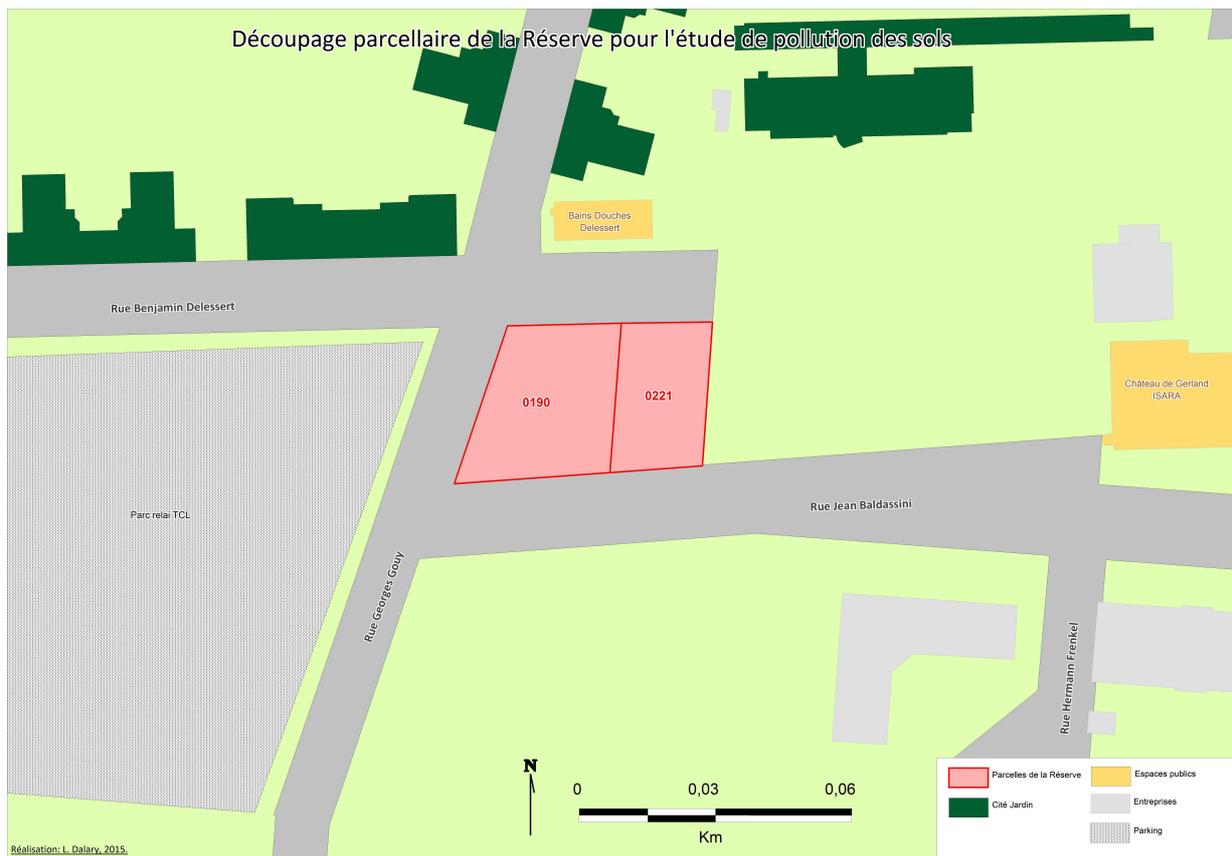


Figure 49 : Découpage parcellaire de la Réserve (L. Dalary)

Cette étude porte tout d'abord sur les **activités** identifiées sur les plans parcellaires anciens. Les archives municipales de Lyon révèlent qu'aucune activité industrielle n'est mentionnée sur la carte industrielle de 1932. Cependant, à partir de 1950 jusqu'en 1969, les établissements Seutet s'installent sur un site d'un hectare, dont la partie Nord-Est correspond à la parcelle CD190 : ce site industriel important travaille des métaux, notamment l'étrépage de l'acier. Ainsi, la déclaration du 02/10/1952 pour les Etablissements Seutet indique des dépôts de gaz, le décapage de métaux avec acides, la présence de liquides inflammables et d'essence. De plus, la parcelle CD221 correspond à l'entrée d'un chemin d'accès à un dépôt de charbon, alors propriété des Hospices Civils de Lyon. L'étude se porte ensuite sur la **géologie** du terrain. Seul un forage a été réalisé en 1989 au 299 rue Jean Jaures, soit à environ 200 mètres du site étudié [BRGM]. Il permet cependant de rendre compte des formations superficielles du sol sur le secteur. Ainsi, les résultats montrent la présence d'une couche de 2 mètres de remblais superficiels, puis viennent les matériaux sédimentaires du quaternaire (sables, graviers, galets) jusqu'à environ une vingtaine de mètres de profondeur. Une nappe phréatique est présente à une profondeur de 5 mètres. Or, ces **remblais** des couches supérieures proviennent d'activités humaines (anciennes ou récentes) : ils permettent la plupart du temps de rehausser le niveau du sol. Ils posent problème quant à la définition de leur composition car ils peuvent contenir tous types de substances (matériaux de

démolition, résidus de combustion, mâchefers...). Ainsi, on peut y retrouver des concentrations en métaux lourds : un diagnostic plus précis de la qualité des sols est donc nécessaire afin de vérifier son adéquation avec l'usage envisagé.

○ **Une confirmation de la pollution des sols conduisant à une adaptation du projet initial**

Au cours du mois d'Avril 2010, la ville de Lyon fait donc réaliser un **contrôle de la qualité des sols** du terrain par le bureau d'étude BURGEAP, afin d'étudier la possibilité de réaliser un jardin partagé sur ce terrain. Or, certains aménagements avaient déjà été effectués par l'ADF et quelques habitants, et les carottages effectués par les chercheurs ont quelque peu endommagé le terrain.

« Donc du coup ils ont fait des carottages énormes, nous on venait d'installer nos saules, de planter nos saules, et ils sont arrivés avec leur gros bulldozer. On est arrivés un jour avec François sur le terrain y'avait des trous, des bosses de partout, on n'avait pas été prévenus mais bon, c'est comme ça. »

Céline (entretien du 02/03/2015, 40.10)

Le contrôle de la qualité des sols a cependant permis de faire émerger des résultats positifs concernant une possible **pollution des couches supérieures du sol**, en lien avec le passé industriel du lieu. Ainsi, des recommandations particulières ont été imposées à l'ADF afin de réaliser le jardin potager.

Résultats

Il démontre l'absence de pollution organique sur l'ensemble du site, et la présence d'une couche de remblais sur 2 à 3 mètres d'épaisseur environ.

Or cet horizon de remblais présente des teneurs en métaux dépassant largement les valeurs de bruits de fond géochimique liées à la nature des matériaux (remblais anthropiques divers avec brique, bloc béton, carrelage...) et/ou aux anciennes activités pratiquées sur le site.

Les teneurs en métaux mesurées peuvent donc potentiellement présenter un risque sanitaire vis-à-vis des futurs usagers par ingestion. Au regard de la nature des composés, des fortes concentrations observées et du pH du sol, le potentiel de bioaccumulation des métaux dans les légumes se révèle très élevé.

D'autre part, cet horizon de remblais présente des teneurs supérieures aux critères de référence (matériaux inertes), pour les paramètres antimoine et molybdène, sur les deux échantillons analysés ; tout ou partie des remblais de couverture substitués éventuellement en phase d'aménagement devra donc faire l'objet d'une gestion spécifique.

Recommandations

Compte tenu des teneurs élevées en métaux lourds dans les sols, les recommandations en termes d'aménagement et de gestion des terres au droit des 3 espaces sont les suivantes :

Au droit des zones de friches sauvages et de Land Art (correspondant donc aux zones de la Réserve Naturelle et de la Réserve Artistique) : isoler les matériaux du contact avec les usagers avec l'apport d'une couche de 30 à 50cm de matériaux sains ;

Au droit de la friche gourmande (correspond à la zone de la Réserve Gourmande), des précautions sont nécessaires :
Si cultures en pleine terre : décaissement des matériaux sur environ 50cm et mise en décharge spécifique, et remplacement par de la terre végétale saine ;
Sinon pratiquer une culture des plantes potagères alimentaires dans des bacs hors sol ;
Si mise en place d'arbres fruitiers dont les racines profondes mobiliseraient les métaux présents en profondeur : vérification de la lithologie des terrains sous-jacents (remblais ou terrain naturel) et élimination souhaitable des remblais.

(Source : étude sur la pollution des sols)

Cette pollution des sols a donc conduit à une **adaptation** du projet initial par rapport à cette nouvelle contrainte : les choix de jardinage et de structure du projet ont évolué en lien avec ces recommandations, puisque de nouvelles techniques permettent de cultiver en milieu pollué. L'ADF souhaitait réaliser des plantations en pleine terre, or elle a choisi de réaliser des **bacs surélevés**, remplis avec de la terre saine.

« Oui ça a quand même modifié le projet, parce qu'on a su du coup que le terrain été pollué et qu'on avait pas le droit de cultiver en plein sol, du coup on a dessiné les bacs, et c'était pas forcément prévu au départ d'avoir ce dessin là des bacs coté Réserve gourmande. Faudrait que je retrouve mes premiers croquis, mais je pense qu'on voulait planter en pleine terre. »

Céline [02/03/2015, 35.50]

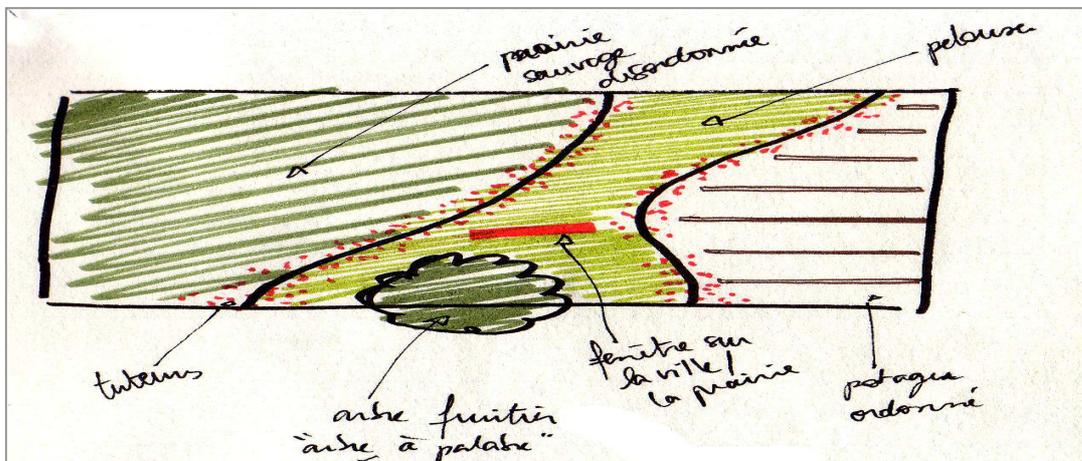


Figure 50 : Plan de la Réserve, Avril 2009 (ADF)

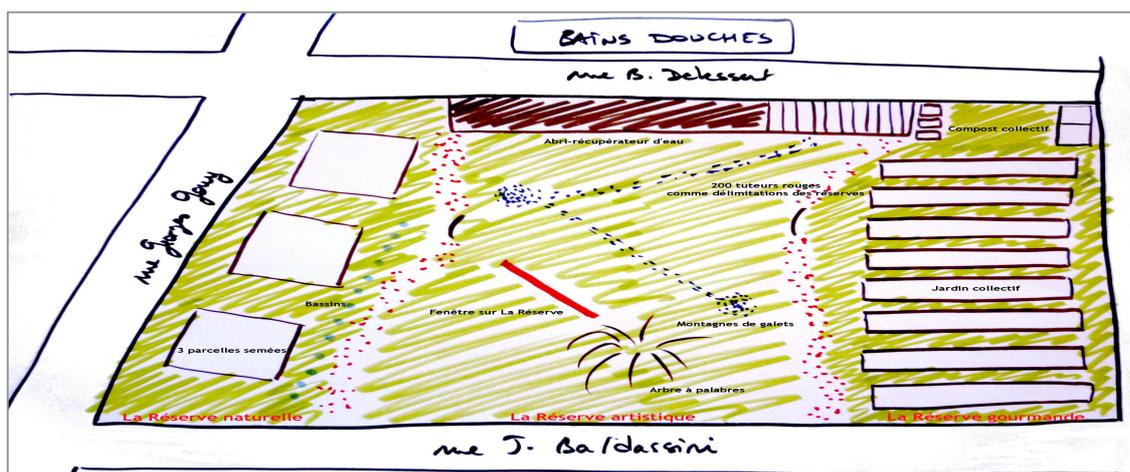


Figure 51 : Plan de la Réserve, Juillet 2010 (ADF)

En plus de ce changement pratique dans le choix de culture, cette nécessaire adaptation a conduit à un changement structurel : du fait du coût supplémentaire lié au bacs, les parcelles individuelles ont été transformées en **parcelles collectives**, se retrouvant en opposition avec les attentes des habitants (cf 2.2.2).

Outre cet impact sur le projet, cette pollution des sols empêche toute plantation en pleine terre, et donc la possibilité de planter des arbres fruitiers. En effet, la question des sols pollués implique fondamentalement la question du **risque alimentaire** et des transferts vers la cible : les polluants contenus dans le sol peuvent être absorbés par la racine des plantes, mis en réserve dans leurs tissus, et ainsi impacter la santé des consommateurs lors de leur absorption.

Une entorse au règlement a cependant été faite, en adoptant une solution intermédiaire qui consiste en la plantation d'arbustes, de type framboisiers au fond du potager. Ces plants sont en libre-service, ils ne sont pas uniquement destinés aux jardiniers, mais à toute personne qui désire en manger. Ils permettent notamment d'attirer les passants, qui peuvent grignoter quelques fruits en été. L'absorption de ces petits fruits en faible proportion et de façon irrégulière permet de réduire le risque alimentaire, et de ne pas impacter de manière significative la santé des usagers. Or, ceux-ci doivent être informés du fait que le sol de la Réserve est pollué afin de prévenir ces risques alimentaires.

- **Une pollution des sols impliquant une information des publics**

Cette pollution des sols implique une nécessaire **information** des publics par l'ADF, comme prescrit dans l'article 10 de la Charte des Jardins Partagés Lyonnais.

Article X

Les jardins partagés se doivent d'être des lieux de vigilance à l'encontre des différents risques sanitaires auxquels leurs usagers peuvent s'exposer. Les pratiques de jardinage, compostage, récupération des eaux pluviales conduites en dehors des recommandations peuvent générer des risques sanitaires pour les jardiniers et pour les riverains.

L'étude de la pollution des sols urbains étant un domaine récent, l'échange d'informations, d'expérimentations est indispensable. C'est un point sur lequel le réseau des jardins partagés doit se montrer actif, dynamique et efficace.

Une bonne transmission, aux nouveaux membres, des recommandations qui découlent de cette problématique, relève d'une responsabilité morale pour tous les groupes qui détiennent des informations.

(Source : Charte des Jardins Partagés Lyonnais, cf annexe)

En adhérant à cette charte lors de la signature de la troisième convention d'occupation du terrain, l'ADF dispose donc d'un devoir d'information des publics. Or à ce jour, seul le discours des membres de l'ADF permet de diffuser l'information, puisqu'il n'existe aucune alerte sur la pollution du site sous la forme d'un panneau sur la Réserve. La délivrance de ces informations dépend donc de la présence des membres de l'ADF sur le site.

L'occupation du terrain de la Réserve a donc constitué une contrainte administrative forte, du fait de l'appropriation juridique de la Ville de Lyon : cela a conduit à un contrôle de l'espace sous la forme de conditions d'occupation du lieu et de l'interdiction de certaines pratiques. A cela s'ajoute une pollution des sols liée au statut de friche industrielle du lieu, conduisant à une adaptation du projet initial. L'ADF a donc du proposer un projet adapté à ce cadre juridique et fonctionnel, tout en y intégrant ses propres contraintes liées à son appropriation identitaire et matérielle du lieu.

2.2. Contrainte associative : l'Atelier des Friches

L'association l'Atelier des Friches est partie intégrante du projet de la Réserve, de par son statut de conceptrice et gestionnaire du projet. Cet acteur a été légitimé par la Ville de Lyon, propriétaire du terrain, afin de s'approprier l'espace et de créer et d'entretenir le projet de la Réserve. Ainsi, des logiques artistiques, sociales, environnementales et urbaines, propres à l'association, ont imprégné le projet de la Réserve tant dans sa construction que dans son évolution. Cela s'est traduit par une appropriation matérielle du projet par l'ADF, en termes de contrôle de l'espace, mais également par une appropriation immatérielle d'un point de vue symbolique et identitaire.

La Réserve est tout d'abord marquée par l'**identité** de l'ADF. L'ADF y a conceptualisé et matérialisé son identité d'association artistique et environnementale, de par le concept du projet, les aménagements réalisés et la présence des membres de l'association sur le lieu. Or, ce marquage de l'espace renforce le lien établi entre la Réserve et l'ADF.

Outre cet aspect identitaire, l'ADF a également formalisé des **règles** précises d'occupation et d'usages de l'espace, en lien avec ses propres préoccupations sociales et urbaines. La Réserve est donc régie par ce cadre imposé par l'ADF, qui se retrouve en contradiction avec les attentes initiales des habitants.

Enfin, la coexistence de ces différentes logiques dans un même espace partagé impose une nécessaire communication entre l'ADF et les habitants, afin d'explicitier le rôle de chacun et le projet de la Réserve et de favoriser l'apprentissage et la familiarisation des règles de l'espace. Or, ce processus complexe de **médiation** participe à la mécompréhension des publics concernant cet espace.

2.2.1. Une appropriation identitaire du projet de la Réserve

L'identité artistique et écologique de l'ADF a imprégné l'œuvre de la Réserve, d'où une difficulté pour les habitants à s'approprier un lieu qui est considéré comme appartenant à l'ADF. La Réserve est identifiée comme étant un projet de l'ADF de par son appropriation identitaire du projet, puisqu'elle a élaboré le travail de conception, les choix d'aménagements et que son personnel participe concrètement à la vie du lieu.

○ ***Un concept artistique peu compris par les habitants***

L'Atelier des Friches, en la personne de Céline DODELIN, a tout d'abord choisi le **nom** de cet espace. « La Réserve » traduit l'idée de préserver un espace vert, sur le modèle de la Réserve Naturelle. Cela participe à marquer l'identité de cet espace, comme le dernier endroit où la nature peut se réfugier

en milieu urbain. Ce nom a donné lieu à controverse au sein de l'ADF, puisqu'il se retrouve en contradiction avec la vision de la nature en ville que défend l'ADF : selon François WATTELIER, il prend un sens négatif et réducteur puisque la nature se retrouve partout en ville.

Au-delà du choix du nom, le simple fait de nommer un lieu, un projet, participe à lui donner une reconnaissance et une visibilité.

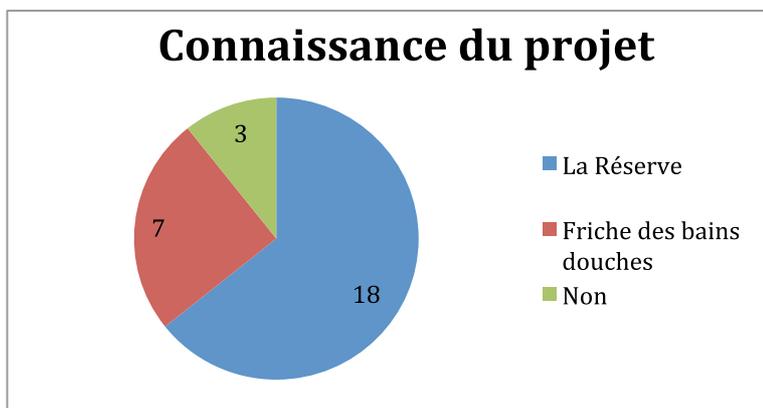


Figure 52 : Connaissance du projet de la Réserve (L. Dalary)

Or, l'enquête souligne que la majorité des personnes interrogées connaissent le nom de la Réserve (18/28 personnes), mais que certaines assimilent encore le lieu à son statut de friche industrielle ou à sa position géographique en face des Bains Douches (7/28 personnes). Ainsi, cet espace est souvent connu comme « la Friche des Bains Douches ».

L'ADF a ensuite créé le **concept** du lieu, afin de créer une œuvre artistique. Or, la démarche de conception a été coréalisée par Céline DODELIN et François WATTELIER, sans participation habitante.

« En fait on avait déjà dessiné les 3 Réserves, fin vraiment le projet artistique, il était posé avant qu'on rencontre les habitants. L'idée de la Réserve c'était vraiment de préserver un espace vert dans le quartier »

Céline [entretien du 02/03/2015, 15.30]

« Céline avait déjà commencé à travailler sur la structuration des trois espaces, la séparation... Et puis on l'a approfondi à deux. »

François [entretien du 01/04/2015, 04.50]

Ainsi, l'ADF a conçu cet espace en lui donnant une triple identité, qui se formalise dans chacune des parties de la Réserve : être un espace vert, un lieu de vie et de convivialité, et un terrain d'expérimentation artistique. Or, malgré la clarté de la délimitation conceptuelle, en pratique, cette **démarcation physique** n'est pas si évidente. Au début du projet, les trois parties étaient bien délimitées par des haies de bambous rouges : cela facilitait la lecture de l'espace, et permettait ainsi de mieux comprendre les trois parties et les trois liens avec la nature qu'elles représentent. Les bambous ont cependant été arrachés et non remplacés.

« En fait ces limites là ont été très franches à un moment où on avait des grands bambous rouges qui donnaient vraiment des limites, sauf que ces trucs là c'est super pour les gamins pour les balancer et jouer aux javelots, donc ils ont disparu les uns après les autres, donc on les a remis en place 2 ou 3 fois, et puis au bout de la 3^e fois on s'est dit « c'est bon on en remet plus ».

François [entretien du 01/04/2015, 17.17]

Aujourd’hui, le manque de réelle délimitation entre les parties ne facilite pas la compréhension du lieu : seuls quelques arbustes délimitent l’espace, mais sont encore trop petits pour être des repères visuels marquants. De plus, en hiver, leur absence de feuillage les rend complètement obsolètes.

De même, malgré la clarté de l’identité conceptuelle de chaque partie, en pratique, **l’identité physique** de chacune n’est pas si évidente. En effet, la Réserve Naturelle semble être un espace laissé en friche, tandis que la Réserve Artistique n’existe que si elle est pratiquée et vécue : il n’y a donc pas de visualisation concrète de leur concept.

« La Réserve artistique, j’ai jamais vu de projets mis en place dessus, donc pour moi c’est super vide comme notion pour l’instant. » Julie [entretien du 13/04/2015, 49.42]

« Quand j’ai vu la Réserve Naturelle, je me suis dit que pour faire des pique-niques à l’intérieur, ce serait mieux qu’ils tondent la pelouse. (...) L’idée est pas mal, d’avoir un espace qui est pas utilisé et laissé à l’abandon. Mais ça m’a pas parlé non plus, la partie Gourmande m’a vachement plus inspiré que les deux autres. »

Julie [entretien du 13/04/2015, 54.11]

Ainsi, l’enquête montre que La Réserve est plus facilement assimilée à un espace vert, à un jardin potager collectif et à un lieu de convivialité et de vie de quartier.

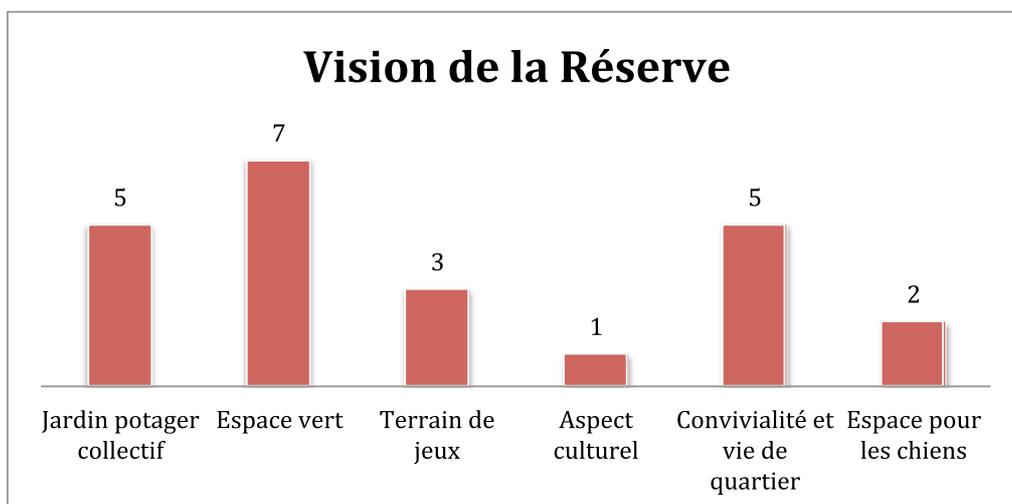


Figure 53 : Vision de la Réserve (L. Dalary)

C’est donc la partie **Réserve Gourmande** qui semble prendre le pas sur les deux autres parties, puisqu’elle offre la visualisation la plus concrète de son concept. C’est celle qui parle le plus aux habitants car elle représente le lien le plus évident avec la nature, le lien nourricier. Cette partie a également demandé le plus d’investissement en termes de personnel, d’aménagement et de travaux : elle est donc la partie la plus pratiquée et la plus reconnue.

Cependant, la difficulté de compréhension du concept de la Réserve ne provient pas uniquement d'un manque de traduction de celui-ci dans l'espace, mais du **nécessaire changement de notre conception des espaces verts** qu'impose l'ADF. En effet, l'aménagement de l'espace, notamment dans les parties Réserve Gourmande et Artistique, bouscule les normes des espaces verts. Le modèle de nature urbaine proposé par l'ADF se retrouve en opposition avec « l'idéal esthétique du jardin familial bien tenu et propre en ordre » (Lizet, 2010). Les habitants ne retrouvent pas les éléments des espaces verts qu'ils ont l'habitude de voir en milieu urbain: il n'y a pas de pelouse, l'herbe n'est pas taillée, il n'y a pas de bancs, pas d'allée claire et délimitée pour marcher, pas de bosquets fleuris et entretenus...

De même, l'ADF a choisi **l'art comme support de ce questionnaire** sur les différentes formes de nature en ville, chez des publics non habitués à l'art contemporain. Le statut de la Réserve en tant qu'œuvre d'art permet de questionner les habitants, mais surtout de les intriguer en les ouvrant à l'art contemporain. Cependant, la difficulté de compréhension du concept, également en lien avec le processus de médiation (cf 2.2.3), fait que les enquêtés sont majoritairement perplexes face à cet espace. C'est un sentiment d'étonnement et d'incompréhension qui domine quant au statut d'œuvre d'art de la Réserve.

La Réserve comme oeuvre d'art

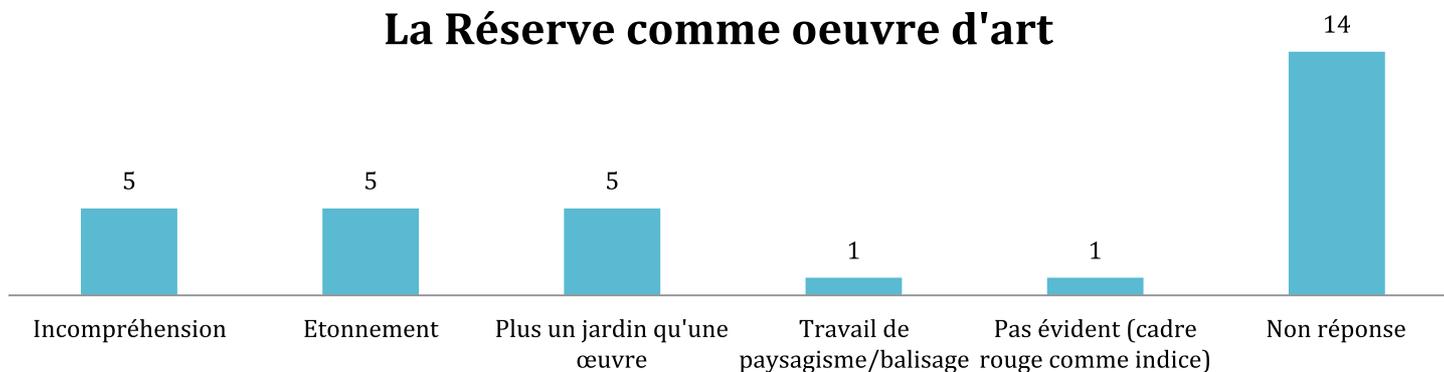


Figure 54 : La Réserve comme œuvre d'art (L. Dalc)

Le concept de la Réserve est donc faiblement approprié par les habitants, d'un point de vue de l'apprentissage des connaissances théoriques liées au statut d'œuvre d'art de l'espace. Ce manque de compréhension du concept du projet et le manque de repères habituels pour les habitants sont liés à l'identité artistique de l'ADF et à sa volonté de proposer son projet suivant ses propres attentes. Or cela favorise l'appropriation identitaire du lieu par l'ADF au détriment des habitants, ce qui se concrétise également par un marquage de l'espace par l'ADF.

○ **Un marquage artistique et écologique de l'espace**

Au-delà de la matérialisation du concept de la Réserve, l'ADF a également choisi les autres installations participant à l'aménagement du lieu. Ce travail sur la forme a été réalisé par Céline DODELIN, d'un côté plus artistique, et par François WATTELIER, d'un côté plus technique. Ces choix concernant l'aménagement du lieu se rapportent à l'identité artistique et environnementale de l'ADF.



Figure 55 : Présence de couleur rouge sur la Réserve (L. Dalary)

D'un point de vue artistique, la **couleur rouge** est omniprésente : sur les barrières, sur les bacs de culture, sur l'abri, sur le cadre.. Elle représente l'identité de l'ADF, et se retrouve dans l'ensemble de ses projets. Cette couleur sert de contraste avec la nature environnante, et permet donc d'attirer l'attention des personnes sur la Réserve.

« Mais c'est sur que je trouvais intéressant d'avoir, je sais pas si c'est encore le cas, mais il était rouge, tout rouge. Du coup ça attire l'œil et c'était chouette, de temps en temps, on voyait les gens qui travaillaient. » **Manon** [entretien du 23/04/2015, 43.57]

L'une des matérialisations les plus importantes de cette couleur et du marquage de l'espace par l'ADF se retrouve dans le **cadre rouge**. Cette œuvre permanente située dans la partie Réserve Artistique est une création de Céline DODELIN. Or, aucune explication n'est donnée sur le site pour expliquer la démarche artistique et le principe de ce cadre rouge. Ainsi, on remarque une difficulté de compréhension de cette œuvre conceptuelle.

« C'est un truc de marionnettes, non ? C'est là où les gens jouent, et ça fait comme une sorte d'écran de télé. »

Après explication du concept : *« C'est quand même vachement plus logique le truc de marionnettes. »*
Julie [entretien du 13/04/2015, 49.53]

Ce manque d'explication se traduit en pratique par une utilisation des publics suivant d'autres perspectives que celle initialement prévue : le cadre fait alors l'objet d'un détournement d'usages de

la part des habitants du quartier. Il devient un espace de vie et de jeux, en tant que support de photographie ou d'activités sportives.



« Pendant la fête, tous les gens se sont amusés avec les cadres, ont pris des photos, mettaient leur tête dans les trous et tout.. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 35.30]

Figure 56 : Appropriation du cadre rouge par les enfants du quartier (L. Dalary)

« Honnêtement, quand Céline et François disent « ouais les gamins ils viennent jouer au foot, ils utilisent le cadre pour faire des buts de foot, et le cadre il a pas une structure assez solide pour ça ». Moi j'ai envie de leur dire « mais reconstruisons le cadre ! Faisons qu'il soit assez solide pour accueillir aussi ça ». (...) Alors en toute commune mesure, expliquer aux gamins qu'il faut qu'ils fassent gaffe qu'ils ne détériorent pas la Réserve Naturelle et qu'ils n'envoient pas le ballon dans les jardins parce que du coup ça détériorent les autres usages des autres personnes. Mais c'est apprendre à vivre avec ces différents usages, et comment on les fait vivre ensemble, en bonne entente, sans déranger les autres. »

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 44.30)

Aujourd'hui, cette cohabitation des usages du cadre impose cependant une nécessaire explication de son fonctionnement. En effet, le cadre subit un processus de transformation en une « Cité ouvrière » : il tend à devenir un immense hôtel à insectes, en lien avec le projet Insect[AU]logis de l'ADF. Il s'agit de créer un lieu de vie pour les insectes, entre l'art et le nichoir, afin de les rendre plus visibles. Ainsi, le changement d'identité du cadre impose des précautions afin d'éviter que les personnes ne se fassent piquer mais aussi que les insectes ne soient dérangés dans leur nidification.

D'un point de vue environnemental, l'ADF a également conçu un projet éco responsable au niveau de l'utilisation de l'espace et de la préservation des ressources. L'objectif est de promouvoir ces pratiques écologiques auprès des habitants. Ainsi, afin de pallier en partie à l'absence d'accès à l'eau sur le terrain, un **récupérateur d'eau** de pluie a été installé sur l'abri. De même, une **mare** a été installée afin de créer un point d'eau et de fraîcheur sur le site.



Figure 57 : Mare (L.Dalary)



Figure 58 : Récupérateur d'eau (L. Dalary)

Or ces deux éléments font l'objet de dégradations de la part des riverains, notamment des enfants : les récupérateurs d'eau sont constamment ouverts, ce qui ne permet pas de stocker l'eau, et début Avril, le coude reliant la gouttière au récupérateur a été cassé. Du côté de la mare, elle est souvent recouverte de paille, ce qui nuit à son écosystème aquatique, et son grillage a été cassé par de grosses pierres.



Figure 59 : Dégradations du récupérateur d'eau (L. Dalary)



Figure 60 : Dégradations de la mare (L. Dalary)

Concernant la réduction des déchets, un **compost** collectif est présent afin de récolter les déchets verts des habitants, pour ensuite le réutiliser en tant qu'engrais biologique pour le jardinage. Or, le compost est peu utilisé par les habitants du quartier.



Figure 61 : Le compost (L. Dalary)

« Le truc le plus con là dedans, c'est le truc de compost là : tout les gens, même ici là, les gens des bains douches, ils mettent jamais de compost. Qui c'est qui met du compost la dedans ? C'est les bobos en velov qui arrivent quoi. Tu vois quelqu'un à vélo et se garer. Mais personne ici vient mettre du compost. Ils en ont rien à carrer de votre truc. Faut être logique quoi. »

John (entretien du 24/03/2015, 41.17)

Ces aménagements ont donc été pensés par l'ADF et se rapportent à son identité, mais ne correspondent pas aux modes de vie et aux pratiques (culturelles et environnementales) des habitants. Ils sont donc peu compris (cadre rouge), peu utilisés (compost), et parfois cassés (récupérateur d'eau, mare).

« Disons qu'elle a transporté ces **fantasmes** dans un endroit où ce n'est pas fait pour. »

John (entretien du 24/03/2015, 50.10)

Cependant, même s'ils ne les ont pas choisis, les habitants ont participé au processus de construction de ces aménagements. Le fait qu'ils les aient réalisés eux-mêmes peut influencer le sentiment d'appropriation du lieu, d'un point de vue de l'attachement affectif porté au lieu. Cela participe donc à un certain **respect** du lieu.

« Tout ce qui est construit dans la Réserve a été fait lors des chantiers avec les jeunes du quartier, la terre qui a été ramenée dans les bacs, les bacs, l'abri, le cadre rouge, on a fait pleins de chantiers aussi de plantations. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 12.30]

« Y'a un certain succès la dedans, c'est-à-dire que le fait qu'ils reviennent de vacances d'été et qu'ils constatent que l'abri en bois a pas cramé, c'était un succès. Ca veut dire qu'au moins y'a ça, c'est-à-dire qu'à un moment donné, la Friche ne subit pas de vandalisme. Dans un quartier dont les habitants sont parfaitement capables de cramer une voiture ou de défoncer les vitres des bagnoles. »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 40.00)

Ces aménagements renforcent le sentiment d'appropriation identitaire du lieu par l'ADF. Mais l'appropriation symbolique de l'espace s'est effectuée également par une présence régulière des membres de l'association sur le projet.

○ **Une pratique concrète et régulière de l'espace par les membres de l'ADF**

L'ADF a investi des moyens humains dans la conception et la gestion du projet de la Réserve. En effet, ce projet demande la présence régulière de personnes afin d'animer et d'entretenir le lieu: l'expérimentation artistique implique que ce projet ait besoin d'être animé pour vivre.

Ce besoin en personnel se révèle particulièrement important pour la Réserve Artistique: cette partie plus conceptuelle se résume au cadre rouge et aux temps forts organisés. Il faut donc qu'il s'y passe quelque chose pour qu'elle prenne vie. De même, ce besoin se retrouve du côté de la Réserve Gourmande, afin d'entretenir le jardin partagé.

« L'oeuvre ne peut fonctionner que si elle est jardinée, les jardiniers font partie de l'expérimentation. » Céline [entretien du 02/03/2015, 27.30]

Outre le fait de faire vivre l'oeuvre, cette présence physique participe à faire connaître le projet, à favoriser l'appropriation du lieu et donc son respect.

« C'est ce qu'on a vu depuis le démarrage du projet. C'est que plus on est présents nous sur le terrain, plus les gens le connaissent, comprennent que c'est un lieu qui vit, qu'ils peuvent se l'approprier quand on leur explique et qu'ils le comprennent, mais que voilà, plus il est vivant, plus il est respecté »

François [entretien du 01/04/2015, 23/40]

Les membres de l'ADF se sont donc donnés les moyens de l'action, en initiant la dynamique autour de cette espace par une présence constante et accrue dans celui-ci. La vitalité du projet tient aux interventions des acteurs de l'association et à leur investissement personnel dans la gestion du lieu. Leur présence physique sur la Réserve participe à renforcer le sentiment d'identification de la Réserve à l'ADF. Mais elle participe également à créer des liens personnels entre les membres de l'ADF et les riverains : le choix des membres de l'ADF est donc important puisqu'il existe un attachement des habitants aux personnes de l'ADF, ce qui influe sur la participation habitante. Au cours du temps, les membres de l'ADF se sont investis de façon variable, amenant à une réorganisation de la place de chacun au sein du projet.

- **Les créateurs du projet**

Ainsi, les premiers à avoir travaillé sur le lieu sont les **créateurs du projet** : Céline DODELIN et François WATTELIER. Dans la gestion à long terme, Emmanuelle JOUAS puis Aurèle ROUX, sont venues apporter leurs compétences administratives concernant les financements, les partenariats et la démarche participative.

Céline DODELIN s'est personnellement investie dans le projet de la Réserve, de par sa conception, mais également de par son travail de terrain. Travaillant déjà dans le quartier depuis 2006 dans le

cadre du projet « Les théâtres végétaux », elle avait déjà établi un contact particulier avec les habitants du quartier.

« Avant le CUCS, avant le quartier sensible, il y avait Céline. Elle nous a stimulé, et nous a ouvert les consciences » **Dame de Gerland**

Lors de la phase de construction de la Réserve, elle a suivi une formation auprès du « Passe Jardin » afin de comprendre les étapes de création d'un jardin partagé et sa gestion à long terme. Ainsi, elle a pu appliquer ces nouvelles connaissances dans la création de la Réserve gourmande.

Avec l'aide d'Emmanuelle, elle a initié les démarches administratives afin de pouvoir occuper le terrain de la Réserve. Elles ont travaillé sur l'établissement progressif des partenariats avec les institutions du quartier, ainsi qu'avec les habitants dans la mise en place concrète du projet.

François WATTELIER est venu appuyer cette démarche, en apportant les techniques nécessaires à la culture du jardin et sa connaissance des plantes. Il a ainsi permis aux habitants de redécouvrir la nature en ville, de par ses « Promenades Buissonnières »), et de leur faire connaître la diversité des plantes.

« Moi j'étais à presque 75% sur la Réserve, j'étais vraiment presque tout mon temps là-bas. Avec la place de Zoé, mais pas du tout du côté techniques de jardinage, ça j'avais pas du tout. Donc François venait plutôt pour ces moments là. Mais dans tout le lien avec les habitants, tout le lien avec les partenaires, j'étais quand même pas mal sur ce terrain là, avec Manu et Aurèle après. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 17.30]

Grâce à leurs compétences spécifiques, Céline, artiste-plasticienne, et François, artiste-paysagiste, forment donc une équipe complémentaire, qui a réussi à initier la dynamique initiale du projet. Ces démarches ont demandé un grand investissement personnel en termes de temps de présence sur la Réserve, mais également en termes de lien avec les habitants et les structures partenaires. Ainsi, le projet de la Réserve a pris vie grâce à leur présence et leurs qualités humaines.

« Par contre, la première année c'est vrai qu'il y avait une bonne bonne symbiose. Il y avait de l'enthousiasme de la part des riverains, ceux qui se sentaient concernés. Et puis il y avait une présence de François et de Céline, qui pour moi toujours était très fédératrice des efforts et des énergies constructives. C'est-à-dire que finalement, je pense que la Friche a besoin d'un visage humain pour les autres. C'est dû aussi au charisme de Céline et François, ce sont des gens éminemment sympathiques, gentils, concernés, enthousiastes, qui fait que ça fédère les énergies et tout ça. »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 25.12)

Puis, face à l'ampleur du travail et à la diversification de leurs projets, la question de l'embauche d'une aide supplémentaire s'est imposée : ainsi, ils ont fait appel à des jardiniers et à des services civiques, pour des missions de jardinage et de médiation.

Cela a participé à la progressive remise en question personnelle de la place de Céline dans le projet à partir de 2012. En effet, au-delà de son intérêt pour le jardin partagé intégré dans le projet de la Réserve, Céline se considère avant tout comme une artiste. Or à force de travailler sur les aspects

administratifs, de coopération, de jardinage, de gestion des problèmes liés à l'occupation d'un espace collectif, elle a peu à peu perdu sa place d'artiste.

« Puis à un moment donné, moi j'ai saturé, en me disant « là c'est plus artistique, enfin ce que je fais là c'est plus artistique et qu'est ce que c'est que mon boulot d'artiste là dedans ». Donc c'est certes, le projet global de la Réserve qui est artistique, c'est le cadre rouge qui est une des signatures que je fais sur les terrains que j'aménage, mais comment est ce qu'on fait vivre le projet artistique sur plusieurs années ? »

Céline [entretien du 02/03/2015, 21.30]

Cela s'est donc traduit par une moindre présence sur le terrain de la Réserve, et une intervention plus ponctuelle sur des activités liées à l'art. Afin de pallier à ce retrait progressif et de maintenir la vitalité du jardin et de l'association, l'ADF a décidé de faire appel à des jardiniers extérieurs, mais également à des services civiques. Or le choix de ce nouveau personnel a pu créer des conflits avec les habitants et avoir un effet contre-productif.

- Les jardiniers

A partir d'Avril 2012, l'ADF a recruté des jardiniers-animateurs afin de consolider l'activité du jardin. En effet, l'ADF a pu remarquer que les habitants ont du mal à s'impliquer seuls et à prendre des initiatives sur le jardin : ainsi, un meilleur accompagnement par un jardinier professionnel peut permettre un meilleur investissement des habitants sur le lieu.

Son rôle concerne tout d'abord le **jardinage** et **l'entretien** du lieu. Il s'agit là de maintenir un environnement propre et agréable afin de donner l'envie aux personnes de venir dans le lieu, mais également de veiller à la bonne culture des plantes et à leur développement. Le travail du jardinier consiste donc à faire des semis, arracher les mauvaises herbes, s'occuper du compost, arroser... La présence du jardinier n'est pas obligatoire pour qu'une personne vienne s'occuper du jardin, mais il constitue un appui et une source d'information pour toute personne désireuse d'apprendre. Il est également chargé de la relation avec les jardiniers adhérents et entretient un vrai travail de collaboration avec eux concernant la Réserve Gourmande. Le second rôle concerne **l'animation** du jardin. Il s'agit là de proposer des activités adaptées suivant les publics reçus, afin de créer un événement festif et collectif, en lien avec le jardin. Ces animations peuvent être ponctuelles ou être fixées de manière régulière.

Ces missions jouent un rôle fondamental dans la vie du jardin, et peuvent participer à un plus grand investissement des habitants. Or, dans leur mise en place pratique, l'embauche des jardiniers n'a pas eu l'impact escompté.

En effet, le jardinier-animateur ne pouvait être embauché que pour un contrat de **6 mois**. Le faible budget de l'association, ainsi qu'un manque de visibilité des projets de l'ADF à long terme, ne permettaient pas de proposer un contrat sur une durée plus longue. Ainsi, le jardinier est embauché pour une période d'Avril à Octobre, qui correspond à la saison où le jardin requiert le plus de travail et où les habitants sont le plus présents du fait du beau temps.

« C'était des jardiniers qu'on avait 6 mois par an. Donc l'hiver c'était un peu mort quoi. Puis d'une année sur l'autre y'avait pas de suivi. » Christian (entretien du 27/03/2015, 16.52)

Or, l'absence de pérennité de ce contrat a donné lieu à deux problèmes majeurs concernant l'aspect personnel et l'aspect temporel.

Tout d'abord dans le **choix** des jardiniers : chaque jardinier embauché l'était pour une période de 6 mois mais n'était pas repris l'année suivante. Ce renouvellement du personnel induit donc à chaque nouvelle embauche une nécessaire période d'adaptation afin de comprendre le projet, de prendre ses marques dans le jardin et de mettre en place les animations. Cette rotation des jardiniers réduit également le lien social et l'attachement qu'il peut exister entre le jardinier, les adhérents et les habitants, puisque le jardinier n'est présent que sur une période courte et ne peut développer des relations à long terme. De plus, lors de la première année d'embauche en 2012, le jardinier a démissionné de son contrat au bout de trois mois : l'ADF a donc du recruter un nouveau jardinier au milieu de l'été pour un contrat de 3 mois. Il y a donc eu encore moins de temps pour créer un lien avec les habitants et les jardiniers : à chaque arrivée d'un jardinier, tout semble donc être à refaire.

Enfin, le choix d'embaucher un jardinier durant la période estivale implique qu'il n'y a personne durant la **période hivernale** pour s'occuper du jardin et maintenir l'investissement des populations. Cela rajoute donc une difficulté supplémentaire pour fixer les populations à long terme, puisque durant 6 mois il n'y a aucun lien entre l'ADF, les jardiniers et les habitants, et quand la période estivale reprend, c'est un nouveau jardinier qui arrive.

En 2014, l'arrivée de **Zoé ROGER**, marque un tournant dans l'embauche des jardiniers, en termes de régularité, de projection et de présence au jardin.

« Zoé est arrivée en 2014, et on a du commencer en 2012. Mais c'était sur des contrats de 6 mois, on n'arrivait pas à les payer plus, donc ils venaient d'Avril à Octobre. Et du coup y'a eu une première année où en plus notre jardinier est parti au bout de 3 mois, il a démissionné, il est parti comme un voleur donc on a recruté au dernier moment, donc y'a eu 2 jardiniers sur 6 mois. L'année d'après on a eu une nouvelle jardinière, et Zoé est arrivée après. Donc ça a été super à chaque fois mais très compliqué parce qu'il fallait redémarrer.. Fin t'as bien vu les publics qu'on a, ils s'attachent vraiment à des personnes, il faut faire du lien tout le temps. C'est l'hiver, tu les perds si t'as pas.. Voilà Zoé là elle a été active tout l'hiver, à faire des réunions, à trouver des petits ateliers, à vraiment garder le fil

pendant les temps où on jardine plus, et ça c'était pas possible quand y'avait plus personne au mois d'Octobre. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 40.30]

En effet, grâce au contrat d'avenir, Zoé a été embauché sur une période d'un an. Son poste de jardinière-animatrice a été mutualisé avec une autre association possédant un jardin partagé, Brin d'Guill', pour le jardin d'Amarantes situé à la Guillotière. Ainsi, l'ADF l'a embauchée à mi-temps pour le Jardin de la Réserve, et elle effectuait un autre mi-temps pour le jardin d'Amarantes.

L'arrivée de Zoé coïncide avec le départ du groupe de mamans du quartier, qui ont décidé de fonder leur propre association, les **Dames de Gerland**. Suite à ce départ, un nouveau groupe de jardiniers a vu le jour. Plus revendicatif, il souhaitait notamment la fermeture du lieu, et remettait en question le cadre établi par l'ADF. Leurs revendications n'étant pas réalisables, ce nouveau groupe a laissé la place à un nouveau, qui lui a accepté le cadre fixé par l'ADF. Ainsi, Zoé a commencé à travailler avec ce nouveau groupe de jardiniers. Son contrat d'une durée plus longue que les précédents a permis de lui donner une visibilité à long terme, et de maintenir le lien avec les habitants et les jardiniers durant la période estivale ET hivernale.

« Par contre ce qui a beaucoup changé au jardin, c'est depuis qu'il y a Zoé. Elle est là toute l'année, et puis sur plusieurs années, donc on peut faire des projets étalés sur plusieurs années. »

Christian (entretien du 27/03/2015, 29.55).

Cependant, le fait qu'elle soit à mi-temps a induit un faible temps de présence sur le jardin de la Réserve : ainsi, elle ne pouvait proposer que deux permanences par semaine, le mercredi et le vendredi après-midi, qui parfois pouvaient s'annuler du fait d'autres rendez-vous administratifs. Cela a eu un impact sur l'entretien du jardin, qui nécessite une présence régulière et une vigilance accrue du fait qu'il soit un espace ouvert.

Or, malgré ce temps de présence restreint, Zoé s'est particulièrement bien intégrée dans l'équipe de l'ADF, et a réussi à créer un lien particulier avec les jardiniers et les habitants.

« Zoé elle est tellement patiente, je trouve ça fou. Elle est patiente avec nous les nouveaux jardiniers, ceux qui s'y connaissent pas trop, et avec les gamins du quartier aussi, dans une autre mesure. (...) Elle assure trop Zoé. C'est vrai qu'il y a des gens qui sont facilement aimable. Elle est trop marrante, elle est tellement cool. »

Julie [entretien du 13/04/2015, 28.32]

Ainsi, l'ADF a décidé de prolonger son contrat, et de la faire passer à temps plein à partir du 15 Avril 2015 afin de s'occuper exclusivement de la Réserve. Cela induit une plus grande présence sur le

jardin et des temps de permanence plus nombreux pour réaliser ses activités (jardinage, réparation, propreté du lieu..).

Zoé consacre désormais la majorité de son temps à la gestion et à l'animation de la Réserve, mais participe également aux autres projets de l'ADF. Elle a ainsi peu à peu pris la place de Céline et François concernant la participation aux réunions de jardiniers, le jardinage et les animations sur la Réserve. Elle est la garante du cadre artistique de l'association sur le projet de la Réserve, et participe au processus de médiation artistique et de la relation avec les habitants, ce qui peut soulever des problèmes quant à son positionnement (cf 2.2.3).

Créateurs de l'ADF et jardiniers sont donc les personnes participant à la gestion pratique du projet de la Réserve : elles participent au fait que l'espace de la Réserve soit associé à l'identité de l'ADF. Leur présence sur le lieu a donc un impact sur la participation des habitants et sur leur prise d'initiative, car elle pose la question de la **légitimité** dans l'action sur le lieu. Ici, l'ADF est l'acteur légitime pour déterminer ce qui doit se faire sur le projet de la Réserve car elle dispose de trois éléments essentiels qui lui confèrent une autorité et une ascendance sur le projet:

- Le fait d'être là depuis le début du projet;
- Le fait d'être présent constamment sur le terrain;
- Le fait d'avoir les connaissances nécessaires en jardinage.

Ces trois éléments conjugués sont des facteurs explicatifs du comportement des habitants et de leur manque d'appropriation du lieu, notamment la Réserve Gourmande. Les habitants peuvent être en attente de prises de décisions venant du cadre de l'ADF pour donner la marche à suivre, car ils n'ont pas de légitimité pour le faire.

Or le fait que chacun s'approprie le projet et y trouve sa place reste un processus de **long terme**, qui tarde à se mettre en place du fait de deux éléments.

Le premier a trait au faible nombre de personnes qui s'investissent dans le jardin. Le travail d'entretien du jardin étant journalier et nécessitant une main d'oeuvre régulière, les jardiniers sont dépendants de cette aide supplémentaire que constitue le personnel de l'ADF.

« Avant que Zoé soit là y'avait Céline, François et Aurèle aux réunions. Et on discutait du plan de culture, de ce qu'on allait semer, tout ça avec eux. Donc on était vachement tributaires d'eux si tu veux, et puis quand y'avait pas la salariée, pour entretenir le jardin et s'occuper du jardin. (...) Parce que sinon on savait pas quoi faire, on n'était pas assez nombreux quoi. Isabelle elle était un peu toute seule des fois, elle se sentait un peu toute seule dans le jardin. »

Christian (entretien du 27/03/2015, 01.35)

Le second concerne le fait que le jardin soit collectif, et pose la question du savoir nécessaire au jardinage.

Soit le manque d'engagement des habitants provient du fait qu'ils disposent de ce savoir, et qu'ils désirent prendre leurs propres décisions concernant les choix de plantations. Ils sont donc à la recherche d'indépendance dans leur pratique du jardinage et voient le jardin collectif comme une contrainte (cf 2.3.2)

Soit le manque d'initiatives des habitants provient du fait qu'ils ne disposent pas de ce savoir, et qu'ils comptent donc sur quelqu'un pour leur apprendre. Ils se situent donc dans une posture de dépendance par rapport à cette personne, et voient le jardin collectif comme une opportunité.

« C'est un truc qui m'a plu. Peut être que c'est une question d'engagement aussi, je sais pas trop où je serai les années prochaines, et le fait de me dire que je peux juste débarquer, passer un moment au soleil, jardiner un peu, sans justement avoir d'engagement derrière en mode « c'est à moi, c'est ma responsabilité, j'en fais ce que je veux ». Je suis un peu le mouvement et ça me plaît. »

Julie [entretien du 13/04/2015, 1.16.48]

Dans ce cadre là, le jardin est donc vu comme un loisir et un outil d'apprentissage: sans compétences en jardinage, l'individu fait confiance à celui qui « sait » et lui laisse prendre les décisions. L'aspect collectif permet alors de compter sur les autres et de ne pas trop s'engager personnellement.

L'Atelier des Friches s'est donc appropriée matériellement et immatériellement l'espace de la Réserve, au travers du concept, de la présence d'aménagements et de son personnel. A cela s'ajoute un contrôle de l'espace par la mise en place de règles de fonctionnement spécifiques et par l'interdiction de certaines pratiques, se retrouvant en contradiction avec les attentes et pratiques du lieu par les habitants.

2.2.2. Un contrôle réglementaire du projet

L'ADF a imposé des règles dans la réalisation et le fonctionnement de la Réserve : elle a sa propre vision de l'intérêt du projet et de l'espace pour l'association et pour le quartier. Outre le concept du projet, elle impose également un cadrage artistique et fonctionnel de la Réserve. Or, ces fonctions et règles du lieu contraignent le projet dans son développement et participent au manque d'appropriation du lieu par les habitants.

○ Un lieu multifonctionnel dans un cadre artistique

La Réserve constitue tout d'abord un terrain d'expérimentation, conçu comme une **oeuvre d'art**. Dans ce cadre artistique, le jardin partagé n'est qu'une partie de l'oeuvre: il constitue lui aussi

un espace d'expérimentation de par les plantes choisies, qui ne correspondent pas à un jardin potager nourricier (mauvaises herbes, vieux légumes oubliés..).

« Le jardin partagé sert à faire vivre l'œuvre : celle-ci est collective et participative, comme le jardin. »
Zoé (restitution formation Passe Jardins, le 28/04/2015)

“Ca m'avait interpellé, la façon dont ca s'est fait et la façon dont la transmission s'est faite entre le moment où c'est un lieu où on accueille une œuvre d'art et on essaye de faire quelque chose avec les habitants, mais on reste avec beaucoup de contraintes.”

Mme Z (21/05/2015, 36.45)

Cela implique une certaine difficulté de gestion du lieu, puisque tout choix ou initiative sur la Réserve doit correspondre avec ce cadrage artistique. Cela concerne par exemple la construction de la mare ou la réalisation des hôtels à insectes, à l'initiative de Zoé ROGER et qui ont fait l'objet d'un cadrage artistique et technique par Céline DODELIN.

« Et du coup ma place actuellement sur la Réserve, elle est un peu plus en retrait, plus sur le cadre général de la Réserve du côté artistique. Ses discussions qu'on peut avoir avec Zoé, sur la mare « oui on peut en construire une mais on la met là », les palissades de la mare « on les laisse brutes ou on les peints, attends on va voir sur place, oh tu vois on doit pouvoir les peindre ça ira bien ». Voilà, vraiment un cadrage artistique sur l'œuvre même, se dire jusqu'où on va, qu'est ce qu'on a le droit de faire ou pas. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 20.03]

« Zoé m'avait dit qu'elle voulait construire des hôtels à insectes, elle m'a dit « qu'est ce que t'en penses ? », j'ai dit « super, j'y vais avec toi », donc je les ai dessinés, c'est moi qui ait conçu l'objet, et puis après ça fait plaisir d'être avec elle pour les construire, et avec les jardiniers. C'est l'occasion pour moi de rencontrer les jardiniers, et de continuer à travailler sur la Réserve mais de mon côté artistique. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 24.23]

Il existe donc une influence d'ordre **hiérarchique** entre l'action sur le terrain, relayée par Zoé, et le cadre artistique, porté par Céline. Cette volonté de maîtrise de l'oeuvre artistique permet de garder l'ascendance sur le lieu, et de maintenir le concept artistique de l'ADF. Or, cette dépendance entre la Réserve et l'ADF rajoute de l'insécurité au projet, puisque le positionnement de l'ADF impacte le projet de la Réserve, comme cela s'est confirmé lors de la décision du retrait de l'ADF (cf III.1).

Au delà de proposer un espace de création artistique, l'ADF tenait également à offrir un **espace vert** au coeur de ce quartier de périphérie urbaine. Cette volonté de préserver un coin de nature tient sa source dans l'expérience de vie personnelle de Céline, avec une enfance loin du cadre urbain.

« Et y'avait l'idée de garder un endroit où les gamins pouvaient « se rouler dans l'herbe », je sais pas s'ils le font, mais en tout cas expérimenter ce que moi j'ai eu enfant. J'hallucine, avec les vrais urbains

qu'il y a à la Cité Jardin, qui ont pas eu ce contact avec la terre, qui trouvent ça sale dès qu'ils en ont sur les mains, quand y'a un ver de terre c'est « ahhhh un ver de terre » ou une petite bête.. Et je me suis dit « dans le quartier il faut vraiment qu'on ait un lieu où les gamins puissent tomber dans l'herbe, se rouler, s'asseoir dans l'herbe, pique-niquer, découvrir les petites bêtes et tout.. ».

Céline [entretien du 02/03/2015, 08.13]

Ainsi, Céline souhaite faire partager son expérience au contact de la nature et faire découvrir aux enfants issus du milieu urbain une nouvelle façon d'appréhender leur environnement tout en s'amusant. Pour Céline, la nature est une source de créativité artistique, mais également une source d'épanouissement dans le milieu urbain. La Réserve s'inscrit dans cette mouvance en offrant un terrain de jeux aux enfants du quartier.

Enfin, la Réserve constitue un **espace de convivialité**, en tant qu'espace partagé par tous et créateur de lien social. Il devient un lieu de rencontre, d'échanges, où les différents utilisateurs se retrouvent et cohabitent.

« On se retrouve, on vient, tout le monde se l'approprie. Ce n'est pas la fonction qui prime, c'est l'être humain » **Dame de Gerland**

« Faire en sorte que les gens réussissent à parler entre eux ou à passer un instant, ne serait-ce que partager un même lieu, même si c'est pas aux mêmes horaires, et même si finalement ils se parleront jamais, mais ils arrivent à partager le lieu sans se déranger les uns les autres. C'est une victoire. »

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 46.20.)

De ces trois fonctions découlent deux règles majeures de fonctionnement du lieu, qui sont formalisées comme des conditions essentielles de l'expérimentation du terrain: être un espace ouvert et collectif.

○ **Un lieu ouvert sur son quartier**

Ainsi, l'ADF a souhaité créer un lieu de vie **ouvert** à tous, sans fermeture du lieu (ce qui est également conforme à la convention d'occupation du lieu et à la volonté du Grand Lyon). Cette volonté de maintenir un espace ouvert est un avantage puisqu'il permet à tous de venir et de s'approprier le lieu, ce qui est le garant de son respect. Mais elle constitue également une contrainte puisque ce cadre laisse le lieu ouvert à l'adversité et pose deux enjeux majeurs: la question du **vivre ensemble** et la question de la **récolte** des produits de la Réserve Gourmande.

« Alors le fait que ce soit ouvert, c'est une espèce de serpent de mer qu'on a, que nous on a toujours maintenu clairement comme un des principes du site de la Réserve. Mais qui ressurgit régulièrement, surtout quand il y a des problèmes. »

François [entretien du 01/04/2015, 08.00]

En effet, l'ouverture du terrain ainsi que l'absence de surveillance constante font que l'ADF n'a pas la maîtrise sur les acteurs qui y viennent et sur les actions qu'ils y font. Ainsi, les aménagements de la Réserve sont souvent dégradés, et doivent être réparés constamment par Zoé.

« Si le projet était aimé et désiré des gens du quartier, ils le défendraient et le respecteraient. Or ce n'est pas le cas. » Zoé (04/05/2015)

Cette ouverture du lieu impacte plus particulièrement la Réserve gourmande. Au sein de la Réserve, le jardin partagé n'est pas matérialisé en tant que tel et reste un espace ouvert: cela ne permet donc pas la sécurité des récoltes, et leur vol est un problème majeur dans l'investissement des jardiniers. En effet, la pratique du jardinage est un effort constant et de long terme qui trouve sa justification dans le fait de pouvoir récolter le fruit de son travail. Si les personnes qui jardinent ne sont pas les mêmes que celles qui récoltent, un sentiment de découragement et d'inutilité du travail émerge, participant au désengagement des jardiniers.

« A un moment donné, il est question de récolter au sens quasiment propre, le fruit de son labeur. Si cette condition préalable n'est pas satisfaite, on peut rien. Ca c'est la fondation, c'est le BABA. Si ce truc là à la base n'est pas satisfait, on peut rien faire, tout est voué à l'échec. »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 32.45)

Ainsi, certains jardiniers ont remis en cause ce principe d'ouverture. Mais bien que consciente de ces dérives, l'ADF a maintenu ce principe d'ouverture ainsi que ces conséquences comme faisant partie de l'expérimentation du lieu.

« L'année dernière avec l'arrivée de Zoé, on a eu quelques jardiniers qui ont essayé de tester le cadre en disant « il faut fermer la réserve gourmande parce qu'on se fait voler tous nos légumes ». Et nous, déjà 1 on n'a pas le droit au niveau de la convention et 2 artistiquement, on veut pas. On veut expérimenter ce terrain ouvert, et réfléchir à bin qu'est ce que ça fait, qu'est ce qu'on y plante, comment on travaille avec les gens, comment on gère le vol de légumes, voilà quelles astuces on trouve pour tout ça. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 23.26]

« C'est vraiment important pour nous d'expérimenter ça, tout en étant conscient que quand on cultive vraiment un jardin potager, c'est pas simple de se faire piquer.. Mais du coup on travaille aussi là-dessus, en se disant on cultive dans un espace ouvert donc on investit pas la même chose non plus émotionnellement que quand on est dans un petit jardin bien clos. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 24.12]

De nombreux jardiniers sont donc partis, mais sont restés ceux qui acceptaient ce cadre et avaient la volonté de trouver des alternatives à cette contrainte. L'intérêt du jardinage public sur la Réserve ne réside donc pas dans son caractère nourricier, mais dans son caractère expérimental:

« On est là plus pour faire, que pour prendre » Zoé (restitution formation Passe Jardins, le 28/04/2015)

Le jardinage se fait principalement pour apprendre, et la récolte peut se faire sur des plantes ou légumes qui sont peu connues. Le jardinage devient donc pédagogique et permet de découvrir de nouvelles espèces, telles que les mauvaises herbes comestibles.

○ ***D'un jardin individuel à un lieu collectif***

La Réserve a été pensée comme un projet collectif afin de créer du lien entre les habitants. Au début du projet, l'objectif de l'ADF était que le fonctionnement de la Réserve Gourmande soit également collectif.

« C'était vraiment pas l'idée de faire de l'individuel dans un quartier comme ça et dans un projet artistique comme ça. » Céline [entretien du 02/03/2015, 26.12]

Or, face aux conseils des éducateurs de prévention de la SLEA, qui connaissaient particulièrement bien le quartier et ses habitants, le projet de la Réserve a été d'abord conçu comme un jardin potager individuel.

« En 2009 quand on a commencé à investir le terrain, moi je travaillais beaucoup avec les éducateurs de prévention de la SLEA, je sais pas si tu les as rencontrées Elia, et Dominique, mais c'est plus Dominique maintenant. Quand je leur avais présenté le projet, elles m'avaient dit « un jardin partagé dans le quartier ça va jamais marcher, il faut que tu fasses des parcelles individuelles ». Donc on avait labouré un tiers de la Réserve, coté Réserve Gourmande, et on avait commencé à tracer des parcelles où il y avait 16 petites parcelles de 10m² peut être, même pas. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 26.30]

Chaque **parcelle individuelle** était donc mise à disposition des habitants du quartier, qui ainsi disposaient de leur propre parcelle de terrain et pouvait cultiver selon leurs envies. Le succès a été immédiat auprès des habitants puisqu'une quinzaine de familles a démarré la culture des parcelles. Or, ces parcelles individuelles ont laissé place à un jardin collectif du fait de deux événements majeurs.

Le premier concerne l'émergence de **conflits de voisinage** autour de l'utilisation de l'espace de la Réserve. En effet, l'offre ne pouvant suivre face à une demande importante des habitants concernant l'appropriation d'une parcelle individuelle, des tensions sont survenues entre les habitants.

« Effectivement ça marchait super bien, y'avait 30 personnes qui voulaient jardiner, tous les jours où je venais j'avais une liste où j'avais de nouvelles personnes qui étaient là, qui m'appelaient le soir parce qu'ils râlaient « un tel a pris deux parcelles, il t'a dit que c'était pour le voisin, mais c'est pas pour le voisin c'est pour lui.. » « Je veux pas être à coté d'un tel parce qu'on se supporte pas »

Céline [entretien du 02/03/2015, 27.30]

Face à ces tensions et aux difficultés de gestion induites par ces conflits, l'ADF a progressivement remis en cause le principe des parcelles individuelles.

« Donc au bout d'une semaine je me suis dit : dans quel projet je me suis lancée ? Les gens s'engueulent, y'a tellement de raisons de s'engueuler dans la vie que moi j'en ai rajouté une et c'est formidable » Céline [entretien du 02/03/2015, 27.50]

A la même période, l'ADF a également reçu la **mise en demeure** du Grand Lyon, ce qui a stoppé la mise en marche du projet (cf II.1.1). Or cet arrêt temporaire, bien que remettant en cause l'existence du projet, a été bénéfique pour l'ADF puisqu'il a mis un terme aux conflits de voisinage.

« J'ai reçu un coup de fil de la mairie. Voilà, sur le coup ça a été dur, mais après ça m'a vachement.. C'est arrivé pile au bon moment, c'était salutaire, parce que j'ai pu dire aux gens « on arrête tout ». » Céline [entretien du 02/03/2015, 28.20]

Cet arrêt temporaire a été l'occasion de revoir le projet initial et de le réorienter vers un jardin collectif. Cette **réorientation** s'explique également par la découverte de la pollution du sol de la Réserve, suite à la mise en demeure. Cela a impliqué des difficultés techniques, consistant à réaliser des bacs rehaussés, mais également des difficultés financières pour l'association, puisque réaliser des parcelles individuelles rehaussées revenait plus cher que de grands bacs collectifs.

Dans ce processus de réorientation du projet, les habitants ont été intégrés afin de réfléchir collectivement au fonctionnement du jardin potager. Mais le caractère collectif du jardin était déjà formalisé et posé en tant que condition inflexible du lieu.

« La participation des habitants et du groupe a été surtout dans la formalisation du fonctionnement du jardin potager. La partie qui était vouée à être en collectif. Donc de mémoire, c'était surtout sur ça qu'on a travaillé avec les habitants. En concertation, sur le type de jardin, qu'on avait quand même fortement orienté sur un jardin collectif. »

François [entretien du 01/04/2015, 06.20]

« On a monté le projet de « qu'est ce que c'est qu'un jardin partagé dans un quartier, qu'est ce qu'on va y cultiver, quel règlement on va faire » et on a eu tout l'hiver avec des réunions tous les 15 jours pour mettre en place ce jardin là. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 31.20]

Ce passage à un jardin collectif a eu un fort impact sur l'investissement des habitants, ce qui a conduit à une baisse de leur **nombre** dans le projet.

« Pendant ces 10 mois où les institutions bossaient de leur côté, moi j'ai repris le boulot avec les habitants, mais d'autres habitants du coup, parce que j'en ai perdu certains qui voulaient pas faire du collectif » Céline [entretien du 02/03/2015, 30.42]

Cela a conduit également à un changement dans la **nature** des jardiniers, puisque ceux qui sont restés comprenaient et acceptaient le principe d'expérimentation et de convivialité du lieu, en ne se focalisant pas uniquement sur le rendement de leur récolte.

« Ca a eu un impact sur le public visé. C'est-à-dire que le groupe d'habitants qui était là avant qu'on crée l'asso, y'avait des familles et des hommes, et au fur et à mesure que le projet s'est dessiné comme du collectif, il est resté que des femmes avec des enfants. Et du coup, l'aspect collectif qui impliquait qu'on n'avait pas forcément un vrai rendement de jardin potager, ça a changé aussi le public, avec des gens qui du coup comprenaient que c'était un endroit aussi pour se rencontrer, et pour faire d'autres choses que du jardinage, et que le but ce n'était pas d'avoir un jardinage de rendement et une parcelle qu'on s'approprie et qu'on ferme aux autres. »

François [entretien du 01/04/2015, 07.09]

« Et le jardin, ça fait plusieurs années qu'on le dit, c'est de se dire ce jardin il est ouvert, ça correspond pas à une demande du quartier. On a perdu tous les hommes dès le départ, quand ils ont compris qu'il y avait pas des parcelles personnelles. On a gardé les femmes quand elles ont compris qu'elles allaient jardiner et se retrouver ensemble. Sauf que c'est des choses fragiles, et au bout d'un moment, les femmes se sont dit « c'est cool on se retrouve ensemble, mais est ce qu'on a besoin de jardiner pour ça ? ». Et elles ont créé les Dames de Gerland. (...) Et puis elles savent que dans le quartier ce n'est pas par le jardinage que tu vas attirer les gens. »

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 37.45)

En effet, la Réserve Gourmande ne correspond pas à un jardin potager nourricier. Ce changement dans la nature du jardin s'est ainsi retrouvé en contradiction avec les volontés des habitants d'avoir leur propre parcelle cultivée, ce qui a conduit à la désaffectation de multiples habitants.

« Parce que les gens ils en ont rien à foutre d'être du collectif, on est une société plus individualiste, on est plus communistes hein. »

John (entretien du 24/03/2015, 55.10)

« Si on suppose que dans le cas de parcelles individuelles, le contrat entre le Grand Lyon et l'Atelier serait différent, et permettrait de mettre une barrière, y'aurait eu des gens ici qui cultivent, ça c'est sur. »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 55.30)

Ainsi, le contrôle de l'espace par l'ADF s'est principalement traduit par deux obligations intangibles du lieu : être un espace ouvert et collectif. Or ces deux règles majeures de fonctionnement de la Réserve Gourmande sont à l'origine même du manque d'investissement des habitants. De plus, le processus de médiation concernant l'explication du concept et ces choix de fonctionnement a souffert d'un manque de clarté de la part des membres de l'association et a participé à la faible appropriation du projet par les habitants.

2.2.3. Un processus complexe de médiation

Le travail de communication des règles et du fonctionnement de la Réserve par l'ADF a été complexe et partiel du fait de deux éléments : une difficulté de communication aux habitants en lien avec le positionnement des acteurs de l'ADF, ainsi qu'une difficulté d'explication et de compréhension de l'œuvre artistique de la Réserve. Ces difficultés ont impacté la possibilité d'investissement des habitants dans le projet de la Réserve.

○ **Un positionnement ambiguë de l'ADF dans la communication des règles de fonctionnement**

En effet, ce processus de médiation n'a pas permis d'impulser la dynamique de création d'un groupe de jardiniers capable de reprendre le projet à cause d'un mauvais dialogue avec les habitants. La **communication initiale** au début du projet a souffert d'une ambivalence entre l'objectif de l'ADF et les actions qu'elle a réalisés. L'objectif initial de l'ADF était d'aider les habitants à former leur propre structure, pour qu'à terme, ils gèrent seuls la Réserve Gourmande, sans la présence de l'ADF. Or, cet objectif n'a pas été formalisé clairement au début du projet.

« Ils ont jamais dit que ça allait être transféré, ils ont jamais dit que.. Mais parce que je pense qu'ils n'arrivaient pas à se positionner comme ça. C'est ce que je leur ai dit après la première réunion de jardiniers. « Vous voulez faire du participatif, vous me dites que vous voulez que les habitants gèrent le jardin mais vous en êtes absolument pas prêts ! Vous n'arrivez pas à lâcher votre projet, et vous n'arrivez même pas à vous dire sur quoi vous voulez et pouvez le lâcher ».

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 29.20)

De plus, la présence régulière des membres de l'association pour réaliser les animations et entretenir le jardin, nécessaire pour impulser la dynamique initiale du projet, s'est inscrite dans la durée prenant ainsi l'ascendant sur l'objectif initial et participant à l'identification de l'ADF à la Réserve (cf 2.2.1).

« Et je pense que ça on l'avait pas forcément vu au départ, mais notre idée c'était quand même d'avoir un fonctionnement comme ça a marché à GDL, c'est-à-dire ce qu'on se proposait de faire c'était au bout de 2 ou 3 ans de passer la main au groupe de jardiniers. »

François [entretien du 01/04/2015, 14.30]

A ce manque de clarté initiale concernant la passation de la gestion du projet à un groupe de jardiniers, est venue s'ajouter l'absence d'envie des habitants de reprendre le projet.

*« Sauf que justement à ce moment là, quand on leur a posé la question frontalement, les jardinières ont dit « non, on ne veut pas créer notre association, on est très contentes que vous nous accompagniez ». Donc ça remettait en cause le fait qu'on s'en aille. Donc à ce moment là on s'est dit « bon on reste encore un petit peu, elles vont devenir autonomes au fur et à mesure », et puis après voilà ça a changé, d'autres gens sont arrivés, et qui avaient toujours manifestement pas l'envie de créer une asso. » **François** [entretien du 01/04/2015, 15.00]*

Cette non volonté de s'organiser en association peut s'expliquer par la légitimité des acteurs de l'ADF sur le lieu (cf 2.2.1), par une non disposition des publics (cf 2.3.2), mais également par une difficulté de positionnement des acteurs de l'ADF. Cette difficulté de **formalisation du cadrage** du projet est particulièrement importante si on la compare à la communication initiale d'un autre projet plus tardif de l'ADF, Graine de Lait.

« Céline et François ont beaucoup de mal à se positionner sur les choses. Ils veulent faire du participatif, mais comme ils savent pas trop ce que c'est que le participatif, ils ont tendance à laisser toutes les portes ouvertes, alors qu'ils savent eux, quelles sont les limites du truc et sur lesquelles ils pourront pas transiger, mais ils savent pas le dire. »

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 26.03)

« La fermeture du jardin, comment on cultive, le cadre artistique, que moi je leur ai imposé de donner sur Graine de Lait, au moment où je construisais avec les jardiniers, le règlement intérieur etc. Quelles étaient leurs limites par rapport à cette œuvre, à son intégrité etc, et les jardiniers ont posé tout de suite les questions. Ils étaient bien conscients. Mais parce que dès le départ, on a présenté le projet comme ça. C'est une œuvre, ce jardin c'est une œuvre, par contre c'est une œuvre qui vous est transférée à la fin de l'année, et que vous allez gérer à la fin de l'année, nous on se retire, vous gérez. »

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 26.34)

Ainsi, cette ambiguïté de positionnement des membres de l'ADF a impacté la faculté d'appropriation du projet par les habitants, en diminuant leur prise d'initiatives et leur investissement à cause de cette prégnance de l'appropriation des acteurs de l'ADF. Or, le fait de ne pas expliciter clairement les règles de fonctionnement du lieu peut provenir du fait que les acteurs de l'ADF avaient peut être peur que certains habitants quittent le projet si ces règles étaient formalisées de façon claire, puisqu'elles ne correspondaient pas aux attentes initiales des habitants.

« La communication sur Graine de Lait, elle a été complètement différente de la communication sur la Réserve. Moi j'avais des incohérences énormes, énormes, sur Gerland, où au début on m'a dit « oui on a des jardiniers qui veulent pas le prendre en main » et où j'étais en réunion et où je voyais.. Bin comment voulez-vous qu'ils le prennent en main, vous êtes là, vous maternez tout le monde, vous donnez pas les informations claires nettes et précises, et vous vous attendez à avoir un groupe de gens en face qui sont en capacité de prendre le truc, alors que vous avez un groupe de gens en face qui sont en capacité de recevoir ce que vous leur donnez. Forcément, vous n'avez jamais communiqué comme ça, donc vous perdrez ces personnes là. »

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 27.25)

En effet, organiser ce lieu comme une œuvre d'art, un terrain d'expérimentation, ouvert et collectif, implique que participer au projet équivaut à participer à cette expérimentation et à faire vivre l'œuvre artistique. Les personnes participant au projet sont donc des personnes motivées par cette démarche, désireuses d'en faire partie et acceptant le cadrage artistique et fonctionnel du lieu par l'ADF.

« Tu communique clairement dès le départ sur ça vous pouvez faire, ça vous pouvez pas le faire, ce qu'on vous proposer c'est de vous impliquer sur un projet qui est comme ça. Y'a ce cadre là, mais sur tout ce cadre là par contre vous pouvez faire ce que vous voulez. Mais sur cadre là ça sera comme ça, parce que c'est le projet et qu'il fonctionne comme ça. Vous acceptez ou vous refusez. C'est peut être de se dire on va perdre une grosse partie, mais on va gagner d'autres personnes, qui eux vont rentrer dans ce projet parce qu'ils sont intéressés par ça. »

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 28.40)

Or, la clarification des principes du projet se fait surtout lors de moments de tension ou de changement dans l'association, par exemple lors de l'arrivée de Zoé ou lorsqu'un des jardiniers essaie de tester le cadre.

« Dans le deuxième groupe de jardiniers, y'avait un jardinier, qui jardinait un peu à l'ancienne, qui revenait toujours à la charge sur le fait qu'il fallait fermer, donc qui entraînait un peu aussi les autres. Du coup, il nous a poussé à refaire un point général avec tous les bénévoles jardiniers, pour redire que le projet c'était une expérimentation, que c'était pas du jardinage potager classique, donc il fallait pas non plus se faire d'illusions sur les récoltes qu'on pouvait faire, que y'avait un fort aspect collectif, qu'il y avait un côté bio aussi, qu'on jardinait pas forcément à l'ancienne, et que l'ouverture du site était un intangible. »

François [entretien du 01/04/2015, 08.45]

Au delà du risque de perdre des habitants non intéressés pas le projet, **l'ambiguïté** de positionnement des membres de l'ADF provient surtout d'une raison personnelle et sentimentale.

○ **Un retrait progressif des créateurs du projet malgré un attachement personnel au projet de la Réserve**

La Réserve constitue leur projet pionnier, qui s'est réalisé en même temps que la constitution de l'ADF, ce qui suppose un **réel attachement** des fondateurs à ce projet. De plus, ce projet de long terme permet de donner une visibilité et une reconnaissance à l'ADF, en tant qu'association artistique et environnementale. Les concepteurs de l'ADF ont donc finalement souhaité garder la main sur le projet, et continuer à l'expérimenter.

« De fil en aiguille, ce qui nous est apparu évident, c'est que ce lieu là, c'était aussi notre lieu d'expérimentation, c'était un peu le lieu sur lequel s'était créé l'association, et on a fini par formaliser le fait qu'on le garde en lieu fixe, au contraire de beaucoup d'autres de nos expérimentations artistiques qui sont soit très éphémères, soit éphémères dans notre action et après on passe la main. »

François [entretien du 01/04/2015, 15.10]

« On conserve ce site et ça nous permet d'expérimenter, en termes de participation, de jardinage, d'animations, mais aussi sur la Réserve Naturelle maintenant de mise en scène du site. »

François [entretien du 01/04/2015, 15.59]

Or cette volonté de préserver ce lieu d'expérimentation pour l'ADF se fait en parallèle du retrait progressif de ces deux fondateurs sur le terrain (cf 2.2.1). Cette même ambiguïté de positionnement ressurgit donc entre la théorie et la pratique, puisque l'ADF souhaite continuer à investir ce terrain,

mais les deux principaux acteurs du projet y participent de moins en moins. Cette mise en retrait est rendue possible par l'arrivée de Zoé, qui travaille exclusivement sur le projet de la Réserve. Elle constitue un acteur à part dans l'ADF puisqu'elle ne travaille que sur un projet spécifique, et plus précisément sur la partie Réserve Gourmande. Or cette ambiguïté de positionnement des fondateurs du projet impacte également son travail.

« J'ai l'impression d'être un pansement que l'ADF a embauché pour essayer de sauver un projet dont elle ne sait plus quoi faire, dont elle ne veut plus s'occuper, mais dont elle ne veut pas se séparer et qu'il faut quand même gérer. Du coup, je suis toute seule à m'occuper d'un projet qui n'est même pas le mien. »

Zoé (04/05/2015)

Avec son passage à plein temps, Zoé va devoir expliquer le projet de la Réserve dans sa globalité. Elle doit donc s'appropriier l'espace en entier, et ne plus se focaliser sur son rôle de jardinière dans la Réserve Gourmande. Zoé doit donc prendre progressivement la place des artistes concepteurs, or, elle n'est pas médiatrice culturelle, ne dispose d'aucune connaissance en art et ne saisit pas aussi bien le projet artistique que ses créateurs.

« Généralement par contre avant, y'avait Céline, François et Aurèle, peut être pas tous les trois à toutes les réunions. Au moins 2 sur 3 à chaque fois. C'est ce que j'ai dit à Zoé, Depuis que c'est Zoé qui anime les réunions, on voit plus, on voit rarement François ou Céline aux réunions. (...) C'est dommage parce que du coup Zoé elle a du mal à intégrer le côté projet artistique. »

Christian (entretien du 27/03/2015, 22.58)

Zoé doit donc gérer un projet qui ne lui appartient pas, et qui n'est pas un simple jardin partagé : elle éprouve donc des difficultés à intégrer cette dimension artistique, malgré une équipe soutenant et à l'écoute. Selon elle, si Céline et François ne sont plus là, l'installation devient obsolète et ne vit plus. S'ils veulent nourrir les gens du côté artistique, ils doivent être présents car Zoé ne peut faire vivre que la Réserve Gourmande.

« Sans Céline et François, la Réserve n'a plus d'âme. » Zoé (05/05/2015)

Le fait que Zoé devienne gestionnaire du projet de la Réserve implique donc une obligation de dialogue entre les artistes, qui ont la connaissance de l'œuvre, et Zoé, qui dispose de la maîtrise du terrain et à terme de son budget. Cette dimension artistique est très importante dans le processus de médiation et participe fortement à la compréhension de l'œuvre.

○ **Une difficulté d'explication et de compréhension de l'œuvre artistique**

En effet, la question de la perception de l'œuvre et donc de sa compréhension est essentielle dans le projet de la Réserve. Les acteurs de l'ADF présents sur le terrain jouent un rôle essentiel dans la transmission du projet de la Réserve aux riverains, puisqu'aucune explication n'est donnée sur le principe de l'œuvre artistique et son fonctionnement.

*« Pour que le lieu soit encore plus investi par les habitants il faut qu'ils le connaissent, il faut qu'ils sachent qu'il est ouvert à tous, mais il a une identité qui fait croire à certains que c'est que pour certaines personnes. On a beau avoir pas de porte, voilà les gens savent pas trop, c'est un peu un **ovni** comme objet. Voilà, on voit l'ilot d'Amaranthes il est fermé. Donc les gens sentent qu'ils sont pas dans un square, qu'ils sont pas dans un parc public, qu'ils sont pas dans un jardin fermé, donc c'est un peu « qu'est ce que c'est que ce truc ? est ce que j'ai le droit d'y aller ? » ou voilà je sais pas trop comment, des fois y'a pleins de gens, des fois y'a personne, donc « est ce que j'ai le droit d'y aller quand il y a personne ? ». Voilà c'est un peu l'ovni, et en plus dans un quartier où c'est pas forcément des expérimentations qui sont habituelles quoi. »*

Céline [entretien du 02/03/2015, 32.40]

« Après en termes de perception, moi je me fais pas beaucoup d'illusions, je pense que personne ne comprends cet endroit là. Moi même dès fois j'ai du mal à vraiment l'exprimer. »

François [entretien du 01/04/2015, 30.45]

Ce manque d'explication et cette difficulté de médiation par les membres de l'ADF se traduisent concrètement par une **mécompréhension** des publics concernant le projet de cet espace, qui ne correspond pas aux codes habituels d'un espace vert.

« Je passais devant, et à chaque fois je me demandais qui gérait ce jardin. (...) C'est vrai que ça attirait beaucoup notre attention, on se demandait ce que c'était. On a vu la construction, au début y'avait rien. Puis après quand on a vu naitre quelque chose, on s'est dit « ah c'est chouette, et tout, mais qu'est ce que c'est ? »

Manon [entretien du 23/04/2015, 43.22]

« J'aurai aimé avoir des panneaux d'informations, des choses qui disent ce qu'est ce jardin, qu'est ce qu'on peut y faire. » **Manon** [entretien du 23/04/2015, 43.48]

Outre la compréhension du projet, la mécompréhension concerne également les usages possibles du lieu. Espace public ou espace privé, la difficulté de définition du lieu fait que les riverains ne savent pas si l'entrée dans le lieu est ouverte à tous. Ainsi, les barrières rouges servant de limite conceptuelle à l'œuvre, sont certes positionnées de manière discontinue et sont de faible hauteur, ce qui n'empêche pas les gens d'entrer mais donne cependant l'image d'un lieu privé. Ainsi, de nombreux riverains n'osent pas venir sur ce terrain, notamment les étudiants de l'ISARA ou les travailleurs qui passent à coté de la Réserve.

« Pour le coup, on n'osait pas trop aller dedans, parce qu'on ne savait pas trop si c'était privé. »

Manon [entretien du 23/04/2015, 43.22]

Ce phénomène se retrouve également chez certains habitants et utilisateurs des bains douches. Outre cette barrière physique, il semblerait y avoir une barrière psychologique qui les empêche de rentrer dans le jardin, notamment en la présence des membres de l'ADF qui renforce l'appropriation du lieu par cette association et son caractère privé. Ainsi, ces personnes restent à proximité de la Réserve, mais n'entrent pas sur le lieu : elles s'assoient sur les rondins de bois, installés du coté de la rue Benjamin Delessert, en face des bains douches.



Figure 62 : Rondins de bois à l'entrée de la Réserve (L. Dalary)

« Moi j'ai vu des gens par contre qui squattaient sur les barrières. (...) Après ils sont à l'extérieur, mais ils sont assis sur les bouts de bois qu'ils ont installé tout autour. Du coup j'en ai vu plusieurs tout autour, à différents moments. Comme s'ils osaient pas rentrer, mais en même temps ils s'incrument aussi : c'est entre les deux. C'est marrant. »

Julie [entretien du 13/04/2015, 47.20]

Afin de pallier à ce manque d'information et à la présence partielle des membres de l'ADF sur le terrain, un **panneau d'information** a été installé à l'entrée de la Réserve, en Novembre 2014 (soit plus de 4 ans après le lancement du projet). Réalisé par l'association TADAA en partenariat avec François WATTELLIER, il explicite de façon ludique et claire l'identité de la Réserve (avec la séparation en trois parties), et précise les autorisés et les interdits du lieu.

Figure 63 : Panneau d'information à l'entrée de la Réserve (ADF)

L'intérêt de ce panneau est d'expliquer aux riverains le fonctionnement et l'intérêt d'un tel espace, notamment pour la Réserve Naturelle. En effet, la Réserve Naturelle est assimilée à un espace délaissé, laissé en friche, qui est donc souvent utilisé par les chiens. Ce panneau préfigure la mise en scène de cet espace, et sa signalétique sera bientôt déclinée dans toute la Réserve Naturelle avec l'aide de l'association TADAA.

« Avec TADAA on a monté un projet qui nous permet de poursuivre la mise en scène. Parce qu'en fait ce site là, l'idée c'est de le toucher le moins possible et plutôt d'être dans l'observation. Sauf que ce que j'ai vu moi, au fil des années, c'est que pour eux ça reste un espace de friche : c'est de l'herbe, c'est pas propre, c'est pas planté, c'est pas fleuri. Et donc ce qu'on s'ait dit, c'est qu'il faut avoir une mise en scène minimale, d'où est née l'idée de le mettre en scène comme une Réserve Naturelle, pour

que ça fasse TILT aux gens en se disant « Mais pourquoi y'a cet équivalent à cet endroit là ? ». Donc on a monté le projet avec TADAA, qui nous permet d'avoir aussi de la médiation à coté. »

François [entretien du 01/04/2015, 16.19]

Or, bien que ce panneau soit une excellente source d'information et de médiation auprès des publics, son **arrivée tardive** ainsi que son **positionnement** nuisent à son efficacité. En effet, il se situe dans l'impasse de la rue Benjamin Delessert, en face des bains douches municipaux. Il est donc mal positionné pour toucher les publics, puisqu'il est à l'écart des zones de passage que sont la rue Jean Baldassini et la rue Georges Gouy.

« Il faut avoir la curiosité d'aller voir du coup. Mais vu qu'on sait pas trop ce que c'est, à qui ça appartient.. (...) Il aurait fallu le mettre à l'angle de l'autre coté. Parce qu'il y a le parking, donc les gens qui sortent du parking vont à l'ISARA et dans les bureaux en face. Et puis il y a les gens qui passent en voiture tout doucement vu que c'est un carrefour assez serré. Il faudrait un gros panneau que les gens puissent voir aussi en voiture. »

Manon [entretien du 23/04/2015, 46.22]

Ainsi, ce positionnement influence la prise en compte de ce panneau : 93% des personnes interrogées lors de l'enquête ne connaissent même pas l'existence de ce panneau d'information sur la Réserve.

En conclusion, l'appropriation matérielle et immatérielle de l'Atelier des Fiches a conduit à une prégnance de cet acteur sur le projet de la Réserve, au détriment de la place des habitants de la Cité Jardin.

La Réserve constitue un projet pour les habitants, mais pas intégralement par les habitants, puisqu'ils ont participé à l'aménagement concret du terrain, mais pas à sa conception ou à la définition de ses règles de fonctionnement. Le contrôle de l'espace a fait évoluer la Réserve en un projet d'œuvre d'art incluant un jardin collectif ouvert sur son quartier. Or du fait de l'environnement urbain et social de la Réserve, le projet tel qu'il a été conçu et aménagé s'est retrouvé en contradiction avec les attentes initiales des habitants, participant ainsi à ce manque d'appropriation de leur part.

2.3. Une contrainte urbaine et sociale : la Cité Jardin

La position géographique de la Réserve est un élément central dans l'explication du manque d'appropriation du projet par les habitants. En effet, la Réserve se situe à proximité de la Cité Jardin : ses habitants sont donc les utilisateurs initialement ciblés par le projet de l'ADF. Or, ce quartier prioritaire ainsi que sa population disposent de leurs propres enjeux sur le plan urbain, social et économique, ce qui influence la disposition des publics à s'approprier un tel projet.

L'analyse des aménités urbaines du quartier fait ressortir l'enjeu que constitue la Réserve, en tant qu'espace vert et de loisirs, mais le projet ne répond qu'en partie aux besoins de la population. De même, la situation géographique de la Réserve ainsi que la structuration architecturale de la Cité Jardin influencent la mobilité des habitants et font de la Réserve un **environnement de passage**.

De cet environnement urbain découle la question de la vie des **habitants** dans ce quartier et de leur faculté à s'investir dans le projet de la Réserve. Ainsi, les habitants de la Cité Jardin disposent d'autres préoccupations sur le plan social et économique, qui expliquent leur manque d'intérêt et de fréquentation du projet de la Réserve, tel qu'il a été conçu et aménagé.

Enfin, la Réserve en tant que lieu de vie se retrouve confrontée à la difficulté de **cohabitation** des différents utilisateurs. Ces conflits autour de l'utilisation de l'espace sont en lien avec la rupture sociale qui existe entre les habitants de la Cité Jardin et les autres acteurs du quartier.

2.3.1. Un environnement de passage impactant l'appropriation de la Réserve

La Réserve a été conçue pour être un espace de mixité et de convivialité, afin de réduire la fracture sociale existante entre les habitants de la Cité Jardin et le pôle scientifique environnant. Or dans la pratique, cet objectif n'est pas concrétisé au quotidien : en tant que lieu de passage, les personnes se croisent mais ne se rencontrent pas. En effet, l'environnement urbain de la Réserve, caractérisé par la présence d'aménités urbaines et du quartier de la Cité Jardin, tend à réduire les déplacements vers le lieu et souligne d'autres enjeux concernant l'occupation du terrain.

○ *Des équipements urbains influençant les besoins et la mobilité des habitants*

L'environnement urbain de la Réserve a une influence sur la population et les activités qui y sont pratiquées. Cet environnement se définit par la présence d'équipements et d'infrastructures participant à satisfaire les besoins quotidiens des habitants, en termes d'emploi, de commerces, de services, d'éducation et de loisirs.



Figure 64 : Equipements à proximité de la Cité Jardin (L. Dalary)

Ainsi, leur **disposition géographique** influence la mobilité quotidienne des habitants. Or, les aménités urbaines à proximité de la Cité Jardin se concentrent principalement sur le boulevard Jean Jaurès, ainsi qu'à proximité de la Place des Pavillons, soit au Nord-Ouest de la Réserve. La majorité des déplacements se font donc vers ces lieux de vie et de consommation, ce qui participe à réduire le flux de déplacements vers la Réserve. Celle-ci constitue principalement un environnement de passage lié uniquement aux infrastructures environnantes qui sont des lieux d'emploi (Bio pôle) et d'études (ISARA). Le déplacement vers la Réserve se fait donc par nécessité, et non pas par envie. Ainsi, on observe un fort flux de mobilité de la sortie du métro Stade de Gerland vers ces infrastructures, par la rue Jean Baldassini, mais pas de déplacement des individus sur la Réserve, puisque son entrée est située dans l'impasse de la rue Benjamin Delessert, en face des Bains Douches. Cette position géographique dans une impasse implique un besoin de connaître le lieu ou d'être curieux pour s'y avancer. Ainsi, la rue Jean Baldassini constitue un lieu de passage pour les travailleurs/étudiants, tandis que l'impasse de la rue Benjamin Delessert est un lieu occupé et vécu principalement par les utilisateurs des Bains Douches.

De plus, les **caractéristiques** de ces aménités urbaines font ressortir des besoins autres que celui auxquels répond actuellement la Réserve.

En effet, la Réserve répond aux besoins d'espace vert. Or, l'analyse du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Lyon fait ressortir la Cité Jardin comme un environnement relativement calme où de

multiples espaces verts sont aménagés : la présence de ces **espaces boisés classés** fait que le besoin de nature n'est donc pas prégnant.



Figure 65 : Espaces verts à proximité de la Réserve (Plan Local d'Urbanisme)

Cependant, avec le développement urbain de Gerland lié à la présence du Biopôle, la Réserve est progressivement entourée d'un front bâti composé de bureaux : la zone au sud de la Réserve correspond à la zone urbaine UI, destinée à accueillir des activités économiques.

Article 2 UI :

Occupations et Utilisations du Sol admises sous condition

2.1 Règle générale

Sont limitativement admises sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.1.1 Les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination d'activité économique (industrielle, technique, scientifique ou artisanale) sous réserve des dispositions du chapitre 2 du présent règlement.

2.1.2 Les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination d'entrepôts et de commerces de gros sous réserve des dispositions du chapitre 2.

2.1.3 Les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination de bureaux, de services, d'hébergement hôtelier et de restauration sous réserve des dispositions du chapitre 2.

2.1.4 Les constructions, travaux, ouvrages, installations ou outillages à destination de carrières, dès lors qu'elles sont inscrites à l'intérieur de la délimitation de l'emprise d'un périmètre de « richesse du sol et sous-sol » reporté aux documents graphiques ; sont en outre admis les constructions, travaux, ouvrages ou installations complémentaires et liés à l'activité principale, pendant la durée de l'exploitation, sous réserve d'un réaménagement dans le respect de la vocation de la zone à l'issue de l'exploitation.

2.1.5 Les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination d'équipements publics ou d'intérêt collectif compatibles avec la vocation dominante de la zone.

2.1.6 Les constructions, travaux, ouvrages ou installations liés à la sécurité, aux différents réseaux, à la voirie, aux voies ferrées de transport public, au stationnement et à la distribution d'énergie tels

que pylônes transformateurs, dès lors que leur implantation est en harmonie avec l'organisation générale de la zone et notamment la trame bâtie.

(règlement du PLU, Révision simplifiée 2013, Chapitre 3 : Règlement des Zones, Périphérie, Zone UI, Article 2)

Face à l'urbanisation de cette zone d'activités, sans diversité de fonctions puisque concentrée uniquement sur l'aspect économique, la Réserve peut constituer une réponse quant à l'amélioration de la qualité de vie future du quartier. Son zonage en tant qu'emplacement réservé n°44 pour un espace vert dans le Plan Local d'Urbanisme de Lyon laisse présager de l'importance de cet espace.

Outre un espace vert, la Réserve constitue également un espace de convivialité, de jeux et de loisirs. Or, les **aménités de loisirs** dans le quartier sont peu présentes ou inaccessibles pour les habitants du fait d'un coût économique trop élevé (comme la piscine de Gerland par exemple). Il existe un réel manque d'espace de jeux pour les enfants ce qui crée une attente sociale forte. La Réserve s'inscrit dans cette mouvance en offrant un terrain de jeux aux enfants du quartier, mais ne comble qu'en partie ces besoins. En effet, elle répond aux besoins de loisirs des très jeunes enfants (qui peuvent se satisfaire d'une simple chasse à l'escargot), mais pas aux pré-adolescents ou aux jeunes adultes. La Réserve ne propose aucune infrastructure de jeux (toboggan, cage de foot, paniers de basket..) qui pourraient intéresser des publics plus âgés, et qui ne sont pas présents dans le quartier ou qui sont en mauvais état comme dans la cour interne de la Cité Jardin. Ainsi, le besoin d'aires de jeux se retrouve en opposition avec le projet de la Réserve, du fait d'un manque de compréhension de la partie Réserve Naturelle notamment : 2 enquêtés soulignent qu'il est dommage d'avoir cet espace inutilisé alors qu'il manque des aires de jeux pour enfants dans le quartier. La Réserve constitue donc une aire de jeux potentielle qui pourrait répondre à ce besoin exprimé (cf 3.3.3).

○ ***Une conception architecturale de la Cité Jardin renforçant l'entre soi***

La conception architecturale de la Cité Jardin participe également à son enclavement, c'est à dire à sa « situation de fermeture spatiale » (DEBRIE, 2005).

Conçue sur un plan régulier, la construction de la Cité-Jardin est composée de 3 ilots dont la construction est fondée sur le principe de la cour ouverte : chaque ilot dispose de sa propre cour interne. Il n'y a pas de connexion entre eux, donnant ainsi une sensation de **renfermement** et de vie propre à chacun, ce qui ne facilite pas les rencontres entre les habitants des ilots. Ces espaces de vie internes sont peu visibles de la voie publique, ce qui tend à développer l'image d'un quartier relativement fermé sur lui-même et un sentiment d'exclusion pour les personnes extérieures.

De même, la composition des façades entraîne une réelle **unité architecturale** de l'ensemble des bâtiments. Cela participe à la reconnaissance du quartier et à la création d'une identité particulière et commune entre les îlots. La Cité Jardin forme un sous-quartier homogène, qui contraste avec la diversité du reste du tissu.

Le projet de la Réserve se situe au Sud de ce quartier résidentiel, dans l'impasse de la rue Benjamin Delessert. Or, l'enclavement de la Cité Jardin implique que la proximité spatiale entre le terrain de la Réserve et la Cité Jardin n'est pas synonyme de déplacement des habitants vers le lieu. En effet, il existe une réelle **rupture spatiale** entre la Cité Jardin et la Réserve : la situation géographique de la Réserve est exclue du périmètre de la Cité Jardin, ce qui n'incite pas les gens à venir dans le lieu puisqu'il ne fait pas partie du quartier.

« J'avais rencontré Céline au début de l'année, et elle m'avait dit « en fait je pense qu'il y a vraiment une ligne géographique, c'est la rue qui coupe tout, et du coup les gens viennent pas ». Parce que la Cité Jardin finit pile avant la rue Benjamin Delessert. »

Julie [entretien du 13/04/2015, 39.02]

Le fait que la Réserve soit en dehors de la Cité Jardin pose également la question de la **surveillance** des enfants. Ceux-ci jouent souvent dans la cour de la Cité Jardin, car ils peuvent être surveillés depuis les fenêtres des appartements, mais le déplacement vers la Réserve les fait sortir de ce cadre protecteur, ce qui peut être un frein à leur utilisation du lieu.

« Y'a une dimension aussi, que moi j'avais pas chopé au départ, je pensais qu'on était dans la Cité Jardin avec le terrain, en fait on est très clairement en dehors. Quand il y avait la bibliothèque de rue, il y a des gens qui ne laissaient pas leurs enfants venir là parce que y'avait la petite impasse à traverser, enfin on est pas dedans quoi. »

François [entretien du 01/04/2015, 13.24]

Au delà de cette vie interne propre à la Cité Jardin et de la rupture spatiale qu'elle implique avec la Réserve, la conception architecturale de la Cité Jardin influence également les relations entre les habitants et leur **volonté de vivre ensemble** dans un lieu partagé comme la Réserve.

La Cité Jardin se compose de 35 immeubles de cinq niveaux (soit environ 20 mètres de hauteur), comprenant environ 15 logements chacun. Une des caractéristiques de ce projet est donc la présence de ces immeubles à « taille humaine », loin de la stigmatisation des grands ensembles. Or, ces immeubles imposent une certaine **proximité** entre les habitants, qui peut être source de conflits dans les relations de voisinage. En effet, la densité est souvent source de conflits, notamment dans les logements collectifs car la proximité résidentielle y est imposée [Authier, Grafmeyer, 1997].

« Et y'avait une chose qui m'avait marqué, y'a des gens qui avaient dit « on est les uns sur les autres tout le temps, on n'a pas envie de faire des choses ensemble, près de chez nous ». Alors ça c'est une réponse d'une personne, mais y'a effectivement des gens qui vont faire des choses en dehors, qui vont loin. »

François [entretien du 01/04/2015, 12.58]

Ainsi, les habitants ayant une proximité spatiale dans le cadre de leur logement, ne souhaitent peut être pas la retrouver en dehors de chez eux, dans l'espace de la Réserve.

Outre ces conditions inhérentes à l'architecture et à l'environnement urbain de la Cité Jardin, les habitants du quartier sont eux-mêmes un frein à cette appropriation du projet.

3.3.2. Une concentration de difficultés accentuant les conditions difficiles de la réception du projet par les publics

La mobilisation des habitants dans ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville est problématique. Les difficultés socio-économiques des habitants de la Cité Jardin impactent la Réserve puisqu'elles déterminent les conditions d'investissement des habitants et leurs besoins concernant cet espace. En effet, l'appartenance commune à un même quartier et la proximité géographique ne garantissent la création de liens sociaux entre les habitants et la volonté de se retrouver autour d'un projet commun. Ainsi, « l'action militante est ramenée à ses conditions de possibilité, d'efficacité et de satisfaction. » (Vermeersch, 2006) : or ces trois facteurs sont des déterminants de non engagement chez les habitants.

En termes d'**efficacité** et de **satisfaction**, le décalage entre le projet proposé par l'ADF, un jardin ouvert et collectif, et les besoins réels des habitants, un jardin fermé avec des parcelles individuelles, ne permet pas de répondre à la volonté de production nourricière attendue.

Concernant la **possibilité**, les inégalités économiques (revenus et accès à l'emploi) impactent la capacité des habitants à s'investir dans l'espace, que ce soit en terme de temps, de disponibilité ou d'engagement.

○ **Des difficultés économiques mettant en avant une vision utilitariste du jardin**

Le jardin partagé constitue l'un des outils privilégiés de la politique de la ville, afin de répondre aux dysfonctionnements dans les quartiers où les habitants « *accumulent les difficultés sociales (habitat dégradé, chômage, faibles revenus, concentration de population d'origine étrangère, échec scolaire, délinquance...)* » (Jaillet, 2003). Or la proposition faite par l'Atelier des Friches d'un **jardin collectif ouvert** est un défi dans le quartier de la Cité Jardin.

Elle suppose tout d'abord de se réapproprier un autre **mode de production** auquel l'individu actuel

n'est plus habitué depuis la seconde moitié du XXe siècle, du fait de l'industrie agro-alimentaire : « *les relations entre les mangeurs et leurs aliments se sont nettement distendues. (...) Il y a une certaine désappropriation de l'acte de se nourrir et l'aliment devient un simple enjeu de consommation.* » (Guérin et Veyrié, 2009). Cette désappropriation se retrouve notamment en milieu urbain, où le lien avec la nature est moins fort qu'à la campagne. De plus, le projet de la Réserve amène une réflexion sur l'agriculture durable et de proximité, ce qui nécessite une réflexion sur l'acte de consommation en lui-même. Or, ces questions environnementales se posent principalement chez les « *classes sociales aisées qui vivent dans des grandes villes, ainsi qu'à des classes moyennes qui vivent dans des villes moins denses ou en milieu rural.* ». Ainsi, les classes sociales populaires en milieu urbain sont moins enclines à prendre en compte ces réflexions.

De plus, le projet tel qu'il a été conçu s'heurte à un rapport et à des représentations différentes des habitants quant à la pratique du jardinage et son intérêt.

Ainsi, les aspirations des habitants de la Cité Jardin se concentrent sur le modèle du **jardin ouvrier**, où la fonction nourricière et la logique individuelle prédominent, tandis que le projet de la Réserve propose un **jardin partagé** tourné vers le loisir et le partage. Cette différence de référent de jardinage s'explique par l'appartenance sociale des individus : les milieux populaires privilégient le jardin potager fonctionnel tandis que les classes moyennes se tournent vers un jardin loisir d'agrément (FRAUENFELDER, 2014). En effet, en tant que lieu d'autoproduction et de socialisation, les jardins ouvriers sont un outil de lutte contre la pauvreté et d'insertion sociale pour les classes populaires. Or, le projet de la Réserve s'apparente davantage à un jardin collectif de proximité, caractérisé par un mode de culture collectif et une moindre fonction alimentaire. Les habitants de la Cité Jardin disposent donc d'une conception différente du projet de jardin, correspondant plus à l'imaginaire collectif : un jardin protégé, clos avec des parcelles individuelles. Or la volonté de récolte individuelle des habitants est contrainte par deux facteurs essentiels : l'aspect ouvert et collectif du jardin.

La Réserve en tant qu'espace totalement ouvert se retrouve en partie en contradiction avec la vision utilitariste du jardin potager, qui implique un **besoin de sens et de production** pour jardiner. L'ouverture du jardin limite la certitude des jardiniers que leur investissement dans le projet leur sera revenu par une récolte probante de ce qu'ils ont semé. Cette absence de certitude sur ce retour de production peut laisser un sentiment de frustration et d'inutilité du travail accompli, et donc empêcher l'investissement des habitants dans le jardin. La mobilisation des habitants concernant un jardin partagé ne peut donc s'améliorer s'il n'y a pas cette civilité propre au jardinage et à la production.

De même, le jardin en tant qu'espace de travail collectif implique une nécessaire **coopération** entre les membres, afin de décider ensemble de la gestion des cultures. Or, la récolte des fruits de son travail entraîne une valorisation personnelle du jardinier : l'un des moteurs de l'engagement consiste en cette valorisation de l'autonomie personnelle, et donc en cette mise en avant de l'individualisation (Vermeersch, 2006). Les conflits d'usage ont donc été nombreux au début du projet, de par la confrontation des différentes aspirations des participants concernant le partage de l'espace. Les parcelles collectives ont permis de souligner la difficulté à partager et à faire groupe pour les habitants investis dans le projet. Certains, majoritairement les hommes, disposaient de connaissances concernant le jardinage, et souhaitaient donc s'appropriier personnellement l'espace dans une logique de productivité. Ne souhaitant pas travailler en commun, ils ont quitté le projet dès le passage à des parcelles collectives. Certains, majoritairement les femmes, préféraient l'aspect convivial et le vivre ensemble du jardin, à l'activité de jardinage. En effet, un autre facteur d'engagement concerne la participation et l'investissement dans un collectif, qui crée un sentiment d'appartenance commune. Ainsi, le fait de passer du temps ensemble était un facteur suffisant d'investissement dans le jardin pour elles.

Le projet de la Réserve Gourmande se retrouve donc en décalage avec les attentes initiales des habitants, ce qui participe au manque d'intérêt pour le projet tel qu'il a été conçu : les habitants de la Cité peinent à s'investir dans un projet où les résultats ne sont pas à la hauteur de leurs attentes. A cette conception différente du jardinage s'ajoute également une difficulté de mobiliser les habitants du fait d'un manque de disponibilité.

- ***Une précarité influençant la disponibilité à court et long terme des habitants***

Les habitants de la Cité Jardin sont touchés par une forte précarité par rapport au marché du travail. La précarité est une incertitude concernant le futur, qui « *n'offre nulle garantie de durée, de stabilité et qui peut toujours être remis en cause.* » ((Larousse, 2015). Cette précarité est caractérisée par **l'insuffisance** des ressources, en lien avec la faible qualification et la prégnance des catégories socio-professionnelles dites « inférieures » telles que les employés et les ouvriers, mais également par **l'irrégularité** des ressources, en lien avec les emplois précaires et le fort taux de chômage de la population. Ainsi, ces inégalités économiques de revenus et d'accès à l'emploi impactent la vie quotidienne des habitants, mais également leur projection dans l'avenir, ce qui porte atteinte à leur capacité à être disponible et à s'investir dans le projet de la Réserve.

En effet, un projet de jardin partagé implique une saisonnalité du jardinage et des récoltes : il constitue un processus de long terme nécessitant un engagement régulier et continu de la part des jardiniers. Or cette **précarité** des habitants est un frein à leur investissement dans la mesure où ils ne disposent pas du sentiment de sécurité nécessaire pour se projeter dans l'avenir et s'engager sur le long terme. La Réserve a ainsi connu trois groupes de jardiniers au cours de ses années d'existence : le départ massif de chaque groupe peut s'expliquer par ces ruptures dans les parcours de vie des jardiniers.

« Je pense qu'il y a des gens qui ont pleins de problèmes sociaux ou autres, qui à mon avis, mais c'est que du ressenti, c'est pas vérifié, mais qui ont du mal à se fixer dans des engagements sur du long terme. Y'a aussi des gens qui ont déménagé, et des gens qui ont eu des changements dans leur vie, qui ont un gamin en plus ou qui ont retrouvé du boulot, donc voilà y'a aussi ces fluctuations là.

François [entretien du 01/04/2015, 10.37]

« On a connu que ça à la Réserve : des groupes de jardiniers qui se vidaient d'un coup, qui se reconstruisait, qui se revidait. L'année dernière, Zoé avait un groupe de jardiniers hyper motivés, y'en a la plupart, les publics les plus fragiles, qui sont partis. Et c'est rigolo parce que le discours d'une nana qui venait là, qui se ressourçait, ça lui faisait du bien etc, c'était typiquement le discours des premières jardinières. Jusqu'au moment où c'est trop lourd, où elles ont trop de choses à gérer de leur côté, et tu les vois plus, elles disparaissent de la circulation. Il faut travailler avec ça. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 39.43]

A cela s'ajoute les difficultés du quotidien qui impactent la régularité de présence des habitants et leur capacité à s'investir dans un projet de jardin potager. Ici, l'impact de la Catégorie Socio-Professionnelle est prégnant : les habitants de la Cité Jardin sont majoritairement dans des CSP dites « inférieures », tels que les ouvriers et employés, nécessitant un effort physique plus ou moins important. Leur temps libre peut donc être majoritairement consacré au repos, et non à la pratique d'une activité physique.

« Le problème c'est qu'un gars qui bosse ici dans ce quartier, qui a la chance d'avoir du travail, c'est pas une profession libérale. C'est-à-dire qu'une fois qu'il a fini de bosser, il va pas ni aller dans un club de muscu, ni aller au jardinage. Il va rentrer chez lui, il va pauser ses mains complètement fatiguées, il va pauser ses fesses sur le canapé et puis voilà. Celui qui a suffisamment d'énergie à revendre pour aller au jardinage, c'est justement le gars qui a bossé au bureau, qui n'a pas fourni d'efforts physiques. »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 57.05)

De même, le fort taux de chômage de la population implique d'autres préoccupations sur le plan économique. Les activités proposées sur la Réserve se retrouvent ainsi en déconnexion avec la réalité sociale des habitants du quartier.

« L'année dernière, ils avaient fait un truc sur les insectes. Les gens ils viennent pas. En fait vous faites des projections. Mais ils s'en foutent de ça. Le mec il a pas de boulot, qu'est ce qu'il s'en fout de voir des insectes ! (...) Ca correspond pas au profil quoi. En plus les gens qui travaillent, ils vont pas venir la journée quoi. Les gens qui peuvent venir, c'est des gens qui ont des horaires, qui ont pas de gamins à chercher.. Si tu travailles tu peux pas venir là, c'est logique. »

John (entretien du 24/03/2015, 50.30)

« En plus c'est mal placé ça, ils auraient un public de personnes âgées, qui sont disponibles. Par exemple si tu travailles, le mec il doit chercher à bouffer en premier. Le mec il travaille, tu veux qu'il vienne quand ? C'est illogique leur truc. Le mec qui travaille, il va pas quitter son boulot pour faire du jardinage. Et celui qui ne travaille pas ça ne l'intéresse même pas. (...) »

John (entretien du 24/03/2015, 54.10)

Cette non appropriation du projet s'explique donc en partie par un manque de **disponibilité** des riverains : 5/28 enquêtés déclarent ne pas utiliser la Réserve à cause d'un manque de temps. A ce manque de temps, s'ajoute un manque d'envie de rester sur le lieu : 2/28 enquêtés n'ont pas d'intérêt pour le projet, soit parce qu'ils disposent de leur propre jardin ou soit parce qu'ils habitent trop loin du lieu. Ainsi, le passage des riverains et l'activité de jardinage se font de façon très ponctuelle, lorsque les personnes sont disponibles et que le temps est ensoleillé.

Ces contraintes pesant sur la disponibilité des habitants permettent donc d'expliquer en partie la faible appropriation du projet de la Réserve par les habitants, en termes de régularité et de présence à long terme sur la Réserve Gourmande. Ainsi, le fait que l'appropriation du lieu par les habitants se fasse principalement sur les **temps ponctuels** d'animations s'explique par l'organisation même de ces animations. Elles ne nécessitent ni régularité, ni prévision de la part des habitants pour venir y participer. A cette absence de contraintes s'ajoute également un fort coté convivial de ces animations, notamment lors des repas partagés.

« L'année dernière le 12 Avril, c'était vraiment l'événement, t'avais des ateliers de transformation, où t'avais pas besoin de t'inscrire, c'était ouvert, t'arrivais à n'importe quel moment de la journée, tu pouvais passer d'un atelier à un autre, t'avais le gros repas partagé, tu pouvais te mettre à l'ombre et papoter et discuter entre nous. C'est ça qui marche dans le quartier, et c'est ça qu'il faut valoriser. »

Aurèle (entretien du 30/03/2015, 37.15)

Cependant, cette utilisation ponctuelle du lieu est perturbée par la présence d'autres usages qui dégradent le caractère agréable du lieu, et nuisent donc à l'appropriation de la Réserve. Il existe un réel problème de **propreté** du lieu, en lien avec ces conflits d'usages et de partage de l'espace.

2.3.3. Une cohabitation difficile des utilisateurs sur la Réserve

Outre les habitants, d'autres utilisateurs de la Réserve sont présents dans le lieu, et participent parfois à dégrader la propreté du lieu et son caractère agréable. Ils sont en lien avec

l'environnement urbain de la Réserve, de par la présence de certains **équipements** publics tels que des Bains Douches ou du stade de Gerland.

De plus, l'organisation La Réserve souffre d'un manque de coopération des individus dans le lieu. Certaines utilisations du lieu se font hors du cadre fixé par l'ADF, soit par manque de respect soit par nécessité : l'appropriation du lieu se fait donc de façon **déviante**. Ces publics participent à créer des **conflits d'appropriation de l'espace** avec les habitants et les membres de l'ADF, du fait de la confrontation de pratiques sociales différentes. Il existe donc une difficulté de cohabitation, c'est-à-dire un « partage difficile de l'espace » entre les différents acteurs (Sauvadet, Bacquet, 2011).

- **Un environnement urbain ambivalent dans son impact sur la Réserve**

Du fait de sa position géographique, deux équipements en lien avec l'identité sociale et sportive du quartier, impactent le projet de la Réserve : les Bains Douches Delessert et le Stade de Gerland. Cet environnement urbain est la source de l'arrivée de nouvelles populations, qui s'approprient le lieu de façon parfois irrespectueuse et participent à sa dégradation.



Figure 66 : Situation géographique de la Réserve (L. Dalary)

- Les Bains Douches Delessert



Les Bains Douches Delessert se situent à l'extrémité de la rue Benjamin Delessert, dans l'impasse formée par la clôture du Château de Gerland, au sud de la Cité Jardin. Son entrée principale fait directement face au projet de la Réserve.

Figure 67 : Bains Douches Delessert (L. Dalary)

Ils constituent un élément essentiel du quartier et même de la ville, puisque ce sont les seuls bains douches municipaux encore en fonction à Lyon, avec les Bains Douches Flesselles (1^{er} arrondissement), et que la ville de Lyon ne prévoit pas de lancement d'autres points d'hygiène.

Les Bains Douches permettent un accueil inconditionnel, direct sur site et gratuit de tous les publics pour l'accès à l'hygiène. Ils étaient prévus initialement pour les habitants de la Cité-Jardin, mais au fil du temps, d'autres personnes extérieures au quartier les fréquentent également. Ainsi, les bains douches sont tournés vers des populations défavorisées, privées de logements ou qui ne disposent d'aucune installation sanitaire. Or parmi ces personnes précaires, certaines sont souvent mal vues et peu acceptées par la population de la Cité Jardin, notamment les personnes sans domicile fixe ou les populations roms, ce qui peut créer des conflits de voisinage. De plus, depuis 2010, la fréquentation des bains douches municipaux ne cesse d'augmenter : sur les deux établissements, le nombre de passages était de 13500 en 2010, et de 30000 passages en 2011 (soit plus du double) [Centre Communal d'Action Sociale, 2011].

Cette présence constante des Bains Douches (BD) constitue un réel **appui** pour l'ADF puisqu'il existe une relation aidante et de soutien entre les deux structures, notamment par le lien qui existe entre un employé des BD, Thomas, et l'animatrice-jardinière de l'ADF, Zoé. Outre l'aspect relationnel et d'échanges, une aide technique est également apportée par les Bains Douches de par la possibilité d'accès à l'eau qu'ils offrent. En effet, la Réserve ne dispose d'aucun point d'eau sur son terrain, alors que l'eau est un élément essentiel dans la vie du jardin. Ainsi, les Bains Douches mettent à disposition de l'ADF un robinet extérieur, dont la cage d'escalier pour y accéder est fermée à clé et dont l'ADF dispose d'un double, afin de remplir les arrosoirs. L'ADF a également la possibilité de tirer un tuyau intérieur afin d'arroser directement les parcelles, sans la nécessité de faire des aller-retour.

A cette relation entre structures, s'ajoute également une relation entre les utilisateurs des BD et la Réserve. Ceux-ci utilisent parfois le lieu, soit pour attendre l'ouverture ou leur tour aux Bains Douches, soit pour faire sécher leur linge sur l'abri.

Deux messieurs d'origine maghrébine sortent des BD, s'installent dans l'herbe sur la Réserve Naturelle et utilisent l'abri pour faire sécher leur linge, car il fait un grand soleil.

A 10h du matin, un groupe de 6 messieurs avec look motard, rangers, bière à la main, attendent leur tour aux BD sous l'abri. (Notes personnelles d'observation)

Outre cette utilisation du lieu, il existe également une interaction entre les membres de l'ADF et les utilisateurs des BD. Parfois, ceux-ci viennent s'intéresser au jardin et échanger avec Zoé lorsqu'elle est présente.

« La présence des BD a pleins de conséquences. Les plutôt sympas, c'est qu'il y a des gens qui viennent discuter, qui viennent jardiner de temps en temps avec Zoé. Donc y'a des belles rencontres comme ça. »

François [entretien du 01/04/2015, 21.59]

Cependant, malgré cette aide, cette relation et cette utilisation du lieu, la présence des Bains Douches pose deux problèmes majeurs.

D'une part, la présence de **déchets**, liée à un comportement civique parfois irrespectueux. Cette pratique s'est cependant réduite au cours du temps, lorsque l'ADF a installé des poubelles construites en palette de bois sur la Réserve.

« Les moins sympas c'est que les gens terminent leur toilette en étant assis sur la rambarde et ils balancent tout dedans. Alors moins en ce moment j'ai l'impression, depuis qu'on a mis les poubelles. Mais voilà du coup régulièrement il fallait que je passe et que je ramasse tout, les cotons tiges, les machins. »

François [entretien du 01/04/2015, 22.15]

D'autre part, la présence de **déjections**, lié aux horaires d'ouverture des Bains Douches. En effet, les BD ont des horaires d'ouverture restreints : de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h10 le lundi, mercredi, jeudi, vendredi, et sont fermés le mardi après-midi et les week-end. Durant ces temps de fermeture, la Réserve est ainsi utilisée comme toilettes publiques : on peut alors y retrouver des déjections et du papier toilette.

« Puis encore moins sympa, c'est qu'il y a des personnes qui viennent chier directement dans le jardin : on l'avait pas eu depuis longtemps, donc ça j'imagine aussi que c'est quand les bains douches sont fermés, et que les gens ont pas forcément d'autres endroits.. »

François [entretien du 01/04/2015, 22.20]

Or, ce problème forme une contrainte future majeure puisque la **réhabilitation** des Bains Douches Delessert est prévue en Septembre 2015, du fait de la forte fréquentation et des matériaux utilisés lors de sa construction qui sont peu résistants. En effet, l'exploitation du bâtiment pose des difficultés liées à l'hygiène et à la sécurité, notamment électrique et quelques fuites d'eau. Une première expérimentation de nouveaux matériaux sur 3 cabines de douches a été réalisée en 2013. Cela a conduit à la décision de lancement de l'ensemble des travaux pour un montant de 300 000€, afin d'améliorer les conditions d'exploitation et d'accueil du public, à partir de Septembre 2015 et pour une durée d'environ 4 mois. Cette fermeture de longue durée va impacter la Réserve, mais également les usagers des Bains Douches, du point de vue la possibilité ou non de se déplacer aux autres uniques Bains Douches de la Ville de Lyon, situés dans le 1^{er} arrondissement.

- **Le Stade de Gerland**

Bien qu'éloigné du terrain de la Réserve, au sud de l'Avenue Tony Garnier, le Stade de Gerland et ses utilisateurs impactent également le lieu. En effet, lors des soirs de match, l'afflux de supporters est considérable que ce soit par les transports en commun, à pieds ou en voiture. Dans ce dernier cas, les places pour stationner sont très limitées. Or, la Réserve se situe à coté du Parc relais TCL Stade de Gerland, situé à proximité de la ligne B du Métro, arrêt Stade de Gerland. Ce parc relais propose 400 places surveillées, dont 17 places handicapés, et permet donc d'accueillir une partie des véhicules des supporters. Mais les soirs d'affluence, cet espace n'est pas suffisant pour répondre à la demande, et de nombreux supporters se garent à proximité, notamment sur les trottoirs de la rue Georges Gouy et dans l'impasse de la rue Benjamin Delessert.

Ainsi, certains supporters investissent la Réserve afin d'attendre le début du match dans un espace vert où ils peuvent se mettre à l'abri. La Réserve constitue alors un espace d'attente propice à la détente, où les supporters en profitent pour faire l'apéro d'avant-match. Même s'ils ne savent pas ou ne comprennent pas le principe de la Réserve, ils respectent le lieu et jettent leurs déchets à la poubelle.

« Finalement, le seul type de public qui s'est toujours comporté avec du respect pour cet espace, alors qu'ils faisaient pas du tout partie de l'asso, c'est les supporters de foot. Parce que ces mecs là ils aiment beaucoup cet abri là. Chaque fois que Lyon joue à Gerland, les mecs ils se retrouvent ici à 15-20, et ils avaient tout le temps un sac de poubelles où ils rangeaient leurs bouteilles. Je veux dire, tu peux en trouver 2 ou 3 bouteilles vides de bière, ça c'est pas 25 supporters, c'est du type 50 bières avant le match, et encore je suis gentil. Mais ces mecs là, qui apprécient l'abri parce que c'est vrai que les jours pluvieux c'est quand même appréciable d'attendre l'ouverture des caisses là bas, et bin ces mecs là ils ont toujours été, fin j'ai toujours retrouvé après un sac de 130 litres avec toutes les bières dedans, pas de bouteilles cassées ni rien. Finalement le public qui s'est approprié, sans qu'on lui

demande rien, d'une façon vraiment autonome, c'est les supporters de l'OL, tu vois. Qui ne croisent même pas Céline ou François, les mecs là quand ils se pointent ici c'est vers 5h30, donc. Sur les doigts d'une main on peut compter le nombre de fois où ils se sont vus.. où effectivement les mecs ils ont dit « ah d'accord c'est vous », mais toujours avec du respect pour l'environnement. Et ça j'aime bien. Y'a quand même à un moment donné une intelligence collective. »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 1.07.02)

Cependant, ce comportement tend à s'inverser lors de l'après-match, lorsque les supporters rejoignent leur voiture. La Réserve devient alors un espace de victoire ou de défaite, qui subit les dommages de l'état d'humeur ou d'ébriété des supporters. Ainsi, les lendemains de match, la Réserve est souvent jonchée de bouteilles vides et de déchets.

Outre la présence de ces deux équipements, d'autres dégradations du lieu trouvent leur origine dans le comportement individuel de certaines catégories de personnes, qui vont à l'encontre des règles de vie du lieu.

- ***Des usagers non désirés qui impactent le vivre ensemble***

Ces usages non désirés sont soit le fait d'habitants qui ne respectent pas les règles de la Réserve, soit le fait d'autres publics non acceptés par les habitants, qui conduisent à des conflits sociaux. En effet, les difficultés de cohabitation sur la Réserve sont accentuées par les représentations des habitants envers ces catégories de populations dites « marginales » : cette stigmatisation négative rend la cohabitation encore plus compliquée.

- **Les chiens**

La pratique d'habitants non respectueuse du lieu la plus importante concerne les propriétaires de **chiens**. Malgré la présence d'un square à chiens dans la Cité Jardin et l'interdiction des chiens sur la Réserve, on observe un usage régulier du lieu par ces publics non admis. Cette pratique nuit à la propreté du lieu et se concentrent sur la partie Réserve Naturelle, considérée comme un espace laissé en friche.

Il est important de souligner que face à la contrainte que pose l'ouverture du lieu, le positionnement de l'ADF était que les chiens étaient autorisés à venir sur la Réserve à condition que les propriétaires ramassent les déjections de leur animal. Cet assouplissement de la règle d'interdiction était fondé sur la possibilité d'avoir un usage raisonné de l'espace, au lieu d'une interdiction formelle qui n'impliquait pas un non usage du lieu, mais un usage en l'absence des membres de l'ADF.

Or, ce compromis fondé sur un respect mutuel des deux parties n'a pas fonctionné : les déjections canines jonchent la Réserve, puisque la majorité des propriétaires de chiens ne respectent pas le fait

de ramasser. C'est donc l'animatrice-jardinière Zoé qui se retrouve à faire ce travail à leur place. Ainsi, du fait du manque évident d'hygiène, la situation devient peu à peu conflictuelle entre l'ADF et les propriétaires des chiens, amenant la situation à point critique depuis cet hiver (cf III.2).

Outre ces usages d'habitants, il existe également des usages d'autres publics non tolérés par les habitants. Ces publics sont particulièrement difficiles à gérer et sont le reflet de la politique de la ville de Lyon, qui parvient à un déplacement du problème mais pas à son règlement.

- **La prostitution**

Le quartier de Gerland constitue aujourd'hui le principal lieu de prostitution de la ville de Lyon. Cette situation actuelle est liée à la politique d'exclusion des prostituées de l'espace public mené par la municipalité depuis 2002, qui a contribué au déplacement des prostituées à proximité de la Réserve. De multiples arrêtés municipaux ont été pris de façon successive afin de lutter contre cette pratique, mais n'ont conduit qu'à la déplacer constamment dans divers quartier de Lyon et à exacerber les tensions entre les prostituées et les riverains. Ainsi, ils ont conduit à un regroupement des prostituées dans le quartier de Gerland, en camionnette mais également à pied.

La Réserve ne fait pas exception, et certaines prostituées utilisent le lieu durant la nuit, puisque la Réserve est un espace à l'abri des regards. Elles laissent derrière elles certaines traces de leur travail (emballage de préservatifs) et nuisent ainsi à la propreté du lieu.

« Le pire dans les jardins communautaires c'est quoi ? C'est plus crade que n'importe quel lieu, parce que y'a la salissure des voitures, y'a les préservatifs, avec le soleil, la merde elle se tasse, et avec le vent ça tombe sur les légumes. (...) C'est crade de devoir bouffer ça. Parce que y'a beaucoup de putes qui tapinent ici, le sperme, les bières les trucs comme ça, ça tombe là-dessus quoi. »

John (entretien du 24/03/2015, 57.10)

- **Le camp de roms**

Un évènement cette fois ponctuel a marqué la vie de la Réserve : l'installation d'un camp de roms à l'été 2011, au Sud de la Réserve, de l'autre coté de la rue Jean Baldassini. Au départ constitué d'une vingtaine d'individus, il s'est rapidement développé et a abrité plus de 140 individus au bout de 3 mois. Cet évènement a profondément impacté le vivre ensemble et la propreté du lieu, et a conduit à la désaffection de nombreux jardiniers. Les habitants du quartier ainsi que la Réserve, ont souffert de la présence de ce camp.

« Il y a un événement qui a joué énormément sur la désaffection de la friche par les habitants, c'est ni dû à eux ni dû aux gens de l'Atelier, c'est le fait qu'il s'est constitué la deuxième année un campement de tzigane juste en face de la Friche. »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 1.10.17)

« C'est des gens qui ont fait les deux premières années de la Réserve Gourmande, et puis qu'on a pas mal perdu quand il y a eu le camp de roms qui s'est installé en été à coté de la Réserve, et qui a été très violent, pour les habitants du quartier, et pour la Réserve, qui était au milieu. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 12.15]

En effet, les habitants de ce campement illégal avaient des conditions de vie très précaires, sans accès à l'eau courante : ils étaient donc des utilisateurs des bains douches. Pour y accéder, ils traversaient la Réserve, en profitant au passage pour y voler les premiers fruits et légumes plantés par les habitants. Ce vol correspondait à une nécessité vitale de se nourrir, mais face à une mauvaise connaissance de certaines plantes, de nombreuses étaient également gâchées car cueillies trop tôt et donc immangeables. Ainsi, ce comportement a provoqué chez les habitants un fort sentiment de déception, lié au fait de voir tous leurs efforts anéantis et de ne pas pouvoir profiter du fruit de leur travail, mais également un sentiment de colère, voire de haine, envers ces populations.

« Ca a été assez dur pour tout le monde. Et effectivement les habitants qui voient leurs efforts, de la constitution des bacs et après du jardinage, réduits à néant par.. Mais vraiment, là c'était de la malveillance, je veux dire quand vous voyez des tziganes ou des gosses arracher des tomates qui sont mêmes pas mures pour croquer dedans, constater qu'effectivement elles sont pas mures et les balancer de côté.. Une fois, deux fois, trois fois, au bout d'un moment, voilà quoi, les gens ils se disent « c'est pas la peine ». »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 1.12.10)

Outre ce vol de légumes, un autre problème est rapidement survenu du fait des horaires d'ouverture restreints des bains douches. Durant les temps de fermeture, les habitants du campement allaient faire leurs besoins sur la Réserve. Cette situation s'est fortement aggravée lors de la fermeture annuelle estivale des Bains douches. Pendant 3 semaines, la Réserve est donc devenue des immenses toilettes à ciel ouvert. Du fait de cette situation catastrophique et des conditions de vie précaires des roms, l'ADF a alerté la ville sur la nécessité de leur construire des toilettes, mais leur demande s'est soldée par un refus.

« Il y a eu 3 semaines où les bains douches étaient fermés et où la Réserve est devenue leur WC. Ils n'avaient pas de WC et on n'avait pas le droit de leur en construire, enfin ça a été compliqué pour nous. Très riche, mais très compliqué. Moi je suis un peu descendue de mon nuage en voyant la réalité des choses et en m'apercevant que la ville, l'Etat, chacun se renvoyait la balle mais qu'on les laissait dans leur merde et dans leur précarité sans aucun souci : « Si on leur met des WC ça veut dire qu'on officialise le fait qu'ils soient là. » Non, c'est juste qu'ils sont là, et qu'on va leur mettre des WC pour que ce soit vivable pour eux ! Fin bon, un truc assez hallucinant. »

Céline [entretien du 02/03/2015, 13.28]

Cette situation exceptionnelle a fait ressurgir le problème de l'ouverture de la Réserve, qui constitue également une ouverture à l'adversité. Or cette contrainte, imposée à la fois par l'ADF et la ville de Lyon, a pu être un élément vecteur de ressentiment des habitants pour le projet et de départ de nombreux jardiniers.

« Je pense que là où ça a fait très mal, c'est cette déception. Alors cette déception peut avoir été reportée sur les gens de la friche dans la mesure où, selon le contrat de gestion de cet espace qu'ils ont entre le Grand Lyon et eux, ils ne devaient pas mettre de barrières. Ce qui a rendu tout l'espace potager complètement vulnérable à l'adversité. Ça, à mon avis, on peut imaginer que les habitants en tiennent rigueur à Céline et François, je pense. »

Thomas (entretien du 24/03/2015, 1.13.45)

Cependant, la situation a finalement pu se régler en Septembre, par l'intervention des forces de l'ordre afin de déloger le camp. L'annonce de cette intervention durant le mois d'Aout a permis d'apaiser les tensions en provoquant une prise de conscience de la fin proche de cette situation. Ainsi, lors d'un évènement festif organisé sur la Réserve, habitants du quartier et du campement ont pu se retrouver tous ensemble autour du spectacle, la Réserve devenant enfin un lieu de convivialité et de mixité.

Ce diagnostic du projet de la Réserve a permis de souligner les facteurs explicatifs de la déficience d'appropriation matérielle de la Réserve par les habitants de la Cité Jardin, en croisant le positionnement des créateurs et des récepteurs du projet, et le projet de la Réserve en lui-même. Les formes d'appropriation portées par l'ADF et la ville ont été prégnantes et ont conduit à limiter les possibilités d'appropriation par les habitants. De plus, le projet tel qu'il a été conçu et aménagé s'est retrouvé en contradiction avec la réalité sociale de son environnement urbain, et a créé un décalage avec les attentes et besoins des habitants concernant cet espace.

“Du coup, on fait un debrief après cette journée et on était plusieurs à ne pas être surpris du tout de ce témoignage parce qu'effectivement on ressentait déjà ce que Zoé avait fait ressortir en formation c'est-à-dire le côté décalage entre l'œuvre, l'art, l'artiste, l'espace public, toutes ces interrogations qui sont super intéressantes mais finalement assez théoriques et intellectuelles, et puis un lieu vivant dans un quartier qui mériterait vraiment autre chose finalement.”

Mme Z (21/05/2015, 36/03)

Malgré la volonté de créer un lieu de vie et de convivialité, l'offre portée par l'association et la ville, un projet artistique de requalification urbaine, totalement ouvert, incluant un jardin partagé collectif, ne correspond pas aux besoins des habitants, un jardin potager fermé et individuel, ainsi que des espaces de jeux pour les enfants. A la suite de cette réflexion en amont sur les contraintes pesant sur le projet, il s'agissait de réaliser des propositions d'actions ou de réaménagement sur le site, en adéquation avec les besoins des habitants afin de favoriser leur appropriation du projet, et en questionnant la marge de manœuvre laissée possible par l'association et la ville. Or, la présence dans la structure a coïncidé avec un moment charnière pour l'Atelier des Friches, amenant à un retrait progressif de l'association du projet de la Réserve et à la mise en place d'une construction collective d'un nouveau projet de quartier.

3. Vers un nouveau projet collectif de quartier ?

A partir du mois de Mai 2015, l'Atelier a amorcé un processus de remise en question de sa place dans le projet de la Réserve, liée à un questionnement interne à l'association et à l'aggravation des difficultés sur le site. Ainsi, la décision de retrait de l'Atelier des Friches a amené à la mise en place d'un processus de passation du projet avec des réflexions collectives sur le devenir du lieu. Elles ont permis de faire émerger des repreneurs potentiels du site ainsi que des perspectives remplaçant les attentes des habitants au cœur du futur projet.

3.1. Du constat des difficultés de la Réserve, à la décision de la passation

L'association l'Atelier des Friches a amorcé à partir du mois de Mai 2015 un processus de **désappropriation** progressive du projet de la Réserve. Ce retrait s'explique par une conjonction de facteurs, liés à la fois au positionnement de l'association et au contexte de la Cité Jardin.

Ainsi, un **questionnement interne** à l'Atelier des Friches était déjà en cours quant au fonctionnement, à l'identité et à l'évolution possible de l'association, amenant à une réflexion sur la place de l'ADF dans la Réserve mais également sur la singularité du projet dans l'association.

Le **contexte actuel** a ensuite accéléré cette réflexion, du fait de la dégradation des conditions de travail de l'animatrice-jardinière et de l'exacerbation des tensions. La Réserve a ainsi souffert d'une multiplication des dégradations et des conflits, en lien avec le contexte de crise sociale de la Cité Jardin, les impacts de la Politique de la Ville et le projet en lui-même.

L'Atelier des Friches a tenté de trouver des solutions à ces problèmes et d'apaiser les tensions en s'appuyant sur les acteurs locaux. En parallèle, les réflexions sur le retrait de l'association se sont poursuivies en interne, amenant à la **décision officielle de passation** du projet.

3.1.1. Un basculement du projet ne correspondant plus à l'identité artistique de l'ADF et à la réalité du terrain

Le processus de **remise en question** du projet de la Réserve trouve son origine dans trois réflexions complémentaires portées par l'Atelier des Friches, sur la base de constats partagés entre ses membres. Une réflexion sur le projet de la Réserve en lui-même, face à sa faible appropriation par les habitants de la Cité Jardin, qui implique une **réorientation** du projet. Un questionnement sur la place du projet de la Réserve dans l'association et sa **singularité**, en lien avec le positionnement

des membres de l'ADF. Une volonté de restructurer l'association face à sa désorganisation interne, impliquant une remise en question du projet de la Réserve dans cette nécessaire **mutation**.

- ***Le passage à temps plein de l'animatrice-jardinière comme catalyseur d'une prise de conscience sur le possible décalage entre le projet et la réalité de la Cité Jardin***

Afin de pallier au manque d'investissement des habitants sur la Réserve, l'ADF s'est fortement investie en termes de moyens humains consacrés au projet (cf II.2.1). Faute de moyens financiers, elle a progressivement embauché des animateurs jardiniers, d'abord sur un mi-temps, puis sur toute l'année. Le 15 Avril 2015 marque le passage à **temps plein** très attendu de l'animatrice-jardinière sur le projet.

« Dans le déroulé, il y a eu le lancement du projet, les 3 premières années, l'évolution en embauchant des animateurs jardiniers pour faire cette gestion de la Réserve Gourmande que François et moi ne pouvions plus assurer parce que c'était pas notre métier et que ça nous prenait un temps qui du coup n'était pas dédié à la création, et puis il fallait plus de présence que ce que nous on pouvait faire. On a vu que 6 mois, c'était pas la bonne solution, parce qu'il y avait une rupture l'hiver, on a du coup recruté Zoé sur l'année entière. On a essayé de mettre les choses en place petit à petit en se disant « c'est la bonne solution pour faire continuer à vivre le projet au sein de l'ADF ». (...) On y croyait tous, c'était des bilans qu'on avait fait ensemble de se dire il faut passer à temps plein. »

Céline (réunion du 18/06/2015, 1.08.02)

En effet, l'espoir de ce temps plein reposait sur l'hypothèse que plus la présence de l'ADF serait accrue sur le lieu, plus elle inciterait les habitants à venir, du fait d'une meilleure gestion du lieu en termes d'entretien et de propositions d'animations. La présence à temps plein d'une personne sur la Réserve a ainsi constitué un soulagement en termes de charge de travail pour Zoé et a permis de développer les partenariats institutionnels et d'augmenter les animations proposées.

Or, contrairement à ce qui était envisagé et malgré les actions mises en place par l'ADF, le passage à temps plein n'a pas favorisé l'appropriation du lieu par les habitants. Les habitants ne s'investissent pas à long terme et viennent seulement faire de la « consommation d'activités » lors des animations proposées par l'ADF. Au quotidien, il y a très peu de passage sur le lieu, et personne ne vient jardiner sur la Réserve Gourmande. Ce passage à temps plein a en effet coïncidé avec le **déclin des forces vives du jardin** : sur la dizaine de personnes inscrites et adhérentes à la Réserve, seul Christian vient jardiner de façon régulière sur le lieu et participer aux apéros collectifs.

Ainsi, il n'a pas suffi de mettre plus de moyens humains pour que les habitants soient plus disposés à venir sur le lieu. Avoir une présence sur l'année et de façon régulière a permis de favoriser la présence des habitants sur du court terme et de façon très irrégulière sur des événements ponctuels, mais n'a rien changé à la dynamique globale.

« C'est la désillusion du temps plein. Je pensais que tout ce qui était compliqué dans mon poste l'année dernière reposait seulement sur une contrainte technique de « j'ai pas le temps ». Et je me disais que le jour où j'aurais le temps, j'aurais le temps d'aller démarcher tout le monde et tout ça. Mais en fait c'est plus compliqué que ça, j'avais pas le temps à l'époque et je l'ai toujours pas maintenant parce qu'il y a des gros problèmes de rapport projet/contexte, qui font que j'aurai beau avoir tout le temps que je veux et mettre toute l'énergie que je veux, c'est plus ça le problème, c'est plus un problème de RH et de nombres d'heures passées sur le quartier. » Zoé (20/05/2015)

Ce constat a amené l'équipe de l'ADF à une prise de conscience sur le fait que la déficience d'appropriation du projet par les habitants pouvait venir d'un **décalage** entre le projet artistique de la Réserve et la réalité sociale de la Cité Jardin. Cela a amené à une progressive remise en question du projet de la Réserve, et un questionnement sur la possible réorientation du projet. Dans cette optique, la place de l'ADF dans cette réorientation est questionnée, de même que la singularité du projet dans l'association.

○ **Un questionnement interne sur la singularité du projet dans l'association**

La Réserve constitue un projet singulier au sein de l'activité artistique de l'association, tant du point de vue de son fonctionnement que du poste occupée par l'animatrice-jardinière.

En effet, la Réserve est un projet de **long terme** où la présence de l'ADF se fait de façon quotidienne et toute l'année du fait de la présence du jardin potager. Or les projets de l'ADF sont plutôt tournés vers des animations ponctuelles, où l'ADF n'a pas vocation à rester sur le lieu. De même, ses activités sont principalement tournées vers l'art, et non pas vers la gestion des jardins partagés.

A cette différence fonctionnelle s'ajoute la présence d'une animatrice-jardinière uniquement prévue sur le projet de la Réserve. Or la présence quotidienne de Zoé questionne face à l'identité artistique de l'association. L'embauche d'une personne sur un seul projet spécifique de l'ADF, non pas tournée vers l'art mais vers **l'animation et la gestion du jardin**, crée un poste singulier qui se démarque de l'identité de l'ADF. Cela a conduit à une remise en question de ce poste dans le cadre de l'association, mais également à une remise en question personnelle et professionnelle de Zoé du fait de la faible appropriation du projet par les habitants.

*« J'ai l'impression d'être un pansement que l'ADF a embauché pour essayer de sauver un projet dont elle ne sait plus quoi faire, et dont elle ne veut pas se séparer. »
Zoé (04/05/2015)*

Ce questionnement propre à Zoé est ainsi à mettre en lien avec le **positionnement des membres fondateurs** de l'association. Zoé a progressivement pris la place des deux porteurs initiaux du projet : Céline et François. En effet, les créateurs du projet se sont peu à peu essouffés par

rapport à leur investissement initial dans le projet puisque la gestion quotidienne du lieu prenait le pas sur leurs propres activités artistiques. L'attachement au projet a également peu à peu cédé la place à une perte d'espoir des créateurs face au constat des difficultés d'appropriation du lieu par les habitants.

« C'est à la fois notre bébé, mais en voyant les choses depuis un certain temps, c'est aussi un handicap. » François (21/05/2015)

« La Réserve on n'avait pas forcément prévu de rester longtemps. La main a pas été passée parce qu'à ce moment là les habitants étaient pas prêts, n'avaient pas envie de monter une association. Donc on s'est dit « tiens ça peut être intéressant du coup ça nous fait un terrain d'expérimentation, on y va ». Et on s'est usés du coup à faire des choses, des animations où c'était de plus en plus dur de les mener correctement. » Céline (21/05/2015)

Cet essoufflement des membres de l'association a donc modifié le positionnement des membres concernant le projet de la Réserve et a favorisé la réflexion sur la place de l'association dans le projet. Les créateurs se sont questionnés sur la fin possible de cette expérimentation artistique.

« Le projet a vécu sa vie pendant 6 ans, et on est arrivés au bout de ce qu'on a pu mettre dedans et du fonctionnement qu'on avait imaginé pour ce projet. J'ai l'impression qu'on est au même point pour l'ADF, même si les projets de la Réserve et de l'ADF sont pertinents et intéressants. » Céline (21/05/2015)

En effet, en parallèle de ces constats, les membres de l'ADF portaient également une réflexion sur l'association en elle-même : or, le futur de la Réserve dépend de ce positionnement incertain et de l'orientation future de l'ADF.

- **Une réflexion déjà amorcée sur la mutation de l'association l'Atelier des Fiches**

Depuis 2013, certains problèmes relatifs au fonctionnement de l'ADF ont été soulevés et ont amené à une réflexion sur la réorganisation de l'ADF.

L'ADF dispose ainsi d'une **difficulté de positionnement à long terme**, du fait de sa dépendance aux subventions et du faible nombre de projets portés par l'association. De même, des **problèmes structurels** sont liés à une désorganisation interne de l'ADF. L'essoufflement des deux artistes a conduit à un manque de porteur de projet : leur énergie n'est plus mise dans la création, mais dans le fonctionnement, ce qui ne correspond pas aux attentes initiales des créateurs. En conséquence, ils ne peuvent répondre à la hauteur des attentes des membres de l'ADF. Ce rôle de porteur de projet a

été endossé par la chargée de développement, Aurèle Roux, qui va quitter prochainement l'ADF. De plus, le manque de temps et disponibilité du Conseil d'Administration ne permet pas d'assister à la gestion de l'association et impacte l'esprit associatif.

Ces constats ont conduit à la décision d'un **nécessaire renouvellement de l'ADF** et de sa structure générale. L'identité de l'association n'est pas remise en question, mais le changement doit se faire dans la forme.

« Les domaines d'activités dans lesquels l'ADF se positionne et le talent des artistes qui l'ont fondé sont réels » Aurèle (21/05/2015)

Ainsi, l'ADF doit se doter d'un réel porteur de projet afin de démarcher et de développer les projets, dans l'objectif de faire plus de prestations, et de ne plus dépendre uniquement des prestations. La réorganisation de l'ADF implique également un changement de statut, pour devenir peut être un collectif d'artistes qui répondrait uniquement à des commandes artistiques.

Or, cette mutation de l'ADF favorise la remise en question du projet de la Réserve. En effet, celui-ci est peu rentable et dépend uniquement de subventions. Il se heurte à la volonté de concentration de l'association sur l'aspect artistique, puisqu'il constitue surtout un espace vert et un jardin potager. Enfin, la Réserve nécessite un engagement de long terme tandis que l'ADF souhaite travailler sur d'autres projets et d'autres quartiers. Dans ce cadre, la **pertinence** du projet de la Réserve dans l'activité de l'association est questionnée.

« Est ce que ca reste une association ? Est ce que ca reste une association qui s'inscrit dans la politique de la ville ? Est ce que vous voulez une équipe pluridisciplinaire ou plutot une équipe d'artistes ? En gros, c'est quoi les solutions possibles, et est-ce que ça a un sens de garder la Réserve avec ce qu'on peut en faire ? (...) Il faut arrêter le concept, si l'ADF est partie pour être quelque chose de plus rentable, pas de type associatif avec des subventions. » Zoé (21/05/2015)

Ces changements et questionnements propres à l'ADF ont créé un cadre mouvant et une situation incertaine quant au devenir de l'ADF et donc du projet de la Réserve. Cependant, ces réflexions se sont accentuées face au contexte estival et à l'urgence des problèmes sur la Réserve, conduisant à une prise de décision rapide des membres de l'association.

3.1.2. Une dégradation des conditions de travail en lien avec le climat social difficile et l'isolement de l'ADF

La prise de décision de l'ADF concernant le projet de la Réserve a été accélérée du fait des évènements ayant eu lieu sur le terrain durant le mois de Mai. La Réserve a ainsi connu une accumulation d'**incivilités** participant à dégrader l'aspect matériel du lieu et les conditions de travail de l'animatrice-jardinière, mais également à créer des conflits dans les relations de voisinage. Cette situation trouve son origine à la fois dans la **conception** du projet de la Réserve, et dans le contexte actuel de **crise sociale** de la Cité Jardin, qui constituent des facteurs déclencheurs de ces conflits. Or, face à ces urgences sociales, l'activité de l'Atelier des Friches est impactée et l'association ne peut répondre à ces enjeux, d'autant plus qu'elle constitue l'un des rares acteurs socio-culturels du quartier de la Cité Jardin.

○ *Un déclin des forces vives du jardin en parallèle de l'augmentation des incivilités*

Outre la faible appropriation du lieu par les habitants de la Cité Jardin, le groupe de jardiniers adhérents à la Réserve s'est considérablement réduit à une personne. Jusqu'à présent, la présence d'un **noyau dur de jardiniers** permettait de compenser les vols et dégradations liés à l'ouverture du lieu. Or, outre l'irrégularité de présence liée aux difficultés personnelles propres à chacun, ce déclin peut également s'expliquer par la recrudescence des incivilités sur le lieu à partir du mois de Mai. Ce non respect du lieu par ses dégradations nuit au caractère agréable du lieu, ce qui a pénalisé les autres usagers.

En effet, le passage à temps plein de l'animatrice-jardinière a coïncidé avec une accentuation et une accumulation d'incivilités : les seuls usages de la Réserve sont devenus indirects, participant à créer un sentiment d'**acharnement** sur la Réserve.

Ainsi, de nombreux **vols** ont été commis en lien avec l'ouverture du lieu : des vols de légumes, de terre (dans les bacs de la Réserve Gourmande et en dehors, ce qui peut être dangereux du fait de la pollution des sols), de matériaux (tels que le bois, les palettes et les outils de jardinage).

Ces vols se sont accompagnés de **dégradations** régulières et multiples des aménagements du lieu. Elles concernent le compost, où le couvercle de protection a été arraché puis jeté dans la mare. Le grillage de protection de celle-ci a donc été détruit, des pierres y ont été lancées, et les bouts de bois la délimitant ont été arrachés.



Figure 68 : Dégradation du compost (L. Dalary)



Figure 69 : Dégradations sur la mare (L. Dalary)

Dans les bacs des élèves de la maternelle Aristide Briand, les ardoises signalant le caractère pédagogique des bacs ont été cassées. De même, certaines plantations effectuées par Zoé ont été arrachées. La destruction du panneau d'information à l'entrée de la Réserve a marqué l'apogée de ces dégradations et a profondément impacté les membres de l'ADF.



Figure 70 : Dégradation du panneau d'information (L. Dalary)

De multiples déchets ont également été retrouvés sur le lieu, participant à dégrader la propreté du site. Ces dégradations matérielles ont donc impacté le **travail quotidien** de Zoé : la réparation et le nettoyage de la Réserve ont progressivement constitué ses principales missions, au détriment de son activité de jardinage et d'animation. Ces activités dévalorisantes et non épanouissantes ont donc dégradé les conditions de travail de Zoé.

« Chaque jour, on venait et c'était accablant. J'ai très peu jardiné finalement, parce qu'il y avait trop de choses à réparer, à ramasser. » Zoé (18/06/2015)

Or, ces dégradations se sont couplées à des **difficultés de cohabitation** des usagers sur la Réserve face au détournement d'usages du site, créant des conflits notamment avec les jeunes du quartier et les propriétaires de chiens.

En effet, des incivilités croissantes se sont déroulées sur la Réserve de la part de d'une dizaine de **pré-adolescents** du quartier (12-13 ans), où l'effet de groupe joue énormément. En présence de Zoé, ils sont venus faire des dégradations sur la Réserve, voler des outils, lancer des projectiles (cailloux, pétards), participant ainsi à créer une mauvaise ambiance sur le jardin par leurs moqueries et leurs insultes. Ces multiples provocations ont rendu les conditions de travail de Zoé particulièrement éprouvantes, et ont nuit à la vie du lieu.

De même, ces conflits se sont aggravés avec les **propriétaires de chiens**, notamment un habitant du quartier, Sylvain. Les interactions entre Sylvain et Zoé ont été le support de la manifestation de divergences d'intérêts entre l'association et les habitants. La présence de chiens sur la Réserve a toujours été un problème face à l'ouverture du lieu, malgré leur interdiction sur le site. Or ce problème a pris de plus en plus d'ampleur du fait de l'arrivée de Sylvain. Celui-ci n'a pas suffisamment compris l'intérêt du projet pour qu'il passe avant l'intérêt de ses chiens : il continue donc à amener ces chiens sur la Réserve malgré l'interdiction, que l'ADF soit présent ou non sur le site. Son comportement tend à réduire la crédibilité de Zoé auprès des autres propriétaires et est déclencheur du mouvement des autres propriétaires, qui réinvestissent donc l'espace de la Réserve. Or, la situation atteint un point critique à cause de la quantité et de l'étendue de la zone. Jusqu'à présent, la partie utilisée était la partie la moins identifiée correspondant à la Réserve Naturelle, mais maintenant, la zone s'étend vers la Réserve Artistique, et même dans la Réserve Gourmande. Cela ne questionne donc plus la représentation et la compréhension des riverains sur cet espace, mais s'assimile à une intention de dégradations. Du fait du manque évident d'hygiène, cela perturbe les activités et la vie du lieu, et participe à créer une situation très conflictuelle entre l'ADF et les propriétaires de chiens.

L'ampleur prise par ces dégradations matérielles et ces conflits de personnes s'expliquent par la conception du projet de la Réserve, mais également par le contexte actuel de la Cité Jardin.

○ **Des conflits liés au projet de la Réserve et à la crise sociale du quartier de la Cité Jardin**

La Réserve constitue un espace public ouvert, confié en gestion à l'association l'Atelier des Friches. De par cette ouverture, le processus de médiation s'avère difficile puisque les membres de l'ADF ne disposent pas de **cadre**, notamment juridique, sur lequel s'appuyer pour interdire l'accès au lieu, que ce soit pour prévenir les dégradations ou la présence de chiens. La présence de Zoé ne constitue par un cadre suffisamment fort pour imposer le respect des règles du lieu : elle a de l'autorité en tant qu'adulte et jardinière, ce qui impose une certaine forme de respect en tant que personne, mais certains individus ne lui accordent aucune autorité, notamment Sylvain et le groupe de jeunes du quartier.

De plus, le projet est porté par une **association extérieure** au quartier. Zoé a pris la place de Céline et François, qui eux étaient des repères connus des habitants. Elle doit maintenant faire sa propre place dans ce quartier, en se présentant et en respectant ces codes, afin de gagner le respect de ses habitants. Depuis les 6 ans d'existence du projet, l'ADF a réussi à faire connaître le lieu et son fonctionnement aux pré-adultes (qui ont travaillé dans les chantiers de mise en place du jardin) et aux enfants (qui ont participé aux ateliers et aux animations). De par cette participation, il existe donc un certain respect ainsi qu'un sentiment d'appropriation immatérielle du lieu pour ces deux catégories.

« Le jardin, c'est eux qui l'ont construit, c'est leur territoire. C'est leur quartier. » Dame de Gerland

Or les nouveaux arrivés dans le quartier, comme Sylvain, ainsi que les pré-adolescents sont un creux dans les publics touchés par l'ADF. De plus, les pré-adolescent ne sont pas forcément intéressés par les activités pratiquées dans le lieu, notamment le jardinage, et s'ennuient dans leur quartier, ce qui peut les pousser à venir provoquer les gens sur la Réserve.

A ces problèmes liés aux modalités de fonctionnement du projet, s'ajoute le **climat ambiant** de la Cité Jardin. Les acteurs associatifs et institutionnels ressentent un renfermement du quartier sur lui-même, avec un pic d'incivilités et de violences depuis Janvier 2015. Des bagarres, des agressions, des coups de feux, des menaces avec des armes plus légères (taser, poing américains) ont été recensés dans le quartier. Ainsi, les dégradations et les conflits ne touchent pas que le projet de la Réserve, mais s'étendent à l'ensemble des organisations du quartier : l'école Aristide Briand et l'ISARA subissent des vandalismes (vols d'outils, jets de pierre, tentative d'effraction), de même que la Mission Locale et les Bains Douches. Jamais ces événements n'avaient pris autant d'ampleur, de

par la gravité des actes, leur régularité et leur quantité, créant une situation de crise sociale propre au secteur de la Cité Jardin.

Ce contexte souligne la souffrance du milieu socio-culturel de la Cité Jardin, dont les besoins des habitants sont dans des urgences sociales. Or, l'ADF ne peut constituer une réponse à ces enjeux, d'autant plus que la Cité Jardin souffre d'une fragilité du tissu associatif.

○ ***Une fragilité du tissu associatif impactant l'activité de l'Atelier des Fiches***

L'activité de l'ADF est principalement tournée vers l'ouverture à l'art et à l'environnement, or les habitants de la Cité Jardin ont du mal à s'approprier le projet de la Réserve puisque ces problématiques ne correspondent pas aux **priorités** des habitants.

« Cela reste une thématique importante, mais qui n'est pas forcément toujours mise en avant dans les attentes des publics » François (20/05/2015)

Malgré tous les efforts de l'ADF et l'énergie mise dans le projet, le contexte de la Cité Jardin fait que le projet ne va donc pas dans le sens que l'ADF l'aurait voulu. Pour que l'impact de ce projet soit réel auprès des habitants, cela nécessite un **appui pluridisciplinaire** auprès des autres acteurs du projet, afin que la question environnementale et artistique soit abordée sous une forme transversale.

*« Il faut qu'elle arrive sous une forme assez diversifiée, et là nous on atteint nos limites, parce qu'on propose de très spécifique parce que cela tourne autour d'un projet artistique qui propose un jardin d'habitants. On n'est pas assez pour que la sensibilisation des gens marche. Et on arrive dans un endroit qui est trop « cru » pour être capable de pouvoir faire à nous seul cette cohésion sociale. Comme on est seuls, on est un peu à coté de la plaque : on tend à plus être dans les préoccupations habitantes. »
Zoé (20/05/2015)*

La pluridisciplinarité et l'inter-institutionnalité sont essentielles afin d'attirer le public. L'action de l'ADF nécessite d'être accompagnée par des structures connaissant déjà les habitants de la Cité Jardin et pouvant répondre à leurs besoins sociaux immédiats. L'ADF peut seulement être acteur dans un réseau afin de monter des projets transversaux : elle ne peut assumer seul ce rôle de coordinateur des initiatives ou porter un projet politique de quartier.

Or, les quartiers politiques de la ville souffrent d'un manque d'acteurs associatifs sur leur territoire : la concentration de logements sociaux induit une concentration de la précarité des populations, ainsi qu'un **manque de dynamisme associatif**, ce qui se ressent sur le quartier de la Cité Jardin. Ainsi, l'ADF a essayé de recréer un dynamisme associatif et une action complémentaire entre

les acteurs présents sur le territoire, lors de la mise en place des partenariats, mais cela a dépassé ses compétences d'association artistique.

« L'artistique et le culturel peuvent être un levier à cet endroit, mais en l'occurrence, pas tout seul. L'ADF a beaucoup porté des choses qui n'étaient pas forcément de son ressort, qui ont pu usé le projet et les porteurs. Avec un tissu associatif plus fort, cela pourrait tenir. Mais dans un contexte comme ça, l'ADF est allée au bout de ce qu'elle pouvait imaginer et faire. »

François (18/06/2015)

« L'ADF n'est pas vouée à être un animateur, un éducateur de quartier. Et finalement, on a tant bien que mal essayer de le faire, sachant très bien qu'on savait pas le faire, donc en le faisant mal. En essayant de faire venir des acteurs qui ne répondaient pas forcément aussi, et en travaillant avec les acteurs du terrain et qui heureusement étaient présents ».

Aurèle (18/06/2015)

Ainsi, le contexte actuel de la Cité Jardin liée à la baisse des subventions accordées aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville crée une situation inédite que l'ADF ne peut parvenir à gérer seule.

« Ce contexte déborde tout le monde. Déjà à la base dans un contexte « apaisée », ce n'était déjà pas notre métier et on le faisait tant bien que mal. Là avec le contexte actuel, avec l'épuisement de C&F, les difficultés rencontrées par Zoé sur le terrain, la disparition de certains acteurs car ils sont débordés : c'est d'une amplitude qui n'a jamais été. » **Aurèle (18/06/2015)**

Cette situation pousse l'ADF à chercher des solutions en s'appuyant sur les acteurs locaux du quartier afin que la Réserve puisse continuer. Or, elle se déroule au moment où des problématiques internes à l'ADF resurgissent. Le fait que la situation dégénère et devienne pesante contribue donc à remettre en cause le projet de la Réserve.

3.1.3. L'engagement du processus de désappropriation de l'ADF

Face à la situation urgente et conflictuelle de la Réserve, l'Atelier des Friches a mis en place un processus de **règlement des conflits** par une réflexion collective engagée avec les acteurs locaux de la Cité Jardin. Or, en parallèle, l'ADF a continué ses réflexions sur la place de l'association dans le projet, amenant à la décision de **retrait de l'association**. Celle-ci s'accompagne également d'une décision de **clôture de l'Atelier des Friches**, impliquant une nécessaire passation du projet.

○ **Des tentatives de réflexions collectives sur le règlement des conflits à la Réserve**

De par l'ampleur de la situation et son impact sur le quartier de la Cité et le projet de la Réserve, l'Atelier des Friches a cherché à remédier aux problèmes de la Réserve en s'appuyant sur les

acteurs locaux. Ainsi, les partenaires sont rapidement informés de l'urgence de la situation et de la nécessité de se rencontrer afin de **réfléchir collectivement** à des solutions. Face à la difficulté de coordination des emplois du temps de chacun, seules deux réunions ont été effectuées : avec l'adjoint à la sécurité de la Mairie du 7^e le 5 Mai et avec les partenaires (Dames de Gerland, Centre Social, ALTM Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation) le 13 Mai.

De ces réunions découle l'objectif de s'appuyer sur la mutualisation et la collaboration entre les acteurs du territoire afin de parvenir à une meilleure médiation et sensibilisation des publics et à des animations adaptées et variées.

En effet, la solution doit venir d'une **action collective** des acteurs de terrain, qui sont les plus à mêmes de régler cette situation du fait de leur connaissance du quartier et de ses habitants. Pour cela, il faut connaître les compétences et les champs d'actions de chaque acteur, afin de pouvoir mettre en place des actions communes tirant partie des spécificités de chacun. Il existe un réel besoin de décloisonner les institutions et de créer de la cohésion et de la mutualisation entre elles, car cela permet : de se retrouver en tant qu'acteurs, d'occuper le terrain de façon plus efficace, de faire plus de communication et d'attirer plus de monde.

Ainsi, il s'agit tout d'abord de réaliser un travail de médiation et de sensibilisation en utilisant les **animations** comme support de ces interactions. Elles permettent d'instaurer un contact entre les utilisateurs déviants de la Réserve et les acteurs de terrain, et donc une intervention directe entre les deux parties : la pédagogie est ici essentielle afin de faire en sorte qu'il y ait une reconnaissance de La Réserve, du travail de l'animatrice-jardinière, et que ces utilisateurs comprennent que c'est dans leur intérêt aussi de respecter le lieu. Pour cela, une première animation de **rencontre** permet d'instaurer un premier contact, afin de présenter le métier de Zoé et d'échanger sur le projet de la Réserve. Ensuite, la réalisation **d'animations de proximité** en commun en s'appuyant sur les compétences de chacun permettra de diversifier les ateliers, les structures, et donc les publics visés. Le fait de coupler les ateliers permet également de relier la vie de la Réserve et d'autres activités : on peut entrer par le biais d'autres activités dans ce qui est vraiment l'identité du lieu.

De plus, l'ADF peut aller dans certains lieux de proximité (comme la bibliothèque ou le centre social) afin de se faire connaître et de mieux toucher les gens, pour ensuite les amener à venir sur la Réserve. L'intérêt est de passer par un tiers afin de pouvoir mieux communiquer.

Concernant le problème spécifique des utilisateurs de chiens, la médiation entre les acteurs sera essentielle afin de ne pas amener une dualité et une confrontation entre Sylvain et l'ADF. Une **approche individuelle** sera à favoriser pour cette personne, puisqu'il semble y avoir une réelle

importance de ses chiens pour lui. Il s'agit de rappeler l'intérêt du projet et du nécessaire respect qu'il implique, de par le fait que de nombreux enfants viennent sur la Réserve. Or, afin d'appuyer cette démarche, un appui sur le **cadre légal** semble nécessaire : au-delà de l'interdiction déjà signalée sur le panneau d'entrée de la Réserve, un arrêté municipal d'interdiction peut être installé. Ce panneau d'interdiction permettra de passer par la loi afin de sensibiliser les personnes, avant de sévir.

Ces solutions envisagées nécessitent donc une réelle implication et un engagement à long terme des membres de l'ADF. Cependant, elles sont dépendantes du choix de positionnement de l'ADF, qui s'oriente progressivement vers un retrait de l'association du projet.

○ ***Une nécessaire évolution du projet portée par une réflexion interne à l'association***

Des réflexions en interne à l'Atelier des Friches sont organisées en mai, en s'appuyant sur la réflexion de l'animatrice-jardinière et sur une restitution du travail de diagnostic, lors de la réunion d'équipe du 20 Mai 2015.

Ainsi, l'animatrice-jardinière Zoé n'avait pas pris conscience du décalage du projet de la Réserve avec les besoins des habitants, à cause de son travail à mi-temps sur deux structures et deux jardins. Le passage à temps plein, ainsi qu'une formation au Passe-Jardins « De la pratique aux compétences », lui ont permis d'avoir des temps de réflexion sur le projet, amenant à sa remise en question progressive. De plus, la dégradation de ces conditions de travail et son retour de cette souffrance au travail a provoqué une réelle prise de conscience des autres membres de l'association, soulignant l'importance du ressenti et de l'avis de Zoé pour l'équipe de l'ADF.

« Ton regard est important, c'est-à-dire que l'investissement on le voit toujours en imaginant ce que ça peut rapporter à la fin, mais qu'on voit pas arriver. Et du coup toi en étant sur le terrain, c'est important que tu dises ça. Ça permet de dénouer cette espèce de schizophrénie qu'on a depuis le départ avec ce lieu qu'on veut garder parce que c'est notre premier projet, c'est aussi un lieu où on peut expérimenter pleins de trucs, ce qui fait que ça devient un obstacle à son fonctionnement avec le quartier. »

François (20/05/2015)

En parallèle de cette réflexion interne, la restitution du travail de diagnostic a permis d'apporter un **point de vue externe** sur le projet. Exposer clairement les contraintes pesant sur le projet ayant conduit à cette déficience d'appropriation par les habitants de la Cité, le tout d'un point de vue extérieur, a permis une prise de conscience des membres de l'ADF.

« C'est une question d'avoir un regard extérieur, ce que t'as fait parfaitement, qui permet de poser toutes les problématiques et de montrer, comme tu l'as fait, tout ce qui lié à la conception du projet au départ, à ce qui est de l'ordre du contexte autour. C'est là où ton intervention est intéressante, c'est des choses qu'on pressentait déjà mais on avait besoin que quelqu'un les dise. »

François (20/05/2015)

Ainsi, l'intégration de ces réflexions par les membres de l'ADF a conduit à un **consensus** sur le décalage existant entre le projet tel qu'il a été pensé et conçu et le contexte de la Cité Jardin.

« Cette histoire de mobilisation du public dans ce quartier là, sur un projet de La Réserve tel qu'on l'a conçu, ça ne marche pas. »

Céline (20/05/2015)

« Je pense qu'on en arrive maintenant, à une inadéquation entre le projet initial d'œuvre culturelle et le travail qu'on peut y faire qui correspondrait au quartier »

Céline (20/05/2015)

« Il est trop difficile sur un territoire avec ses réalités, de proposer un projet qui est dans une certaine contrainte associative et qui ne correspond pas aux besoins. »

Zoé (20/05/2015)

Les membres de l'association prennent donc conscience de la nécessité de **réorienter** le projet initial sur la base de son intérêt pour le quartier. Or cette évolution nécessaire du projet afin de favoriser l'appropriation du lieu s'éloigne du projet artistique initial et de l'identité de l'ADF.

« La contrainte de l'ADF moi je la ressens vraiment beaucoup, je pressens des orientations qui pourraient fonctionner, mais ça rentrera plus dans votre cadre. Et du coup c'est compliqué pour moi de bien faire mon travail, dans un cadre qui est beaucoup trop contraignant. »

Zoé (20/05/2015)

Cette réorientation entre donc en conflit avec le cœur de métier de l'association, et n'a de plus pas de cohérence avec les envies et les attentes de l'ADF.

« Si on imaginait un ADF de type résidence, partage avec d'autres artistes, on aurait pu avoir un terrain à la Réserve pour expérimenter. Mais on en arrivés à un moment là, où on voit que c'est un projet qui a du mal à s'ancrer avec les habitants, et dans un quartier come ça si t'es pas ancré, ça marche pas. C'est l'endroit, comme c'est pas vraiment identifié, où il y a des usages qui ne correspondent pas tout à fait à ce que nous on aimerait mettre en avant. C'est un usage par publics : tu amènes ton chien, les gamins viennent jouer au foot, les gens viennent faire leur barbecue. C'est une appropriation qui pourraient être bien, parce qu'ils s'approprient vraiment le lieu, ils y viennent régulièrement, sauf que ça ne cale pas au cadre de la Réserve. »

François (20/05/2015)

Du fait de ces conclusions, l'Atelier des Friches souhaite donc se retirer du projet de la Réserve. Cette décision s'accompagne d'une désappropriation progressive du projet et d'une volonté de réaliser une passation du lieu. Elle s'accompagne également d'une réflexion sur l'association en elle-même.

○ **Un retrait de la Réserve s'accompagnant de la fermeture de l'Atelier des Friches**

La décision de retrait de l'ADF du projet de la Réserve s'accompagne d'une **prise de distance** effective et temporaire sur le lieu. Les activités et les permanences de la Réserve sont ainsi arrêtées

jusqu'à la fin de mois de Mai. Cette rupture physique permet également de donner du temps aux partenaires afin de régler les problèmes de conflits sur la Réserve et ainsi améliorer les conditions de travail de Zoé.

Le Conseil d'Administration (21 Mai) et l'Assemblée Générale (30 Mai) de l'Atelier des Friches marquent un tournant concernant le projet de la Réserve et l'association : le CA ayant favorisé les réflexions et l'AG les ayant acté officiellement.

Ainsi, la décision officielle du retrait de l'ADF du projet de la Réserve est votée par les membres du Conseil d'Administration. Or cette décision va impacter le positionnement des membres concernant le futur de l'association et la décision de réaliser une passation du projet.

En effet, ce retrait de l'ADF s'accompagne de la décision de **clôture de l'association** à la fin de l'année 2015. Face à un processus déjà amorcé de remise en question du fonctionnement et du statut de la structure, la décision est prise de fermer l'association afin de lancer une nouvelle dynamique de renouvellement. Cette clôture de l'association est liée à des problématiques internes à l'association : essoufflement des artistes, départ de la chargée de médiation, Aurèle, qui occupait un poste central dans l'association. Mais elle est également liée au choix de retrait du projet de la Réserve: il était impossible d'arrêter la Réserve sans dissolution de l'association, puisque la Réserve représente plus de 50% de l'activité et du budget de l'ADF. Ainsi, cette décision officielle n'est pas surprenante et permet de relancer un processus de réflexion collective sur le devenir de l'ADF.

« J'ai l'impression que c'est le cours des choses, cette organisation là est la plus rationnelle : fin de l'année pour l'association, arrêter la Réserve à la fin de la saison, terminer la partie administrative. Et après cela nous permet à Céline et à moi de réfléchir sur de nouvelles choses, sur des projets communs avec d'autres gens sur le principe de l'ADF. »

François (21/05/2015)

Cette clôture de l'association implique donc une clôture du projet de la Réserve, et une nécessaire **passation** du projet. L'ADF souhaite une passation claire et transparente de la Réserve, afin de relancer une dynamique de construction collective du nouveau projet. Ce renouveau du projet permet d'envisager la possibilité d'une réappropriation de l'espace par les habitants de la Cité Jardin.

3.2. Genèse du processus de passation de la Réserve

Le retrait de l'Atelier des Friches du projet de la Réserve s'accompagne de la mise en place d'un processus de passation du projet.

L'Atelier des Friches s'inscrit ainsi au cœur de ce processus, de par sa volonté de se positionner en tant que **coordinateur** de cette passation.

Or, ce processus de passation, comme le processus de mise en place du projet de la Réserve, dispose de ses propres **contraintes**, dont certaines sur lesquelles l'ADF ne dispose d'aucune maîtrise et qui imposent donc une incertitude quant au devenir de la Réserve.

Des **réflexions collectives** sur le devenir de la Réserve ont cependant été engagées, en ayant conscience de ces contraintes.

3.2.1. Une volonté d'accompagnement de la passation par l'ADF

De par son rôle de porteur de projet, l'Atelier des Friches dispose d'un **positionnement légitime** dans la coordination de la passation de la Réserve. Elle souhaite mettre en place un réel **processus d'information et de coopération collective** avec les habitants et les structures associatives locales. Or, ce travail de concertation nécessite d'être mené conjointement avec le corps politique pour que ces discussions collectives soient prises en compte dans la définition du futur projet de la Réserve.

○ *Un positionnement légitime de l'ADF dans la coordination de cette passation*

L'Atelier des Friches dispose d'un **attachement personnel** au projet de la Réserve : malgré sa décision de retrait du projet, elle ne souhaite pas que celui-ci soit abandonné. Elle désire donc passer la main aux partenaires intéressés et accompagner au mieux le processus de transition du projet, pour que le projet ait une suite. Sa légitimité provient de son rôle dans la création et la gestion de la Réserve, mais également de sa connaissance du quartier de la Cité Jardin, de ses acteurs locaux, et de sa conscience de l'intérêt du projet pour le quartier.

Ainsi, le maintien de la **présence des membres** de l'ADF jusqu'à la fin de l'année 2015 permet d'envisager l'association comme coordinateur de la passation : l'ADF souhaite porter et organiser l'accompagnement du futur projet. De plus, elle se doit de justifier d'une activité jusqu'à la clôture de l'association, par rapport à l'obtention de subventions publiques pour ses projets durant cette année

2015. Tous les projets engagés se poursuivent donc jusqu'à la fin de l'année 2015, de même que le programme d'animations sur la Réserve, en parallèle du travail de passage de relai.

Or, la **temporalité** du départ de l'ADF diffère suivant les membres : les fondateurs de l'ADF, Céline et François sont présents jusqu'au mois de Décembre, mais la chargée de coordination Aurèle, part le 31 Aout, et l'animatrice-jardinière Zoé, le 31 Octobre. Ce départ progressif des membres de l'ADF réduit donc les forces vives présentes pour le suivi de la passation, et implique une nécessaire intégration des élus, habitants et structures associatives dans le processus de passation.

- ***Une volonté d'information et de coopération collective entre habitants et structures associatives***

Afin que le processus de passation soit le plus clair et transparent possible, l'ADF a tout d'abord informé ses partenaires et les élus de la décision de clôture de l'association et de la passation du projet. Elle a ensuite mis en place un **calendrier de la passation** afin de structurer et d'organiser au mieux son intervention et le cadre de la passation.

Ainsi, les mois de Juin et Juillet sont consacrés à la mise en place d'un processus de coordination entre les acteurs du territoire. L'ADF organise des réunions de rencontre entre les structures, notamment la réunion du 9 Juillet 2015. Celle-ci sert tout d'abord à présenter le bilan et le diagnostic du projet de la Réserve afin d'expliquer le retrait de l'ADF. Mais elle constitue également un temps de rencontre nécessaire à la construction d'un **groupe de travail** sur le devenir de la Réserve. Il s'agit d'identifier les partenaires souhaitant être futurs porteurs du projet ou voulant s'impliquer dans ce groupe de travail pour envisager la suite de la Réserve.

Les réunions du groupe de travail commenceront en Septembre, avant le 19 Septembre, date du finissage de la Réserve et de l'annonce officielle du retrait de l'ADF et de l'évolution du projet. Jusqu'en Décembre 2015, l'accompagnement de la structure relai sera effectué par l'ADF. Or, ce temps d'accompagnement que l'ADF souhaite porté et organisé est dépendant du positionnement des élus concernant le devenir du lieu.

- ***Un travail de concertation qui nécessite d'être mené conjointement avec le corps politique***

La contrainte administrative liée à l'appropriation juridique de la ville est ici prégnante dans le devenir du lieu. Etant propriétaire du terrain, la ville de Lyon doit être intégrée dans le processus de passation.

En effet, cela permet une **légitimation officielle** de l'activité de coordination de l'ADF. Il s'agit de présenter aux élus les évolutions liées à l'ADF et la nécessité de réorientation du projet, en soulignant le rôle pris par l'ADF dans la gestion de ces partenariats. Ainsi, les élus pourront donner mandat et autoriser l'ADF à réaliser cette activité de coordination, permettant de légitimer l'action de l'ADF. La restitution du travail de coordination de l'ADF permettra d'attirer l'attention des élus sur les préconisations réalisées pour le futur projet, et donne une suite possible à l'action. Plus les élus sont impliqués, plus cela donne une chance aux initiatives et attentes citoyennes d'être entendues et peut être réalisées.

La ville de Lyon dispose en effet du dernier mot concernant la définition du futur projet, en tant que propriétaire du terrain. Elle peut également travailler sur son propre projet et réfléchir à d'autres perspectives sur le lieu sans tenir compte des préconisations de l'ADF ou du groupe de travail. L'ADF est donc dans une posture de **dépendance** par rapport au positionnement de la ville : le groupe de travail ne peut pas réaliser de propositions sans les élus, mais les élus peuvent travailler sans lui. Il s'agit donc d'intégrer cette première phase de concertation dans la construction du nouveau projet d'aménagement.

Or cette prégnance du positionnement des élus implique un possible temps d'**attente** entre la mise en place du groupe de travail et la réalisation du futur projet, en lien avec la différence de temporalité de l'administration publique. Comme lors de la signature de la première convention d'occupation du terrain, l'ADF ne dispose d'aucune maîtrise sur ce temps de transition, de même que sur le devenir du lieu. Il existe ainsi une possibilité de **frustration** de l'ADF et des habitants au vu de leur investissement dans la démarche de concertation et le choix du futur projet.

De plus, un certain nombre de contraintes vont peser sur la passation et peuvent se retrouver en contradiction avec les envies et attentes de l'ADF concernant le processus de passation, mais également les envies et attentes des habitants concernant le futur projet.

3.2.2. Des limites organisationnelles pesant sur la passation

Le terrain de la Réserve constitue un emplacement réservé pour un espace vert, mais le projet de la Réserve en a fait une friche urbaine confiée à une association. Ce projet d'espace vert avait donc été mis de côté, car la ville de Lyon ne requestionne pas un usage du lieu quand il existe et fonctionne. Or, cette décision de retrait de l'ADF change les conditions d'accord entre la ville et l'association, et nécessite une réflexion nouvelle en termes de gestion d'espace et de foncier. De

nouvelles contraintes pèsent donc sur le processus de passation et sur la définition du futur projet de la Réserve.

- **La temporalité**

La volonté de passation du projet, ainsi que l'arrêt de l'association ADF au mois de Décembre 2015, provoque un **raccourcissement** du délai prévu pour cette passation. L'ADF souhaite monter un projet fonctionnel avant son retrait définitif, mais la **tenabilité** du délai dépend du positionnement des structures pour reprendre la Réserve et du choix concernant l'usage futur de ce lieu. Or la temporalité de l'ADF n'est pas la même que celle de la municipalité de Lyon ou de la métropole. Concernant la convention d'occupation temporaire du terrain, l'ADF a ratifié cette année une convention pour une durée de trois ans (2015-2018) : en cas de rupture de la convention, elle dispose d'un préavis de 3 mois avec la ville de Lyon. La clôture de l'ADF en Décembre 2015 implique donc une rupture de la convention avant Septembre pour l'ADF, et un raccourcissement du délai de réflexion concernant le futur repreneur et le futur usage du lieu.

En effet, le retrait de l'association impose nécessairement de trouver un **compromis rapide** avec un repreneur qui soit en capacité physique et juridique de reprendre le terrain. En l'état, le lieu doit nécessairement avoir un gestionnaire et un responsable au quotidien. Seul le projet de l'ADF permettait d'avoir cette utilisation et cette valorisation d'une friche urbaine : le fait de disposer d'une mare et de bacs de cultures où des gens peuvent venir jardiner de manière spontanée, sans encadrement par un projet, est juridiquement interdit. Ainsi, trois perspectives sont envisagées :

Soit une structure se positionne avec un projet défini pour le lieu, et récupère la gestion du terrain, mais cela pose la question de l'identité du repreneur et de la définition des usages du site.

Soit il n'y a pas encore de repreneur, ce qui nécessite une gestion intermédiaire, possiblement par les espaces verts de la ville en tant que prairie fleurie. Il est possible que certains aménagements existants sur la Réserve doivent être enlevés afin de ne pas laisser cette ambiguïté au niveau de l'usage de l'espace. Cette solution temporaire peut se faire dans l'attente de la mise en place réelle d'un projet de quartier, mais la durée pendant laquelle l'ADF va accompagner la passation est restreinte par rapport à ce processus.

Soit la ville rend le terrain au Grand Lyon, afin de réaliser le projet d'emplacement réservé Espace Vert. Or la ville dispose d'une convention à durée indéterminée avec la métropole : elle doit anticiper ce retrait avec le service immobilier puisqu'elle dispose d'un préavis de 6 mois avec le Grand Lyon.

Du fait de la nécessité d'une solution rapide, l'intervention de la ville peut donc être rendue obligatoire, et possiblement ne pas correspondre aux besoins et attentes exprimés par les habitants et par l'association. De plus, ce délai trop court ne laisse pas la possibilité d'envisager un changement de projet avec des aménagements lourds du fait d'un problème de calendrier dans le financement.

- **La convention d'occupation temporaire du terrain**

Le retrait de l'ADF implique une nécessaire rupture de la convention d'occupation temporaire du terrain avec la ville de Lyon, et pose une question foncière mais également financière. En effet, la Réserve est le premier projet où la ville de Lyon a conventionné avec le Grand Lyon. L'une des conditions inhérentes à la convention d'occupation concernait la **gratuité** de la mise à disposition du terrain pour l'ADF.

Or aujourd'hui, du fait du changement de porteur de la convention, cette gratuité est remise en question. Dorénavant, le Grand Lyon peut facturer à la ville la location d'un terrain aménagé : si la ville souhaite garder le terrain, elle pourrait payer une redevance au Grand Lyon, impliquant un coût financier supplémentaire dans la reprise du projet. Pour rappel, la valeur locative annuelle des terrains est de 4€ ht/m², soit 6616€ par an pour l'intégralité des parcelles en 2015 : dans un contexte de rigueur budgétaire, le fait de rendre le terrain à la Métropole permettrait à la ville de faire des économies. Si la ville n'a pas les moyens de reprendre ce terrain, et si aucune structure de type associatif ne se positionne, le terrain sera rendu à la Métropole.

Ainsi, en application de la convention d'occupation, l'ADF devra effectuer une **remise en état initial** du site lors du départ des lieux : elle devra retirer toutes les installations et tous les aménagements réalisés sur le lieu. Cette perspective pose la question de la préservation de la Réserve en tant qu'œuvre d'art, mais remet surtout en question l'intérêt du projet et son impact sur le quartier. La destruction complète du site est un acte fort, qui peut laisser un message très négatif aux habitants de la Cité Jardin, en renforçant le sentiment de mise à l'écart du quartier.

Cependant, la préservation de ces aménagements sur le site est intimement liée à la définition du futur projet, qui les intégrera ou non à l'aménagement du site. Or, le possible réaménagement du terrain avec le changement de projet et de structure porteuse pose essentiellement la question du financement.

○ **Le financement**

Concernant la passation du projet à une autre structure, il n'est pas certain que les financements alloués à l'ADF pour la gestion de la Réserve soient maintenus. En effet, il est compliqué d'obtenir un accord de principe des financeurs sur le maintien des moyens financiers, dans ce cadre flou où le projet n'est pas encore défini et la structure porteuse encore inconnue. Ainsi, ce retrait de l'ADF pourrait être l'occasion pour la ville d'économiser des subventions.

Concernant le réaménagement possible du lieu en fonction de l'usage choisi, il n'est pas possible de repenser le projet et d'envisager des aménagements pour cette année 2015 du fait de l'absence de financement. En effet, aucun autre usage n'a été envisagé dans les programmations d'investissement tant qu'il y avait le projet de la Réserve. La ville de Lyon est actuellement en période d'approbation du **Plan Pluriannuel d'Investissement** (PPI), validée en Juin 2015: cet outil de pilotage prospectif définit de manière exhaustive les projets, les budgets alloués et leurs délais de réalisation. Or la Réserve est hors délai pour que le projet de réaménagement soit inscrit dans ce PPI.

De même, le réaménagement de la Réserve n'a pas été pris en compte dans les propositions faites pour régler la situation actuelle de la Cité Jardin du fait de la non connaissance du retrait de l'ADF et des actions ciblées. En effet, les propositions ont été faites sur de l'action sociale de prévention et sur la finalisation de l'étude de **renovation de la Cité Jardin**. Ce questionnement sur la requalification de la Cité Jardin concerne : sa vente, son objectif d'ouverture et de désenclavement, une diversification du logement mais également la question des espaces extérieurs.

Dans ce cadre, la Réserve pourrait répondre aux besoins identifiés, comme le manque d'espaces dédiés aux enfants et aux jeunes, ou l'envie d'un jardin potager privatif. Dans l'hypothèse où des travaux de clôture pour un jardin partagé seraient envisagés, il est nécessaire de souligner que la question de la pollution des sols imposerait des parcelles surélevées et donc un coup supplémentaire.

Or la ville de Lyon ne souhaite plus aménager des jardins partagés ayant un fort cout financier, comme le signale l'article IX de la Charte des Jardins Partagés Lyonnais, qui souligne la nécessité d'un projet raisonné, simple, au plus près des difficultés budgétaires.

Article IX Les jardins partagés sont partie intégrante du paysage urbain et leur aménagement est conçu avec une certaine sobriété de moyens

(Charte des Jardins Partagés Lyonnais)

Parmi les actions envisagées, l'ouverture du **parc du château de Gerland** est cependant prévue : rendre le parc accessible aux habitants a une portée symbolique et permettrait de répondre à la demande d'espaces verts. La Réserve étant accolée au parc du château de Gerland, elle pourrait profiter de ce réaménagement en étant intégrée au sein du parc.

Cependant, seule l'étude de l'ouverture du parc a été prévue dans le PPI : toutes ces réflexions ne sont donc pas validées ou prévues dans le PPI, et cela reporte leur réalisation au prochain mandat électoral. Ainsi, à l'heure actuelle, le quartier de la Cité Jardin est en attente de changement, dans un contexte de crise sociale, mais la municipalité est dans l'incapacité de pouvoir y répondre.

○ **La Réserve comme œuvre d'art**

Enfin, la conception de la Réserve en tant qu'œuvre d'art participe également à la complexité de la situation, notamment dans le cas où le site doit être rendu à l'état initial puisque cela pose la question de l'atteinte au droit moral de l'artiste.

En effet, la Réserve constitue une œuvre d'art en tant que tel : la ville de Lyon paie des notes d'auteurs aux deux artistes concepteurs, et des charges à la maison des artistes. Or, juridiquement, elle ne dispose pas du **statut d'œuvre d'art** du fait de deux éléments :

- Le contrat initial consistait en l'occupation d'une friche urbaine, et non en la demande de production d'une œuvre d'art : la signature de la convention ne porte donc pas sur ce statut, et ne correspond pas à l'achat d'une œuvre dans l'espace public.
- La Réserve est un projet éphémère lié à l'occupation du domaine public de manière temporaire, et ne constitue donc pas une production pérenne d'œuvre.

Cependant, le retrait de l'ADF et le possible réaménagement du lieu nécessite d'être questionné sous l'angle artistique. Malgré l'absence de reconnaissance juridique, la Réserve est une œuvre d'art dont les artistes souhaitent laisser une **trace**, que ce soit en termes d'aménagement restants sur le site ou de mémoire du lieu. Il s'agit ainsi de valoriser ce projet, l'intervention et l'engagement des artistes sur ce lieu.

Ayant pris connaissance et conscience de ces limites organisationnelles, l'ADF a ensuite entamé les démarches de réflexion collectives sur le devenir du lieu.

3.2.3. Des réflexions collectives engagées sur le devenir de la Réserve

Ces réflexions sur le devenir de la Réserve ont été menées par les membres de l'ADF en interne, mais également par l'organisation de réunions avec les partenaires de l'ADF et acteurs locaux du quartier de la Cité Jardin.

- ***Une réflexion interne sur l'état de transfert de la Réserve***

Ces démarches de réflexions collectives ont tout d'abord été menées par les membres de l'ADF, afin de réfléchir à l'évolution du projet en lien avec l'état actuel de la Réserve et les aménagements à venir.

Ainsi, la Réserve est dans un état de **vieillesse** : les installations ont vécu et se sont dégradées avec le temps (cadre rouge, abri, mobilier, bacs de cultures). Elles nécessitent donc une rénovation et des travaux de remise en état. Face à ces aménagements en désuétude, l'ADF a également prévu de nouveaux aménagements grâce au projet de **mise en scène de la Réserve Naturelle**. Or, la question de la pertinence de sa mise en place aux vues des perspectives possibles pour le lieu est posée. L'ADF souhaite cependant continuer le projet, afin de finir l'œuvre de la Réserve, ce qui constitue un aboutissement du travail de l'association. Cela permet également de mettre en valeur la Réserve Naturelle et de montrer la réussite du projet en tant qu'espace de biodiversité. L'ADF souhaite donc proposer un projet valorisé : le lieu est transféré en tant qu'espace aménagé, transformable, avec des potentiels de jardinage et de pédagogie naturaliste.

- ***Des réflexions collectives aux enjeux clairement définis***

Une fois ce positionnement clarifié, l'ADF a lancé les discussions entre acteurs afin de cerner les attentes et besoins des habitants concernant le nouveau projet. Il s'agit de créer une cohérence du nouveau projet, en s'appuyant sur le regard critique des acteurs de terrain. La **réunion du 9 Juillet** ainsi a permis de réunir les structures du quartier (les Dames de Gerland, le Centre Social, l'ALTM, la Bibliothèque de Rue, les Jeunes de Gerland, l'ISARA, un représentant de la mairie du 7^e), mais également les partenaires de l'ADF (le Passe Jardins, les Compostiers, Graine de Lait).

De par la volonté de clarté du processus de passation, l'ADF a expliqué les raisons de son retrait mais surtout explicité les nouvelles contraintes pesant sur la passation. Ainsi, les autres structures ont pris conscience que les perspectives envisagées ne seraient pas obligatoirement prises en compte dans le nouveau projet, du fait du positionnement de la Ville de Lyon. Mais elles ont également pris conscience de l'enjeu de cette réunion : il s'agit d'élaborer tous ensemble un nouveau projet

suffisamment intéressant pour les habitants et les partenaires, qui donnera envie à la Ville et à la Métropole de continuer le projet de la Réserve. De plus, ces réflexions collectives permettent de gagner du temps en termes de délai sur la réalisation du futur projet, puisque cette phase de concertation aura déjà été commencée.

○ ***Un soutien des acteurs associatifs locaux dans le processus de passation***

Ainsi, les partenaires sont motivés et organisés pour réfléchir au futur projet et proposer des perspectives pouvant être reprises et validées, mais également pour soutenir l'ADF dans ce retrait.

« Vous faites une transmission du projet, je vois ça comme une passation, comme un relai, comme un cadeau. Je vois Céline et François qui ne sont pas de la Cité Jardin, qui viennent de l'extérieur, créer un projet, le porter à bout de bras, porter ce bébé et le transmettre. On vous accompagne pour que vous vous fassiez votre deuil » Dame de Gerland

La transmission du projet de la Réserve permet donc un décloisonnement des structures ainsi qu'une possibilité de réappropriation du projet par les habitants. La présence des acteurs associatifs du quartier de la Cité Jardin induit une réflexion commune et la création d'une dynamique : deux groupes de réflexion collective sur le devenir de la Réserve sont formés, permettant d'enrichir la réflexion et que chacun ait la parole. Ils aboutissent à l'émergence de pistes sur les fonctions et réaménagements possibles du lieu. Ces préconisations servent de support de travail quant à la mise en œuvre opérationnelle du futur projet de la Réserve.

3.3. Mise en œuvre opérationnelle de la passation

L'organisation de ces temps de réflexions collectifs a permis de faire émerger des perspectives concernant la mise en œuvre opérationnelle de la passation.

Des **perspectives de fonctionnement** et **d'usages** du futur projet de la Réserve sont formulées, en prenant en compte les attentes et besoins des habitants.

Du fait du retrait de l'Atelier des Fiches et des perspectives envisagées, il s'agit également de souligner les **repreneurs** potentiels du projet, tant en termes de gestion que d'animations du lieu.

Or, cette évolution du porteur et du projet de l'Atelier des Fiches tend à renforcer l'explication de la déficience d'appropriation du projet par les habitants, et permet donc d'initier un processus de **réappropriation** du lieu par les habitants.

3.3.1. Perspectives de fonctionnement : vers un projet multi-usages ?

Les perspectives concernant le projet de la Réserve sont réalisées en s'appuyant sur des données objectives, telles que les usages pratiqués sur lieu, les manques identifiés dans le quartier et les problèmes soulevés par les aménagements du projet actuel. Mais elles sont également liées aux réflexions collectives issues des réunions de réflexion avec les partenaires (cf annexe), ainsi qu'aux attentes des habitants soulevées lors de l'enquête de terrain.

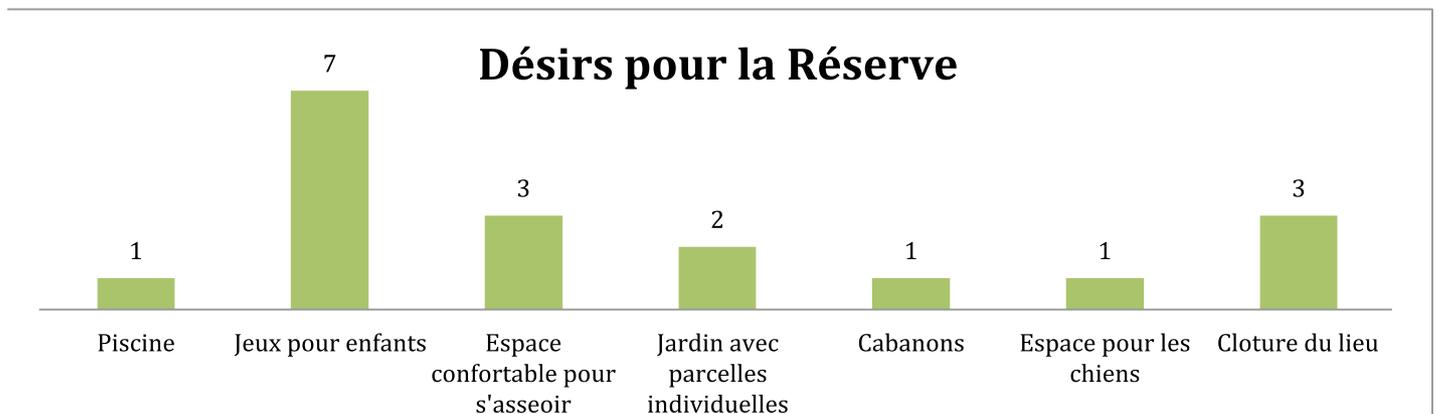


Figure 71 : Désirs pour la Réserve (L. Dalary)

Ainsi, le **projet préconisé** consiste à faire évoluer l'existant, tout en s'appuyant sur les aménagements existants afin de réduire les couts financiers : il s'assimile ainsi à un retour à un projet simplifié, permettant un compromis pour que chacun puisse s'approprier l'espace en fonction de ses besoins.

- ***Un parc public ouvert comme lieu de détente et de biodiversité***

La Réserve est principalement utilisée comme un **parc public**, soulignant la volonté des usagers de profiter d'un espace de repos et de détente au cœur de la nature. Le fait que la Réserve devienne un espace vert public permettrait de résoudre la difficulté de compréhension des publics concernant le projet, puisqu'il serait entièrement **ouvert** (sans barrières rouges pour le délimiter). Le maintien de l'ouverture du site permet à tous les habitants de se réunir, et pas uniquement ceux de la Cité Jardin. Il est important de souligner la nécessité de penser l'**accessibilité** au site, afin de permettre à tous les usagers potentiels de pouvoir s'y déplacer facilement, notamment les personnes handicapées : un sentier aménagé permet donc de faciliter la traversée du lieu.

Ce changement de **statut** doit cependant être validé par la ville de Lyon : la Réserve ne sera plus une friche urbaine confiée en gestion à une association, mais un réel espace vert public. Le jardin de type spontané et sauvage serait préservé, afin de maintenir l'aspect d'un coin de campagne au milieu de la ville. Cela permettrait également de conserver et de valoriser la biodiversité du site, notamment en délimitant un espace réservé au sein de la Réserve Naturelle, comme prévu dans le projet de mise en scène de l'ADF.

De plus, afin de faciliter la venue des habitants sur le lieu et de leur permettre d'y rester de façon prolongée, il s'agit également de proposer un **espace de détente confortable** et à l'ombre. Outre la préservation de l'abri, la plantation d'arbres (non fruitiers du fait de la pollution des sols) permettrait de fournir des sources d'ombre supplémentaires et de pouvoir rester sur le lieu lors des épisodes de chaleur. A cela s'ajoute la nécessité de construire un nouveau **meublement urbain** : les bancs et tables fabriqués à partir de palettes en bois sont facilement dégradables et non confortables. Un mobilier urbain plus conventionnel, et caractéristique de ceux trouvés dans les autres espaces verts, constituerait un mobilier de jardin stable et agréable pour profiter du lieu. Leur répartition diversifiée dans l'espace permettrait donc une large occupation du lieu.

- ***Un lieu animé tourné vers les loisirs et la convivialité***

La préservation de cet espace vert enherbé ainsi que le mobilier urbain permettrait la création d'une réelle **aire de pique-nique**, où les utilisateurs pourraient se réunir, faire des activités et partager des repas. Ainsi, l'une des attentes des habitants concerne la réalisation d'un **barbecue collectif** sur le lieu, les habitants ayant déjà la fréquente habitude de réaliser des barbecues dans la Cité Jardin et les repas partagés étant un moment fort de convivialité entre eux.

Outre l'aire de pique-nique, l'un des aménagements les plus prioritaires concerne la création d'une **aire de jeux** pour les enfants, du fait d'un réel manque d'activités pour cette catégorie d'utilisateurs dans la Cité Jardin. Cette aire de jeux peut être composée d'éléments divers : toboggan, balançoire, petits jeux de construction en bois, cage de foot... Elle permettrait de favoriser la fonction conviviale du lieu et de parvenir à une cohabitation intergénérationnelle des utilisateurs.

Enfin, la présence d'un vaste espace enherbé laisse également la possibilité aux utilisateurs de réaliser leurs propres activités : le besoin d'animations de proximité est prégnant, notamment pour occuper les enfants de la Cité Jardin. Ces **animations** ponctuelles pourraient continuer à être organisées sur la Réserve grâce à des autorisations d'occupation du domaine public. Ainsi, le développement des **animations** et des **activités** organisées sur le lieu, par les structures du quartier et les habitants, permettrait de regrouper les habitants autour d'activités festives collectivement construites (cuisine, danse, musique).

○ **Un jardin potager d'habitants nourricier, clôturé et identifié**

La préservation d'un **jardin potager d'habitants** favorise l'aspect convivial du lieu et la création de lien social entre les habitants.

« C'est tellement précieux ces espaces. Je trouverai ça dommage que ça passe entièrement en parc public, et de perdre complètement le côté jardin partagé dans cet espace là qui est quand même très innovateur. Il perdra de sa valeur de lien social, parce que même si les gens sont assis sur les mêmes bancs, ce n'est pas ça qui va faire qu'ils vont se mettre à parler. Ils se mettront à parler s'ils sont en train de gratter la terre ensemble. » Mme Z, Passe Jardins (entretien du 21/05/2015, 56.07)

Ce jardin potager serait maintenu sur la Réserve Gourmande, afin de limiter les dépenses relatives à la création de nouvelles parcelles. Cependant, il est nécessaire de remettre en état les parcelles déjà réalisées du fait du vieillissement des installations. Ce maintien d'un jardin potager correspond à une réelle demande des habitants, mais qui nécessite certains changements dans la forme et le fonctionnement du lieu.

Ainsi, le nouveau jardin potager nécessite un retour à la **fonction nourricière** du lieu. Les parcelles seront donc **individuelles** afin de planter de légumes et fruits plus conventionnels destinés à l'autoconsommation. Des parcelles collectives seront maintenues dans un objectif de pédagogie et de partage : elles contiendront des plantes aromatiques souvent utilisées par les habitants du

quartier, pour que chacun puisse les cueillir et en profiter (menthe, basilic, thym, romarin...). En dehors de ces parcelles, la plantation de bosquets fleuris permettra d'embellir le lieu et d'améliorer son caractère agréable.

Or ce retour à la fonction nourricière du jardin implique également une **clôture de ces parcelles individuelles**, afin de protéger les récoltes. Le jardin partagé ne serait donc accessible qu'en présence de jardiniers. La clôture constitue une possibilité pour les jardiniers investis de cultiver et de récolter les fruits de leur travail pour leur propre compte, mais également pour la réalisation de repas partagés avec la production de la Réserve.

Cette clôture participe également à délimiter clairement l'espace du jardin partagé, et joue un rôle psychologique fort. Elle peut s'accompagner d'un panneau permettant d'attirer l'attention sur la spécificité de cet espace dans le projet global.



Figure 72 : Exemple de panneau (L. Dalary)

« L'enjeu du jardin partagé c'est de pouvoir mobiliser, fidéliser, et que les gens se sentent en sécurité dans ces lieux. A un moment, des fois une clôture, même symbolique mais réelle, même si on sait qu'on peut toujours franchir une clôture, mais elle est visible, elle est là et elle empêche. C'est un autre pas de la franchir volontairement que si elle est pas là. » Mme Z, Passe Jardins (entretien du 21/05/2015, 45.38)

Ainsi, la délimitation du jardin partagé est claire, cloturé, et donc clairement identifié par les utilisateurs, ce qui participe à son plus grand respect.

Ces perspectives supposent de repenser les conditions de la convention d'occupation du terrain, mais sont également à mettre en perspective avec les possibles repreneurs du site. Le type de structure juridique qui reprendra le site de la Réserve aura des impacts différents sur le projet, notamment sur des aspects fonciers, et devra correspondre à l'usage futur du lieu, en termes de capacité de gestion.

3.3.2. Des repreneurs potentiels du site : vers un projet multipartenarial ?

Le retrait de l'ADF du projet de la Réserve implique une nécessaire transmission du projet à des partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

- ***Des repreneurs institutionnels dont le positionnement reste incertain***

Deux repreneurs institutionnels sont envisagés en tant que possible gestionnaire de l'espace. La Réserve en tant qu'espace vert public, peut être rattaché au service **Espaces Verts** de la Ville. Ce service s'occupe uniquement de l'entretien végétal des espaces verts. Il s'agit de travailler conjointement avec ce service afin de savoir quels aménagements peuvent être préservés et quel type d'entretien est possible.

La Réserve en tant qu'espace vert de proximité intégré à la Cité Jardin, peut également être rattaché à **Grand Lyon Habitat**, l'organisme public gestionnaire de la Cité Jardin. Cet organisme peut être intéressé par l'utilité sociale du projet et son bénéfice pour les habitants, dans le cadre de son volet Développement Social Urbain. Or, il n'existe pas d'exemple de terrain où il gère directement un projet comme celui-ci, et les moyens financiers disponibles questionnent face à la capacité d'augmenter la surface d'espace extérieur à gérer.

Ainsi, le positionnement de ces deux acteurs reste encore incertain, et vont dépendre des propositions d'aménagement du futur projet ainsi que du positionnement des acteurs locaux du quartier de la Cité Jardin. Or, une association d'habitantes du quartier s'est déjà positionnée sur la reprise du projet.

- ***Une association d'habitantes souhaitant officiellement reprendre le lieu***

L'association des **Dames de Gerland** (DDG) s'est rapidement positionnée comme repreneur potentiel du lieu. Le 17 Juin 2015, ces habitantes de la Cité Jardin ont fait part de leur accord pour la reprise de la Réserve dès l'année 2016.

Ce positionnement s'explique par leur attachement personnel au projet, ayant fait partie du premier groupe de jardinières de la Réserve. Elles sont également un acteur associatif incontournable de la Cité Jardin, cherchant à recréer de la convivialité au sein du quartier. Elles se mobilisent donc pour la préservation de cet espace vert et le maintien d'un projet collectif de quartier.

Or, malgré leur évidente motivation, la reprise d'un projet aussi grand par un groupe d'habitants dans ce quartier en tension sociale impose une gestion difficile et lourde. Cela questionne la **capacité** des DDG à pouvoir reprendre le lieu, du fait de leur faible nombre. Ainsi, la solution possible consiste en l'appui sur les autres structures du quartier, et en la réalisation de partenariats afin de multiplier les compétences.

○ **Une nécessaire collaboration entre structures pour gérer et animer le lieu**

Les Dames de Gerland ont conscience de la difficulté de gestion impliquée par la reprise du lieu, d'autant plus que leur engagement au sein de l'association des Dames de Gerland est bénévole. Elles sont donc ouvertes à toute aide de la part des autres structures du quartier.

« On est pour le lien, sans lien on pourra pas se réaliser. On se réalise aussi bien avec les compétences de professionnels avec des structures, qu'avec des bénévoles, des structures associatives. »

Dame de Gerland

Ainsi, il s'agit de fédérer plusieurs structures et associations afin d'accompagner et de soutenir les Dames de Gerland, en tant que porteur de projet. Cela permet la réalisation d'un réel **projet commun** de quartier, où le soutien des autres structures dans la construction et la gestion du futur projet est essentiel.

Ainsi, de multiples structures se sont déjà positionnées comme volontaires pour accompagner les Dames de Gerland lors de la réunion du 9 Juillet 2015, telles que :

- Le **Passe Jardins** : *« Si les DDG veulent une aide et un accompagnement, le Passe Jardins sera un soutien en montrant d'autres réalisations, en leur faisant rencontrer d'autres groupes de jardiniers, même si chaque jardin a sa propre histoire, sa propre façon de faire. »*
- L'**ISARA** *« L'aspect pédagogique est en complémentarité, car l'ISARA a aussi des démarches auprès des établissements scolaires et disposent de ruches. Il ne peut pas y avoir de ruches sans jardins et il ne peut pas y avoir de jardin sans les abeilles. Il existe une possibilité d'un programme complémentaire et d'un parcours entre la Réserve et l'ISARA avec les scolaires ».*
- La **SLEA** *« En ce qui concerne les éducateurs, on soutiendra tous les projets des jeunes et du quartier, des projets venant des habitants. »*
- Le **Centre Social de Gerland** *« Le Centre Social a une mission d'accompagnement de projets d'habitants : on est tout à fait dans ce cadre là avec le projet qui redémarre. »*
- **Les Compostiers**, dans la gestion du composteur collectif.

Ces partenaires constituent donc des **appuis techniques** potentiels pour les Dames de Gerland. Le maintien des partenariats actuels avec les structures du quartier permet également d'envisager la poursuite des animations multi partenariales sur le lieu.

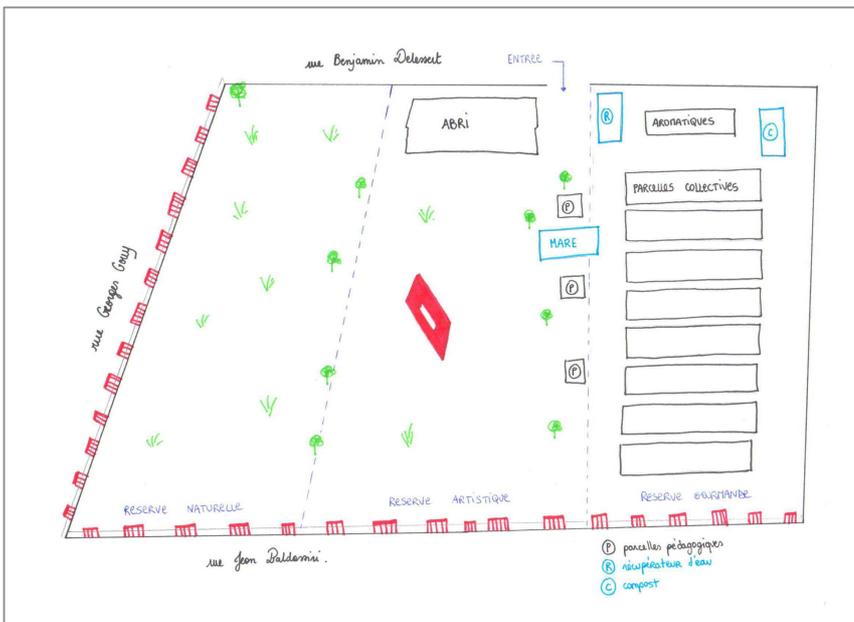
Ainsi, les perspectives envisagées pour le futur projet ainsi que les potentiels repreneurs mettent en exergue un processus de réappropriation du lieu par les habitants de la Cité Jardin.

3.3.3. Vers une réappropriation du projet par les habitants ?

Les perspectives du nouveau projet de la Réserve permettent de mettre au cœur du projet les attentes des habitants. Il ne s'agit donc plus de faire un projet pour les habitants, mais de penser le nouveau projet avec eux. Ainsi, les caractéristiques de ce nouveau projet permettent d'envisager une réappropriation du lieu par les habitants.

- **Un changement organisationnel mais des valeurs partagées**

Le nouveau projet de la Réserve conserve des **similitudes** avec l'ancien projet, puisqu'il rassemble les mêmes enjeux. Les habitants souhaitent maintenir cet esprit de convivialité et de vivre ensemble au cœur de cet espace vert de proximité. Ainsi, les mêmes éléments caractéristiques sont présents : le maintien d'un espace vert, d'un jardin potager d'habitants et d'animations sur le lieu.



Le nouveau projet souligne surtout le besoin de **simplicité** des habitants.

L'aspect conceptuel des trois parties de la Réserve laisse la place à une organisation et une utilisation plus **fonctionnelle** de l'espace.

Figure 73 : Actuel projet de la Réserve (L. Dalary)

Seule la Réserve Gourmande est maintenue dans sa forme. Les Réserves Naturelle et Gourmande ne sont plus délimitées et sont rassemblées afin de former un large espace enherbé, lieu de biodiversité mais surtout de loisirs.

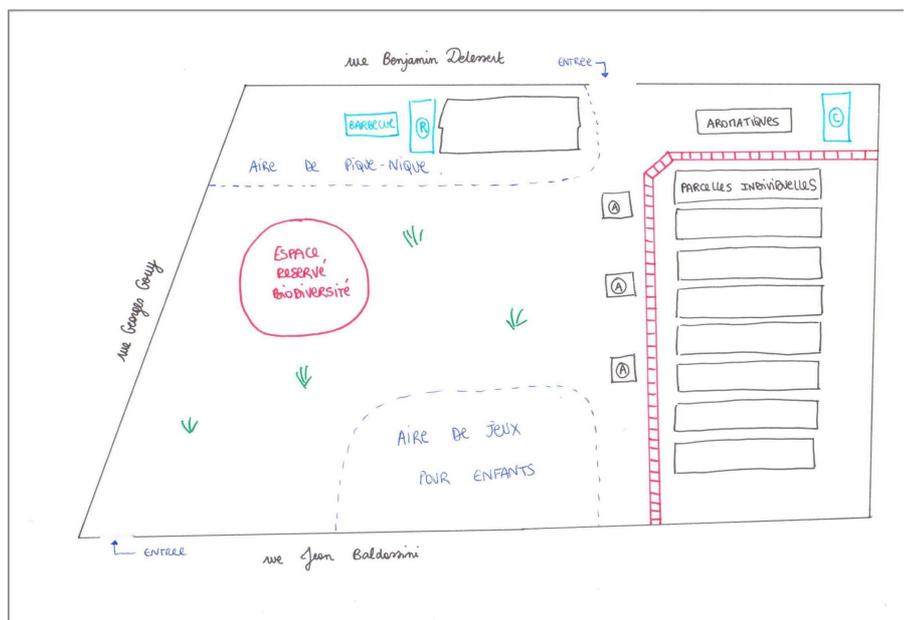


Figure 74 : Perspectives pour un futur projet (L. Dalary)

En plus de ce changement organisationnel, deux nouveaux espaces ont été créés et délimités. Une réelle **aire de pique-nique** est située à proximité de l'abri déjà existant, comprenant un mobilier urbain adapté (tables, bancs) ainsi qu'un coin barbecue. Est envisagée la possibilité de déplacer le récupérateur d'eau à proximité, afin de limiter le risque incendie. De plus, une **aire de jeux** pour les enfants est disposée au sud de la Réserve.

Seul un espace de biodiversité est préservé, correspondant au futur emplacement clôturé du projet de mise en scène de la Réserve Naturelle. L'espace central est laissé enherbé, afin d'être le support de diverses activités et animations proposées par les acteurs de proximité.

Outre ces modifications de l'organisation du lieu, les variations concernent essentiellement les aménagements présents sur le site, soulignant les facteurs de rupture dans l'appropriation du premier projet.

- ***Des variations renforçant les facteurs explicatifs de la déficience d'appropriation du premier projet***

Les changements dans les aménagements du lieu concernent tout d'abord le marquage relatif à l'appropriation du lieu par l'Atelier des Fiches. Ainsi, les éléments propres à **l'identité de l'ADF** sont enlevés : le cadre rouge et les barrières rouges autour du site.

De même, les éléments facteurs de **rupture** avec les attentes initiales des habitants sont modifiés. Le retour à un jardin nourricier implique la fermeture de la Réserve Gourmande par des clôtures délimitant l'espace et renforçant sa spécificité au sein du lieu. La Réserve Gourmande est désormais identifiée comme un réel jardin partagé, où les parcelles collectives deviennent des parcelles individuelles. Les parcelles en dehors de l'espace clôturé du jardin partagé sont maintenues et destinées à la production d'aromates, permettant à tous de venir se servir.

Ainsi, ces changements soulignent la prégnance initiale de l'appropriation du lieu par l'Atelier des Fiches et la ville, et les facteurs explicatifs du décalage entre le premier projet de la Réserve et le contexte de la Cité Jardin. Ils permettent donc une réappropriation du projet par les habitants.

- ***Une possible réappropriation du projet par les habitants***

Le processus de désappropriation du projet par l'ADF conjugué aux réflexions collectives issues du processus de passation ont permis de faire émerger le positionnement d'un acteur associatif issu

de la Cité Jardin comme repreneur du projet, ainsi qu'un nouveau projet de la Réserve prenant en compte les attentes et besoins des habitants. Ces facteurs ouvrent donc la voie à une possible réappropriation de l'espace par les habitants de la Cité Jardin.

Or, face au retrait de l'ADF et à une plus grande prégnance de la place des habitants, le positionnement de la ville de Lyon reste quant à lui incertain, provoquant une **incertitude** quant au devenir du projet. En effet, la réalisation de ce nouveau projet dépend de la décision prise par la ville et des possibilités de financement qui lui seront octroyées, or ces données sont aujourd'hui non acquises.

Conclusion

Le projet artistique de requalification urbaine de la Réserve a répondu à des enjeux convergents de mixité sociale, de vivre ensemble et de cohésion territoriale, portés par la Politique de la Ville, l'Atelier des Friches et les habitants de la Cité Jardin. Or, la prégnance de l'appropriation du projet par l'association et la ville a conduit à un **décalage** avec les attentes initiales des habitants de la Cité Jardin, et donc à une faible appropriation du lieu par ce public ciblé par le projet. Le retrait de l'Atelier des Friches ainsi que le processus de passation ont permis de réintégrer les habitants au cœur de la réalisation de ce nouveau **projet collectif de quartier**.

Ainsi, les perspectives définies pour le nouveau projet, tant en termes de repeneur que de caractéristiques fonctionnelles, peuvent servir de **support de la réflexion** dans l'engagement d'un nouveau dialogue entre les acteurs du projet, lors de la poursuite des réflexions du groupe de travail à partir de Septembre 2015. Or, l'amélioration du dialogue entre les différents acteurs des projets urbains (maîtres d'ouvrages, élus, habitants) est primordial afin de créer des projets urbains adaptés à leur environnement, répondant aux enjeux locaux, intégrant les habitants dans leur réalisation et permettant ainsi de favoriser leur appropriation par ces mêmes habitants.

Face à l'incertitude pesant sur le devenir du lieu, cette analyse du projet de la Réserve et de la complexité territoriale du quartier prioritaire de la Cité Jardin rend compte de l'importance du projet dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tant d'un point de vue urbain que social. Cette prise de distance par rapport au projet et son environnement permet donc d'améliorer la pertinence du dispositif de la Réserve afin de favoriser l'effectivité et l'efficacité des objectifs de la Politique de la Ville.

Bibliographie

ALDHUY, Julien. « Modes de connaissances, intérêts de connaître et géographie sociale » In : Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006

AMBLARD Henri, BERNOUX Philippe, HERREROS Gilles, LIVIAN Yves-Frédéric, « Les Nouvelles approches sociologiques des organisations », Paris, Le Seuil (Sociologie), 1996

AUTHIER Jean-Yves, GRAFMEYER Yves, « Les relations sociales autour du logement. Etat des savoirs et perspectives de recherche », Paris, Plan Construction et Architecture, coll.

AVITABILE Alain, Avitabile. La mise en scène du projet urbain. Pour une structuration des démarches. L'Harmattan, 2005

BAUDELET L., BASSET F., LE ROY A., « Jardins partagés, utopie, écologie, conseils pratiques », Terre Vivante, 2008

BAUELLE, Guy. « La géographie sociale et la cohésion territoriale : une question d'échelles » In : Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006

BONERANDI, Emmanuelle ; HOUSSAY-HOLZSCHUCH, Myriam. « Vivre ensemble : le public au croisement espace/politique/société » In : Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006

BOURDEAU-LEPAGE Lise, VIDAL Roland: « Comprendre la demande sociale de nature en ville », in Chomarat-Ruiz C. (dir.), *Nature urbaine en projet*, Archibooks, 2013, pp. 37-52

CHIGNIER-RIBOULON, Franck. « L'apport de la géographie sociale à la politique de la ville » In : Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006

DIDIER Martin (Éd.), « L'épuisement professionnel. L'emprise institutionnelle », tome 1, Paris, L'Harmattan, 1992.

FRAUENFELDER Arnaud *et al.*, « Potagers urbains vs jardins familiaux ? Réforme urbaine et controverses autour du beau jardin et son usage légitime », *Espaces et sociétés*, 2014/3 n° 158, p. 67-81. DOI : 10.3917/esp.158.0067

FREMONT Armand, HERIN Robert, CHEVALIER Jacques, RENARD Jean, « *Géographie sociale* », Paris, Masson, 1984

GUERIN Anne et VEYRIE Nadia, « Alimentation, santé et environnement Quels devenir sociaux ? », *Le sociographe*, 2009/2 n° 29, p. 47-58. DOI : 10.3917/graph.029.0047

LE GALLAIS Delphine, « L'art de ville : cet atelier à ciel ouvert », in : La Ville, *Influencia* n°10, Juillet-Septembre 2014

MICHALOWSKA Anika, « La culture, outil d'appropriation », in : La Ville, *Influencia* n°10, Juillet-Septembre 2014

PRIEUR Élisabeth, JOVELIN Emmanuel, « État providence, inégalités sociales et travail social en France. Un combat des titans », *Pensée plurielle* 2/2005 (n° 10) , p. 61-83, URL : www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2005-2-page-61.htm.

RIPOLL, Fabrice ; VESCHAMBRE, Vincent. « L'appropriation de l'espace : une problématique centrale pour la géographie sociale » In : *Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale [en ligne]*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006

REGNIER Faustine, LHUISSIER Anne, GOJARD Séverine, « Sociologie de l'alimentation », Paris, La Découverte « Repères », 2009, 128 pages. ISBN : 9782707148452.

SAUVADET Thomas, BACQUE Marie-Hélène, « Éditorial. Les pratiques populaires de l'espace », *Espaces et sociétés* 2011/1 (n° 144-145), p. 7-13. DOI 10.3917/esp.144.0007

THEYS Jacques, « L'environnement à la recherche d'une définition », IFEN - Collection Notes de méthode n°1, Orléans, 1993, 48 p.

VERMEERSCH Stéphanie, « Liens territoriaux, liens sociaux : le territoire, support ou prétexte ? », *Espaces et sociétés*, 2006/3 no 126, p. 53-68. DOI : 10.3917/esp.126.0053

VESCHAMBRE, Vincent. « Introduction » In : *Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale [en ligne]*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006

VIEILLARD-BARON, Hervé. « Le terrain et la proximité en question » In : *Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale [en ligne]*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006

YOUNES Chris, « Les nouveaux enjeux de l'habiter et du cohabiter », in : *La Ville, Influenza* n°10, Juillet-Septembre 2014

Table des matières

PREAMBULE	2
1. DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA CITE JARDIN A L'APPROPRIATION DU PROJET ARTISTIQUE DE LA RESERVE	5
1.1. LA POLITIQUE DE LA VILLE COMME ACTION PUBLIQUE DE COHESION TERRITORIALE SUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES : LE CAS DE LA CITE JARDIN DE GERLAND	5
1.1.1. <i>Une action publique territorialisée sur des quartiers prioritaires</i>	5
○ De l'apport de la géographie sociale dans l'analyse d'une action publique territorialisée	5
○ La politique de la ville comme outil de cohésion territoriale	6
○ Des quartiers prioritaires aux périmètres fluctuants	7
1.1.2. <i>La Cité Jardin : un quartier prioritaire et singulier du quartier de Gerland</i>	9
○ Gerland : un ancien quartier industriel en mutation urbaine et sociale	10
○ La Cité Jardin : une composition urbaine et architecturale renforçant l'enclavement	13
○ Une enclave de précarité au sein du quartier de Gerland	16
1.1.3. <i>Le rôle du projet urbain dans la construction du vivre ensemble de la Cité Jardin</i>	22
○ Une volonté d'ouverture, de rencontre et de vivre ensemble à la Cité Jardin	22
○ Un espace vert partagé de proximité au cœur du projet urbain	23
○ La Politique de la Ville comme facteur de création de projets urbains	24
1.2. LE PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE COMME DISPOSITIF TERRITORIALISE D'ACTION PUBLIQUE : LE CAS DE LA RESERVE	25
1.2.1. <i>Un projet d'intervention artistique porté par l'Atelier des Friches</i>	25
○ L'action artistique comme nouvelle façon de penser le projet de requalification urbaine	25
○ L'Atelier des Friches : l'art comme outil de valorisation de la nature en ville	27
○ Des projets artistiques pour se réappropriier l'espace public	28
1.2.2. <i>La Réserve : un jardin à partager</i>	29
○ De l'intérêt d'un projet hybride de requalification urbaine entre art et environnement	29
○ Un espace construit sur l'ouverture et le partage	33
○ La Réserve : un lieu de vie et de culture(s) rythmé par les animations	35
1.2.3. <i>Un questionnement sur la faible appropriation du projet par les habitants</i>	39
○ Analyse de l'appropriation du projet de la Réserve	39
○ Mise en place d'une méthodologie de travail participative	40
○ Création d'hypothèses de travail sur le non usage autonome du lieu par les habitants	44
2. CONTRAINTES ET RUPTURES DANS LE PROCESSUS D'APPROPRIATION DU PROJET DE LA RESERVE	46
2.1. UNE CONTRAINTE ADMINISTRATIVE LIEE A L'OCCUPATION DU TERRAIN	46
2.1.1. <i>Un processus complexe et novateur de mise en œuvre de la convention d'occupation</i>	46
○ Un début de projet s'heurant à un arrêt soudain et imprévu de la Métropole	46
○ Un blocage administratif tardant à se résoudre	47
○ Une longueur administrative impactant l'investissement des habitants	49
2.1.2. <i>Des conditions inhérentes aux conventions d'occupation axées sur la précarité de l'occupation</i>	50
○ La convention d'occupation comme institutionnalisation du projet de la Réserve	50
○ Des conditions cadrant le fonctionnement et les usages du projet	51
○ Des contraintes conduisant à une stratégie d'adaptation de l'Atelier des Friches	52
2.1.3. <i>Une pollution des sols impliquant une nécessaire conformité au règlement</i>	53
○ Des analyses de pollution prescrites par la ville	53
○ Une confirmation de la pollution des sols conduisant à une adaptation du projet initial	55
○ Une pollution des sols impliquant une information des publics	57
2.2. CONTRAINTE ASSOCIATIVE : L'ATELIER DES FRICHES	59
2.2.1. <i>Une appropriation identitaire du projet de la Réserve</i>	59
○ Un concept artistique peu compris par les habitants	59
○ Un marquage artistique et écologique de l'espace	63
○ Une pratique concrète et régulière de l'espace par les membres de l'ADF	67
2.2.2. <i>Un contrôle réglementaire du projet</i>	73
○ Un lieu multifonctionnel dans un cadre artistique	73
○ Un lieu ouvert sur son quartier	75

○ D'un jardin individuel à un lieu collectif	77
2.2.3. Un processus complexe de médiation	80
○ Un positionnement ambiguë de l'ADF dans la communication des règles de fonctionnement	80
○ Un retrait progressif des créateurs du projet malgré un attachement personnel au projet de la Réserve	82
○ Une difficulté d'explication et de compréhension de l'œuvre artistique	83
2.3. UNE CONTRAINTE URBAINE ET SOCIALE : LA CITE JARDIN	87
2.3.1. Un environnement de passage impactant l'appropriation de la Réserve	87
○ Des équipements urbains influençant les besoins et la mobilité des habitants	87
○ Une conception architecturale de la Cité Jardin renforçant l'entre soi	90
2.3.2. Une concentration de difficultés accentuant les conditions difficiles de la réception du projet par les publics	92
○ Des difficultés économiques mettant en avant une vision utilitariste du jardin	92
○ Une précarité influençant la disponibilité à court et long terme des habitants	94
2.3.3. Une cohabitation difficile des utilisateurs sur la Réserve	97
○ Un environnement urbain ambivalent dans son impact sur la Réserve	97
○ Des usagers non désirés qui impactent le vivre ensemble	101
3. VERS UN NOUVEAU PROJET COLLECTIF DE QUARTIER ?	106
3.1. DU CONSTAT DES DIFFICULTES DE LA RESERVE, A LA DECISION DE LA PASSATION	106
3.1.1. Un basculement du projet ne correspondant plus à l'identité artistique de l'ADF et à la réalité du terrain	106
○ Le passage à temps plein de l'animatrice-jardinière comme catalyseur d'une prise de conscience sur le possible décalage entre le projet et la réalité de la Cité Jardin	107
○ Un questionnement interne sur la singularité du projet dans l'association	108
○ Une réflexion déjà amorcée sur la mutation de l'association l'Atelier des Friches	109
3.1.2. Une dégradation des conditions de travail en lien avec le climat social difficile et l'isolement de l'ADF	111
○ Un déclin des forces vives du jardin en parallèle de l'augmentation des incivilités	111
○ Des conflits liés au projet de la Réserve et à la crise sociale du quartier de la Cité Jardin	114
○ Une fragilité du tissu associatif impactant l'activité de l'Atelier des Friches	115
3.1.3. L'engagement du processus de désappropriation de l'ADF	116
○ Des tentatives de réflexions collectives sur le règlement des conflits à la Réserve	116
○ Une nécessaire évolution du projet portée par une réflexion interne à l'association	118
○ Un retrait de la Réserve s'accompagnant de la fermeture de l'Atelier des Friches	119
3.2. GENESE DU PROCESSUS DE PASSATION DE LA RESERVE	121
3.2.1. Une volonté d'accompagnement de la passation par l'ADF	121
○ Un positionnement légitime de l'ADF dans la coordination de cette passation	121
○ Une volonté d'information et de coopération collective entre habitants et structures associatives	122
○ Un travail de concertation qui nécessite d'être mené conjointement avec le corps politique	122
3.2.2. Des limites organisationnelles pesant sur la passation	123
○ La temporalité	124
○ La convention d'occupation temporaire du terrain	125
○ Le financement	126
○ La Réserve comme œuvre d'art	127
3.2.3. Des réflexions collectives engagées sur le devenir de la Réserve	128
○ Une réflexion interne sur l'état de transfert de la Réserve	128
○ Des réflexions collectives aux enjeux clairement définis	128
○ Un soutien des acteurs associatifs locaux dans le processus de passation	129
3.3. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA PASSATION	130
3.3.1. Perspectives de fonctionnement : vers un projet multi-usages ?	130
○ Un parc public ouvert comme lieu de détente et de biodiversité	131
○ Un lieu animé tourné vers les loisirs et la convivialité	131
○ Un jardin potager d'habitants nourricier, clôturé et identifié	132
3.3.2. Des repreneurs potentiels du site : vers un projet multipartenarial ?	133
○ Des repreneurs institutionnels dont le positionnement reste incertain	134
○ Une association d'habitantes souhaitant officiellement reprendre le lieu	134
○ Une nécessaire collaboration entre structures pour gérer et animer le lieu	135
3.3.3. Vers une réappropriation du projet par les habitants ?	136
○ Un changement organisationnel mais des valeurs partagées	136

○ Des variations renforçant les facteurs explicatifs de la déficience d'appropriation du premier projet	137
○ Une possible réappropriation du projet par les habitants	137
CONCLUSION	139
BIBLIOGRAPHIE	140
TABLE DES MATIERES	142
ANNEXE	145

Annexe

Annexe 1 : Etapes du travail de recherche	(L. Dalary)
Annexe 2 : Questionnaire	(L. Dalary)
Annexe 3 : Grille d'entretien	(L. Dalary)
Annexe 4 : Résumé de l'enquête	(L. Dalary)
Annexe 5 : Entretien Céline	(L. Dalary)
Annexe 6 : Entretien Thomas-John	(L. Dalary)
Annexe 7 : Entretien Christian	(L. Dalary)
Annexe 8 : Entretien Aurèle	(L. Dalary)
Annexe 9 : Entretien François	(L. Dalary)
Annexe 10 : Entretien Julie	(L. Dalary)
Annexe 11 : Entretien Mr Y-Manon	(L. Dalary)
Annexe 12 : Entretien Mme Z	(L. Dalary)
Annexe 13 : Article sur la mise en place du projet de la Réserve (17/06/2009)	(Le Progrès)
Annexe 14 : Perspectives pour la Réserve (réunion du 09/07/2015)	(L. Dalary)
Annexe 15 : Convention d'occupation temporaire du terrain (2010)	(Atelier des Friches)
Annexe 16 : Délibération Convention d'occupation temporaire du terrain (2011)	(Ville de Lyon)
Annexe 17 : Charte des Jardins Partagés Lyonnais	(Ville de Lyon)



Annexe 2 : Questionnaire

Quartier

1. Habitez-vous dans le quartier ? (*Cité-Jardin, Cités Sociales*) Oui Non
2. Depuis combien de temps vivez-vous ici ?
3. Pourquoi avez vous choisi **de vous installer ici** ?
4. Qu'est ce que vous pensez du quartier ?

La Réserve

5. Est-ce que vous connaissez le projet de la Réserve ? Oui Non
6. Si oui, comment vous l'avez-découvert ?
7. Avez-vous remarqué le panneau d'information ? Oui Non
8. Est-ce que vous pensez qu'une nouvelle signalétique serait utile ?
9. Est-ce que vous allez sur ce terrain ? Oui Non
10. Si oui, pourquoi ? (*plusieurs réponses possibles*) Voir d'autres personnes
Si non, pourquoi ? Jardiner
 Etre dans la nature
 Participer aux activités (*voir question 12*)
 ...
11. Que pensez-vous de cet espace ? *Question libre ou à préciser : présence d'un espace vert ? Jardin ouvert ? collectif ?*
12. Que pensez-vous de son emplacement ?
13. Pour les concepteurs, la réserve est une œuvre d'art, qu'en pensez-vous ?
14. Avez-vous déjà participé à des manifestations/activités organisées sur cet espace ?
Oui Non
15. Si oui, en quoi consistaient-elles ? (*repas partagés, représentations...*)
16. Pourquoi y êtes vous allé ? Qu'en pensez-vous ? (*quel intérêt pour le quartier/les habitants...*)
17. Qu'est ce que vous aimeriez qu'il se passe sur ce terrain ? (*en termes d'activités, d'organisation de l'espace...*)
18. Selon vous, pourquoi il y a un manque d'investissement des habitants ?

Identité

19. Vous êtes : Homme Femme
20. Quel âge avez-vous ? (*Exact ou tranche d'âge*)
21. Combien de personnes vivent avec vous ?
22. Quelle est votre profession ?

Annexe 3 : Grille d'entretien

1. Membres de l'Atelier des Friches

IDENTITE

- Sexe, Age

ATELIER DES FRICHES

- Date d'arrivée dans l'association
- Rôle dans l'association
- Définition/Identité de l'association

LA RESERVE

- Rôle/Investissement dans la Réserve
- Positionnement de l'Atelier des Friches par rapport à la Réserve
- Concept de la Réserve et évolution du projet
- Durée de vie du projet
- Participation/Prise en compte des habitants dans la mise en place de la Réserve (création, administratif, réalisation)
- Mise en place de la convention d'occupation du terrain et de l'étude de la pollution des sols (processus, impacts, adaptation)
- Actions mises en place par l'association dans le projet (animations, employés, communication)

QUARTIER DE LA CITE JARDIN

- Choix du quartier
- Relation avec les habitants
- Représentations du quartier (population, localisation)

2. Autres entretiens

IDENTITE

- Sexe, Age
- Lieu de vie et date d'arrivée
- Travail
- Grandi en milieu urbain ou campagne
- Investissement associatif

QUARTIER DE LA CITE JARDIN

- Choix du quartier
- Relation avec les habitants
- Représentations du quartier (population, localisation)

LA RESERVE

- Connaissance et comment
- Représentations : projet général, Réserve Gourmande, Animations, statut d'œuvre d'art.
- Usages du lieu : quoi et pourquoi
- Attentes concernant le lieu

Annexe 4 : Résumé de l'enquête

ENQUETE : PERCEPTIONS, USAGES ET ATTENTES DU PROJET DE LA RESERVE

CONTEXTE DE PRESENTATION DE L'ENQUETE

Cette enquête par questionnaire a été réalisée conjointement par Bertrand PARIS de l'association TADAA et par Lolita DALARY, stagiaire à l'Atelier des Fiches dans le cadre de la Boutique des Sciences.

La passation des questionnaires s'est déroulée les mercredis 18 Mars, 8 Avril et 15 Avril, durant l'après midi et en début de soirée. Les enquêteurs étaient localisés à proximité de la Réserve, dans la Cité Jardin, mais également sur le boulevard Jean Jaurès.

QUI SONT LES ENQUETES ?

28 personnes ont été interrogées, dont **22** sont des habitants du quartier, **3** travaillent dans le quartier et **3** sont des étudiants de l'ISARA.

L'âge des enquêtés varie de moins de 15 ans à plus de 65 ans, avec une surreprésentation de ces derniers (32,1% de l'échantillon)

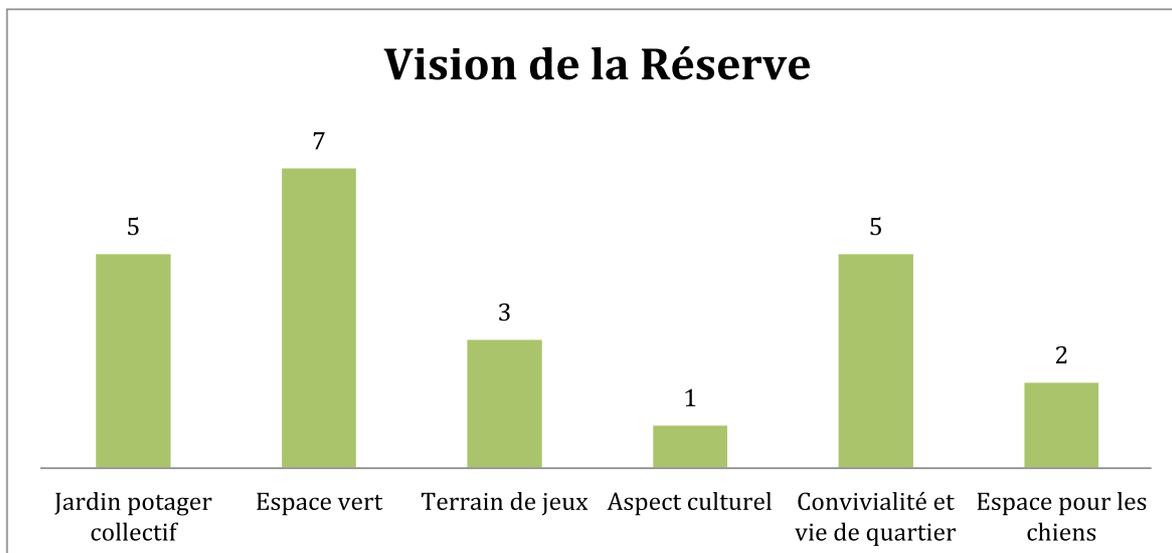
1. QUELLES PERCEPTIONS DE LA RESERVE ?

La Réserve constitue une œuvre d'art cherchant à illustrer 3 liens avec la nature au travers de la division de l'espace en 3 parties : Réserve Gourmande, Réserve Artistique, Réserve Naturelle. Or **l'identité conceptuelle** de la Réserve n'est pas perçue par les enquêtés.

La Réserve en tant qu'**œuvre d'art** laisse les publics majoritairement perplexe : c'est un sentiment d'étonnement et d'incompréhension qui domine.

La Réserve comme oeuvre d'art

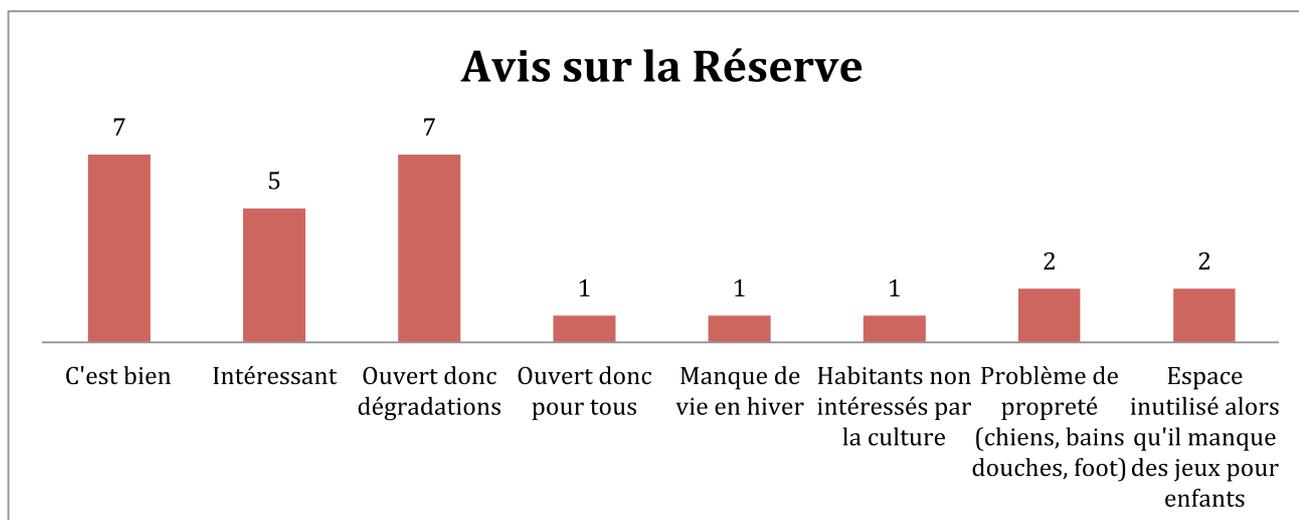




La Réserve est ainsi plus facilement assimilée à un espace vert, à un jardin potager collectif et à un lieu de convivialité et de vie de quartier. C'est la partie **Réserve Gourmande** qui semble donc prendre le pas sur les deux autres parties, puisqu'elle offre la visualisation la plus concrète de son concept.

Les avis concernant la Réserve sont partagés, et liés aux différentes contraintes pesant sur le projet :

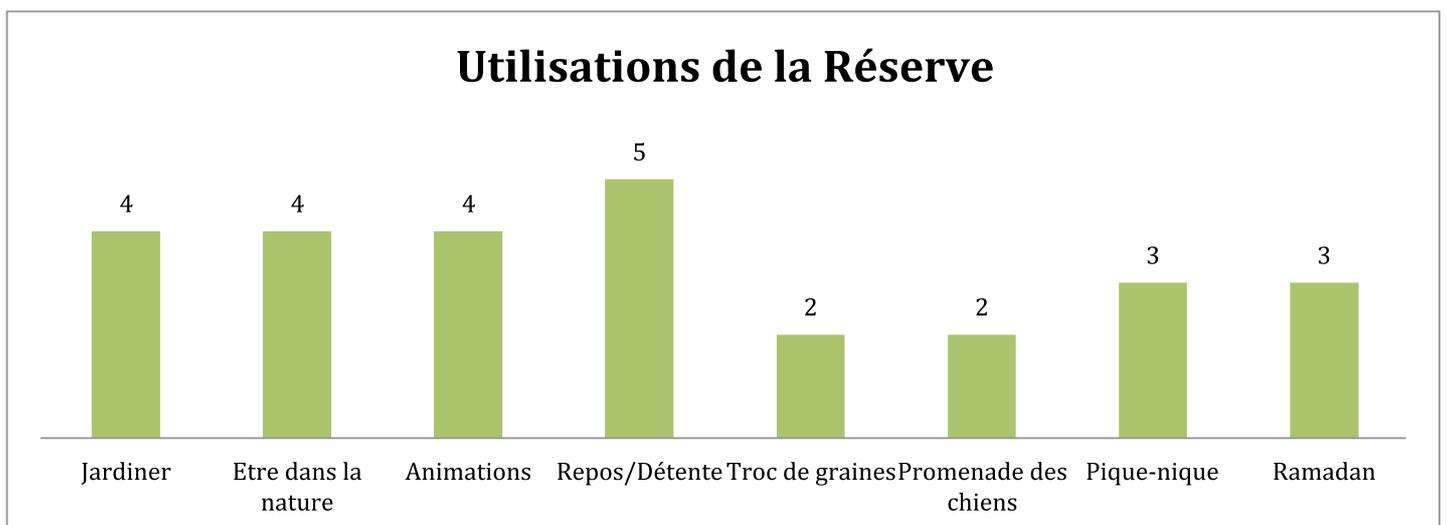
- Son **ouverture** est perçue de façon négative, à la fois source de dégradations (25%) et de manque de propreté lié à l'environnement urbain (7,1%), mais elle permet également de créer un espace d'égalité puisque la Réserve est ouverte à tous.
- Son **concept** attire l'attention et la reconnaissance des enquêtés quant à la réalisation d'un tel projet dans le quartier par l'ADF: c'est bien (25%) et intéressant (17,9). Mais certains habitants regrettent le manque de vie de la Réserve en hiver (liée à la saisonnalité du jardin), et ne sont pas intéressés par l'aspect culturel du lieu.
- L'**aménagement** du lieu, notamment concernant la Réserve Naturelle, fait ressortir l'incompréhension des publics concernant l'utilité de cet espace, surtout en comparaison des autres besoins existants dans le quartier (aires de jeux pour enfants).



2. QUELS USAGES DE LA RESERVE ?

43% des enquêtés déclarent être des usagers de la Réserve, et les raisons de cette présence sur le lieu sont multiples et liées à l'identité du lieu :

- En tant qu'espace vert : la Réserve est ainsi principalement utilisée comme un **parc public**, avec une volonté de repos/détente (17,9%) et d'être dans la nature (14,3%).
- En tant qu'**espace de convivialité** : les enquêtés s'y retrouvent lors des événements/animations organisées par l'ADF, mais surtout lors des repas partagés (pique-nique ou pendant la période du Ramadan).
- En tant que **jardin potager** : 14,3% des enquêtés déclarent venir y jardiner de temps en temps, et réaliser des trocs de graines (7,1%).
- En tant qu'**œuvre d'art mal comprise** : certains usages se font en contradiction avec les règles du lieu, notamment sur la Réserve Naturelle, considérée comme un espace en friche et servant donc d'espace canin.



Les principales raisons évoquées concernant la non utilisation du lieu sont :

- Un manque de **disponibilité**, en termes de temps (17,9%) et d'intérêt pour le projet (7,1%)
- Des problèmes de **santé** (17,9%) qui empêche le déplacement vers le lieu et la possibilité d'y rester de façon prolongée, du fait d'un **meublement urbain** peu confortable et d'un unique espace à l'ombre sous l'abri.
- Un manque de **connaissance** du projet et des activités proposées (10,7%)
- Une **sécurité** des récoltes qui n'est pas garantie, et donc le sentiment que l'action entreprise sera vaine du fait des vols et des dégradations.

3. QUELLES ATTENTES POUR LA RESERVE ?

Les attentes concernant le projet de la Réserve sont en lien avec :

- Les **manques** existants dans le quartier : 25% des enquêtés souhaiteraient la présence de jeux pour enfants sur le lieu, voire même la présence d'une piscine (3,6%) du fait de l'augmentation du coût de la piscine de Gerland.
- Les **usages** actuellement pratiqués sur le lieu : 10,7% des enquêtés souhaiteraient un espace plus confortable pour s'asseoir, et 3,6% un espace réservé pour les chiens.

Annexe 13 : Article sur la mise en place du projet de la Réserve (17/06/2009)

GERLAND 7^e *Le Progrès - samedi 17/06/09*

Un grand jardin de ville créé pour et avec les habitants

A l'angle des rues Delessert et Gouy, les habitants se réjouissent de participer à la création du jardin collectif « La Réserve » avec l'artiste Céline Dodelin, au cœur des cités sociales de Gerland

Comme une fleur sortie de terre, le projet « La Réserve » est une initiative citoyenne qui mêle créativité artistique, insertion et développement durable. Grâce au CUCS (Contrat urbain de cohésion sociale, financement ville de Lyon, département du Rhône, région Rhône-Alpes, Drac - Acsé), au Grand Lyon, et au soutien futur de la fondation Art dialogue, le terrain délaissé des baignoires, friche de 1 300 m² située au cœur des cités sociales de Gerland, deviendra, au cours de l'année, une réserve de nature urbaine.

Lieu de concerts, de repas ou d'expositions

Au milieu des bâtis, ces « respirations » végétales, petites pousses entre deux pavés, à contre-sens du rythme de la ville, sont une multitude de petits jardins qui modifient singulièrement la perception que nous avons de notre environnement. Depuis plusieurs années maintenant, l'artiste plasticienne, Céline Dodelin, a choisi comme toile d'ensemble de ses créations, les espaces sauvages qui s'immiscent dans les villes. Afin de « cultiver », le regard du spectateur citadin, elle plante, peint, crée de nouveaux lieux de vie et d'échange en invitant les habitants à prendre part au projet. Répartie en trois zones liées, la Réserve sera constituée d'espaces naturels, artistiques et gourmands. La plantation d'une prairie sauvage de 500 m², d'un arbre à palabres et l'installation de 500 tuteurs rouges comme celle d'une immense fenêtre en bois scellée dans le sol, accompagneront un jardin des délices composé d'arbustes fruitiers, tels des framboisiers, groseilliers ou de jardins potagers... Lieu de concerts, de repas ou d'expositions, ce jardin de ville, dont on peut étendre les vocations à l'infini a, avant tout, été conçu pour et avec le concours des habitants du quartier. Pour l'artiste d'ailleurs, la notion d'insertion et de retour du végétal dans la ville doit d'ailleurs trouver, par corrélation, son pendant dans l'insertion des habitants dans leur ville. Douze jeunes de l'association Reed CEV ont ainsi défriché le terrain en vue de le préparer à la création de parcelles avec l'aide de l'encadrant technique Moura Benifour.

De notre correspondant Prune LONG-CHANA

> NOTE
latelierdesfriches@laposte.net



Devant le terrain des baignoires, Céline Dodelin et les jeunes en chantier d'insertion du Reed CEV / Photo Prune L-CHANA

Annexe 14 : Perspectives pour la Réserve (réunion du 09/07/2015)

- Un lieu convivial où l'on peut faire des repas partagés - avec des gens de tous âges et de tous les quartiers - Projet cinéma - Piscine - activité enfants

Un lieu où l'on peut se poser pour faire un Barbeq.

- Voir si on peut récupérer un coin derrière dans le parc (pour les chiens un espace fermé par ex)

- 1 lieu de jardinage pour ceux qui veulent jardiner

- 1 lieu qui reste naturel

- des jeunes de Gerland vont prendre du temps pour travailler sur un projet pour faire vivre de façon conviviale ce lieu.

Fonction pédagogique importante

Lieu de rencontres et d'échanges doit garder cette fonction

Espace vivant => Détente / jardinage

+++ spontanées

Espace de sauvage / campagne

Maintenance de composteur collectif voire augmenter la capacité de recyclage en gardant le lien social et l'aspect pédagogique

2 ou 3 fois + gel 10 m²

+ Stock de matériel 3 m²

accessible de la rue

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **VILLE DE LYON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard Collomb, habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n° 2010/ du 21 juin 2010.

**Ci-après dénommée « le Propriétaire » ou « la Ville »,
D'une part,**

L'association L'ATELIER DES FRICHES dont le siège est situé 28 rue de l'Effort à LYON 7^{ème}, déclarée en préfecture du Rhône le 14 avril 2009, sous le N° W691073644 et représentée par son Président, Monsieur Michel Salmeron, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration.

**Ci-après dénommée « l'Occupant »,
D'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Communauté Urbaine de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon un terrain situé rue Benjamin Delessert (angle rue Georges Gouy) à Lyon 7^{ème}.

Cet espace de proximité a pour objet de donner aux habitants du quartier la possibilité de se retrouver autour de projets mettant en œuvre la valorisation d'espaces délaissés dans le tissu urbain. La gestion commune de ces espaces permet de créer et de maintenir un ferment de lien social, toutes générations confondues, autour d'activités de jardinage ou autres participant à l'embellissement de l'espace public et permettant à chacun de s'exprimer librement à travers une démarche citoyenne et collective.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition des terrains ci-après désignés.

La présente convention est conclue aux conditions générales et particulières ci-après énoncées, que l'occupant s'engage à respecter sous peine de résiliation sans préjudice des dommages-intérêts que le propriétaire pourrait demander.

I/ CONDITIONS PARTICULIERES

Le propriétaire met à disposition par les présentes, à l'occupant qui accepte, aux clauses et conditions suivantes, un terrain tel que cet emplacement existe dans son état actuel.

ARTICLE 1-1 : DESIGNATION

Adresse du bien : rue Benjamin Delessert (angle rue Georges Gouy)

Numéro d'ensemble immobilier :

- Références cadastrales : CD 221 (649 m²) - CD 190 (993m²)
- Superficie totale :1654 m²

- Le terrain n'est alimenté par aucun fluide à ce jour.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance de ce terrain, l'accepte en l'état conformément à l'article 1-6 de la présente convention.

ARTICLE 1-2 : DROIT APPLICABLE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition du terrain ci-dessus désigné dans la perspective de valoriser le site et développer le lien social. Ces particularités confèrent donc à la présente convention un caractère temporaire qui en est la condition déterminante.

Les parties sont donc convenues de s'accorder sur une convention d'occupation temporaire laquelle n'est régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Le droit des baux commerciaux est ainsi formellement exclu. L'article L145-1 du Code du Commerce ne saurait trouver à s'appliquer ; le terrain, objet de la présente convention, n'est pas un local accessoire à l'activité de l'Occupant.

Les parties considèrent l'ensemble des stipulations précédentes comme déterminantes de leur engagement sans lequel il n'aurait jamais été conclu.

Un règlement intérieur est en préparation pour la partie « réserve gourmande » du jardin

ARTICLE 1-3 : SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

L'association occupante se déclare expressément tenue solidaire et indéfiniment des actions et négligences de ses membres quant aux obligations et charges, nées ou à naître, liées à l'occupation du terrain.

La présente clause constitue une condition essentielle du contrat, sans laquelle la Ville n'aurait pas consentie à accorder le titre d'occupation.

ARTICLE 1-4 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2011, sous réserve des dispositions prévues par la convention entre la Communauté Urbaine de Lyon et la ville de Lyon pour ce terrain.

A l'expiration de cette période susvisée, la Ville de Lyon proposera, ou non, par courrier à l'occupant une autre convention de mise à disposition de ce terrain qui annulera et remplacera la présente convention.

La dénonciation de la présente convention par anticipation par l'une ou l'autre des parties interviendra sous réserve d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 1-5 : AFFECTATION DU BIEN

Le terrain objet de la présente convention est affecté à l'usage exclusif de jardin collectif, sans préjudice des dispositions de l'article 1-6 des présentes. Les dispositions relatives aux jardins familiaux relevant de la loi du 10/11/1976 et du décret du 30/11/1979 sont formellement exclues par les parties.

ARTICLE 1-6 : ETAT DES PARCELLES DE TERRAINS

L'occupant déclare bien connaître les lieux objet des présentes. Il les accepte dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune indemnité, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par l'inadaptation du terrain aux cultures envisagées, par la vétusté ou les vices cachés.

L'occupant devra en particulier effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque présente ou à venir notamment en matière de salubrité, de sécurité, d'environnement et développement durable.

Si l'occupant devait édifier ou incorporer, des ouvrages ou éléments meubles ou immeubles sur les terrains mis à disposition, avec ou sans l'accord de la ville de Lyon, ceux-ci seraient présumés être la propriété de cette dernière à l'échéance de la convention. En conséquence, ils seraient affectés des charges et conditions des présentes sans préjudice pour la ville de Lyon de son droit à obtenir la démolition de ces ouvrages et la remise en état des terrains, la résolution du présent contrat et des dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

• **Contrôle de la qualité des sols :**

Courant avril 2010, la Ville a fait réaliser à ses frais par le bureau d'études BURGEAP un contrôle de la qualité des sols des parcelles du terrain objet de la présente convention. Par la présente, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des conclusions de ce diagnostic et s'engage à respecter les recommandations émises :

« **Conclusions** : Le contrôle de la qualité environnementale des sols réalisés sur le site sis rue Delessert à Lyon 7^{ème} (69) a montré :

- l'absence de pollution organique sur l'ensemble du site ;
- la présence d'une couche de remblais sur 2 à 3 m d'épaisseur environ au droit de la zone investiguée ;
- cet horizon de remblais présente des teneurs en métaux dépassant largement les valeurs de bruit de fond géochimique liées à la nature des matériaux (remblais anthropiques divers avec brique, bloc béton, carrelage...) et/ou aux anciennes activités pratiquées au droit du site ;
- les teneurs en métaux mesurées peuvent potentiellement présenter un risque sanitaire vis-à-vis des futurs usagers par ingestion. Au regard de la nature des composés, des fortes concentrations observées et du pH du sol, le potentiel de bioaccumulation des métaux dans les légumes se révèle très élevé ;
- d'autre part, cet horizon de remblais présente des teneurs supérieures aux critères de référence (matériaux inertes), pour les paramètres antimoine et molybdène, sur les 2 échantillons analysés ; tout ou partie des remblais de couverture substitués éventuellement en phase d'aménagement devra donc faire l'objet d'une gestion spécifique

Recommandations : Compte tenu des teneurs élevées en métaux lourds dans les sols, les recommandations en termes d'aménagement et de gestion des terres au droit des 3 espaces sont les suivantes :

- au droit des zones de friches sauvages et de Land Art : isoler les matériaux du contact avec les usagers avec l'apport d'une couche de 30 à 50 cm de matériaux sains ;
- au droit de la Friche Gourmande, des précautions sont nécessaires :
 - o 1. si cultures en pleine terre : décaissement des matériaux et mise en décharge spécifique (type CET 2, ou toute filières agréées compatibles), et remplacement par de la terre végétale saine ;
 - o 2. sinon pratiquer une culture des plantes potagères alimentaires dans des bacs hors sol ;
 - o 3. si mise en place d'arbres fruitiers dont les racines profondes mobiliseraient les métaux présents en profondeur : vérification de la lithologie des terrains sous-jacents (remblais ou terrain naturel) et élimination souhaitable des remblais. »

ARTICLE 1-7 : REDEVANCE

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve des dispositions concernant les fluides prévues à l'article 1.8

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des terrains correspondant à cette mise à disposition est estimée à 6 616 €/an soit 4€ ht /m².

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, cette aide indirecte assimilée à une subvention en nature est valorisée au budget général de la Ville de Lyon, ainsi qu'à celui de l'association

ARTICLE 1-8 : CHARGES

L'occupant règlera les frais liés à la culture du jardin et à la jouissance des lieux.

- La fourniture du terrain en eau n'est pas assurée par la Ville de Lyon.

ARTICLE 1-9 : IMPOTS ET TAXES

L'occupant acquittera à partir du jour d'entrée en jouissance les taxes municipales et toutes les autres contributions liées à l'exercice de l'activité exercée dans les lieux pendant la durée de la convention de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché.

En outre, l'occupant remboursera au propriétaire chaque année sur simple demande de ce dernier, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compris dans la taxe foncière due par la ville pour les locaux objets de la présente convention.

ARTICLE 1-10 : CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULIERES

L'occupant devra jouir en bon père de famille et bon jardinier de ce terrain, dans sa consistance au moment de l'attribution. Il veillera au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien du terrain mis à sa disposition en tenant compte des voisins et des tiers mais aussi des abords immédiats.

Il ne pourra en modifier les dispositions ni réaliser d'installation nouvelle sans y avoir été expressément autorisé par écrit par le propriétaire préalablement, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention et sans préjudice d'un recours en dommages-intérêts. Tout aménagement, autorisé ou non restera la propriété de la Ville de Lyon à l'échéance de la convention, sans préjudice pour la Ville de son droit à demander à l'occupant la remise en état des lieux.

L'occupant s'interdit de façon formelle notamment :

- d'utiliser le terrain comme dépôt en y entreposant, notamment, des matières dangereuses, inflammables, polluantes ou mal odorantes, ou autres susceptibles de tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.
- d'utiliser un barbecue ou d'allumer des feux. Sont interdits de même les tirs de pétards, artifices, armes à feu, objets ou dispositifs similaires, générateurs de feux ou étincelles.
- les bruits gênants par leur intensité, leur durée, ou leur caractère agressif sont interdits. A ce titre notamment, l'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs, magnétophones, ou autres appareils sonores est interdite, de même que sont interdits les tirs de pétards, artifices, armes à feu, objets ou dispositifs bruyants similaires.

- d'y aménager des constructions, haies, grillages.
- d'utiliser tôles ou matériaux similaires.
- d'y exercer du commerce, d'y diffuser ou exposer des messages publicitaires.
- d'y installer une source de chaleur (bonbonne de gaz par exemple) ou d'y pratiquer des feux notamment d'écobuage.
- d'y pratiquer l'élevage d'animaux de quelque nature que ce soit notamment en installant des ruchers, volières, pigeonniers, poulailler ou autres équipements

le nettoyage, le lavage de tout objet ou de tout véhicule, autres que ceux autorisés par la présente pour l'exploitation du jardin. Il est rappelé que la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur à l'intérieur du périmètre des jardins sont formellement prohibés afin de préserver la tranquillité et la sécurité des voisins

- tous travaux de bétonnage ou d'incorporation, quels qu'ils soient, par exemple en vue de la pose d'une dalle de béton, de la confection d'allées, etc.

L'occupant s'oblige notamment à :

- conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- déblayer et emporter hors du terrain loué tous détritiques et encombrants (emballages, bouteilles vides, etc.).
- respecter la propreté des lieux, les équipements et l'environnement. A ce titre, il est interdit notamment de jeter à terre des papiers ou autres objets, de déposer des ordures, terres, matériaux sur les voies d'accès aux jardins, dans les équipements aménagés dans ou à proximité des jardins voisins

Seuls les engins d'exploitation (brouettes, motoculteurs, tondeuses) sont autorisés à emprunter les allées.

Les chiens ne sont pas acceptés à l'intérieur de l'enceinte

Les jardiniers pourront planter dans les normes prévues, telles que notamment l'article 671 du Code civil et toute autre réglementation rappelée par les présentes de manière non exhaustive, soit des plantes, soit des fleurs, exclusivement pour leur consommation familiale.

Aucune vente de la production n'est autorisée.

Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente, même provisoire, entraînera, sauf accord préalable des parties, résiliation automatique de la présente convention.

Concernant un éventuel abri de jardin :

- Le preneur a la charge de l'entretien régulier de l'abri de jardin : application extérieure de produit protecteur **incolor** d'imprégnation du bois.
- L'abri de jardin est destiné uniquement : à la remise des outils, à la protection des semis et jeunes plants avant repiquage. Toute autre utilisation est prohibée et entraînerait la résiliation du contrat.
- Il ne devra à aucun moment servir de dépôt à notamment, des matières dangereuses, inflammables, polluantes ou mal odorantes, ou autres susceptibles de tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.
De même, le preneur s'interdit d'installer dans l'abri de jardin le siège social d'une entreprise ou d'une association ou d'y habiter.

Un abri de jardin, soumis à autorisation de travaux, pourra être installé, sous réserve d'une autorisation expresse et préalable du propriétaire ; il sera monté aux frais exclusifs du preneur et sous sa responsabilité sans que la responsabilité de la ville ne puisse jamais être recherchée de ce chef. Il doit être entièrement démontable. L'abri de jardin sera alors soumis aux dispositions contractuelles ci-dessus énoncées concernant son usage et son entretien.

ARTICLE 1-11 : DROIT DE VISITE

L'occupant devra laisser le propriétaire pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter.

Des prélèvements de terre et/ou de végétaux pourront y être opérés à des fins de contrôle environnemental.

Dans les trois mois qui précéderont l'expiration de la présente convention, l'occupant devra laisser visiter les lieux mis à disposition, et dans le même temps laisser le propriétaire prendre toutes dispositions dans son activité de gestion du domaine.

Les mêmes obligations de visite et d'affichages existeront en cas de mise en vente des locaux mis à disposition.

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement un mois à l'avance, afin de permettre au propriétaire de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues par les articles 1686 et 1687 du Code général des impôts.

Il rendra les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme de la présente convention.

ARTICLE 1-12 : DEPART DES LIEUX

A l'expiration de la présente convention ou lorsqu'il aura reçu congé, l'occupant devra respecter les dispositions suivantes :

- a) l'occupant s'oblige à quitter les lieux après avoir restitué les clés à la date prévue à l'article Durée ou à la date d'effet du congé ou de la résiliation, faute de quoi il encourra une pénalité de 100 € (100 euros) par jour de retard et son expulsion pourra être ordonnée par simple ordonnance sans préjudice de dommages et intérêts.
- b) toutes les clés des locaux seront remises au représentant de la ville dûment habilité, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et fabrication des clés seront à la charge de l'occupant.
- c) les locaux devront être vidés de tous objets mobiliers de quelque nature que ce soit, appartenant à l'occupant et nettoyés ; à défaut les frais de débarrasage et de nettoyage lui seront facturés. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation seront imputables à l'occupant.
- d) l'occupant est tenu de remettre à ses frais les lieux en l'état en enlevant les installations qu'il a montées dans les locaux ainsi mis à disposition. En cas de non respect par l'occupant de cette obligation, la Ville de Lyon utilisera toutes les voies de droit pour faire procéder à l'enlèvement des installations et à la remise des lieux en leur état primitif aux frais de l'occupant. Toutefois, la Ville de Lyon peut si elle le juge opportun dispenser l'occupant de cette obligation et s'approprier les installations, embellissements améliorations édifiées sur le domaine municipal sans indemnité.

ARTICLE 1-13 : ASSURANCES

La Ville de Lyon, en sa qualité de propriétaire, assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre le Preneur et ses assureurs au-delà de 305 000 €. En deçà de cette somme, la Ville de Lyon et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre le Preneur et ses assureurs dans le cas où la responsabilité de celui-ci serait engagée.

Le Preneur s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable :

- a) Sa responsabilité « locative » pour l'ensemble des biens immobilier et mobiliers (notamment les réseaux câblés, agencements, matériels...) objets de la présente convention, et ce à concurrence de 305 000 €, sans autre limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc..
- b) Ses propres biens agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le Propriétaire et visés au § a) ci-dessus) pour l'ensemble des risques liés à son activité ou à la jouissance des lieux loués notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.
- c) Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers dans le cadre de son activité ou liés à la jouissance des lieux

Le Preneur ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre le Propriétaire et ses assureurs, pour tous les dommages matériels ou non qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Le Preneur s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués aux a, b et c) ci-dessus.

Le Preneur devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur, d'une part, au Propriétaire, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et du Propriétaire, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

De convention expresse, toutes indemnités dues au preneur par toute compagnie d'assurance en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Propriétaire, les présentes valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourront être dues, dans la limite conventionnelle de 305 000 €.

Le défaut de souscription par le Preneur de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par le Propriétaire des biens mis à disposition, de la convention.

ARTICLE 1-14 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

La responsabilité du propriétaire ne peut être recherchée en cas notamment :

- d'accidents ou de dommages résultant de l'inobservation des lois et règlements, des règles fixées par le présent contrat, du règlement sanitaire départemental du Rhône, des instructions et injonctions des agents chargés de la sécurité ou de la visite des jardins loués, ou des consignes de sécurité portés à la connaissance des preneurs ou visiteurs des lieux.
- d'accidents ou de dommages causés par l'occupant à des tiers, de vol, vandalisme des équipements, matériels, matériaux autorisés dans les jardins par les présentes.
- de dommages causés du fait des dirigeants, préposés, salariés ou bénévoles, de l'association.
- de dommages causés par les membres et tiers à l'occasion de l'activité de jardinage que l'association déclare expressément organiser, et contrôler et en conséquence garantir.
- De différends opposant les membres de l'association entre eux ou à l'égard d'un tiers

- de pollution du terrain constatée en fin d'occupation. L'occupant sera le cas échéant tenu à la dépollution complète du terrain.

L'association supportera par ailleurs tous les cas fortuits, tels que la grêle, les fortes pluies, la gelée, les chutes d'arbres, ou de branches et les cas extraordinaires tels que la sécheresse, les inondations incendies, vols, effractions et tout acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie de la récolte ou du terrain.

La présente disposition est applicable sans préjudice de l'application de l'article 2.4 de la présente convention, relatif à l'entretien.

II/ CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'occupant devra notamment:

- faire son affaire personnelle de toutes les autorisations à obtenir de quelque administration que ce soit, comme de l'exécution ou du paiement de tous droits qui pourraient être dus ; se conformer aux textes en vigueur, règlement de la Ville de Lyon, règlement de police ou de voirie, normes de sécurité, règlement sanitaire, le tout de manière que le propriétaire ne puisse jamais en être inquiété et recherché à ce sujet.
- prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité, ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition et ne puisse causer aux voisins ni troubles, ni préjudice. Cela de manière que le propriétaire ne puisse jamais en être inquiété et recherché à ce sujet.

ARTICLE 2-2 : ENTRETIEN

L'occupant:

- prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance et ne pourra exiger aucun travail de quelque nature que ce soit, ni remise en état de la part de la ville et ce pendant toute la durée du présent contrat.
- Toutefois, l'occupant sera tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.
- entretiendra les lieux occupés pendant toute la durée de la présente convention en bon état de réparation de toute sorte et les rendra tels à la fin de cette dernière ; veillera à l'entretien complet de toutes les installations à son usage personnel et assurera au besoin leur remplacement.
- prendra toute précaution utile contre le gel.
- s'engage à avertir immédiatement le propriétaire de toutes réparations à sa charge qui pourraient devenir nécessaires.

L'ensemble des réparations ou aménagements visés ci-dessus seront effectués par l'occupant au fur et à mesure de leur utilité, sans qu'il soit nécessaire que la ville recoure à une mise en demeure préalable. L'occupant restera responsable dans tous les cas des conséquences qui

pourraient résulter de l'exécution ou de la non-exécution à la bonne date des travaux lui incombant.

ARTICLE 2-3 : TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant ne pourra, sans le consentement exprès et écrit de la Ville, changer la configuration des lieux mis à disposition ou y apporter des modifications, comme celle d'édifier une nouvelle construction.

Les nouveaux aménagements devront être conformes à la destination et à l'affectation des parcelles de terrain ainsi qu'aux normes et aux réglementations en vigueur. Ils seront engagés aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant.

Lors des travaux, l'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à la première demande du propriétaire.

L'occupant procédera à la réception des travaux susvisés et exercera tous les recours en responsabilité à l'encontre des intervenants.

L'occupant devra fournir une attestation confirmant que tous les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité.

Tous embellissements, améliorations et constructions faits par l'occupant dans les lieux loués resteront, à la fin de la présente convention, la propriété de la ville sans indemnité de sa part, ce dernier se réservant éventuellement le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'occupant.

ARTICLE 2-4 : RESPONSABILITÉ – RECOURS ET RÉCLAMATIONS

L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par elle que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte. A cet égard, l'occupant doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'occupant renonce à tous recours ou indemnité contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invoquant pas des droits à ceux conférés par le propriétaire.

La responsabilité de la Ville ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence de l'occupant,
- de l'occupation et/ou de l'exploitation par l'occupant des bâtiments et installations, propriété de l'occupant construits sur les parcelles de terrain, objets de la présente convention,
- du fait des activités que l'occupant est autorisé à exercer dans le cadre de la présente convention.

L'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Ville de Lyon pour les cas de déblais, remblais et autres travaux exécutés sur la voie publique.

ARTICLE 2-5 : INCESSIBILITE DES DROITS – CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à disposition.

Il ne pourra en céder ou apporter les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement, à des personnes étrangères à la présente convention.

En conséquence toute sous-location, cession ou apports de ses droits à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est, à peine de résiliation de la présente convention, formellement prohibée.

En cas d'incapacité temporaire du jardinier, celui-ci pourra se faire aider, sans que cette aide puisse se transformer en concession d'exploitation, même partielle.

ARTICLE 2-6 : RESILIATION

Article 2.6.1 Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, la présente convention sera résiliée automatiquement, si bon semble au propriétaire et sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire. La résiliation s'opérera de plein droit un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet,

Toute offre d'exécution après expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise, si bon semble à la Ville.

En cas de résiliation (sauf cas de résiliation unilatérale pour des motifs d'intérêt général), l'occupant n'aura droit à aucune indemnité pour les travaux qu'il aurait fait réaliser ou pour toutes les dépenses qu'il aurait engagées ou effectuées en vue de son installation dans les lieux loués ; en tant que de besoin par la signature des présentes, il renonce expressément à toute indemnisation de ces différents chefs.

Article 2.6.2 : Résiliation pour des motifs d'intérêt général

La résiliation de la présente par le propriétaire, Ville de Lyon, pour des motifs d'intérêts général et en dehors de toute faute de l'occupant donnera lieu à une indemnisation qui sera définie ultérieurement par les parties, le cas échéant.

Article 2.6.3 : Résiliation de plein droit autre que pour faute

La présente convention sera également résiliée de plein droit notamment :

- en cas de décès de l'occupant personne physique, sans que, après le décès, les ayants droits puissent se prévaloir du contrat par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1742 du Code civil.
- en cas de dissolution de l'occupant personne morale.
- en cas de destruction totale des locaux par un événement indépendant de la volonté du propriétaire, et ce sans indemnité de sa part.

Mais, en cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier

ARTICLE 2-7 : MODIFICATIONS – TOLERANCE – INDIVISIBILITE

La présente convention ne pourra être modifiée que par un document écrit sous forme d'avenant.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité du propriétaire, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, le propriétaire restant toujours libre d'exiger la stricte application de la présente convention et de ses avenants.

ARTICLE 2-8 : INFORMATIONS DU PROPRIETAIRE

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance du propriétaire tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier aux biens ou aux droits du propriétaire.

ARTICLE 2-9 : ENREGISTREMENT

Les parties dispensent expressément le propriétaire rédacteur de la présente convention de procéder à son enregistrement.

Si celui-ci était rendu nécessaire, les droits et les frais seraient partagés par moitié entre les parties.

S'il était requis par l'une des parties, ces mêmes droits et frais lui incomberaient.

ARTICLE 2-10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tous conflits, litiges ou différends entre les parties, hors les hypothèses développées par la clause résolutoire stipulée par la présente convention, feront l'objet préalablement à la saisine éventuelle des juridictions, d'une tentative de conciliation entre les parties.

Après avoir constaté les efforts de conciliation réciproques, si les parties devaient en constater l'échec, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir du litige le Tribunal du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à Lyon en 4 exemplaires, le

**La Ville de Lyon,
Pour le maire,
L'Adjointe Déléguée à la Préservation
et au développement du
patrimoine immobilier,**

Nicole GAY

**L'Occupant,
Représentée par le Président de
« L'atelier des friches »**

Michel SALMERON

Annexe 16 : Délibération Convention d'occupation temporaire du terrain (2011)

MF/EG

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

2011/3917 - JARDINS PARTAGES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER DES FRICHES » POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE ANGLE RUES BENJAMIN DELESSERT ET GEORGES GOUY A LYON 7E POUR UN PROJET DE JARDIN COLLECTIF (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2011 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2010/2499 du 21 juin 2010, vous avez approuvé la convention d'occupation temporaire à titre gratuit, d'un terrain situé angle rues Benjamin Delessert et Georges Gouy à Lyon 7^e, au bénéfice de l'Association « Atelier des Friches ».

Sur ce terrain, propriété de la Communauté urbaine de Lyon, l'Association, dont le siège social se trouve 28, rue de l'Effort à Lyon 7^e, anime un jardin partagé qui conjugue travail de la terre, création artistique et enjeux sociaux.

Jusqu'à l'intervention de l'Association, le terrain était en friche, consécutivement à la démolition de bâtiments industriels. Au terme de plusieurs mois de fonctionnement du jardin, le bilan est positif quant à l'animation du quartier, l'implication et la satisfaction des habitants. L'Atelier des Friches comme les habitants souhaitant poursuivre l'expérience, je vous propose de renouveler la convention dans les mêmes conditions que celles de la convention précédente, hormis la durée qui pourrait être portée à trois ans, eu égard à l'intérêt du projet et l'important travail déjà réalisé.

Par conséquent, le projet de convention joint au rapport soumis à votre approbation, prévoit une mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2014, pour ce terrain d'une superficie de 1 654 m², dont la valeur locative annuelle est estimée à 6 616 euros. L'Association s'engage à respecter les contraintes liées à la qualité des sols.

Vu la délibération n° 2010/2499 du 21 juin 2010 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention d'occupation temporaire à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Atelier des Friches » sise 28, rue de l'Effort à Lyon 7^e, concernant le terrain situé angle rues Benjamin Delessert et Georges Gouy à Lyon 7^e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

F. RIVOIRE



CHARTRE DES JARDINS PARTAGES LYONNAIS

Les jardins partagés lyonnais s'inscrivent dans un cadre global comme projets concrets de développement durable. Ces initiatives citoyennes sont issues d'une démarche collective, et expérimentent des actions sociales, environnementales, sanitaires, artistiques, culturelles, économiques, etc.

En cohérence avec la charte du réseau national « Le Jardin dans Tous Ses Etats », la présente charte établit les principes et les valeurs communes qui les définissent et rend compte des dimensions inhérentes aux jardins partagés lyonnais. Elle traduit ainsi la prise de conscience collective de la responsabilité des jardiniers vis-à-vis de leur environnement.

Elle est à destination des acteurs impliqués dans les jardins partagés s'inscrivant ou souhaitant s'inscrire dans cette démarche. Elle reflète la diversité des projets associatifs de jardins qui existent et se développent sur le territoire lyonnais, afin de promouvoir le jardinage : de l'accompagnement de la végétation spontanée jusqu'à l'agriculture urbaine. La charte témoigne de la volonté de cultiver cette diversité à travers des objectifs communs et de donner une cohérence territoriale au mouvement des jardins partagés.

Article I

A travers les échanges de savoirs ou d'expériences, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles, les jardins partagés sont des lieux ressources qui contribuent au développement du lien social entre citoyens et rayonnent à l'échelle des quartiers ou de la ville.

Article II

Les jardins partagés construisent des solidarités actives et développent l'esprit d'entraide, tout en luttant contre l'isolement et les discriminations. Cela passe notamment par des projets d'accueil de personnes en difficulté sociale, des personnes en situation de handicap.

Article III

Les jardins partagés sont des espaces ouverts à tous dès lors qu'un jardinier est présent. Ils favorisent ainsi l'échange avec les autres habitants et les structures de leurs quartiers.

Des événements ouverts à tous tels que des chantiers collectifs, fêtes, repas, visites...sont organisés par les associations de jardins partagés, affirmant ainsi leur rôle dans l'information et la facilitation de la relation avec le voisinage.

Article IV

Fruit de l'initiative citoyenne, les jardins partagés recherchent un maximum d'autonomie dans leur fonctionnement, leur aménagement et leur gestion. Le projet de jardin est pensé pour pérenniser l'activité de l'association indépendamment du changement des membres associatifs.

Article V

Pour garantir une gestion démocratique et participative du jardin, les jardiniers s'entendent et s'engagent sur des règles de fonctionnement collectif formalisées par écrit et des moyens de communication, d'échanges, et de prises de décisions collectives sont mis en place (permanences pour la venue des jardiniers, réunions mensuelles, etc.).

Le caractère collectif des jardins partagés est assuré à travers au moins une parcelle commune, et par la gestion du matériel et des ressources (eau, compost, semences, etc.) par tous les adhérents. Des parcelles individuelles peuvent aussi être aménagées sur le jardin en accord avec le projet associatif.

Article VI

Les jardins participent à une démarche d'échanges de savoirs et d'expériences en faisant vivre le réseau des jardins partagés lyonnais, dans le but d'améliorer leur fonctionnement et de favoriser la mutualisation entre associations.

Article VII

Les jardins partagés sont des lieux supports de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable. Leur influence peut s'étendre au-delà des jardins en proposant d'autres opérations de jardinage urbain (micro implantations florales, plantations au pied des arbres et dans les minis délaissés urbains, etc.).

Article VIII

Les jardins partagés consolident les liens entre les citadins et leur environnement naturel en favorisant la biodiversité en ville et en s'intégrant aux continuités écologiques. Au-delà du simple respect des réglementations officielles en vigueur, leur contribution au maintien de cet équilibre naturel implique que les jardins développent et expérimentent des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, conformément à la charte du jardinier amateur écoresponsable du Grand Lyon et en tendant vers les objectifs du label Eco-jardins.

Ainsi, les jardiniers s'engagent à :

- supprimer tout recours à des pesticides, engrais ou autres produits issus de la chimie de synthèse,
- privilégier des techniques de jardinage écologique, en respectant la vie du sol, en l'enrichissant par le compostage de matières organiques,
- créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité, faune et flore, lutter contre les espèces invasives et allergènes, diversifier les plantations (ex : variétés anciennes),
- être responsable vis-à-vis de la ressource en eau (éviter le gaspillage, privilégier la récupération des eaux de pluies, choisir des végétaux adaptés au sol et au climat, pratiquer le paillage...),
- minimiser la production de déchets, recycler tous ceux qui peuvent l'être.

Article IX

Les jardins partagés sont partie intégrante du paysage urbain et leur aménagement est conçu avec une certaine sobriété de moyens. Ils participent à la diversification du cadre de vie en réintégrant le végétal au cœur de la ville. Ils deviennent ainsi des espaces de respiration et de création dans lesquels chaque habitant se réapproprie l'espace public pour se ressourcer et mieux-vivre dans son quartier.



Article X

Les jardins partagés se doivent d'être des lieux de vigilance à l'encontre des différents risques sanitaires auxquels leurs usagers peuvent s'exposer. Les pratiques de jardinage, compostage, récupération des eaux pluviales conduites en dehors des recommandations peuvent générer des risques sanitaires pour les jardiniers et pour les riverains.

L'étude de la pollution des sols urbains étant un domaine récent, l'échange d'informations, d'expérimentations est indispensable. C'est un point sur lequel le réseau des jardins partagés doit se montrer actif, dynamique et efficace.

Une bonne transmission, aux nouveaux membres, des recommandations qui découlent de cette problématique, relève d'une responsabilité morale pour tous les groupes qui détiennent des informations.

Article XI

Dans le cadre d'une approche globale de la santé des individus et de l'environnement, les jardins partagés ont une dimension de prévention. Le jardinage développe l'attention portée à un bon équilibre alimentaire des jardiniers tout en rendant compte de l'importance des rythmes saisonniers dans le fonctionnement de notre planète. En prenant soin de la terre, les jardiniers prennent soin d'eux-mêmes.

Par le plaisir qu'il procure, le jardinage est un outil de stimulation sensorielle, psychique, motrice et relationnelle. Dans le cadre d'une éducation à la santé, de la prévention des maladies ou du soin curatif, les jardins partagés peuvent donc être un espace pertinent de projets avec des professionnels de la santé et du domaine social.

Article XII

Dans la perspective d'un système alimentaire durable, les jardins partagés permettent d'obtenir, pour des coûts et des impacts énergétiques et environnementaux réduits, des graines, des fruits et des légumes autoproduits. Les jardins partagés stimulent ainsi la créativité des initiatives locales visant à diversifier les lieux de productions alimentaires. Ils peuvent exprimer une volonté citoyenne et politique de développer l'agriculture urbaine comme une alternative à la dépendance alimentaire.

Article XIII

Les jardins partagés peuvent être créateurs d'emplois lorsqu'un animateur, un coordinateur ou encore un jardinier est recruté afin de consolider l'activité du jardin et de contribuer à sa pérennisation. Ils permettent aussi de faire connaître aux urbains la réalité des activités agricoles et peuvent susciter des vocations.

Article XIV

La Ville de Lyon s'engage à poursuivre son accompagnement par différents moyens des associations de jardins partagés après validation par les instances délibérantes et sous réserve de la faisabilité technique des projets qui lui sont soumis par les associations.

Ce soutien se traduit notamment par une mise à disposition de terrain au travers d'une convention d'occupation temporaire.

Elle intervient dans le soutien aux actions sociales, éducatives, environnementales développées par les associations animant un ou plusieurs jardins partagés, notamment au moment du démarrage du projet. A ce titre, il est précisé que l'engagement d'une association à travers la signature de la charte ne constitue pas une règle d'attribution systématique d'une subvention par la Ville de Lyon.

L'accompagnement des jardins existants est également possible par un soutien d'actions formatives pouvant être menées par des structures relais.



La Ville de Lyon participe par ailleurs à l'animation du réseau des jardins partagés autour de la charte en se montrant à l'écoute des besoins des associations.

Elle est sollicitée et apporte des informations, des ressources sur différents sujets tels les aspects réglementaires ou les risques sanitaires et environnementaux.

La charte fait référence, mais ne se substitue pas aux modalités de gestion des jardins qui sont par ailleurs, régies par leurs règlements intérieurs et par des conventions avec le propriétaire. Les associations s'engagent ainsi à veiller à ce que l'ensemble de leurs démarches soit en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en termes d'urbanisme, d'environnement, de santé et d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Fait en concertation entre des représentants d'associations de jardins partagés et des représentants de la Ville de Lyon.

A travers la signature de la charte des jardins partagés lyonnais

Nom du(des) signataire(s)

S'engage à respecter les principes de la charte.

